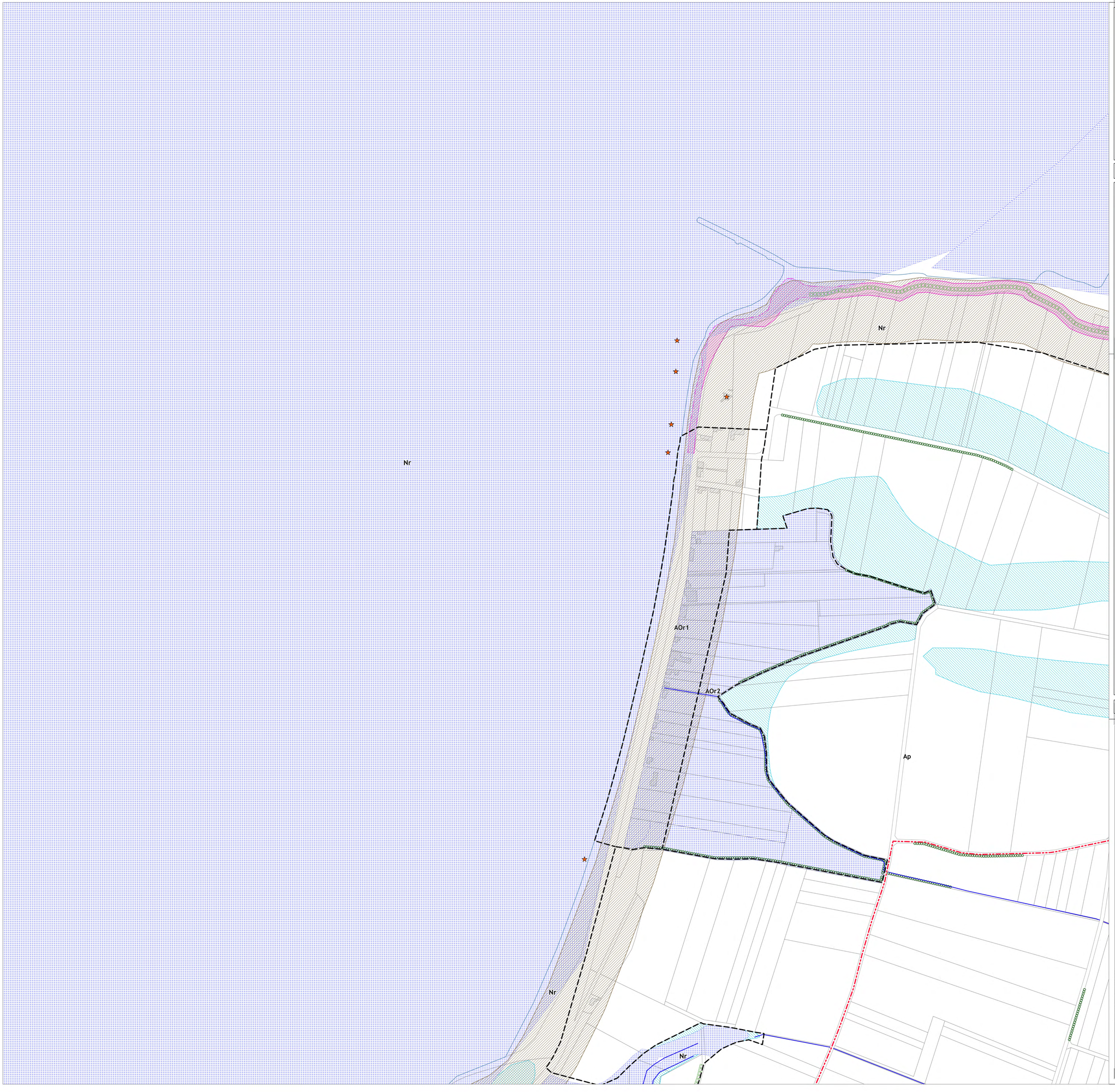

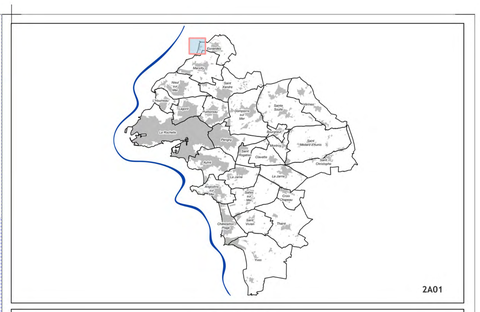

LÉGENDE

- Limite communale
- Limite de l'Agglomération
- Trait de côte
- Limite de zonage

Le secteur Nr en mer s'étend jusqu'aux limites territoriales des communes

- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Axe de bande d'implantation (largeur 5m)
- Marge de recul
- Ligne d'implantation
- Linéaire commercial à préserver
- Emplacement réservé (ER)
- Espace boisé classé (EBC)
- Espace boisé classé linéaire (EBC)
- Périmètre d'orientation d'aménagement et de programmation spatialisée (OAP)
- Périmètre d'orientation d'aménagement et de programmation sans règlement
- Périmètre de l'orientation d'aménagement et de programmation Patrimoine bâti traditionnel et balnéaire

Protections patrimoniales au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme

- Elément ponctuel
- Elément linéaire

Eléments surfaciques :

- Morphologie urbaine singulière
- Autres éléments surfaciques (ensembles bâtis, bâtiments, quéreux, ...)

Protections environnementales au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

- Ruisseaux, canaux et fossés
- Arbre isolé
- Alignement d'arbres
- haie
- Espace vert

Secteurs humides et inondables

- Zones humides
- Secteurs soumis à des risques d'inondation
- Secteurs soumis à des risques d'inondation de type centennale

Autres éléments réglementaires

- Bande des 100 m (loi littoral)
- Risque d'érosion de falaise
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Eléments linéaires de compensation ou d'évitement au titre de l'article R 151-31 2° du code de l'urbanisme
- Secteurs de compensation ou d'évitement au titre de l'article R 151-31 2° du code de l'urbanisme

Sources des données : cadastre - DGFIP / Système d'Information Géographique de l'Agglomération Rochelaise

Communauté d'Agglomération de La Rochelle
ETRE ENSEMBLE A UN SENS

DGA Transitions et Développement du territoire
Pôle Développement Urbain
Service Connaissance du Territoire et Cartographie
pour la Direction des Etudes Urbaines

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

PLUi
Plan Local d'Urbanisme intercommunal
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE

5.2.1 - Plan de zonage

Version	Date	Procédure	Auteur	Visa
1	19 décembre 2019	PLUi approuvé	PB / CL	CV / BH
...				
10	19 Décembre 2024	Mise en compatibilité par déclaration de projet n°3	CL	CV / BH
11	19 Décembre 2024	Mise à jour N°4	CL	CV / BH
12	**29 Janvier 2026**	**Modification N°2 + Mise à jour N°5**	CL	CV / BH

N

Echelle 1 : 2 000

plan_521_2A01

Edité le : 18/12/2025

Lien et nom du fichier informatique : M:\ConTerCar\URC\PLUI\QGIS_PROJET_CONFIG_URC\projets_qgis_plui / plui_modification_

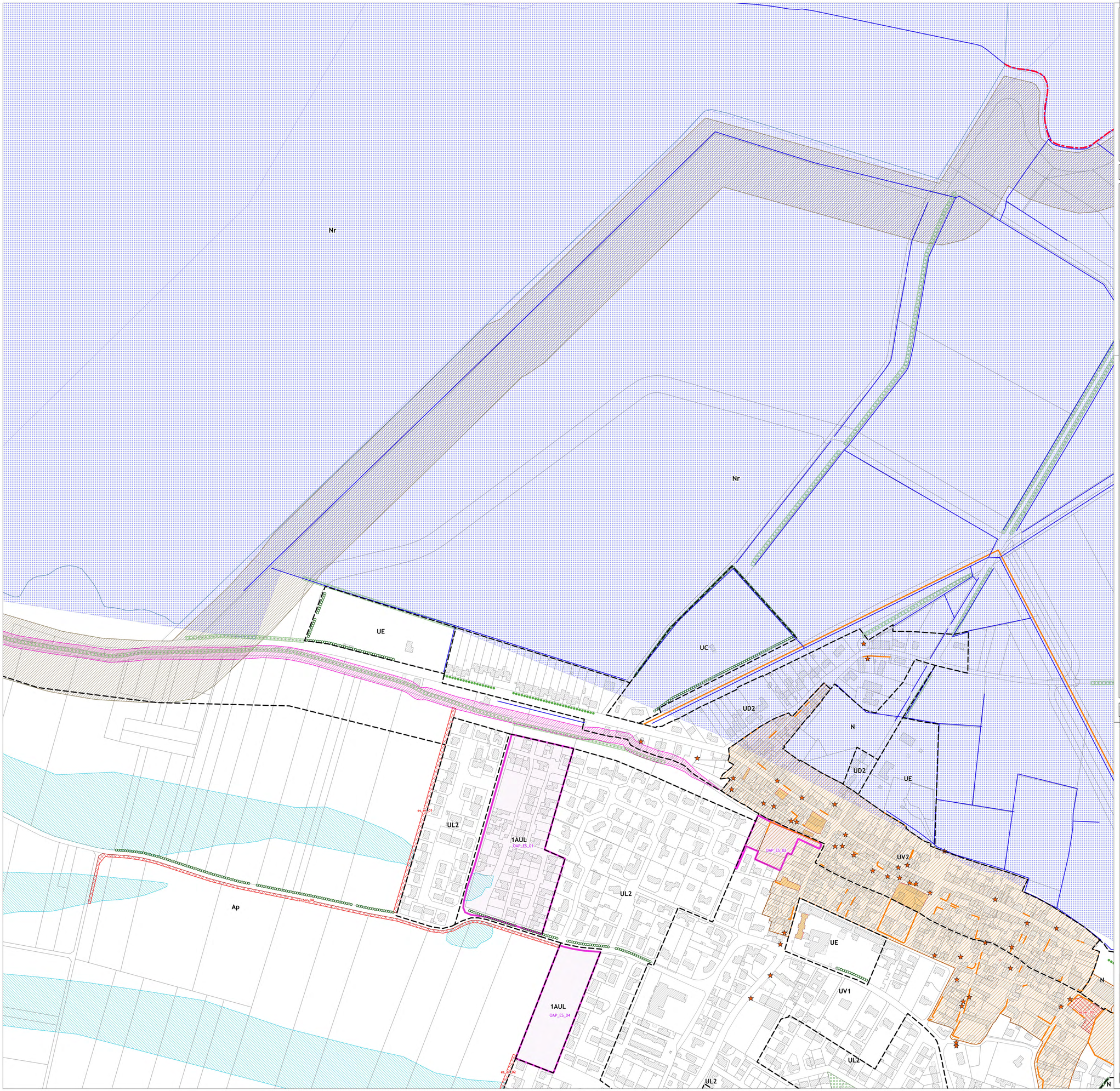

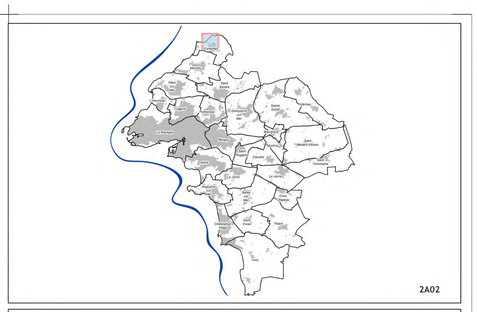

LÉGENDE

- Limite communale
- Limite de l'Agglomération
- Trait de côte
- Limite de zonage

Le secteur Nr en mer s'étend jusqu'aux limites territoriales des communes

- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Axe de bande d'implantation (largeur 5m)
- Marge de recul
- Ligne d'implantation
- Linéaire commercial à préserver
- Emplacement réservé (ER)
- Espace boisé classé (EBC)
- Espace boisé classé linéaire (EBC)
- Périmètre d'orientation d'aménagement et de programmation spatialisée (OAP)
- Périmètre d'orientation d'aménagement et de programmation sans règlement
- Périmètre de l'orientation d'aménagement et de programmation Patrimoine bâti traditionnel et balnéaire

Protections patrimoniales au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme

- Elément ponctuel
- Elément linéaire

Eléments surfaciques :

- Morphologie urbaine singulière
- Autres éléments surfaciques (ensembles bâtis, bâtiments, quéreux, ...)

Protections environnementales au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

- Ruisseaux, canaux et fossés
- Arbre isolé
- Alignement d'arbres
- haie
- Espace vert

Secteurs humides et inondables

- Zones humides
- Secteurs soumis à des risques d'inondation
- Secteurs soumis à des risques d'inondation de type centennale

Autres éléments réglementaires

- Bande des 100 m (loi littoral)
- Risque d'érosion de falaise
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Eléments linéaires de compensation ou d'évitement au titre de l'article R 151-31 2° du code de l'urbanisme
- Secteurs de compensation ou d'évitement au titre de l'article R 151-31 2° du code de l'urbanisme

Sources des données : cadastre - DGFIP / Système d'Information Géographique de l'Agglomération Rochelaise

Communauté d'Agglomération de La Rochelle
ETRE ENSEMBLE A UN SENS

DGA Transitions et Développement du territoire
Pôle Développement Urbain
Service Connaissance du Territoire et Cartographie
pour la Direction des Etudes Urbaines

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

PLUi
Plan Local d'Urbanisme intercommunal
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE

5.2.1 - Plan de zonage

Version	Date	Procédure	Auteur	Visa
1	19 décembre 2019	PLUi approuvé	PB / CL	CV / BH
...				
10	19 Décembre 2024	Mise en compatibilité par déclaration de projet n°3	CL	CV / BH
11	19 Décembre 2024	Mise à jour N°4	CL	CV / BH
12	**29 Janvier 2026**	**Modification N°2 + Mise à jour N°5**	CL	CV / BH

N

Echelle 1 : 2 000

plan_521_2A02

Edité le : 18/12/2025

Lien et nom du fichier informatique : M:\ConTerCar\URC\PLUi\QGIS_PROJET_CONFIG_URC\projets_qgis_plui / plui_modification_

Nr

UV2

N

UV1

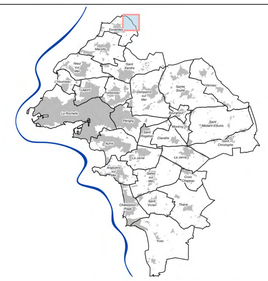

LÉGENDE

- Limite communale
- Limite de l'Agglomération
- Trait de côte
- Limite de zonage

Le secteur Nr en mer s'étend jusqu'aux limites territoriales des communes

- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Axe de bande d'implantation (largeur 5m)
- Marge de recul
- Ligne d'implantation
- Linéaire commercial à préserver
- Emplacement réservé (ER)
- Espace boisé classé (EBC)
- Espace boisé classé linéaire (EBC)
- Périmètre d'orientation d'aménagement et de programmation spatialisée (OAP)
- Périmètre d'orientation d'aménagement et de programmation sans règlement
- Périmètre de l'orientation d'aménagement et de programmation Patrimoine bâti traditionnel et balnéaire

Protections patrimoniales au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme

- Elément ponctuel
- Elément linéaire

Eléments surfaciques :

- Morphologie urbaine singulière
- Autres éléments surfaciques (ensembles bâtis, bâtiments, quéreux, ...)

Protections environnementales au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

- Ruisseaux, canaux et fossés
- Arbre isolé
- Alignement d'arbres
- haie
- Espace vert

Secteurs humides et inondables

- Zones humides
- Secteurs soumis à des risques d'inondation
- Secteurs soumis à des risques d'inondation de type centennale

Autres éléments réglementaires

- Bande des 100 m (loi littoral)
- Risque d'érosion de falaise
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Eléments linéaires de compensation ou d'évitement au titre de l'article R 151-31 2° du code de l'urbanisme
- Secteurs de compensation ou d'évitement au titre de l'article R 151-31 2° du code de l'urbanisme

Sources des données : cadastre - DGFIP / Système d'Information Géographique de l'Agglomération Rochelaise

Communauté d'Agglomération de La Rochelle
ETRE ENSEMBLE A UN SENS

DGA Transitions et Développement du territoire
Pôle Développement Urbain
Service Connaissance du Territoire et Cartographie
pour la Direction des Etudes Urbaines

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

PLUi
Communauté d'Agglomération de La Rochelle

5.2.1 - Plan de zonage

Version	Date	Procédure	Auteur	Visa
1	19 décembre 2019	PLUI approuvé	PB / CL	CV / BH
...				
10	19 Décembre 2024	Mise en compatibilité par déclaration de projet n°3	CL	CV / BH
11	19 Décembre 2024	Mise à jour N°4	CL	CV / BH
12	**29 Janvier 2026**	**Modification N°2 + Mise à jour N°5**	CL	CV / BH

N

Echelle 1 : 2 000

plan_521_2A03

Edité le : 18/12/2025

Lien et nom du fichier informatique : M:\ConTerCar\URC\PLUI\QGIS_PROJET_CONFIG_URC\projets_qgis_plui / plui_modification_

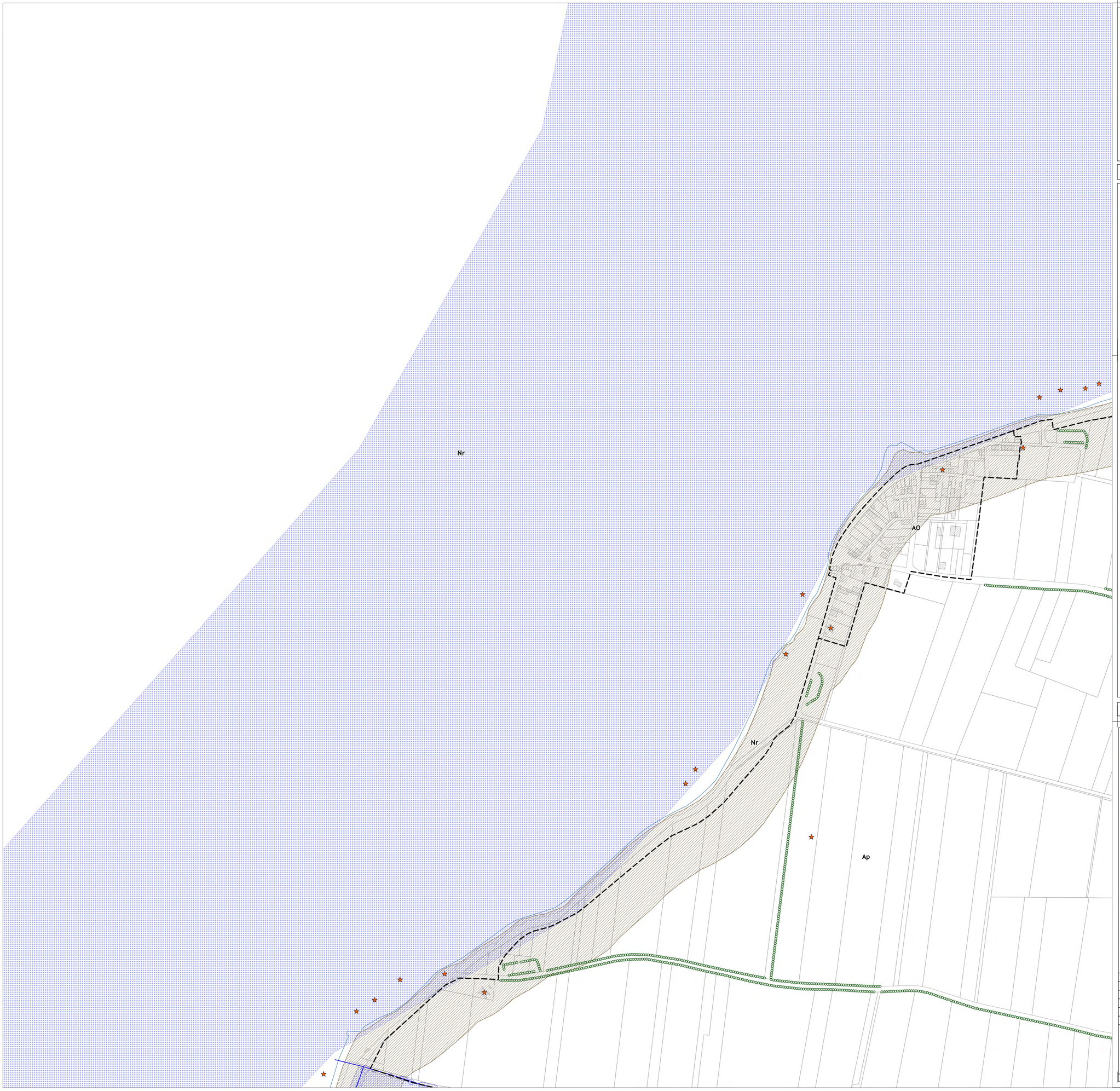

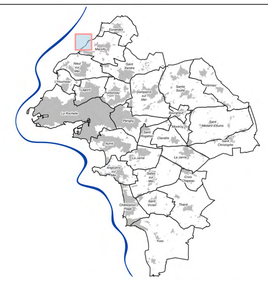

2B01

LÉGENDE

- Limite communale
- Limite de l'Agglomération
- Trait de côte
- Limite de zonage

Le secteur Nr en mer s'étend jusqu'aux limites territoriales des communes

- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Axe de bande d'implantation (largeur 5m)
- Marge de recul
- Ligne d'implantation
- Linéaire commercial à préserver
- Emplacement réservé (ER)
- Espace boisé classé (EBC)
- Espace boisé classé linéaire (EBC)
- Périmètre d'orientation d'aménagement et de programmation spatialisée (OAP)
- Périmètre d'orientation d'aménagement et de programmation sans règlement
- Périmètre de l'orientation d'aménagement et de programmation Patrimoine bâti traditionnel et balnéaire

Protections patrimoniales au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme

- Elément ponctuel
- Elément linéaire

Eléments surfaciques :

- Morphologie urbaine singulière
- Autres éléments surfaciques (ensembles bâtis, bâtiments, quéreux, ...)

Protections environnementales au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

- Ruisseaux, canaux et fossés
- Arbre isolé
- Alignement d'arbres
- haie
- Espace vert

Secteurs humides et inondables

- Zones humides
- Secteurs soumis à des risques d'inondation
- Secteurs soumis à des risques d'inondation de type centennale

Autres éléments réglementaires

- Bande des 100 m (loi littoral)
- Risque d'érosion de falaise
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Eléments linéaires de compensation ou d'évitement au titre de l'article R 151-31 2° du code de l'urbanisme
- Secteurs de compensation ou d'évitement au titre de l'article R 151-31 2° du code de l'urbanisme

Sources des données : cadastre - DGFIP / Système d'Information Géographique de l'Agglomération Rochelaise

Communauté d'Agglomération de La Rochelle
ETRE ENSEMBLE A UN SENS

DGA Transitions et Développement du territoire
Pôle Développement Urbain
Service Connaissance du Territoire et Cartographie
pour la Direction des Etudes Urbaines

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

PLUi – Communauté d'Agglomération de La Rochelle

5.2.1 - Plan de zonage

Version	Date	Procédure	Auteur	Visa
1	19 décembre 2019	PLUi approuvé	PB / CL	CV / BH
...				
10	19 Décembre 2024	Mise en compatibilité par déclaration de projet n°3	CL	CV / BH
11	19 Décembre 2024	Mise à jour N°4	CL	CV / BH
12	**29 Janvier 2026**	**Modification N°2 + Mise à jour N°5**	CL	CV / BH

N

Echelle 1 : 2 000

plan_521_2B01

Edité le : 18/12/2025

Lien et nom du fichier informatique : M:\ConTerCar\URC\PLUi\QGIS_PROJET_CONFIG_URC\projets_qgis_plui / plui_modification_

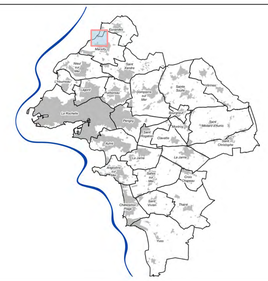

2B02

LÉGENDE

- Limite communale
- Limite de l'Agglomération
- Trait de côte
- Limite de zonage

Le secteur Nr en mer s'étend jusqu'aux limites territoriales des communes

- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Axe de bande d'implantation (largeur 5m)
- Marge de recul
- Ligne d'implantation
- Linéaire commercial à préserver
- Emplacement réservé (ER)
- Espace boisé classé (EBC)
- Espace boisé classé linéaire (EBC)
- Périmètre d'orientation d'aménagement et de programmation spatialisée (OAP)
- Périmètre d'orientation d'aménagement et de programmation sans règlement
- Périmètre de l'orientation d'aménagement et de programmation Patrimoine bâti traditionnel et balnéaire

Protections patrimoniales au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme

- Elément ponctuel
- Elément linéaire

Eléments surfaciques :

- Morphologie urbaine singulière
- Autres éléments surfaciques (ensembles bâtis, bâtiments, quéreux, ...)

Protections environnementales au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

- Ruisseaux, canaux et fossés
- Arbre isolé
- Alignement d'arbres
- haie
- Espace vert

Secteurs humides et inondables

- Zones humides
- Secteurs soumis à des risques d'inondation
- Secteurs soumis à des risques d'inondation de type centennale

Autres éléments réglementaires

- Bande des 100 m (loi littoral)
- Risque d'érosion de falaise
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Eléments linéaires de compensation ou d'évitement au titre de l'article R 151-31 2° du code de l'urbanisme
- Secteurs de compensation ou d'évitement au titre de l'article R 151-31 2° du code de l'urbanisme

Sources des données : cadastre - DGFIP / Système d'Information Géographique de l'Agglomération Rochelaise

Communauté d'Agglomération de La Rochelle
ETRE ENSEMBLE A UN SENS

DGA Transitions et Développement du territoire
Pôle Développement Urbain
Service Connaissance du Territoire et Cartographie
pour la Direction des Etudes Urbaines

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

PLUi
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE

5.2.1 - Plan de zonage

Version	Date	Procédure	Auteur	Visa
1	19 décembre 2019	PLUi approuvé	PB / CL	CV / BH
...				
10	19 Décembre 2024	Mise en compatibilité par déclaration de projet n°3	CL	CV / BH
11	19 Décembre 2024	Mise à jour N°4	CL	CV / BH
12	**29 Janvier 2026**	**Modification N°2 + Mise à jour N°5**	CL	CV / BH

Echelle 1 : 2 000

plan_521_2B02

Edité le : 18/12/2025

Lien et nom du fichier informatique : M:\ConTerCar\URC\PLUI\QGIS_PROJET_CONFIG_URC\projets_qgis_plui / plui_modification_

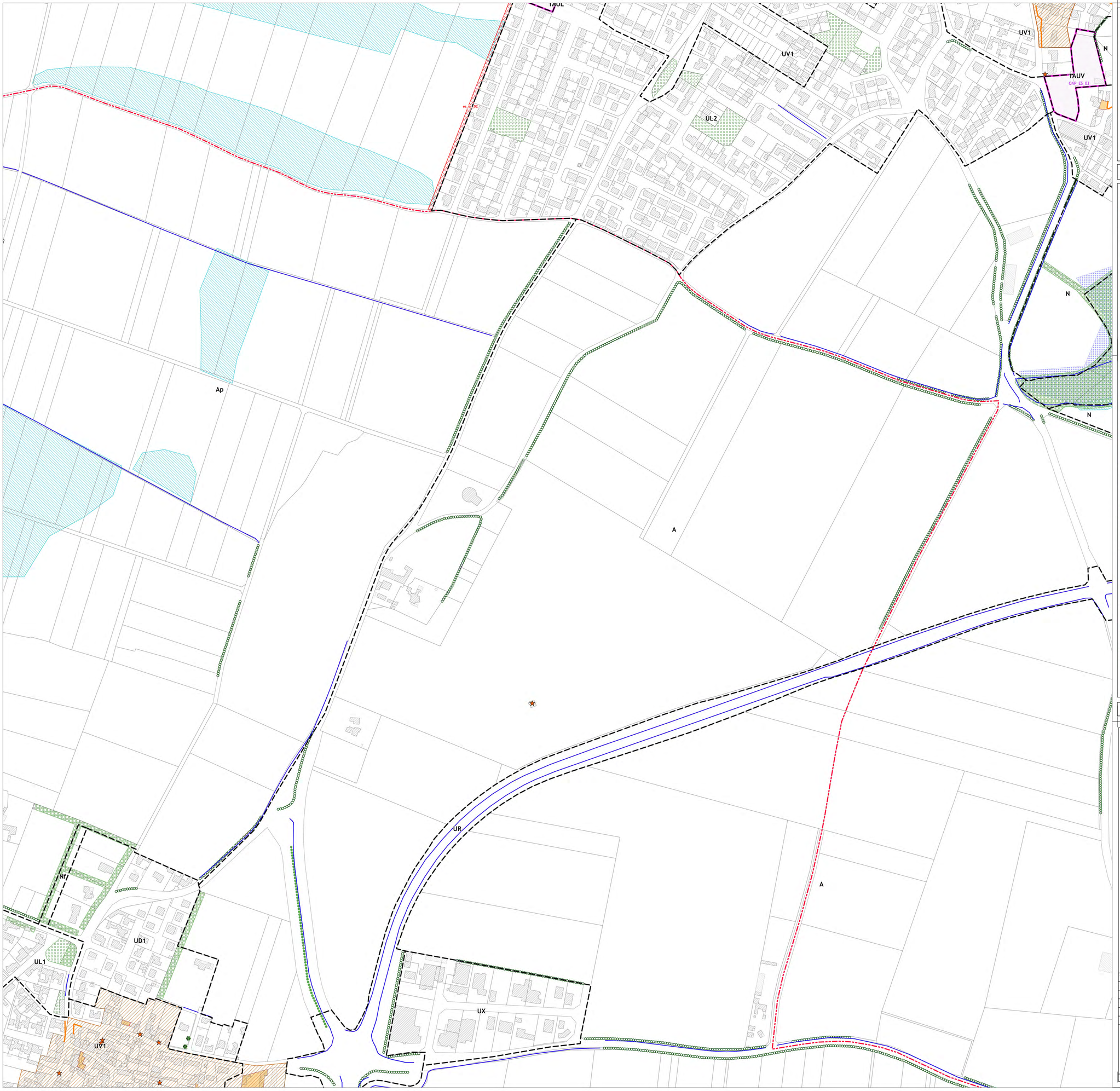

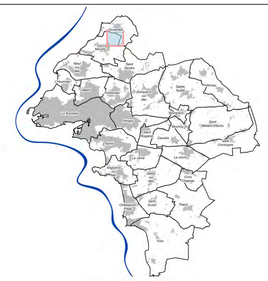

2B03

LÉGENDE

- Limite communale
- Limite de l'Agglomération
- Trait de côte
- Limite de zonage

Le secteur Nr en mer s'étend jusqu'aux limites territoriales des communes

- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Axe de bande d'implantation (largeur 5m)
- Marge de recul
- Ligne d'implantation
- Linéaire commercial à préserver
- Emplacement réservé (ER)
- Espace boisé classé (EBC)
- Espace boisé classé linéaire (EBC)
- Périmètre d'orientation d'aménagement et de programmation spatialisée (OAP)
- Périmètre d'orientation d'aménagement et de programmation sans règlement
- Périmètre de l'orientation d'aménagement et de programmation Patrimoine bâti traditionnel et balnéaire

Protections patrimoniales au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme

- Elément ponctuel
- Elément linéaire

Eléments surfaciques :

- Morphologie urbaine singulière
- Autres éléments surfaciques (ensembles bâtis, bâtiments, quéreux, ...)

Protections environnementales au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

- Ruisseaux, canaux et fossés
- Arbre isolé
- Alignement d'arbres
- haie
- Espace vert

Secteurs humides et inondables

- Zones humides
- Secteurs soumis à des risques d'inondation
- Secteurs soumis à des risques d'inondation de type centennale

Autres éléments réglementaires

- Bande des 100 m (loi littoral)
- Risque d'érosion de falaise
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Eléments linéaires de compensation ou d'évitement au titre de l'article R 151-31 2° du code de l'urbanisme
- Secteurs de compensation ou d'évitement au titre de l'article R 151-31 2° du code de l'urbanisme

Sources des données : cadastre - DGFIP / Système d'Information Géographique de l'Agglomération Rochelaise

Communauté d'Agglomération de La Rochelle
ETRE ENSEMBLE A UN SENS

DGA Transitions et Développement du territoire
Pôle Développement Urbain
Service Connaissance du Territoire et Cartographie
pour la Direction des Etudes Urbaines

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

PLUi
Plan Local d'Urbanisme intercommunal
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE

5.2.1 - Plan de zonage

Version	Date	Procédure	Auteur	Visa
1	19 décembre 2019	PLUi approuvé	PB / CL	CV / BH
...				
10	19 Décembre 2024	Mise en compatibilité par déclaration de projet n°3	CL	CV / BH
11	19 Décembre 2024	Mise à jour N°4	CL	CV / BH
12	**29 Janvier 2026**	**Modification N°2 + Mise à jour N°5**	CL	CV / BH

N

Echelle 1 : 2 000

plan_521_2B03

Edité le : 18/12/2025

Lien et nom du fichier informatique : M:\ConTerCar\URC\PLUi\QGIS_PROJET_CONFIG_URC\projets_qgis_plui / plui_modification_

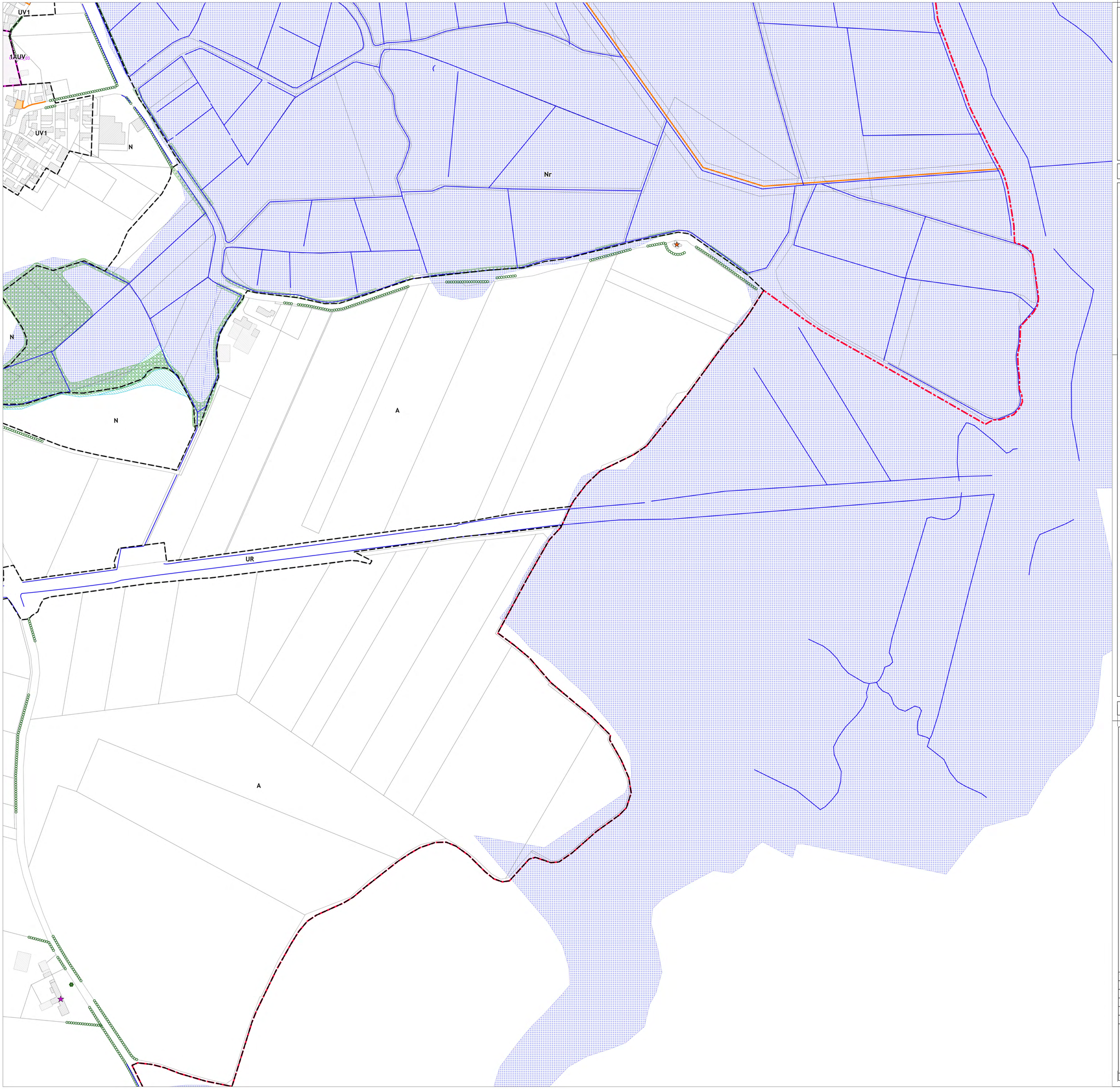

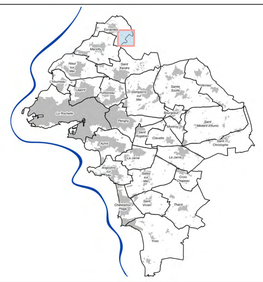

2B04

LÉGENDE

- Limite communale
- Limite de l'Agglomération
- Trait de côte
- Limite de zonage

Le secteur Nr en mer s'étend jusqu'aux limites territoriales des communes

- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Axe de bande d'implantation (largeur 5m)
- Marge de recul
- Ligne d'implantation
- Linéaire commercial à préserver
- Emplacement réservé (ER)
- Espace boisé classé (EBC)
- Espace boisé classé linéaire (EBC)
- Périmètre d'orientation d'aménagement et de programmation spatialisée (OAP)
- Périmètre d'orientation d'aménagement et de programmation sans règlement
- Périmètre de l'orientation d'aménagement et de programmation Patrimoine bâti traditionnel et balnéaire

Protections patrimoniales au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme

- Elément ponctuel
- Elément linéaire

Eléments surfaciques :

- Morphologie urbaine singulière
- Autres éléments surfaciques (ensembles bâtis, bâtiments, quéreux, ...)

Protections environnementales au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

- Ruisseaux, canaux et fossés
- Arbre isolé
- Alignement d'arbres
- haie
- Espace vert

Secteurs humides et inondables

- Zones humides
- Secteurs soumis à des risques d'inondation
- Secteurs soumis à des risques d'inondation de type centennale

Autres éléments réglementaires

- Bande des 100 m (loi littoral)
- Risque d'érosion de falaise
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Eléments linéaires de compensation ou d'évitement au titre de l'article R 151-31 2° du code de l'urbanisme
- Secteurs de compensation ou d'évitement au titre de l'article R 151-31 2° du code de l'urbanisme

Sources des données : cadastre - DGFIP / Système d'Information Géographique de l'Agglomération Rochelaise

Communauté d'Agglomération de La Rochelle
ETRE ENSEMBLE A UN SENS

DGA Transitions et Développement du territoire
Pôle Développement Urbain
Service Connaissance du Territoire et Cartographie
pour la Direction des Etudes Urbaines

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

PLUi – Communauté d'Agglomération de La Rochelle

5.2.1 - Plan de zonage

Version	Date	Procédure	Auteur	Visa
1	19 décembre 2019	PLUi approuvé	PB / CL	CV / BH
...				
10	19 Décembre 2024	Mise en compatibilité par déclaration de projet n°3	CL	CV / BH
11	19 Décembre 2024	Mise à jour N°4	CL	CV / BH
12	**29 Janvier 2026**	**Modification N°2 + Mise à jour N°5**	CL	CV / BH

N

Echelle 1 : 2 000

plan_521_2B04

Edité le : 18/12/2025

Lien et nom du fichier informatique : M:\ConTerCar\URC\PLUi\QGIS_PROJET_CONFIG_URC\projets_qgis_plui / plui_modification_

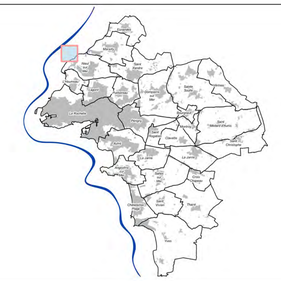

LÉGENDE

- Limite communale
- Limite de l'Agglomération
- Trait de côte
- Limite de zonage

Le secteur Nr en mer s'étend jusqu'aux limites territoriales des communes

- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Axe de bande d'implantation (largeur 5m)
- Marge de recul
- Ligne d'implantation
- Linéaire commercial à préserver
- Emplacement réservé (ER)
- Espace boisé classé (EBC)
- Espace boisé classé linéaire (EBC)
- Périmètre d'orientation d'aménagement et de programmation spatialisée (OAP)
- Périmètre d'orientation d'aménagement et de programmation sans règlement
- Périmètre de l'orientation d'aménagement et de programmation Patrimoine bâti traditionnel et balnéaire

Protections patrimoniales au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme

- Elément ponctuel
- Elément linéaire

Eléments surfaciques :

- Morphologie urbaine singulière
- Autres éléments surfaciques (ensembles bâtis, bâtiments, quéreux, ...)

Protections environnementales au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

- Ruisseaux, canaux et fossés
- Arbre isolé
- Alignement d'arbres
- haie
- Espace vert

Secteurs humides et inondables

- Zones humides
- Secteurs soumis à des risques d'inondation
- Secteurs soumis à des risques d'inondation de type centennale

Autres éléments réglementaires

- Bande des 100 m (loi littoral)
- Risque d'érosion de falaise
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Eléments linéaires de compensation ou d'évitement au titre de l'article R 151-31 2° du code de l'urbanisme
- Secteurs de compensation ou d'évitement au titre de l'article R 151-31 2° du code de l'urbanisme

Sources des données : cadastre - DGFIP / Système d'Information Géographique de l'Agglomération Rochelaise

Communauté d'Agglomération de La Rochelle
ETRE ENSEMBLE A UN SENS

DGA Transitions et Développement du territoire
Pôle Développement Urbain
Service Connaissance du Territoire et Cartographie
pour la Direction des Etudes Urbaines

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

PLUi
Plan Local d'Urbanisme intercommunal
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE

5.2.1 - Plan de zonage

Version	Date	Procédure	Auteur	Visa
1	19 décembre 2019	PLUi approuvé	PB / CL	CV / BH
...				
10	19 Décembre 2024	Mise en compatibilité par déclaration de projet n°3	CL	CV / BH
11	19 Décembre 2024	Mise à jour N°4	CL	CV / BH
12	**29 Janvier 2026**	**Modification N°2 + Mise à jour N°5**	CL	CV / BH

N

Echelle 1 : 2 000

plan_521_2C01

Edité le : 18/12/2025

Lien et nom du fichier informatique : M:\ConTerCar\URC\PLUI\QGIS_PROJET_CONFIG_URC\projets_qgis_plui / plui_modification_

Nr

Nr

Ap

UL2

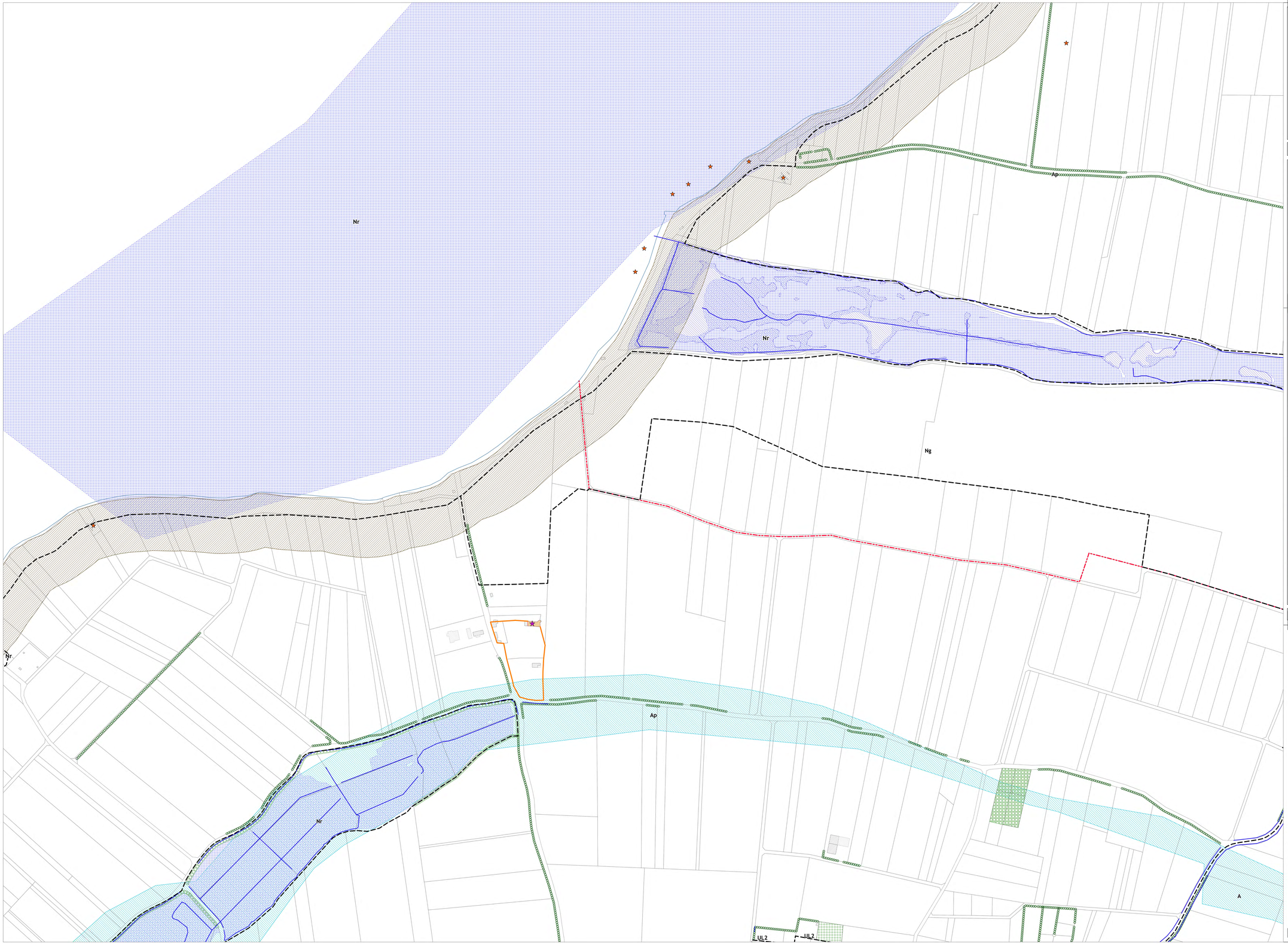



2C02

LÉGENDE

- Limite communale
- Limite de l'Agglomération
- Trait de côte
- Limite de zonage

Le secteur Nr en mer s'étend jusqu'aux limites territoriales des communes

- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Axe de bande d'implantation (largeur 5m)
- Marge de recul
- Ligne d'implantation
- Linéaire commercial à préserver
- Emplacement réservé (ER)
- Espace boisé classé (EBC)
- Espace boisé classé linéaire (EBC)
- Périmètre d'orientation d'aménagement et de programmation spatialisée (OAP)
- Périmètre d'orientation d'aménagement et de programmation sans règlement
- Périmètre de l'orientation d'aménagement et de programmation Patrimoine bâti traditionnel et balnéaire

Protections patrimoniales au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme

- Elément ponctuel
- Elément linéaire

Eléments surfaciques :

- Morphologie urbaine singulière
- Autres éléments surfaciques (ensembles bâtis, bâtiments, quéreux, ...)

Protections environnementales au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

- Ruisseaux, canaux et fossés
- Arbre isolé
- Alignement d'arbres
- haie
- Espace vert

Secteurs humides et inondables

- Zones humides
- Secteurs soumis à des risques d'inondation
- Secteurs soumis à des risques d'inondation de type centennale

Autres éléments réglementaires

- Bande des 100 m (loi littoral)
- Risque d'érosion de falaise
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Eléments linéaires de compensation ou d'évitement au titre de l'article R 151-31 2° du code de l'urbanisme
- Secteurs de compensation ou d'évitement au titre de l'article R 151-31 2° du code de l'urbanisme

Sources des données : cadastre - DGFIP / Système d'Information Géographique de l'Agglomération Rochelaise

Communauté d'Agglomération de La Rochelle
ÊTRE ENSEMBLE À UN SENS

DGA Transitions et Développement du territoire
Pôle Développement Urbain
Service Connaissance du Territoire et Cartographie
pour la Direction des Etudes Urbaines

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

PLUi
Plan Local d'Urbanisme intercommunal
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE

5.2.1 - Plan de zonage

Version	Date	Procédure	Auteur	Visa
1	19 décembre 2019	PLUi approuvé	PB / CL	CV / BH
...				
10	19 Décembre 2024	Mise en compatibilité par déclaration de projet n°3	CL	CV / BH
11	19 Décembre 2024	Mise à jour N°4	CL	CV / BH
12	**29 Janvier 2026**	**Modification N°2 + Mise à jour N°5**	CL	CV / BH

N

Echelle 1 : 2 000

plan_521_2C02

Edité le : 18/12/2025

Lien et nom du fichier informatique : M:\ConTerCar\URC\PLUiFQSS_PROJET_CONFIG_URC\projets_qgis_plui / plui_modification_

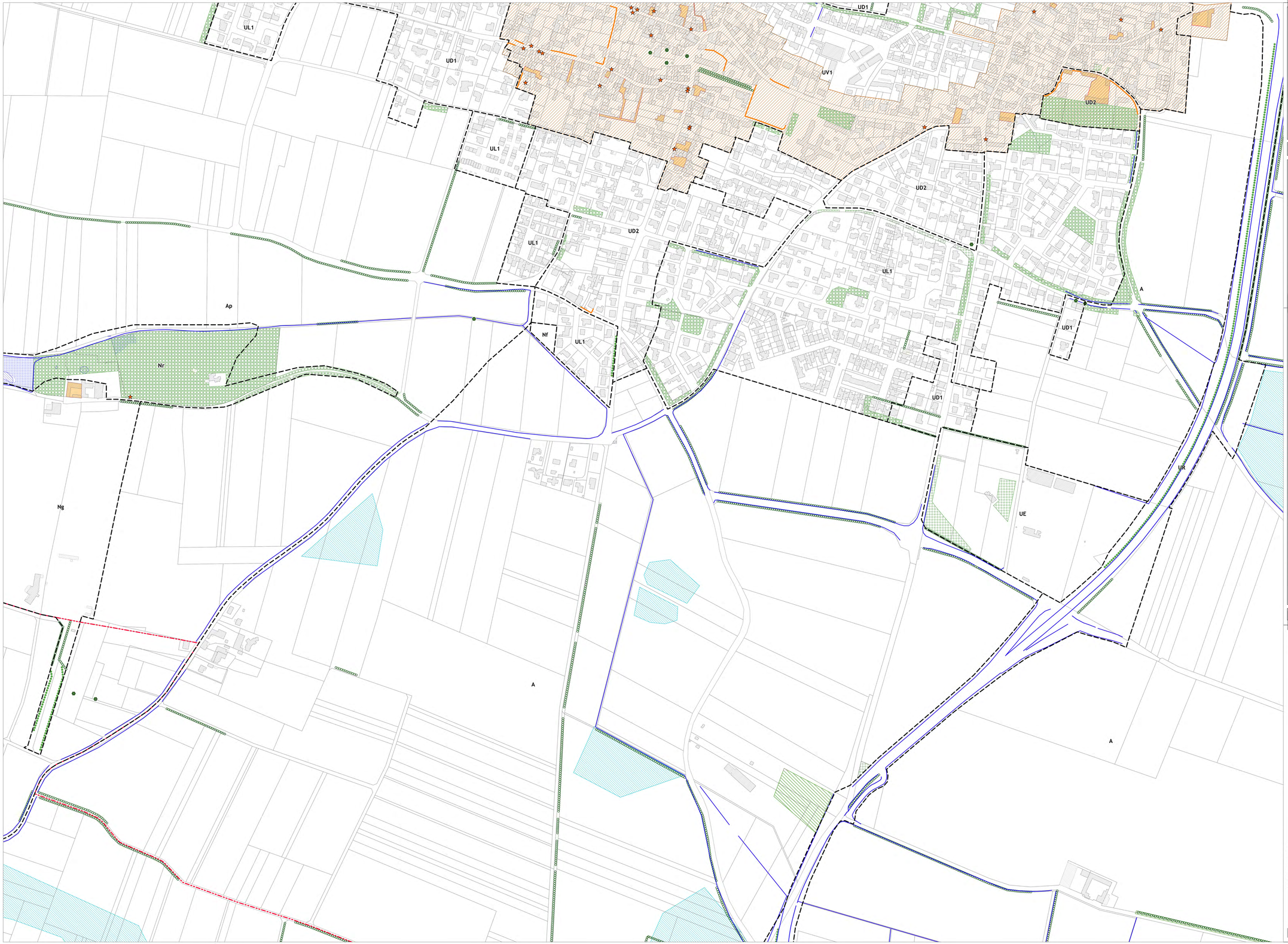

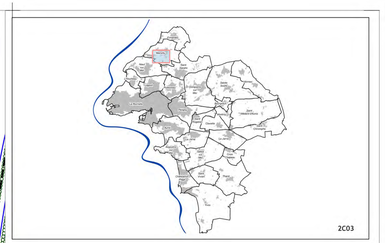

LÉGENDE

- Limite communale
- Limite de l'Agglomération
- Trait de côte
- Limite de zonage

Le secteur Nr en mer s'étend jusqu'aux limites territoriales des communes

- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Axe de bande d'implantation (largeur 5m)
- Marge de recul
- Ligne d'implantation
- Linéaire commercial à préserver
- Emplacement réservé (ER)
- Espace boisé classé (EBC)
- Espace boisé classé linéaire (EBC)
- Périmètre d'orientation d'aménagement et de programmation spatialisée (OAP)
- Périmètre d'orientation d'aménagement et de programmation sans règlement
- Périmètre de l'orientation d'aménagement et de programmation Patrimoine bâti traditionnel et balnéaire

Protections patrimoniales au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme

- Elément ponctuel
- Elément linéaire

Eléments surfaciques :

- Morphologie urbaine singulière
- Autres éléments surfaciques (ensembles bâtis, bâtiments, quéreux, ...)

Protections environnementales au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

- Ruisseaux, canaux et fossés
- Arbre isolé
- Alignement d'arbres
- haie
- Espace vert

Secteurs humides et inondables

- Zones humides
- Secteurs soumis à des risques d'inondation
- Secteurs soumis à des risques d'inondation de type centennale

Autres éléments réglementaires

- Bande des 100 m (loi littoral)
- Risque d'érosion de falaise
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Eléments linéaires de compensation ou d'évitement au titre de l'article R 151-31 2° du code de l'urbanisme
- Secteurs de compensation ou d'évitement au titre de l'article R 151-31 2° du code de l'urbanisme

Sources des données : cadastre - DGFIP / Système d'Information Géographique de l'Agglomération Rochelaise

Communauté d'Agglomération de La Rochelle
ETRE ENSEMBLE A UN SENS

DGA Transitions et Développement du territoire
Pôle Développement Urbain
Service Connaissance du Territoire et Cartographie
pour la Direction des Etudes Urbaines

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

PLUi

5.2.1 - Plan de zonage

Version	Date	Procédure	Auteur	Visa
1	19 décembre 2019	PLUi approuvé	PB / CL	CV / BH
...				
10	19 Décembre 2024	Mise en compatibilité par déclaration de projet n°3	CL	CV / BH
11	19 Décembre 2024	Mise à jour N°4	CL	CV / BH
12	**29 Janvier 2026**	**Modification N°2 + Mise à jour N°5**	CL	CV / BH

N

Echelle 1 : 2 000

plan_521_2C03

Edité le : 18/12/2025

Lien et nom du fichier informatique : M:\ConTerCar\URC\PLUI\QGIS_PROJET_CONFIG_URC\projets_qgis_plui / plui_modification_



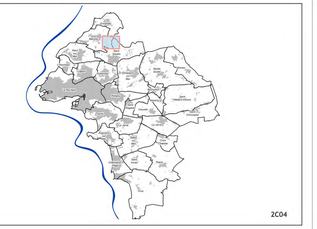

2C04

LÉGENDE

- Limite communale
- Limite de l'Agglomération
- Trait de côte
- Limite de zonage

Le secteur Nr en mer s'étend jusqu'aux limites territoriales des communes

- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Axe de bande d'implantation (largeur 5m)
- Marge de recul
- Ligne d'implantation
- Linéaire commercial à préserver
- Emplacement réservé (ER)
- Espace boisé classé (EBC)
- Espace boisé classé linéaire (EBC)
- Périmètre d'orientation d'aménagement et de programmation spatialisée (OAP)
- Périmètre d'orientation d'aménagement et de programmation sans règlement
- Périmètre de l'orientation d'aménagement et de programmation Patrimoine bâti traditionnel et balnéaire

Protections patrimoniales au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme

- Elément ponctuel
- Elément linéaire

Eléments surfaciques :

- Morphologie urbaine singulière
- Autres éléments surfaciques (ensembles bâtis, bâtiments, quéreux, ...)

Protections environnementales au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

- Ruisseaux, canaux et fossés
- Arbre isolé
- Alignement d'arbres
- haie
- Espace vert

Secteurs humides et inondables

- Zones humides
- Secteurs soumis à des risques d'inondation
- Secteurs soumis à des risques d'inondation de type centennale

Autres éléments réglementaires

- Bande des 100 m (loi littoral)
- Risque d'érosion de falaise
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Eléments linéaires de compensation ou d'évitement au titre de l'article R 151-31 2° du code de l'urbanisme
- Secteurs de compensation ou d'évitement au titre de l'article R 151-31 2° du code de l'urbanisme

Sources des données : cadastre - DGFIP / Système d'Information Géographique de l'Agglomération Rochelaise

Communauté d'Agglomération de La Rochelle
ETRE ENSEMBLE A UN SENS

DGA Transitions et Développement du territoire
Pôle Développement Urbain
Service Connaissance du Territoire et Cartographie
pour la Direction des Etudes Urbaines

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

PLUi

5.2.1 - Plan de zonage

Version	Date	Procédure	Auteur	Visa
1	19 décembre 2019	PLUi approuvé	PB / CL	CV / BH
...				
10	19 Décembre 2024	Mise en compatibilité par déclaration de projet n°3	CL	CV / BH
11	19 Décembre 2024	Mise à jour N°4	CL	CV / BH
12	**29 Janvier 2026**	**Modification N°2 + Mise à jour N°5**	CL	CV / BH

N

Echelle 1 : 2 000

plan_521_2C04

Edité le : 18/12/2025

Lien et nom du fichier informatique : M:\ConTerCar\URC\PLUI\QGIS_PROJET_CONFIG_URC\projets_qgis_plui / plui_modification_



2C05

LÉGENDE

- Limite communale
- Limite de l'Agglomération
- Trait de côte
- Limite de zonage

Le secteur Nr en mer s'étend jusqu'aux limites territoriales des communes

- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Axe de bande d'implantation (largeur 5m)
- Marge de recul
- Ligne d'implantation
- Linéaire commercial à préserver
- Emplacement réservé (ER)
- Espace boisé classé (EBC)
- Espace boisé classé linéaire (EBC)
- Périmètre d'orientation d'aménagement et de programmation spatialisée (OAP)
- Périmètre d'orientation d'aménagement et de programmation sans règlement
- Périmètre de l'orientation d'aménagement et de programmation Patrimoine bâti traditionnel et balnéaire

Protections patrimoniales au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme

- Elément ponctuel
- Elément linéaire

Eléments surfaciques :

- Morphologie urbaine singulière
- Autres éléments surfaciques (ensembles bâtis, bâtiments, quéreux, ...)

Protections environnementales au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

- Ruisseaux, canaux et fossés
- Arbre isolé
- Alignement d'arbres
- haie
- Espace vert

Secteurs humides et inondables

- Zones humides
- Secteurs soumis à des risques d'inondation
- Secteurs soumis à des risques d'inondation de type centennale

Autres éléments réglementaires

- Bande des 100 m (loi littoral)
- Risque d'érosion de falaise
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Eléments linéaires de compensation ou d'évitement au titre de l'article R 151-31 2° du code de l'urbanisme
- Secteurs de compensation ou d'évitement au titre de l'article R 151-31 2° du code de l'urbanisme

Sources des données : cadastre - DGFIP / Système d'Information Géographique de l'Agglomération Rochelaise

Communauté d'Agglomération de La Rochelle
ETRE ENSEMBLE A UN SENS

DGA Transitions et Développement du territoire
Pôle Développement Urbain
Service Connaissance du Territoire et Cartographie
pour la Direction des Etudes Urbaines

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

PLUi
Plan Local d'Urbanisme intercommunal
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE

5.2.1 - Plan de zonage

Version	Date	Procédure	Auteur	Visa
1	19 décembre 2019	PLUi approuvé	PB / CL	CV / BH
...				
10	19 Décembre 2024	Mise en compatibilité par déclaration de projet n°3	CL	CV / BH
11	19 Décembre 2024	Mise à jour N°4	CL	CV / BH
12	**29 Janvier 2026**	**Modification N°2 + Mise à jour N°5**	CL	CV / BH

N

Echelle 1 : 2 000

plan_521_2C05

Edité le : 18/12/2025

Lien et nom du fichier informatique : M:\ConTerCar\URC\PLUi\QGIS_PROJET_CONFIG_URC\projets_qgis_plui / plui_modification_

A
UR
A
N
Nr
A

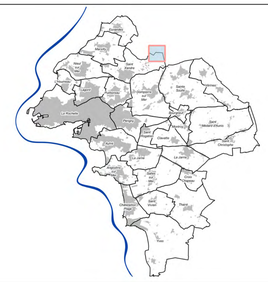

2C06

LÉGENDE

- Limite communale
- Limite de l'Agglomération
- Trait de côte
- Limite de zonage

Le secteur Nr en mer s'étend jusqu'aux limites territoriales des communes

- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Axe de bande d'implantation (largeur 5m)
- Marge de recul
- Ligne d'implantation
- Linéaire commercial à préserver
- Emplacement réservé (ER)
- Espace boisé classé (EBC)
- Espace boisé classé linéaire (EBC)
- Périmètre d'orientation d'aménagement et de programmation spatialisée (OAP)
- Périmètre d'orientation d'aménagement et de programmation sans règlement
- Périmètre de l'orientation d'aménagement et de programmation Patrimoine bâti traditionnel et balnéaire

Protections patrimoniales au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme

- Elément ponctuel
- Elément linéaire

Eléments surfaciques :

- Morphologie urbaine singulière
- Autres éléments surfaciques (ensembles bâtis, bâtiments, quéreux, ...)

Protections environnementales au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

- Ruisseaux, canaux et fossés
- Arbre isolé
- Alignement d'arbres
- haie
- Espace vert

Secteurs humides et inondables

- Zones humides
- Secteurs soumis à des risques d'inondation
- Secteurs soumis à des risques d'inondation de type centennale

Autres éléments réglementaires

- Bande des 100 m (loi littoral)
- Risque d'érosion de falaise
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Eléments linéaires de compensation ou d'évitement au titre de l'article R 151-31 2° du code de l'urbanisme
- Secteurs de compensation ou d'évitement au titre de l'article R 151-31 2° du code de l'urbanisme

Sources des données : cadastre - DGFIP / Système d'Information Géographique de l'Agglomération Rochelaise

Communauté d'Agglomération de La Rochelle
ETRE ENSEMBLE A UN SENS

DGA Transitions et Développement du territoire
Pôle Développement Urbain
Service Connaissance du Territoire et Cartographie
pour la Direction des Etudes Urbaines

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

PLUi
Plan Local d'Urbanisme intercommunal
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE

5.2.1 - Plan de zonage

Version	Date	Procédure	Auteur	Visa
1	19 décembre 2019	PLUi approuvé	PB / CL	CV / BH
...				
10	19 Décembre 2024	Mise en compatibilité par déclaration de projet n°3	CL	CV / BH
11	19 Décembre 2024	Mise à jour N°4	CL	CV / BH
12	**29 Janvier 2026**	***Modification N°2 + Mise à jour N°5***	CL	CV / BH

N

Echelle 1 : 2 000

plan_521_2C06

Edité le : 18/12/2025

Lien et nom du fichier informatique : M:\ConTerCar\URC\PLUi\QGIS_PROJET_CONFIG_URC\projets_qgis_plui / plui_modification_

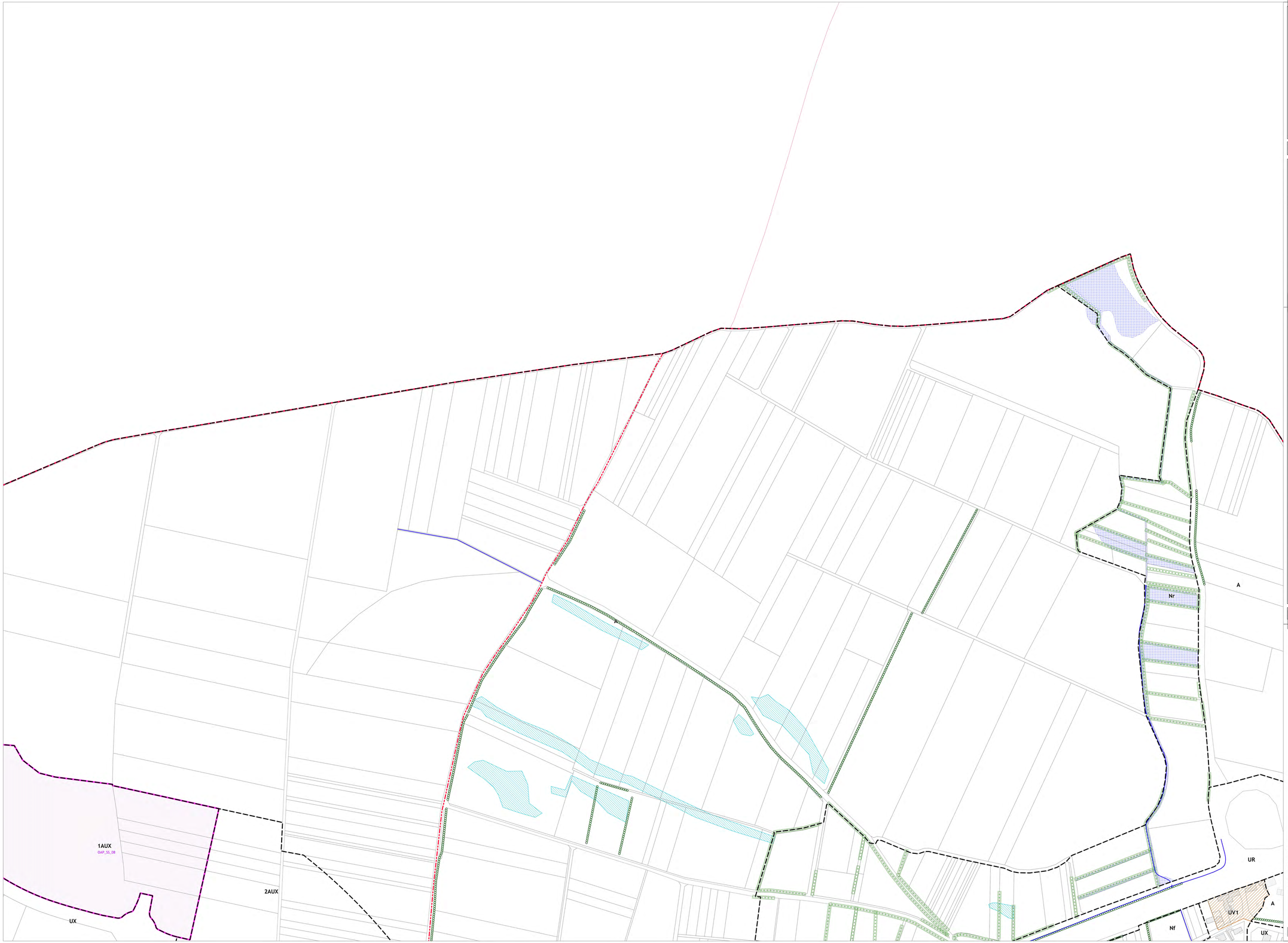

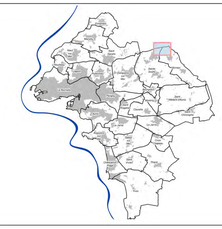

2C07

LÉGENDE

- Limite communale
- Limite de l'Agglomération
- Trait de côte
- Limite de zonage

Le secteur Nr en mer s'étend jusqu'aux limites territoriales des communes

- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Axe de bande d'implantation (largeur 5m)
- Marge de recul
- Ligne d'implantation
- Linéaire commercial à préserver
- Emplacement réservé (ER)
- Espace boisé classé (EBC)
- Espace boisé classé linéaire (EBC)
- Périmètre d'orientation d'aménagement et de programmation spatialisée (OAP)
- Périmètre d'orientation d'aménagement et de programmation sans règlement
- Périmètre de l'orientation d'aménagement et de programmation Patrimoine bâti traditionnel et balnéaire

Protections patrimoniales au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme

- Elément ponctuel
- Elément linéaire

Eléments surfaciques :

- Morphologie urbaine singulière
- Autres éléments surfaciques (ensembles bâtis, bâtiments, quéreux, ...)

Protections environnementales au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

- Ruisseaux, canaux et fossés
- Arbre isolé
- Alignement d'arbres
- haie
- Espace vert

Secteurs humides et inondables

- Zones humides
- Secteurs soumis à des risques d'inondation
- Secteurs soumis à des risques d'inondation de type centennale

Autres éléments réglementaires

- Bande des 100 m (loi littoral)
- Risque d'érosion de falaise
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Eléments linéaires de compensation ou d'évitement au titre de l'article R 151-31 2° du code de l'urbanisme
- Secteurs de compensation ou d'évitement au titre de l'article R 151-31 2° du code de l'urbanisme

Sources des données : cadastre - DGFIP / Système d'information Géographique de l'Agglomération Rochelaise

Communauté d'Agglomération de La Rochelle
ETRE ENSEMBLE A UN SENS

DGA Transitions et Développement du territoire
Pôle Développement Urbain
Service Connaissance du Territoire et Cartographie
pour la Direction des Etudes Urbaines

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

PLUi

5.2.1 - Plan de zonage

Version	Date	Procédure	Auteur	Visa
1	19 décembre 2019	PLUi approuvé	PB / CL	CV / BH
...				
10	19 Décembre 2024	Mise en compatibilité par déclaration de projet n°3	CL	CV / BH
11	19 Décembre 2024	Mise à jour N°4	CL	CV / BH
12	**29 Janvier 2026**	**Modification N°2 + Mise à jour N°5**	CL	CV / BH

N

Echelle 1 : 2 000

plan_521_2C07

Edité le : 18/12/2025

Lien et nom du fichier informatique : M:\ConTerCar\URC\PLUi\QGIS_PROJET_CONFIG_URC\projets_qgis_plui / plui_modification_

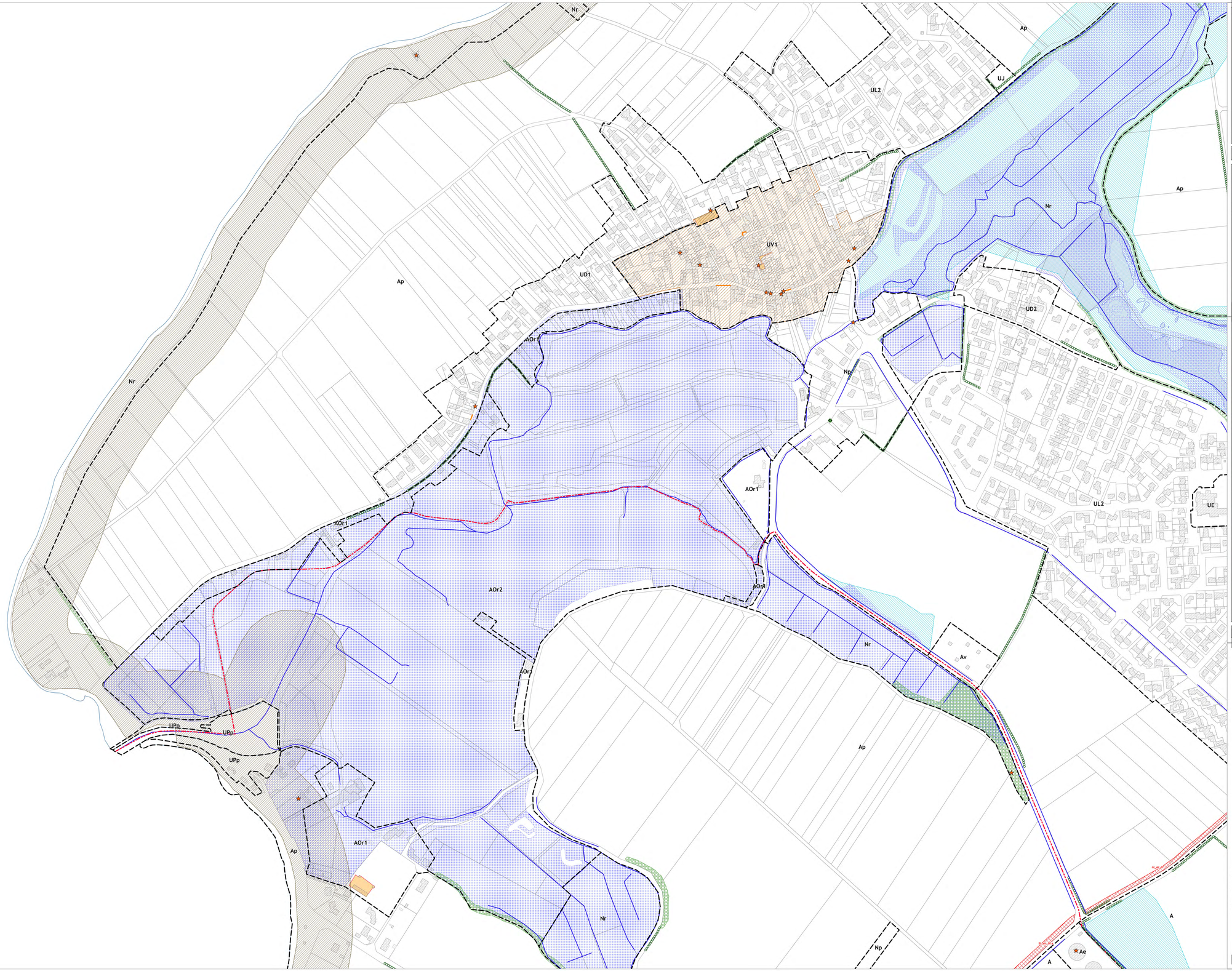

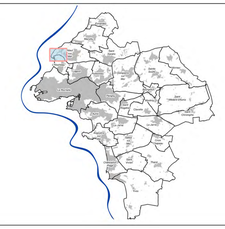

2D01

LÉGENDE

- Limite communale
- Limite de l'Agglomération
- Trait de côte
- Limite de zonage

Le secteur Nr en mer s'étend jusqu'aux limites territoriales des communes

- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Axe de bande d'implantation (largeur 5m)
- Marge de recul
- Ligne d'implantation
- Linéaire commercial à préserver
- Emplacement réservé (ER)
- Espace boisé classé (EBC)
- Espace boisé classé linéaire (EBC)
- Périmètre d'orientation d'aménagement et de programmation spatialisée (OAP)
- Périmètre d'orientation d'aménagement et de programmation sans règlement
- Périmètre de l'orientation d'aménagement et de programmation Patrimoine bâti traditionnel et balnéaire

Protections patrimoniales au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme

- Elément ponctuel
- Elément linéaire

Eléments surfaciques :

- Morphologie urbaine singulière
- Autres éléments surfaciques (ensembles bâtis, bâtiments, quéreux, ...)

Protections environnementales au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

- Ruisseaux, canaux et fossés
- Arbre isolé
- Alignement d'arbres
- haie
- Espace vert

Secteurs humides et inondables

- Zones humides
- Secteurs soumis à des risques d'inondation
- Secteurs soumis à des risques d'inondation de type centennale

Autres éléments réglementaires

- Bande des 100 m (loi littoral)
- Risque d'érosion de falaise
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Eléments linéaires de compensation ou d'évitement au titre de l'article R 151-31 2° du code de l'urbanisme
- Secteurs de compensation ou d'évitement au titre de l'article R 151-31 2° du code de l'urbanisme

Sources des données : cadastre - DGFIP / Système d'Information Géographique de l'Agglomération Rochelaise

Communauté d'Agglomération de La Rochelle
ETRE ENSEMBLE À UN SENS

DGA Transitions et Développement du territoire
Pôle Développement Urbain
Service Connaissance du Territoire et Cartographie
pour la Direction des Etudes Urbaines

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

PLUi

5.2.1 - Plan de zonage

Version	Date	Procédure	Auteur	Visa
1	19 décembre 2019	PLUi approuvé	PB / CL	CV / BH
...				
10	19 Décembre 2024	Mise en compatibilité par déclaration de projet n°3	CL	CV / BH
11	19 Décembre 2024	Mise à jour N°4	CL	CV / BH
12	**29 Janvier 2026**	**Modification N°2 + Mise à jour N°5**	CL	CV / BH

Echelle 1 : 2 000

N

plan_521_2D01

Edité le : 18/12/2025

Lien et nom du fichier informatique : M:\ConTerCar\URC\PLUI\QGIS_PROJET_CONFIG_URC\projets_qgis_plui / plui_modification_

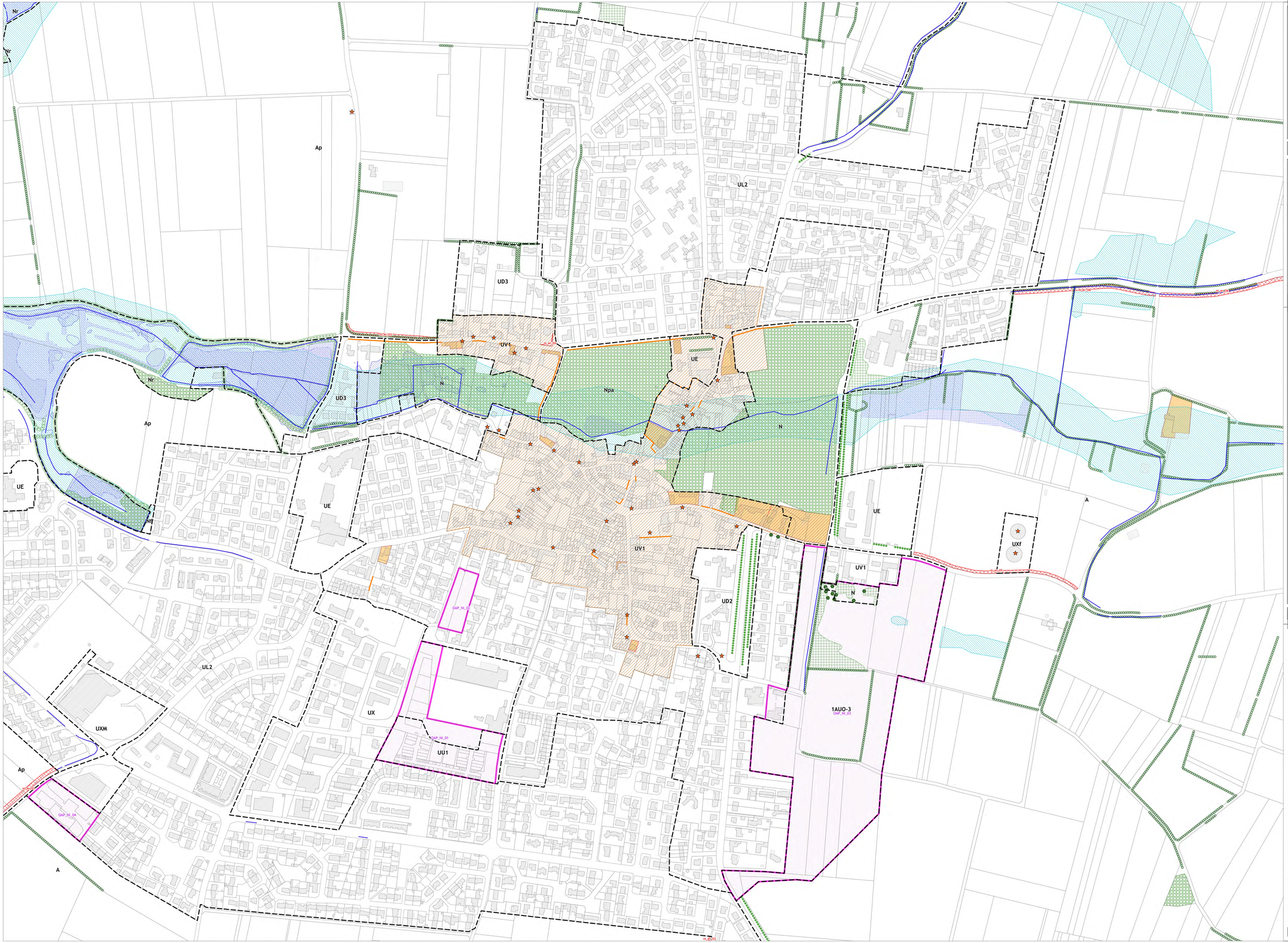



2D02

LÉGENDE

- Limite communale
- Limite de l'Agglomération
- Trait de côte
- Limite de zonage

Le secteur Nr en mer s'étend jusqu'aux limites territoriales des communes

- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Axe de bande d'implantation (largeur 5m)
- Marge de recul
- Ligne d'implantation
- Linéaire commercial à préserver
- Emplacement réservé (ER)
- Espace boisé classé (EBC)
- Espace boisé classé linéaire (EBC)
- Périmètre d'orientation d'aménagement et de programmation spatialisée (OAP)
- Périmètre d'orientation d'aménagement et de programmation sans règlement
- Périmètre de l'orientation d'aménagement et de programmation Patrimoine bâti traditionnel et balnéaire

Protections patrimoniales au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme

- Elément ponctuel
- Elément linéaire

Eléments surfaciques :

- Morphologie urbaine singulière
- Autres éléments surfaciques (ensembles bâtis, bâtiments, quéreux, ...)

Protections environnementales au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

- Ruisseaux, canaux et fossés
- Arbre isolé
- Alignement d'arbres
- haie
- Espace vert

Secteurs humides et inondables

- Zones humides
- Secteurs soumis à des risques d'inondation
- Secteurs soumis à des risques d'inondation de type centennale

Autres éléments réglementaires

- Bande des 100 m (loi littoral)
- Risque d'érosion de falaise
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Eléments linéaires de compensation ou d'évitement au titre de l'article R 151-31 2° du code de l'urbanisme
- Secteurs de compensation ou d'évitement au titre de l'article R 151-31 2° du code de l'urbanisme

Sources des données : cadastre - DGFIP / Système d'information Géographique de l'Agglomération Rochelaise

Communauté d'Agglomération de La Rochelle
ETRE ENSEMBLE A UN SENS

DGA Transitions et Développement du territoire
Pôle Développement Urbain
Service Connaissance du Territoire et Cartographie
pour la Direction des Etudes Urbaines

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

PLUi Plan Local d'Urbanisme intercommunal

5.2.1 - Plan de zonage

Version	Date	Procédure	Auteur	Visa
1	19 décembre 2019	PLUi approuvé	PB / CL	CV / BH
...				
10	19 Décembre 2024	Mise en compatibilité par déclaration de projet n°3	CL	CV / BH
11	19 Décembre 2024	Mise à jour N°4	CL	CV / BH
12	**29 Janvier 2026**	**Modification N°2 + Mise à jour N°5**	CL	CV / BH

N

Echelle 1 : 2 000

plan_521_2D02

Edité le : 18/12/2025

Lien et nom du fichier informatique : M:\CorTerCar\URC\PLUi\QGIS_PROJET_CONFIG_URC\projets_qgis_plui / plui_modification_

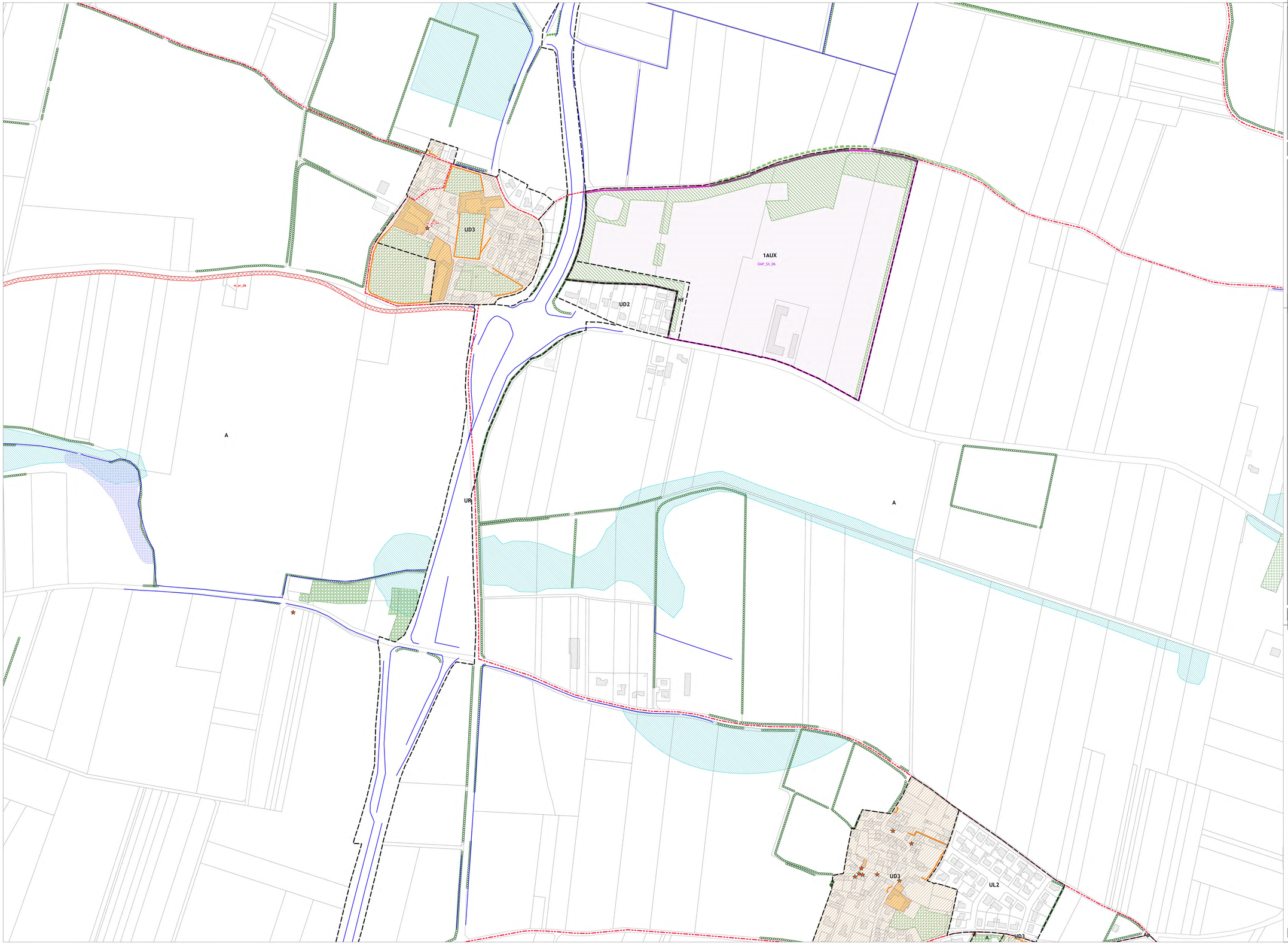

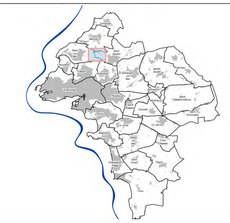

2D03

LÉGENDE

- Limite communale
- Limite de l'Agglomération
- Trait de côte
- Limite de zonage

Le secteur Nr en mer s'étend jusqu'aux limites territoriales des communes

- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Axe de bande d'implantation (largeur 5m)
- Marge de recul
- Ligne d'implantation
- Linéaire commercial à préserver
- Emplacement réservé (ER)
- Espace boisé classé (EBC)
- Espace boisé classé linéaire (EBC)
- Périmètre d'orientation d'aménagement et de programmation spatialisée (OAP)
- Périmètre d'orientation d'aménagement et de programmation sans règlement
- Périmètre de l'orientation d'aménagement et de programmation Patrimoine bâti traditionnel et balnéaire

Protections patrimoniales au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme

- Elément ponctuel
- Elément linéaire

Eléments surfaciques :

- Morphologie urbaine singulière
- Autres éléments surfaciques (ensembles bâtis, bâtiments, quéreux, ...)

Protections environnementales au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

- Ruisseaux, canaux et fossés
- Arbre isolé
- Alignement d'arbres
- haie
- Espace vert

Secteurs humides et inondables

- Zones humides
- Secteurs soumis à des risques d'inondation
- Secteurs soumis à des risques d'inondation de type centennale

Autres éléments réglementaires

- Bande des 100 m (loi littoral)
- Risque d'érosion de falaise
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Eléments linéaires de compensation ou d'évitement au titre de l'article R 151-31 2° du code de l'urbanisme
- Secteurs de compensation ou d'évitement au titre de l'article R 151-31 2° du code de l'urbanisme

Sources des données : cadastre - DGFIP / Système d'information Géographique de l'Agglomération Rochelaise

Communauté d'Agglomération de La Rochelle
ETRE ENSEMBLE A UN SENS

DGA Transitions et Développement du territoire
Pôle Développement Urbain
Service Connaissance du Territoire et Cartographie
pour la Direction des Etudes Urbaines

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

PLUi

5.2.1 - Plan de zonage

Version	Date	Procédure	Auteur	Visa
1	19 décembre 2019	PLUi approuvé	PB / CL	CV / BH
...				
10	19 Décembre 2024	Mise en compatibilité par déclaration de projet n°3	CL	CV / BH
11	19 Décembre 2024	Mise à jour N°4	CL	CV / BH
12	**29 Janvier 2026**	**Modification N°2 + Mise à jour N°5**	CL	CV / BH

N

Echelle 1 : 2 000

plan_521_2D03

Edité le : 18/12/2025

Lien et nom du fichier informatique : M:\CorTerCa\URC\PLUi\QGIS_PROJET_CONFIG_URC\projets_qgis_plui / plui_modification_

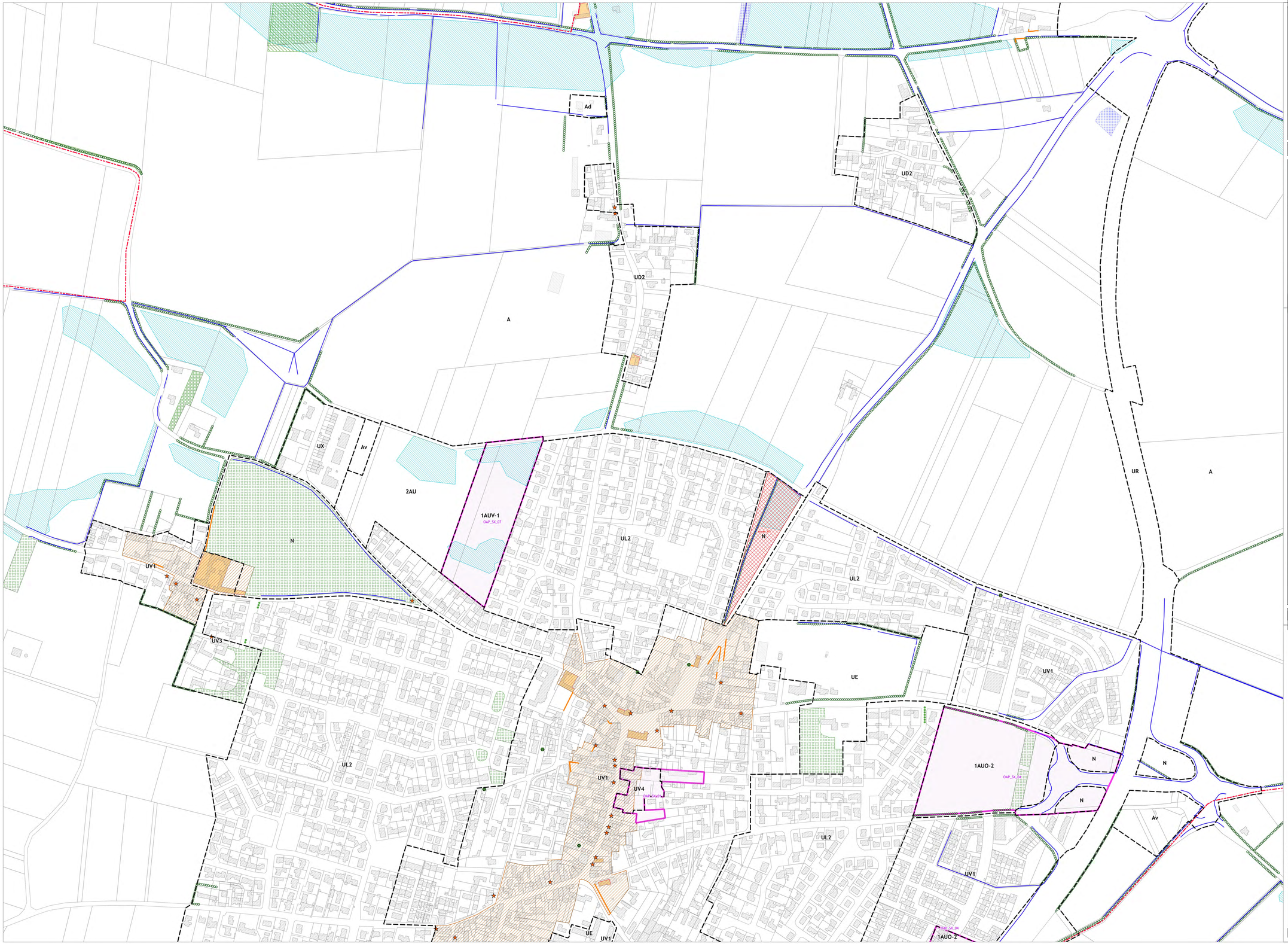

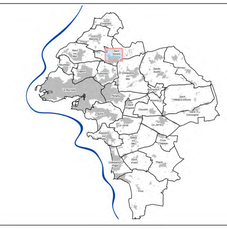

2D04

LÉGENDE

- Limite communale
- Limite de l'Agglomération
- Trait de côte
- Limite de zonage

Le secteur Nr en mer s'étend jusqu'aux limites territoriales des communes

- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Axe de bande d'implantation (largeur 5m)
- Marge de recul
- Ligne d'implantation
- Linéaire commercial à préserver
- Emplacement réservé (ER)
- Espace boisé classé (EBC)
- Espace boisé classé linéaire (EBC)
- Périmètre d'orientation d'aménagement et de programmation spatialisée (OAP)
- Périmètre d'orientation d'aménagement et de programmation sans règlement
- Périmètre de l'orientation d'aménagement et de programmation Patrimoine bâti traditionnel et balnéaire

Protections patrimoniales au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme

- Elément ponctuel
- Elément linéaire

Eléments surfaciques :

- Morphologie urbaine singulière
- Autres éléments surfaciques (ensembles bâtis, bâtiments, quéreux, ...)

Protections environnementales au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

- Ruisseaux, canaux et fossés
- Arbre isolé
- Alignement d'arbres
- haie
- Espace vert

Secteurs humides et inondables

- Zones humides
- Secteurs soumis à des risques d'inondation
- Secteurs soumis à des risques d'inondation de type centennale

Autres éléments réglementaires

- Bande des 100 m (loi littoral)
- Risque d'érosion de falaise
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Eléments linéaires de compensation ou d'évitement au titre de l'article R 151-31 2° du code de l'urbanisme
- Secteurs de compensation ou d'évitement au titre de l'article R 151-31 2° du code de l'urbanisme

Sources des données : cadastre - DGFIP / Système d'Information Géographique de l'Agglomération Rochelaise

Communauté d'Agglomération de La Rochelle
ETRE ENSEMBLE A UN SENS

DGA Transitions et Développement du territoire
Pôle Développement Urbain
Service Connaissance du Territoire et Cartographie
pour la Direction des Etudes Urbaines

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

PLUi
Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Agglomération de La Rochelle

5.2.1 - Plan de zonage

Version	Date	Procédure	Auteur	Visa
1	19 décembre 2019	PLUi approuvé	PB / CL	CV / BH
...				
10	19 Décembre 2024	Mise en compatibilité par déclaration de projet n°3	CL	CV / BH
11	19 Décembre 2024	Mise à jour N°4	CL	CV / BH
12	**29 Janvier 2026**	**Modification N°2 + Mise à jour N°5**	CL	CV / BH

Echelle 1 : 2 000

plan_521_2D04

Edité le : 18/12/2025

Lien et nom du fichier informatique : N:\ConTerCar\URC\PLUiFQGS_PROJET_CONFIG_URC\projets_qgis_plui / plui_modification_

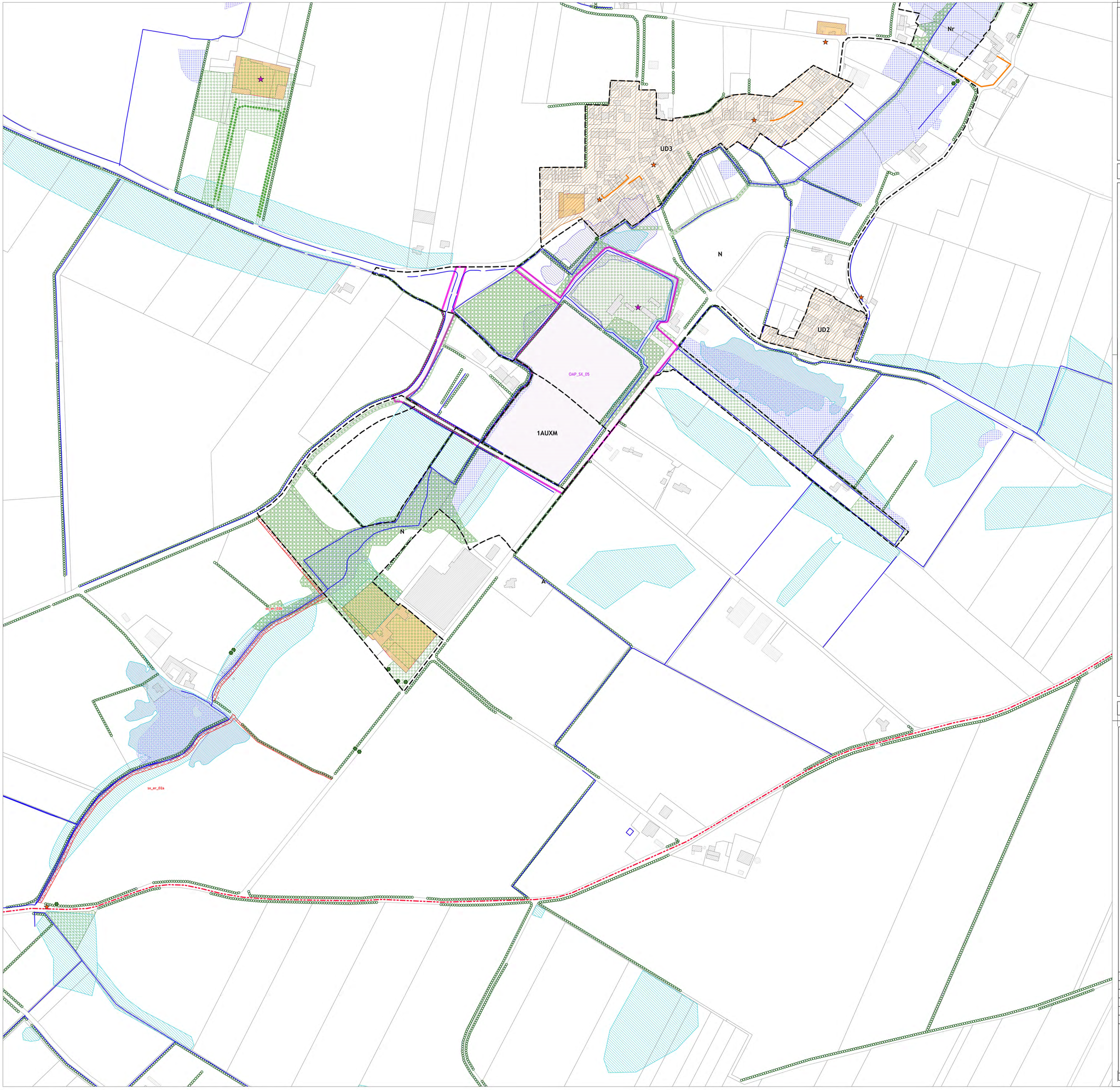



2D05

LÉGENDE

- Limite communale
- Limite de l'Agglomération
- Trait de côte
- Limite de zonage

Le secteur Nr en mer s'étend jusqu'aux limites territoriales des communes

- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Axe de bande d'implantation (largeur 5m)
- Marge de recul
- Ligne d'implantation
- Linéaire commercial à préserver
- Emplacement réservé (ER)
- Espace boisé classé (EBC)
- Espace boisé classé linéaire (EBC)
- Périmètre d'orientation d'aménagement et de programmation spatialisée (OAP)
- Périmètre d'orientation d'aménagement et de programmation sans règlement
- Périmètre de l'orientation d'aménagement et de programmation Patrimoine bâti traditionnel et balnéaire

Protections patrimoniales au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme

- Elément ponctuel
- Elément linéaire

Eléments surfaciques :

- Morphologie urbaine singulière
- Autres éléments surfaciques (ensembles bâtis, bâtiments, quéreux, ...)

Protections environnementales au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

- Ruisseaux, canaux et fossés
- Arbre isolé
- Alignement d'arbres
- haie
- Espace vert

Secteurs humides et inondables

- Zones humides
- Secteurs soumis à des risques d'inondation
- Secteurs soumis à des risques d'inondation de type centennale

Autres éléments réglementaires

- Bande des 100 m (loi littoral)
- Risque d'érosion de falaise
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Eléments linéaires de compensation ou d'évitement au titre de l'article R 151-31 2° du code de l'urbanisme
- Secteurs de compensation ou d'évitement au titre de l'article R 151-31 2° du code de l'urbanisme

Sources des données : cadastre - DGFIP / Système d'Information Géographique de l'Agglomération Rochelaise

Communauté d'Agglomération de La Rochelle
ETRE ENSEMBLE A UN SENS

DGA Transitions et Développement du territoire
Pôle Développement Urbain
Service Connaissance du Territoire et Cartographie
pour la Direction des Etudes Urbaines

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

PLUi
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE

5.2.1 - Plan de zonage

Version	Date	Procédure	Auteur	Visa
1	19 décembre 2019	PLUi approuvé	PB / CL	CV / BH
...				
10	19 Décembre 2024	Mise en compatibilité par déclaration de projet n°3	CL	CV / BH
11	19 Décembre 2024	Mise à jour N°4	CL	CV / BH
12	**29 Janvier 2026**	**Modification N°2 + Mise à jour N°5**	CL	CV / BH

Echelle 1 : 2 000

plan_521_2D05

Edité le : 18/12/2025

Lien et nom du fichier informatique : M:\ConTerCar\URC\PLUi\QGIS_PROJET_CONFIG_URC\projets_qgis_plui / plui_modification_

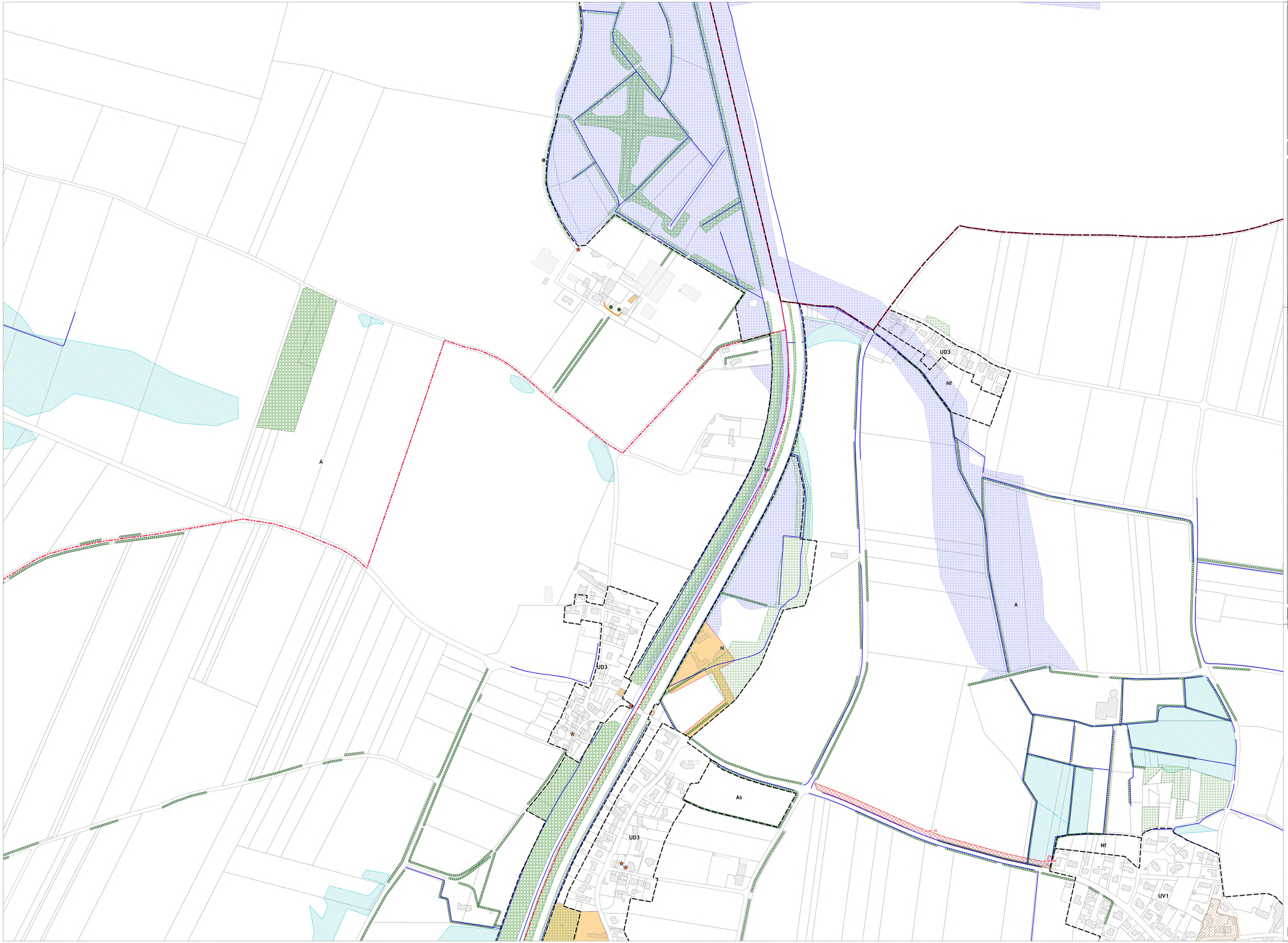



2D06

LÉGENDE

- Limite communale
- Limite de l'Agglomération
- Trait de côte
- Limite de zonage

Le secteur Nr en mer s'étend jusqu'aux limites territoriales des communes

- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Axe de bande d'implantation (largeur 5m)
- Marge de recul
- Ligne d'implantation
- Linéaire commercial à préserver
- Emplacement réservé (ER)
- Espace boisé classé (EBC)
- Espace boisé classé linéaire (EBC)
- Périmètre d'orientation d'aménagement et de programmation spatialisée (OAP)
- Périmètre d'orientation d'aménagement et de programmation sans règlement
- Périmètre de l'orientation d'aménagement et de programmation Patrimoine bâti traditionnel et balnéaire

Protections patrimoniales au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme

- Elément ponctuel
- Elément linéaire

Eléments surfaciques :

- Morphologie urbaine singulière
- Autres éléments surfaciques (ensembles bâtis, bâtiments, quéreux, ...)

Protections environnementales au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

- Ruisseaux, canaux et fossés
- Arbre isolé
- Alignement d'arbres
- haie
- Espace vert

Secteurs humides et inondables

- Zones humides
- Secteurs soumis à des risques d'inondation
- Secteurs soumis à des risques d'inondation de type centennale

Autres éléments réglementaires

- Bande des 100 m (loi littoral)
- Risque d'érosion de falaise
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Eléments linéaires de compensation ou d'évitement au titre de l'article R 151-31 2° du code de l'urbanisme
- Secteurs de compensation ou d'évitement au titre de l'article R 151-31 2° du code de l'urbanisme

Sources des données : cadastre - DGFIP / Système d'Information Géographique de l'Agglomération Rochelaise

Communauté d'Agglomération de La Rochelle
ETRE ENSEMBLE A UN SENS

DGA Transitions et Développement du territoire
Pôle Développement Urbain
Service Connaissance du Territoire et Cartographie
pour la Direction des Etudes Urbaines

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

PLUi

5.2.1 - Plan de zonage

Version	Date	Procédure	Auteur	Visa
1	19 décembre 2019	PLUi approuvé	PB / CL	CV / BH
...				
10	19 Décembre 2024	Mise en compatibilité par déclaration de projet n°3	CL	CV / BH
11	19 Décembre 2024	Mise à jour N°4	CL	CV / BH
12	**29 Janvier 2026**	**Modification N°2 + Mise à jour N°5**	CL	CV / BH

Echelle 1 : 2 000

plan_521_2D06

Edité le : 18/12/2025

Lien et nom du fichier informatique : N:\ConTerCar\URC\PLUi\QGIS_PROJET_CONFIG_URC\projets_qgis_plui / plui_modification_

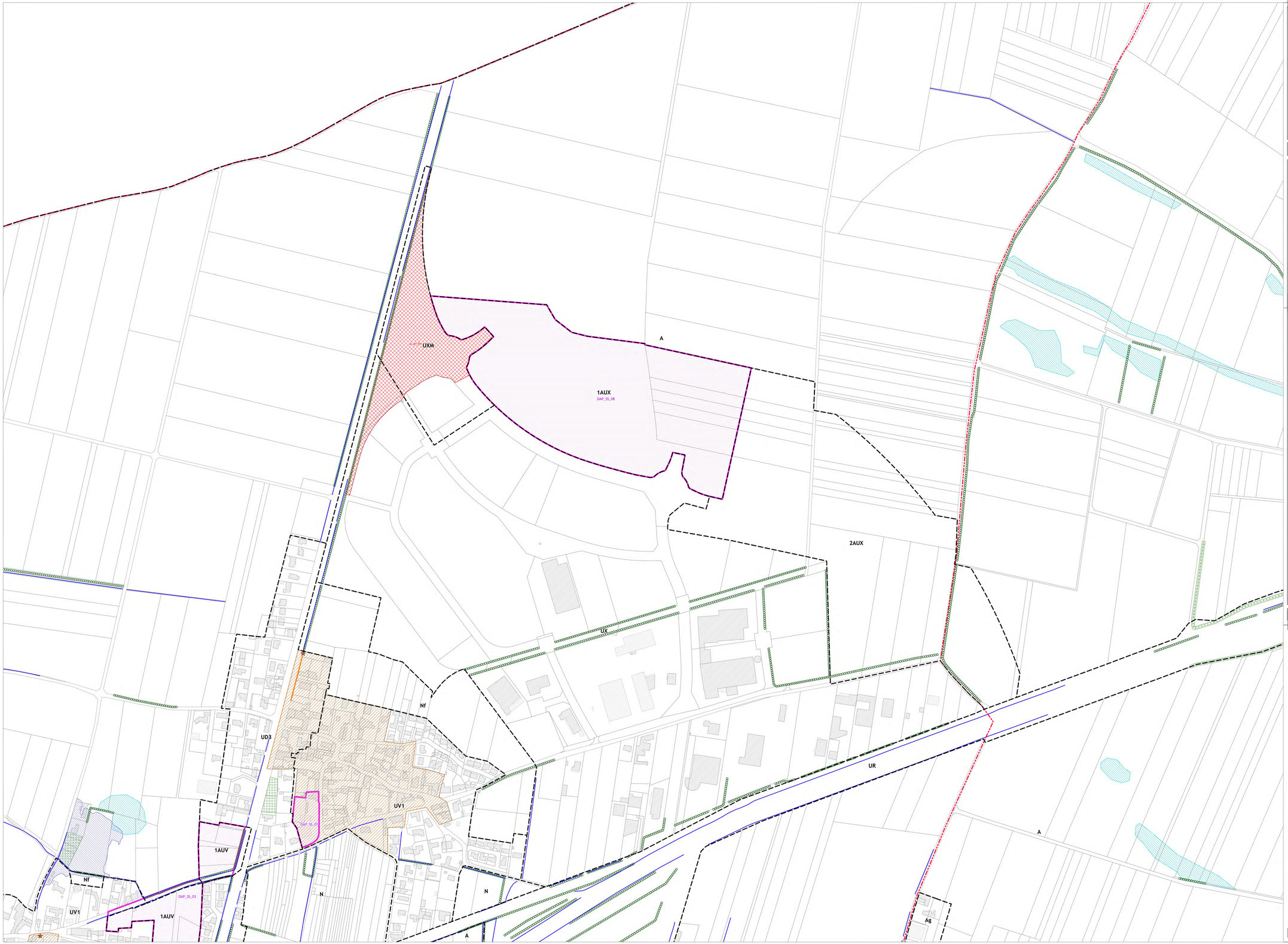

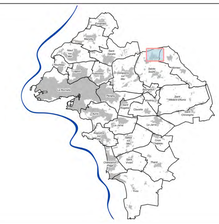

2D07

LÉGENDE

- Limite communale
- Limite de l'Agglomération
- Trait de côte
- Limite de zonage

Le secteur Nr en mer s'étend jusqu'aux limites territoriales des communes

- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Axe de bande d'implantation (largeur 5m)
- Marge de recul
- Ligne d'implantation
- Linéaire commercial à préserver
- Emplacement réservé (ER)
- Espace boisé classé (EBC)
- Espace boisé classé linéaire (EBC)
- Périmètre d'orientation d'aménagement et de programmation spatialisée (OAP)
- Périmètre d'orientation d'aménagement et de programmation sans règlement
- Périmètre de l'orientation d'aménagement et de programmation Patrimoine bâti traditionnel et balnéaire

Protections patrimoniales au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme

- Elément ponctuel
- Elément linéaire

Eléments surfaciques :

- Morphologie urbaine singulière
- Autres éléments surfaciques (ensembles bâtis, bâtiments, quéreux, ...)

Protections environnementales au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

- Ruisseaux, canaux et fossés
- Arbre isolé
- Alignement d'arbres
- haie
- Espace vert

Secteurs humides et inondables

- Zones humides
- Secteurs soumis à des risques d'inondation
- Secteurs soumis à des risques d'inondation de type centennale

Autres éléments réglementaires

- Bande des 100 m (loi littoral)
- Risque d'érosion de falaise
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Eléments linéaires de compensation ou d'évitement au titre de l'article R 151-31 2° du code de l'urbanisme
- Secteurs de compensation ou d'évitement au titre de l'article R 151-31 2° du code de l'urbanisme

Sources des données : cadastre - DGFIP / Système d'Information Géographique de l'Agglomération Rochelaise

Communauté d'Agglomération de La Rochelle
ETRE ENSEMBLE A UN SENS

DGA Transitions et Développement du territoire
Pôle Développement Urbain
Service Connaissance du Territoire et Cartographie
pour la Direction des Etudes Urbaines

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

PLUi

5.2.1 - Plan de zonage

Version	Date	Procédure	Auteur	Visa
1	19 décembre 2019	PLUi approuvé	PB / CL	CV / BH
...				
10	19 Décembre 2024	Mise en compatibilité par déclaration de projet n°3	CL	CV / BH
11	19 Décembre 2024	Mise à jour N°4	CL	CV / BH
12	**29 Janvier 2026**	**Modification N°2 + Mise à jour N°5**	CL	CV / BH

Echelle 1 : 2 000

N

plan_521_2D07

Edité le : 18/12/2025

Lien et nom du fichier informatique : M:\ConSerCar\URC\PLUi\QGIS_PROJET_CONFIG_URC\projets_qgis_plui / plui_modification_

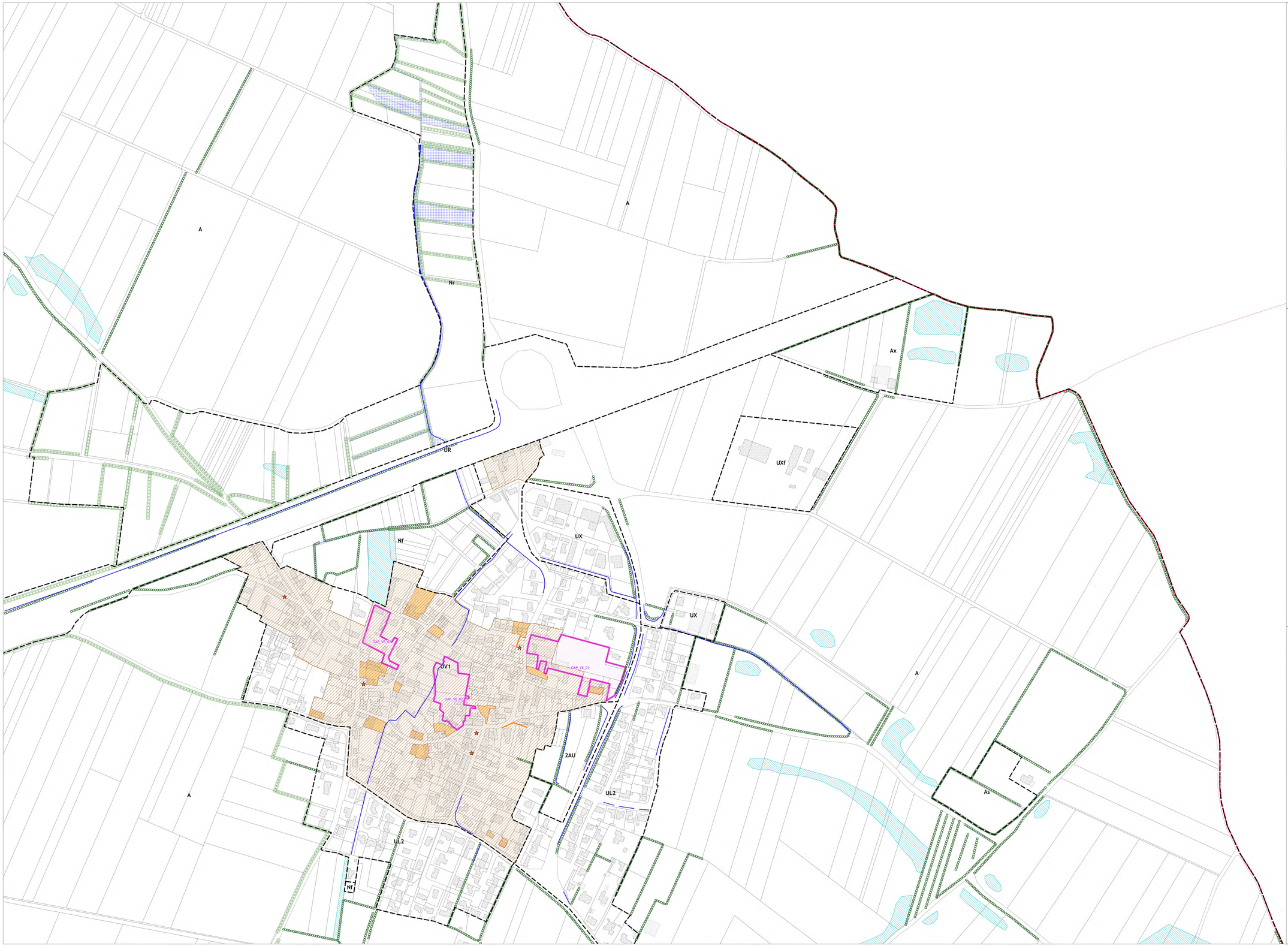

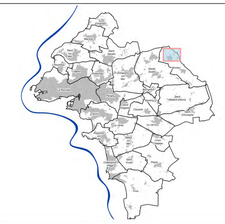

2D08

LÉGENDE

- Limite communale
- Limite de l'Agglomération
- Trait de côte
- Limite de zonage

Le secteur Nr en mer s'étend jusqu'aux limites territoriales des communes

- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Axe de bande d'implantation (largeur 5m)
- Marge de recul
- Ligne d'implantation
- Linéaire commercial à préserver
- Emplacement réservé (ER)
- Espace boisé classé (EBC)
- Espace boisé classé linéaire (EBC)
- Périmètre d'orientation d'aménagement et de programmation spatialisée (OAP)
- Périmètre d'orientation d'aménagement et de programmation sans règlement
- Périmètre de l'orientation d'aménagement et de programmation Patrimoine bâti traditionnel et balnéaire

Protections patrimoniales au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme

- Elément ponctuel
- Elément linéaire

Eléments surfaciques :

- Morphologie urbaine singulière
- Autres éléments surfaciques (ensembles bâtis, bâtiments, quéreux, ...)

Protections environnementales au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

- Ruisseaux, canaux et fossés
- Arbre isolé
- Alignement d'arbres
- haie
- Espace vert

Secteurs humides et inondables

- Zones humides
- Secteurs soumis à des risques d'inondation
- Secteurs soumis à des risques d'inondation de type centennale

Autres éléments réglementaires

- Bande des 100 m (loi littoral)
- Risque d'érosion de falaise
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Eléments linéaires de compensation ou d'évitement au titre de l'article R 151-31 2° du code de l'urbanisme
- Secteurs de compensation ou d'évitement au titre de l'article R 151-31 2° du code de l'urbanisme

Sources des données : cadastre - DGFIP / Système d'Information Géographique de l'Agglomération Rochelaise

Communauté d'Agglomération de La Rochelle
ÊTRE ENSEMBLE À UN SENS

DGA Transitions et Développement du territoire
Pôle Développement Urbain
Service Connaissance du Territoire et Cartographie
pour la Direction des Etudes Urbaines

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

PLUi
Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Agglomération de La Rochelle

5.2.1 - Plan de zonage

Version	Date	Procédure	Auteur	Visa
1	19 décembre 2019	PLUi approuvé	PB / CL	CV / BH
...				
10	19 Décembre 2024	Mise en compatibilité par déclaration de projet n°3	CL	CV / BH
11	19 Décembre 2024	Mise à jour N°4	CL	CV / BH
12	**29 Janvier 2026**	**Modification N°2 + Mise à jour N°5**	CL	CV / BH

N

Echelle 1 : 2 000

plan_521_2D08

Edité le : 18/12/2025

Lien et nom du fichier informatique : N:\ConTerCa\URC\PLUiQGIS_PROJET_CONFIG_URC\projets_qgis_plui / plui_modification_

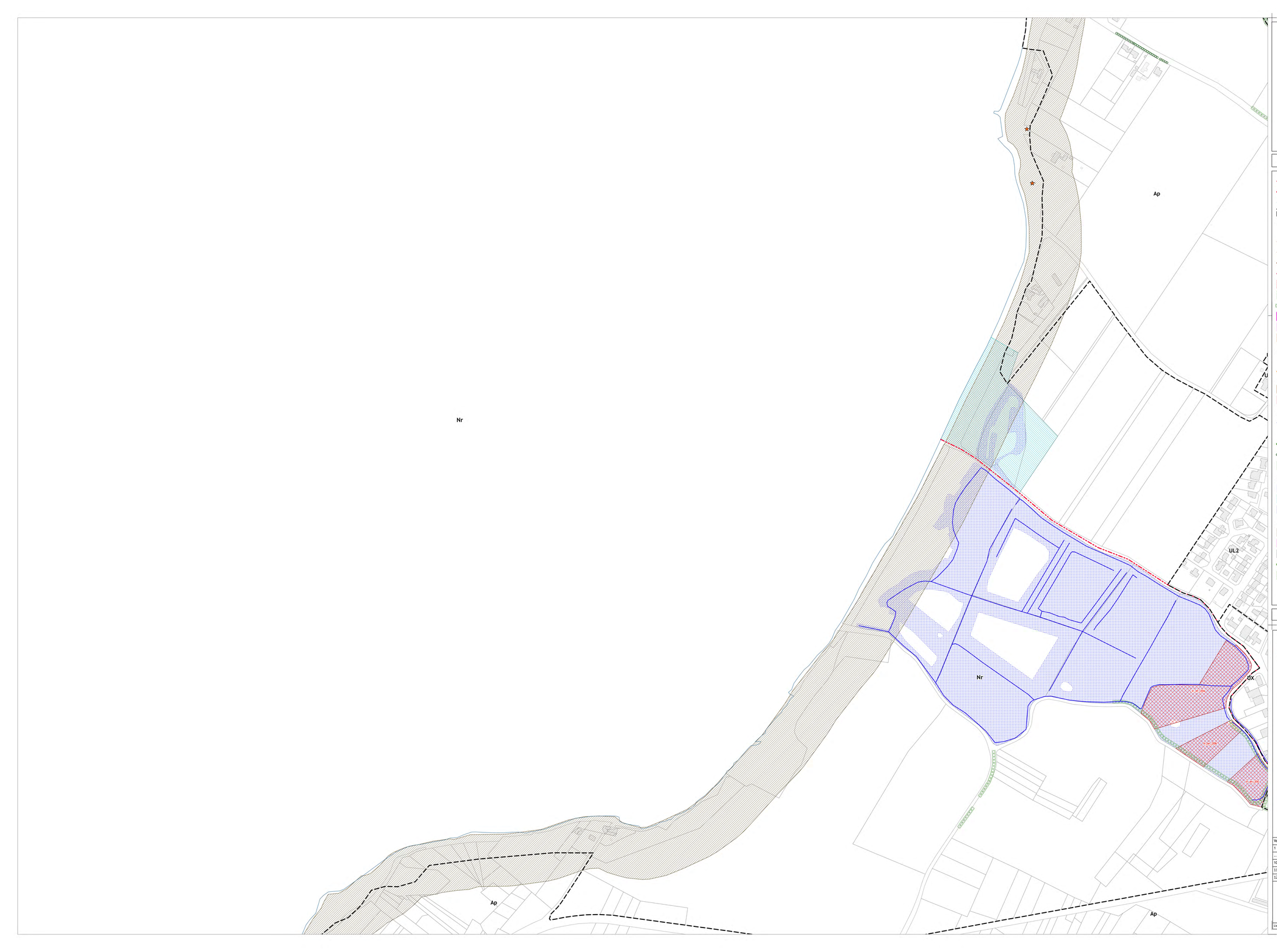

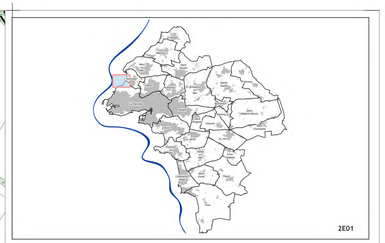

LÉGENDE

- Limite communale
- Limite de l'Agglomération
- Trait de côte
- Limite de zonage

Le secteur Nr en mer s'étend jusqu'aux limites territoriales des communes

- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Axe de bande d'implantation (largeur 5m)
- Marge de recul
- Ligne d'implantation
- Linéaire commercial à préserver
- Emplacement réservé (ER)
- Espace boisé classé (EBC)
- Espace boisé classé linéaire (EBC)
- Périmètre d'orientation d'aménagement et de programmation spatialisée (OAP)
- Périmètre d'orientation d'aménagement et de programmation sans règlement
- Périmètre de l'orientation d'aménagement et de programmation Patrimoine bâti traditionnel et balnéaire

Protections patrimoniales au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme

- Elément ponctuel
- Elément linéaire

Eléments surfaciques :

- Morphologie urbaine singulière
- Autres éléments surfaciques (ensembles bâtis, bâtiments, quéreux, ...)

Protections environnementales au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

- Ruisseaux, canaux et fossés
- Arbre isolé
- Alignement d'arbres
- haie
- Espace vert

Secteurs humides et inondables

- Zones humides
- Secteurs soumis à des risques d'inondation
- Secteurs soumis à des risques d'inondation de type centennale

Autres éléments réglementaires

- Bande des 100 m (loi littoral)
- Risque d'érosion de falaise
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Eléments linéaires de compensation ou d'évitement au titre de l'article R 151-31 2° du code de l'urbanisme
- Secteurs de compensation ou d'évitement au titre de l'article R 151-31 2° du code de l'urbanisme

Sources des données : cadastre - DGFIP / Système d'Information Géographique de l'Agglomération Rochelaise

Communauté d'Agglomération de La Rochelle
ETRE ENSEMBLE A UN SENS

DGA Transitions et Développement du territoire
Pôle Développement Urbain
Service Connaissance du Territoire et Cartographie
pour la Direction des Etudes Urbaines

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

PLUi

5.2.1 - Plan de zonage

Version	Date	Procédure	Auteur	Visa
1	19 décembre 2019	PLUi approuvé	PB / CL	CV / BH
...				
10	19 Décembre 2024	Mise en compatibilité par déclaration de projet n°3	CL	CV / BH
11	19 Décembre 2024	Mise à jour N°4	CL	CV / BH
12	29 Janvier 2026	Modification N°2 + Mise à jour N°5	CL	CV / BH

N

Echelle 1 : 2 000

plan_521_2E01

Edité le : 18/12/2025

Lien et nom du fichier informatique : M:\ConTerCar\URC\PLUI\QGIS_PROJET_CONFIG_URC\projets_qgis_plui / plui_modification_

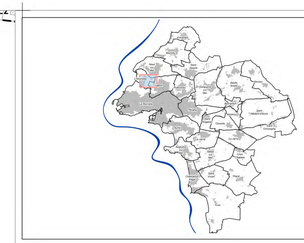

2E02

LÉGENDE

- Limite communale
- Limite de l'agglomération
- Trait de côte
- Limite de zonage

Le secteur Nr en mer s'étend jusqu'aux limites territoriales des communes

- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Axe de bande d'implantation (largeur 5m)
- Marge de recul
- Ligne d'implantation
- Linéaire commercial à préserver
- Emplacement réservé (ER)
- Espace boisé classé (EBC)
- Espace boisé classé linéaire (EBC)
- Périmètre d'orientation d'aménagement et de programmation spatialisée (OAP)
- Périmètre d'orientation d'aménagement et de programmation sans règlement
- Périmètre de l'orientation d'aménagement et de programmation Patrimoine bâti traditionnel et balnéaire

Protections patrimoniales au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme

- Elément ponctuel
- Elément linéaire

Eléments surfaciques :

- Morphologie urbaine singulière
- Autres éléments surfaciques (ensembles bâtis, bâtiments, quéreux, ...)

Protections environnementales au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

- Ruisseaux, canaux et fossés
- Arbre isolé
- Alignement d'arbres
- haie
- Espace vert

Secteurs humides et inondables

- Zones humides
- Secteurs soumis à des risques d'inondation
- Secteurs soumis à des risques d'inondation de type centennale

Autres éléments réglementaires

- Bande des 100 m (loi littoral)
- Risque d'érosion de falaise
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Eléments linéaires de compensation ou d'évitement au titre de l'article R 151-31 2° du code de l'urbanisme
- Secteurs de compensation ou d'évitement au titre de l'article R 151-31 2° du code de l'urbanisme

Sources des données : cadastre - DGFIP / Système d'Information Géographique de l'Agglomération Rochelaise

Communauté d'Agglomération de La Rochelle
ETRE ENSEMBLE À UN SENS

DGA Transitions et Développement du territoire
Pôle Développement Urbain
Service Connaissance du Territoire et Cartographie
pour la Direction des Etudes Urbaines

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

PLUi
Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Agglomération de La Rochelle

5.2.1 - Plan de zonage

Version	Date	Procédure	Auteur	Visa
1	19 décembre 2019	PLUi approuvé	PB / CL	CV / BH
...				
10	19 Décembre 2024	Mise en compatibilité par déclaration de projet n°3	CL	CV / BH
11	19 Décembre 2024	Mise à jour N°4	CL	CV / BH
12	**29 Janvier 2026**	**Modification N°2 + Mise à jour N°5**	CL	CV / BH

Echelle 1 : 2 000

plan_521_2E02

Edité le : 18/12/2025

Lien et nom du fichier informatique : M:\Con\SrCa\URC\PLUi\QGIS_PROJET_CONFIG_URC\projets_qgis_plui / plui_modification_

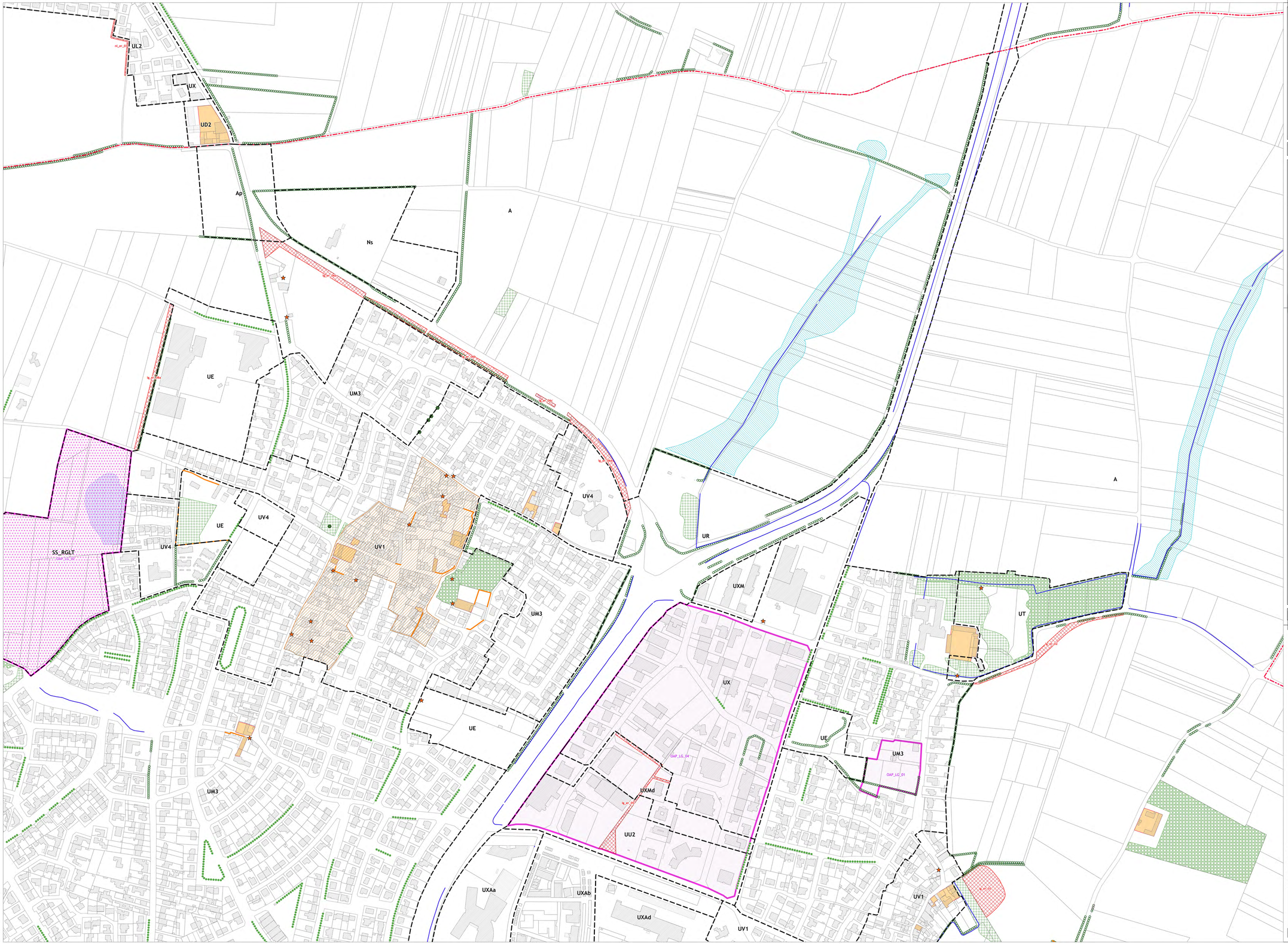

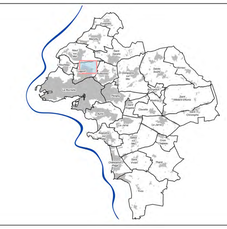

2E03

LÉGENDE

- Limite communale
- Limite de l'Agglomération
- Trait de côte
- Limite de zonage

Le secteur Nr en mer s'étend jusqu'aux limites territoriales des communes

- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Axe de bande d'implantation (largeur 5m)
- Marge de recul
- Ligne d'implantation
- Linéaire commercial à préserver
- Emplacement réservé (ER)
- Espace boisé classé (EBC)
- Espace boisé classé linéaire (EBC)
- Périmètre d'orientation d'aménagement et de programmation spatialisée (OAP)
- Périmètre d'orientation d'aménagement et de programmation sans règlement
- Périmètre de l'orientation d'aménagement et de programmation Patrimoine bâti traditionnel et balnéaire

Protections patrimoniales au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme

- Elément ponctuel
- Elément linéaire

Eléments surfaciques :

- Morphologie urbaine singulière
- Autres éléments surfaciques (ensembles bâtis, bâtiments, quéreux, ...)

Protections environnementales au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

- Ruisseaux, canaux et fossés
- Arbre isolé
- Alignement d'arbres
- haie
- Espace vert

Secteurs humides et inondables

- Zones humides
- Secteurs soumis à des risques d'inondation
- Secteurs soumis à des risques d'inondation de type centennale

Autres éléments réglementaires

- Bande des 100 m (loi littoral)
- Risque d'érosion de falaise
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Eléments linéaires de compensation ou d'évitement au titre de l'article R 151-31 2° du code de l'urbanisme
- Secteurs de compensation ou d'évitement au titre de l'article R 151-31 2° du code de l'urbanisme

Sources des données : cadastre - DGFIP / Système d'Information Géographique de l'Agglomération Rochelaise

Communauté d'Agglomération de La Rochelle
ETRE ENSEMBLE A UN SENS

DGA Transitions et Développement du territoire
Pôle Développement Urbain
Service Connaissance du Territoire et Cartographie
pour la Direction des Etudes Urbaines

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

PLUi

5.2.1 - Plan de zonage

Version	Date	Procédure	Auteur	Visa
1	19 décembre 2019	PLUi approuvé	PB / CL	CV / BH
...				
10	19 Décembre 2024	Mise en compatibilité par déclaration de projet n°3	CL	CV / BH
11	19 Décembre 2024	Mise à jour N°4	CL	CV / BH
12	**29 Janvier 2026**	**Modification N°2 + Mise à jour N°5**	CL	CV / BH

N

Echelle 1 : 2 000

plan_521_2E03

Edité le : 18/12/2025

Lien et nom du fichier informatique : M:\Con\SrCa\URC\PLUi\QGIS_PROJET_CONFIG_URC\projets_qgis_plui / plui_modification_

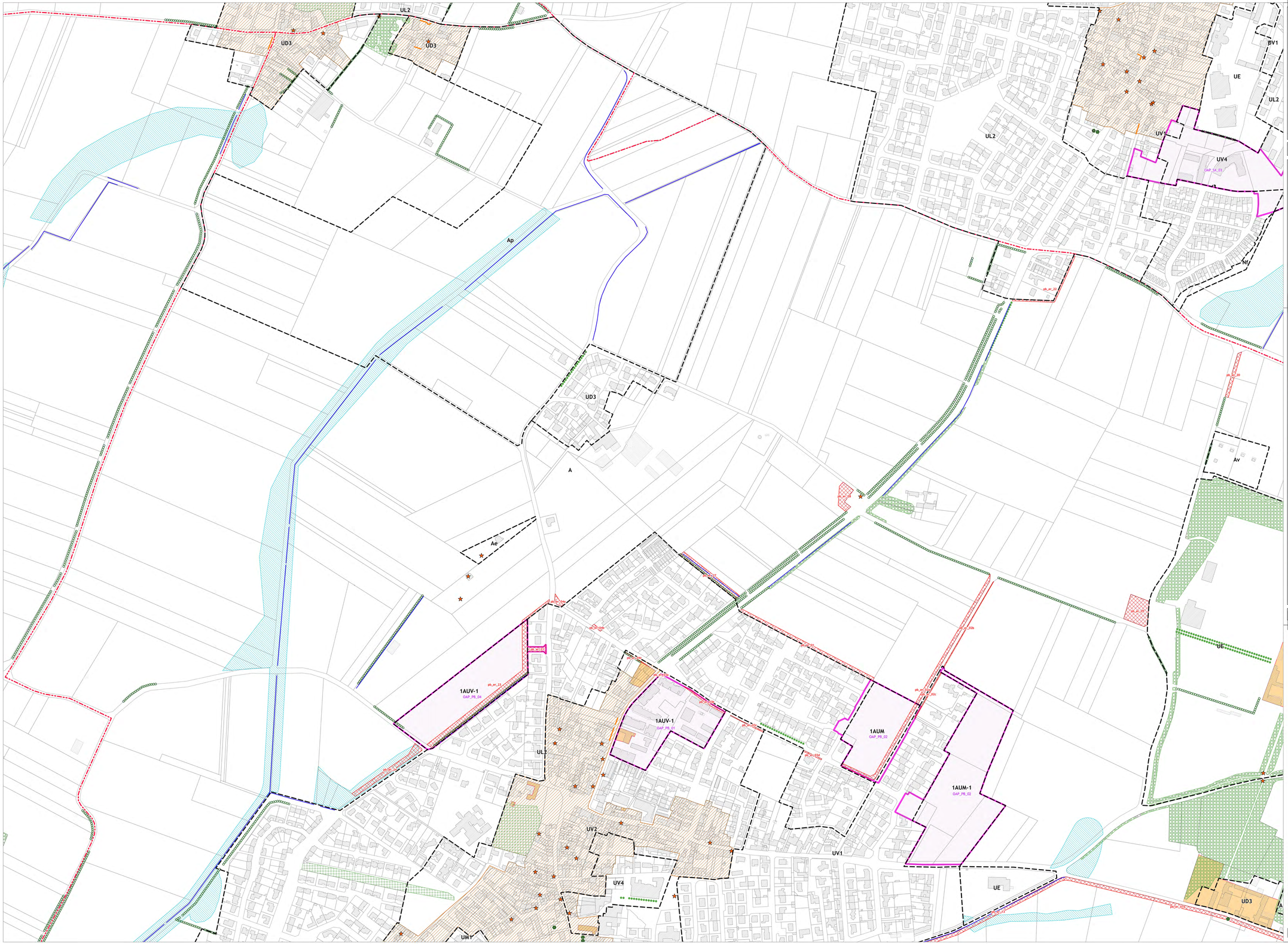
UD3
UL2
UD3
Ap
UD3
A
Ae
UV1
UE
UL2
UV1
UV4
OAP_SX_01
Nr
pb_ar_22
pb_ar_28
Av
pb_ar_24
pb_ar_23
pb_ar_25
pb_ar_26
pb_ar_27
pb_ar_29a
pb_ar_29b
pb_ar_30
pb_ar_31
pb_ar_32
pb_ar_33
pb_ar_34
pb_ar_35
pb_ar_36
pb_ar_37
pb_ar_38
pb_ar_39
pb_ar_40
pb_ar_41
pb_ar_42
pb_ar_43
pb_ar_44
pb_ar_45
pb_ar_46
pb_ar_47
pb_ar_48
pb_ar_49
pb_ar_50
pb_ar_51
pb_ar_52
pb_ar_53
pb_ar_54
pb_ar_55
pb_ar_56
pb_ar_57
pb_ar_58
pb_ar_59
pb_ar_60
pb_ar_61
pb_ar_62
pb_ar_63
pb_ar_64
pb_ar_65
pb_ar_66
pb_ar_67
pb_ar_68
pb_ar_69

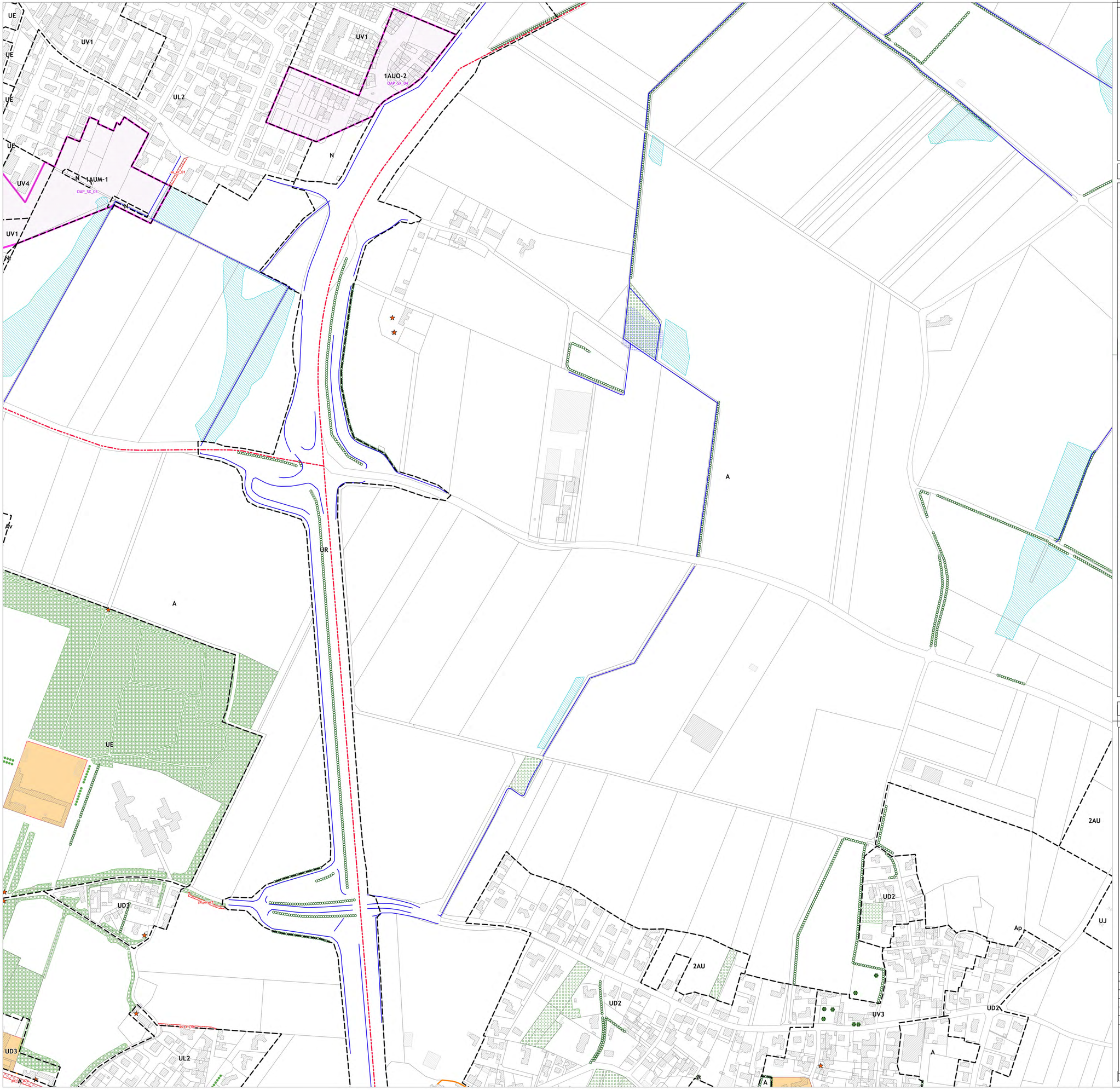

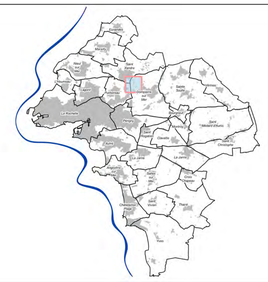

2E05

LÉGENDE

- Limite communale
- Limite de l'Agglomération
- Trait de côte
- Limite de zonage

Le secteur Nr en mer s'étend jusqu'aux limites territoriales des communes

- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Axe de bande d'implantation (largeur 5m)
- Marge de recul
- Ligne d'implantation
- Linéaire commercial à préserver
- Emplacement réservé (ER)
- Espace boisé classé (EBC)
- Espace boisé classé linéaire (EBC)
- Périmètre d'orientation d'aménagement et de programmation spatialisée (OAP)
- Périmètre d'orientation d'aménagement et de programmation sans règlement
- Périmètre de l'orientation d'aménagement et de programmation Patrimoine bâti traditionnel et balnéaire

Protections patrimoniales au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme

- Elément ponctuel
- Elément linéaire

Eléments surfaciques :

- Morphologie urbaine singulière
- Autres éléments surfaciques (ensembles bâtis, bâtiments, quéreux, ...)

Protections environnementales au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

- Ruisseaux, canaux et fossés
- Arbre isolé
- Alignement d'arbres
- haie
- Espace vert

Secteurs humides et inondables

- Zones humides
- Secteurs soumis à des risques d'inondation
- Secteurs soumis à des risques d'inondation de type centennale

Autres éléments réglementaires

- Bande des 100 m (loi littoral)
- Risque d'érosion de falaise
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Eléments linéaires de compensation ou d'évitement au titre de l'article R 151-31 2° du code de l'urbanisme
- Secteurs de compensation ou d'évitement au titre de l'article R 151-31 2° du code de l'urbanisme

Sources des données : cadastre - DGFIP / Système d'Information Géographique de l'Agglomération Rochelaise

Communauté d'Agglomération de La Rochelle
ETRE ENSEMBLE A UN SENS

DGA Transitions et Développement du territoire
Pôle Développement Urbain
Service Connaissance du Territoire et Cartographie
pour la Direction des Etudes Urbaines

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

5.2.1 - Plan de zonage

Version	Date	Procédure	Auteur	Visa
1	19 décembre 2019	PLUi approuvé	PB / CL	CV / BH
...				
10	19 Décembre 2024	Mise en compatibilité par déclaration de projet n°3	CL	CV / BH
11	19 Décembre 2024	Mise à jour N°4	CL	CV / BH
12	**29 Janvier 2026**	**Modification N°2 + Mise à jour N°5**	CL	CV / BH

Echelle 1 : 2 000

N

plan_521_2E05

Edité le : 18/12/2025

Lien et nom du fichier informatique : M:\ConTerCar\URC\PLUi\QGIS_PROJET_CONFIG_URC\projets_qgis_plui / plui_modification_





2E06

LÉGENDE

- Limite communale
- Limite de l'Agglomération
- Trait de côte
- Limite de zonage

Le secteur Nr en mer s'étend jusqu'aux limites territoriales des communes

- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Axe de bande d'implantation (largeur 5m)
- Marge de recul
- Ligne d'implantation
- Linéaire commercial à préserver
- Emplacement réservé (ER)
- Espace boisé classé (EBC)
- Espace boisé classé linéaire (EBC)
- Périmètre d'orientation d'aménagement et de programmation spatialisée (OAP)
- Périmètre d'orientation d'aménagement et de programmation sans règlement
- Périmètre de l'orientation d'aménagement et de programmation Patrimoine bâti traditionnel et balnéaire

Protections patrimoniales au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme

- Elément ponctuel
- Elément linéaire

Eléments surfaciques :

- Morphologie urbaine singulière
- Autres éléments surfaciques (ensembles bâtis, bâtiments, quéreux, ...)

Protections environnementales au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

- Ruisseaux, canaux et fossés
- Arbre isolé
- Alignement d'arbres
- haie
- Espace vert

Secteurs humides et inondables

- Zones humides
- Secteurs soumis à des risques d'inondation
- Secteurs soumis à des risques d'inondation de type centennale

Autres éléments réglementaires

- Bande des 100 m (loi littoral)
- Risque d'érosion de falaise
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Eléments linéaires de compensation ou d'évitement au titre de l'article R 151-31 2° du code de l'urbanisme
- Secteurs de compensation ou d'évitement au titre de l'article R 151-31 2° du code de l'urbanisme

Sources des données : cadastre - DGFIP / Système d'information Géographique de l'Agglomération Rochelaise

Communauté d'Agglomération de La Rochelle
ETRE ENSEMBLE A UN SENS

DGA Transitions et Développement du territoire
Pôle Développement Urbain
Service Connaissance du Territoire et Cartographie
pour la Direction des Etudes Urbaines

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

PLUi Plan local d'urbanisme intercommunal

5.2.1 - Plan de zonage

Version	Date	Procédure	Auteur	Visa
1	19 décembre 2019	PLUi approuvé	PB / CL	CV / BH
...				
10	19 Décembre 2024	Mise en compatibilité par déclaration de projet n°3	CL	CV / BH
11	19 Décembre 2024	Mise à jour N°4	CL	CV / BH
12	**29 Janvier 2026**	**Modification N°2 + Mise à jour N°5**	CL	CV / BH

Echelle 1 : 2 000

N

plan_521_2E06

Edité le : 18/12/2025

Lien et nom du fichier informatique : M:\ConTerCar\URC\PLUi\QGIS_PROJET_CONFIG_URC\projets_qgis_plui / plui_modification_

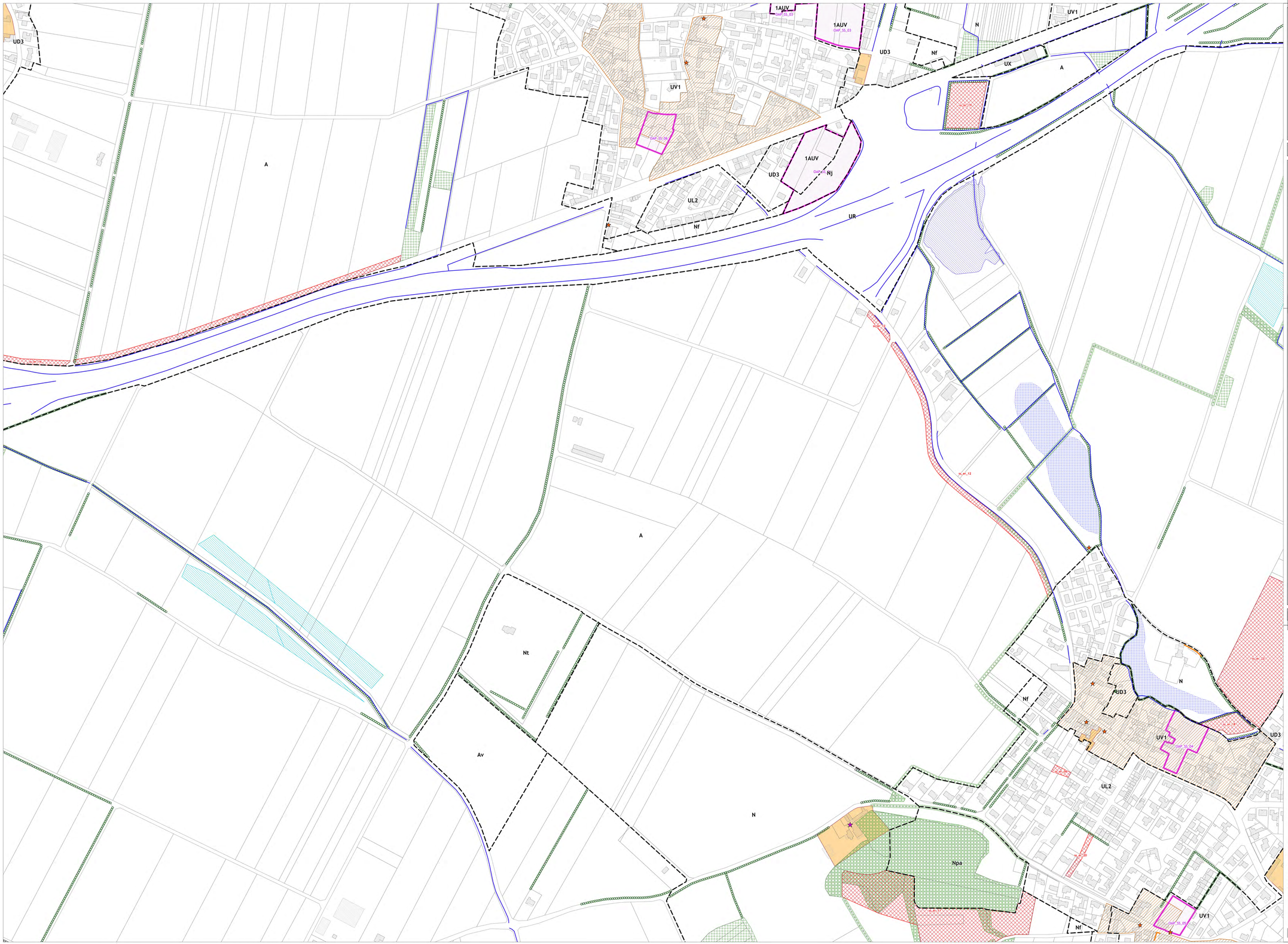



2E07

LÉGENDE

- Limite communale
- Limite de l'Agglomération
- Trait de côte
- Limite de zonage

Le secteur Nr en mer s'étend jusqu'aux limites territoriales des communes

- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Axe de bande d'implantation (largeur 5m)
- Marge de recul
- Ligne d'implantation
- Linéaire commercial à préserver
- Emplacement réservé (ER)
- Espace boisé classé (EBC)
- Espace boisé classé linéaire (EBC)
- Périmètre d'orientation d'aménagement et de programmation spatialisée (OAP)
- Périmètre d'orientation d'aménagement et de programmation sans règlement
- Périmètre de l'orientation d'aménagement et de programmation Patrimoine bâti traditionnel et balnéaire

Protections patrimoniales au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme

- Elément ponctuel
- Elément linéaire

Eléments surfaciques :

- Morphologie urbaine singulière
- Autres éléments surfaciques (ensembles bâtis, bâtiments, quéreux, ...)

Protections environnementales au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

- Ruisseaux, canaux et fossés
- Arbre isolé
- Alignement d'arbres
- haie
- Espace vert

Secteurs humides et inondables

- Zones humides
- Secteurs soumis à des risques d'inondation
- Secteurs soumis à des risques d'inondation de type centennale

Autres éléments réglementaires

- Bande des 100 m (loi littoral)
- Risque d'érosion de falaise
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Eléments linéaires de compensation ou d'évitement au titre de l'article R 151-31 2° du code de l'urbanisme
- Secteurs de compensation ou d'évitement au titre de l'article R 151-31 2° du code de l'urbanisme

Sources des données : cadastre - DGFIP / Système d'Information Géographique de l'Agglomération Rochelaise

Communauté d'Agglomération de La Rochelle
ETRE ENSEMBLE A UN SENS

DGA Transitions et Développement du territoire
Pôle Développement Urbain
Service Connaissance du Territoire et Cartographie
pour la Direction des Etudes Urbaines

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

PLUi
Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Agglomération de La Rochelle

5.2.1 - Plan de zonage

Version	Date	Procédure	Auteur	Visa
1	19 décembre 2019	PLUi approuvé	PB / CL	CV / BH
...				
10	19 Décembre 2024	Mise en compatibilité par déclaration de projet n°3	CL	CV / BH
11	19 Décembre 2024	Mise à jour N°4	CL	CV / BH
12	**29 Janvier 2026**	**Modification N°2 + Mise à jour N°5**	CL	CV / BH

Echelle 1 : 2 000

N

plan_521_2E07

Edité le : 18/12/2025

Lien et nom du fichier informatique : M:\Con\SrCa\URC\PLUi\QGIS_PROJET_CONFIG_URC\projets_qgis_plui / plui_modification_

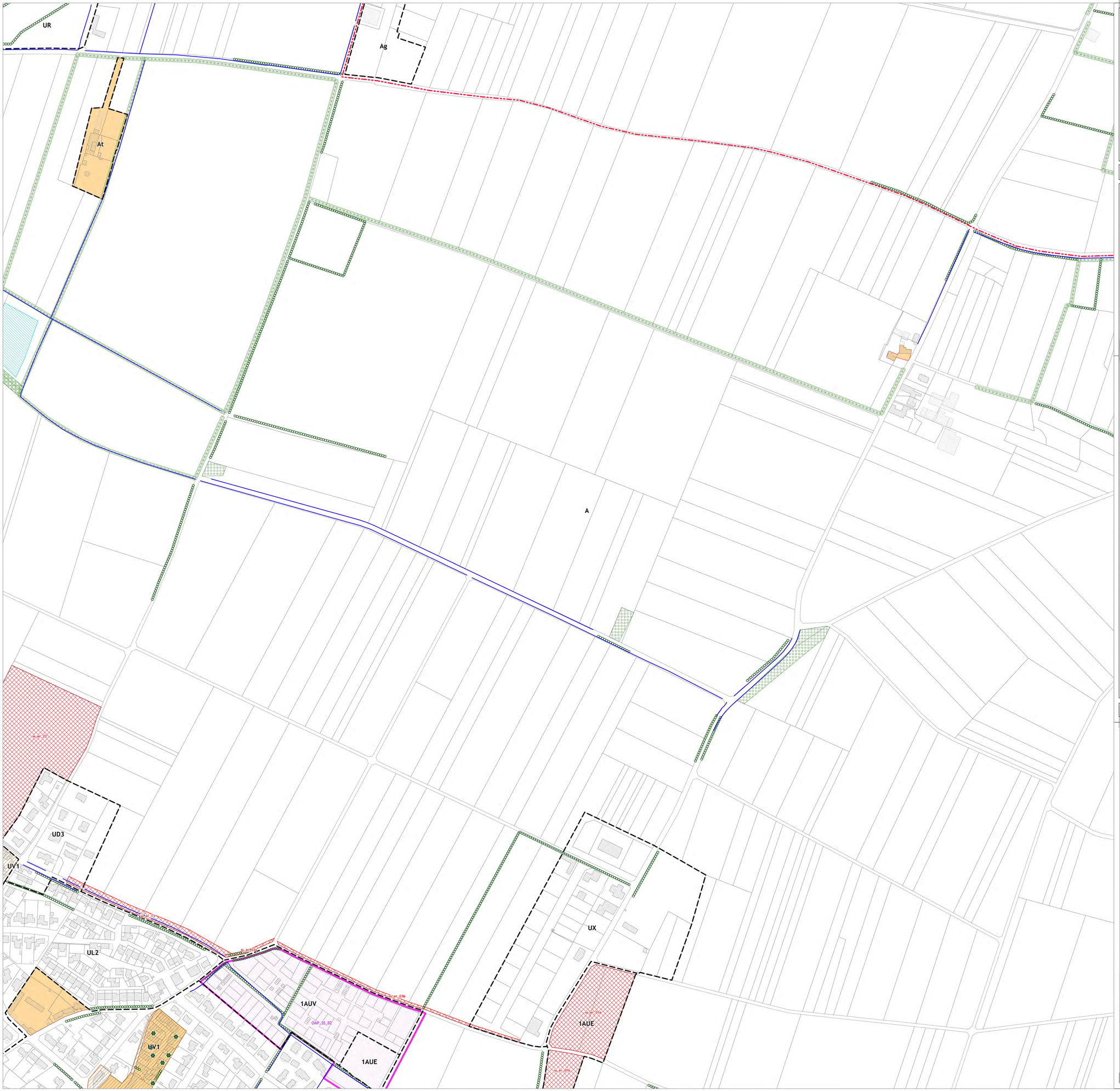

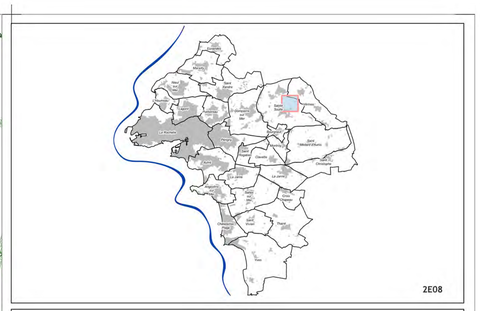

LÉGENDE

- Limite communale
- Limite de l'Agglomération
- Trait de côte
- Limite de zonage

Le secteur Nr en mer s'étend jusqu'aux limites territoriales des communes

- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Axe de bande d'implantation (largeur 5m)
- Marge de recul
- Ligne d'implantation
- Linéaire commercial à préserver
- Emplacement réservé (ER)
- Espace boisé classé (EBC)
- Espace boisé classé linéaire (EBC)
- Périmètre d'orientation d'aménagement et de programmation spatialisée (OAP)
- Périmètre d'orientation d'aménagement et de programmation sans règlement
- Périmètre de l'orientation d'aménagement et de programmation Patrimoine bâti traditionnel et balnéaire

Protections patrimoniales au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme

- Elément ponctuel
- Elément linéaire

Eléments surfaciques :

- Morphologie urbaine singulière
- Autres éléments surfaciques (ensembles bâtis, bâtiments, quéreux, ...)

Protections environnementales au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

- Ruisseaux, canaux et fossés
- Arbre isolé
- Alignement d'arbres
- haie
- Espace vert

Secteurs humides et inondables

- Zones humides
- Secteurs soumis à des risques d'inondation
- Secteurs soumis à des risques d'inondation de type centennale

Autres éléments réglementaires

- Bande des 100 m (loi littoral)
- Risque d'érosion de falaise
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Eléments linéaires de compensation ou d'évitement au titre de l'article R 151-31 2° du code de l'urbanisme
- Secteurs de compensation ou d'évitement au titre de l'article R 151-31 2° du code de l'urbanisme

Sources des données : cadastre - DGFIP / Système d'Information Géographique de l'Agglomération Rochelaise

Communauté d'Agglomération de La Rochelle
ETRE ENSEMBLE A UN SENS

DGA Transitions et Développement du territoire
Pôle Développement Urbain
Service Connaissance du Territoire et Cartographie
pour la Direction des Etudes Urbaines

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

5.2.1 - Plan de zonage

Version	Date	Procédure	Auteur	Visa
1	19 décembre 2019	PLUi approuvé	PB / CL	CV / BH
...				
10	19 Décembre 2024	Mise en compatibilité par déclaration de projet n°3	CL	CV / BH
11	19 Décembre 2024	Mise à jour N°4	CL	CV / BH
12	**29 Janvier 2026**	**Modification N°2 + Mise à jour N°5**	CL	CV / BH

N

Echelle 1 : 2 000

plan_521_2E08

Edité le : 18/12/2025

Lien et nom du fichier informatique : M:\ConTerCar\URC\PLUI\QGIS_PROJET_CONFIG_URC\projets_qgis_plui / plui_modification_



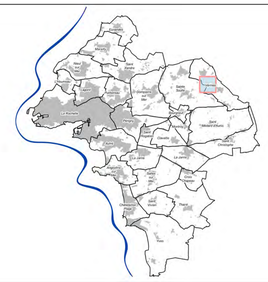

2E09

LÉGENDE

- Limite communale
- Limite de l'Agglomération
- Trait de côte
- Limite de zonage

Le secteur Nr en mer s'étend jusqu'aux limites territoriales des communes

- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Axe de bande d'implantation (largeur 5m)
- Marge de recul
- Ligne d'implantation
- Linéaire commercial à préserver
- Emplacement réservé (ER)
- Espace boisé classé (EBC)
- Espace boisé classé linéaire (EBC)
- Périmètre d'orientation d'aménagement et de programmation spatialisée (OAP)
- Périmètre d'orientation d'aménagement et de programmation sans règlement
- Périmètre de l'orientation d'aménagement et de programmation Patrimoine bâti traditionnel et balnéaire

Protections patrimoniales au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme

- Elément ponctuel
- Elément linéaire

Eléments surfaciques :

- Morphologie urbaine singulière
- Autres éléments surfaciques (ensembles bâtis, bâtiments, quéreux, ...)

Protections environnementales au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

- Ruisseaux, canaux et fossés
- Arbre isolé
- Alignement d'arbres
- haie
- Espace vert

Secteurs humides et inondables

- Zones humides
- Secteurs soumis à des risques d'inondation
- Secteurs soumis à des risques d'inondation de type centennale

Autres éléments réglementaires

- Bande des 100 m (loi littoral)
- Risque d'érosion de falaise
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Eléments linéaires de compensation ou d'évitement au titre de l'article R 151-31 2° du code de l'urbanisme
- Secteurs de compensation ou d'évitement au titre de l'article R 151-31 2° du code de l'urbanisme

Sources des données : cadastre - DGFIP / Système d'Information Géographique de l'Agglomération Rochelaise

Communauté d'Agglomération de La Rochelle
ETRE ENSEMBLE A UN SENS

DGA Transitions et Développement du territoire
Pôle Développement Urbain
Service Connaissance du Territoire et Cartographie
pour la Direction des Etudes Urbaines

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

PLUi
Plan Local d'Urbanisme intercommunal
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE

5.2.1 - Plan de zonage

Version	Date	Procédure	Auteur	Visa
1	19 décembre 2019	PLUi approuvé	PB / CL	CV / BH
...				
10	19 Décembre 2024	Mise en compatibilité par déclaration de projet n°3	CL	CV / BH
11	19 Décembre 2024	Mise à jour N°4	CL	CV / BH
12	**29 Janvier 2026**	**Modification N°2 + Mise à jour N°5**	CL	CV / BH

N

Echelle 1 : 2 000

plan_521_2E09

Edité le : 18/12/2025

Lien et nom du fichier informatique : M:\ConTerCar\URC\PLUI\QGIS_PROJET_CONFIG_URC\projets_qgis_plui / plui_modification_

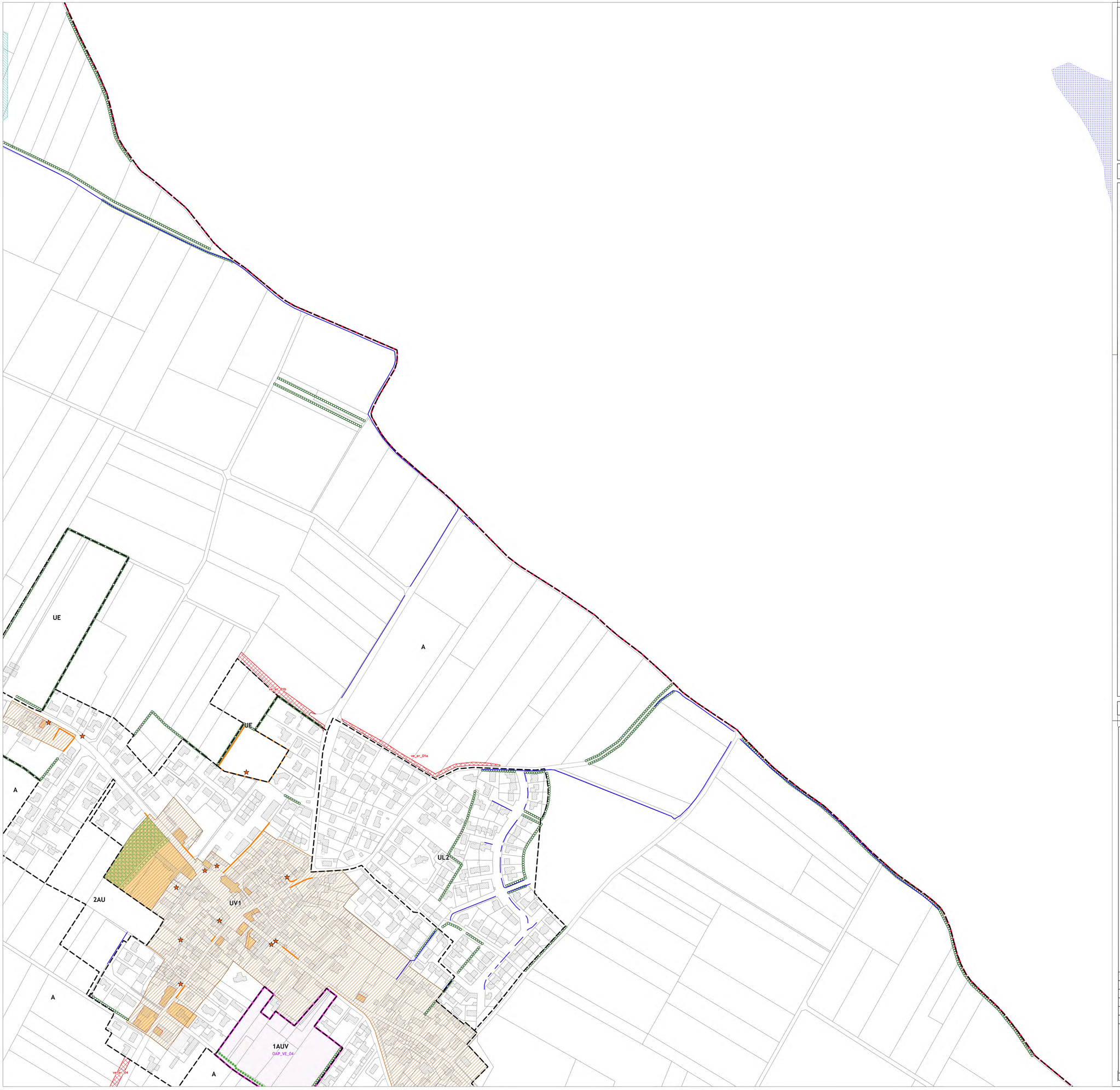



2E10

LÉGENDE

- Limite communale
- Limite de l'Agglomération
- Trait de côte
- Limite de zonage

Le secteur Nr en mer s'étend jusqu'aux limites territoriales des communes

- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Axe de bande d'implantation (largeur 5m)
- Marge de recul
- Ligne d'implantation
- Linéaire commercial à préserver
- Emplacement réservé (ER)
- Espace boisé classé (EBC)
- Espace boisé classé linéaire (EBC)
- Périmètre d'orientation d'aménagement et de programmation spatialisée (OAP)
- Périmètre d'orientation d'aménagement et de programmation sans règlement
- Périmètre de l'orientation d'aménagement et de programmation Patrimoine bâti traditionnel et balnéaire

Protections patrimoniales au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme

- Elément ponctuel
- Elément linéaire

Eléments surfaciques :

- Morphologie urbaine singulière
- Autres éléments surfaciques (ensembles bâtis, bâtiments, quéreux, ...)

Protections environnementales au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

- Ruisseaux, canaux et fossés
- Arbre isolé
- Alignement d'arbres
- haie
- Espace vert

Secteurs humides et inondables

- Zones humides
- Secteurs soumis à des risques d'inondation
- Secteurs soumis à des risques d'inondation de type centennale

Autres éléments réglementaires

- Bande des 100 m (loi littoral)
- Risque d'érosion de falaise
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Eléments linéaires de compensation ou d'évitement au titre de l'article R 151-31 2° du code de l'urbanisme
- Secteurs de compensation ou d'évitement au titre de l'article R 151-31 2° du code de l'urbanisme

Sources des données : cadastre - DGFIP / Système d'Information Géographique de l'Agglomération Rochelaise

Communauté d'Agglomération de La Rochelle
ÊTRE ENSEMBLE À UN SENS

DGA Transitions et Développement du territoire
Pôle Développement Urbain
Service Connaissance du Territoire et Cartographie
pour la Direction des Etudes Urbaines

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

PLUi
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE

5.2.1 - Plan de zonage

Version	Date	Procédure	Auteur	Visa
1	19 décembre 2019	PLUi approuvé	PB / CL	CV / BH
...				
10	19 Décembre 2024	Mise en compatibilité par déclaration de projet n°3	CL	CV / BH
11	19 Décembre 2024	Mise à jour N°4	CL	CV / BH
12	**29 Janvier 2026**	**Modification N°2 + Mise à jour N°5**	CL	CV / BH

N

Echelle 1 : 2 000

plan_521_2E10

Edité le : 18/12/2025

Lien et nom du fichier informatique : M:\ConTerCar\URC\PLUi\QGIS_PROJET_CONFIG_URC\projets_qgis_plui / plui_modification_

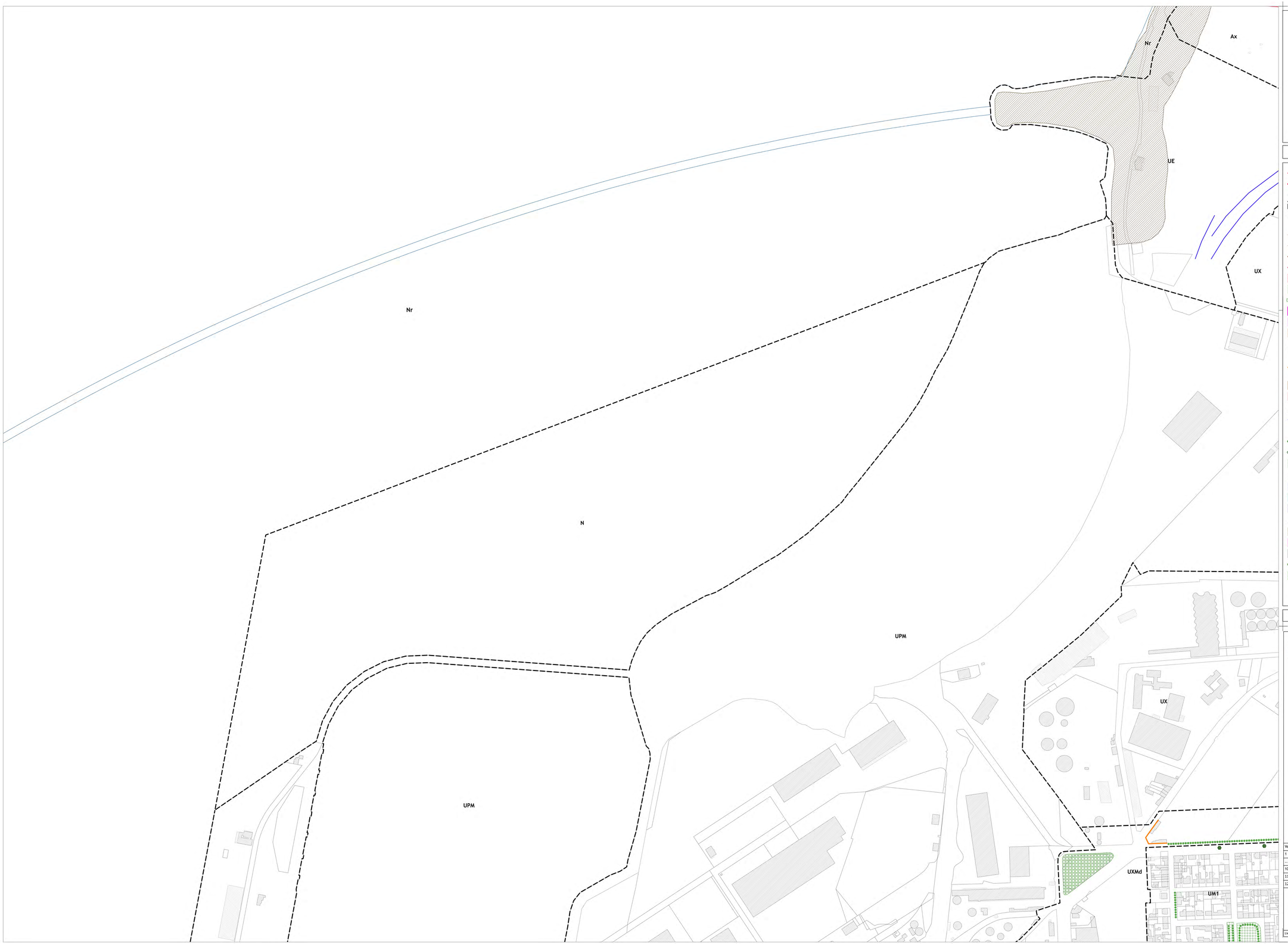

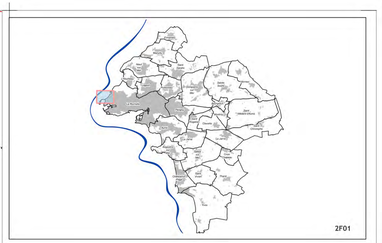

LÉGENDE

- Limite communale
- Limite de l'Agglomération
- Trait de côte
- Limite de zonage

Le secteur Nr en mer s'étend jusqu'aux limites territoriales des communes

- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Axe de bande d'implantation (largeur 5m)
- Marge de recul
- Ligne d'implantation
- Linéaire commercial à préserver
- Emplacement réservé (ER)
- Espace boisé classé (EBC)
- Espace boisé classé linéaire (EBC)
- Périmètre d'orientation d'aménagement et de programmation spatialisée (OAP)
- Périmètre d'orientation d'aménagement et de programmation sans règlement
- Périmètre de l'orientation d'aménagement et de programmation Patrimoine bâti traditionnel et balnéaire

Protections patrimoniales au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme

- Elément ponctuel
- Elément linéaire

Eléments surfaciques :

- Morphologie urbaine singulière
- Autres éléments surfaciques (ensembles bâtis, bâtiments, quéreux, ...)

Protections environnementales au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

- Ruisseaux, canaux et fossés
- Arbre isolé
- Alignement d'arbres
- haie
- Espace vert

Secteurs humides et inondables

- Zones humides
- Secteurs soumis à des risques d'inondation
- Secteurs soumis à des risques d'inondation de type centennale

Autres éléments réglementaires

- Bande des 100 m (loi littoral)
- Risque d'érosion de falaise
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Eléments linéaires de compensation ou d'évitement au titre de l'article R 151-31 2° du code de l'urbanisme
- Secteurs de compensation ou d'évitement au titre de l'article R 151-31 2° du code de l'urbanisme

Sources des données : cadastre - DGFIP / Système d'Information Géographique de l'Agglomération Rochelaise

Communauté d'Agglomération de La Rochelle
ETRE ENSEMBLE A UN SENS

DGA Transitions et Développement du territoire
Pôle Développement Urbain
Service Connaissance du Territoire et Cartographie
pour la Direction des Etudes Urbaines

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

PLUi
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE

5.2.1 - Plan de zonage

Version	Date	Procédure	Auteur	Visa
1	19 décembre 2019	PLUi approuvé	PB / CL	CV / BH
...				
10	19 Décembre 2024	Mise en compatibilité par déclaration de projet n°3	CL	CV / BH
11	19 Décembre 2024	Mise à jour N°4	CL	CV / BH
12	29 Janvier 2026	Modification N°2 + Mise à jour N°5	CL	CV / BH

N

Echelle 1 : 2 000

plan_521_2F01

Edité le : 18/12/2025

Lien et nom du fichier informatique : M:\ConTerCar\URC\PLUI\QGIS_PROJET_CONFIG_URC\projets_qgis_plui / plui_modification_

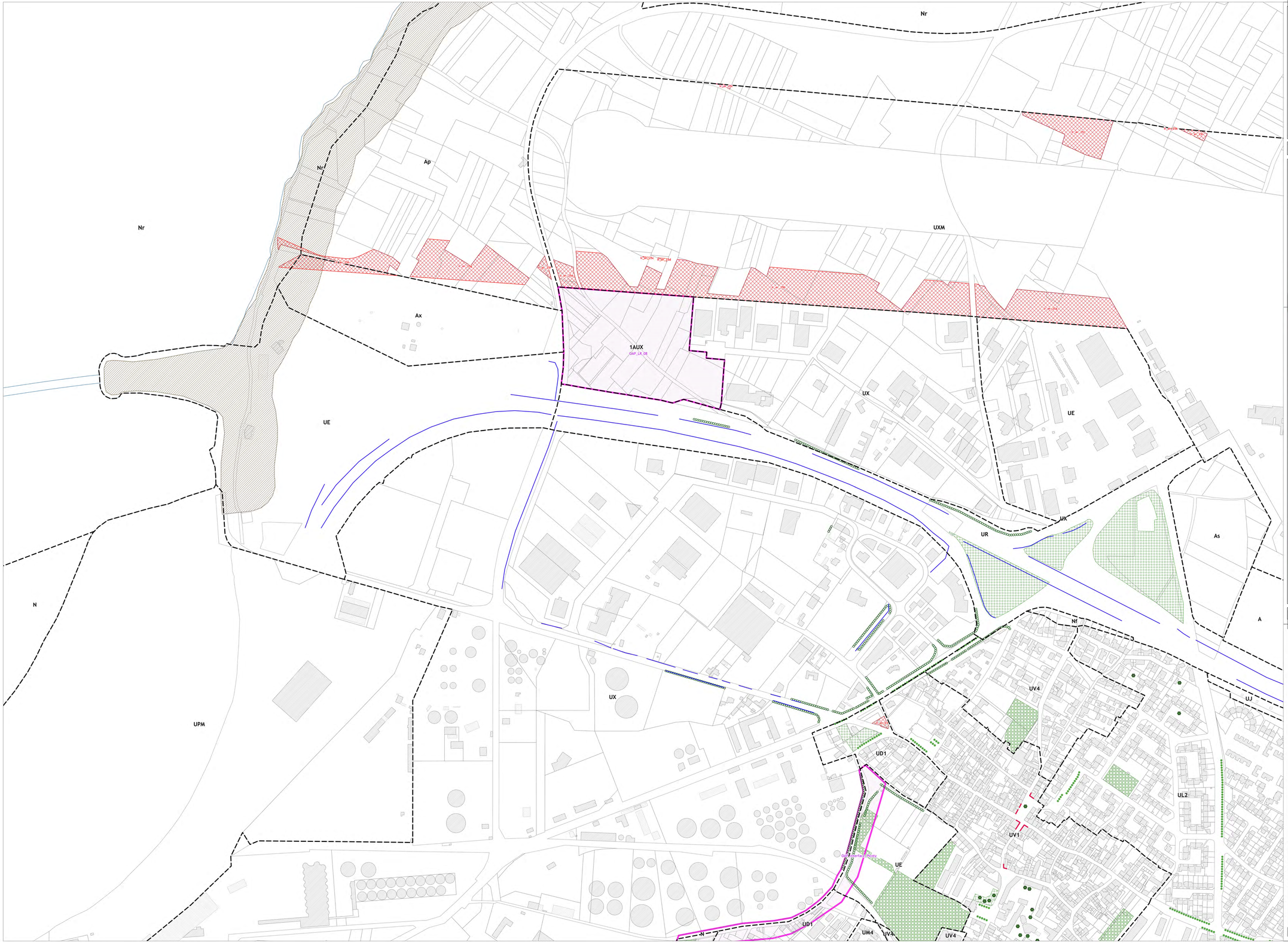

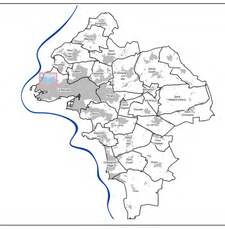

2F02

LÉGENDE

- Limite communale
- Limite de l'Agglomération
- Trait de côte
- Limite de zonage

Le secteur Nr en mer s'étend jusqu'aux limites territoriales des communes

- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Axe de bande d'implantation (largeur 5m)
- Marge de recul
- Ligne d'implantation
- Linéaire commercial à préserver
- Emplacement réservé (ER)
- Espace boisé classé (EBC)
- Espace boisé classé linéaire (EBC)
- Périmètre d'orientation d'aménagement et de programmation spatialisée (OAP)
- Périmètre d'orientation d'aménagement et de programmation sans règlement
- Périmètre de l'orientation d'aménagement et de programmation Patrimoine bâti traditionnel et balnéaire

Protections patrimoniales au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme

- Elément ponctuel
- Elément linéaire

Eléments surfaciques :

- Morphologie urbaine singulière
- Autres éléments surfaciques (ensembles bâtis, bâtiments, quéreux, ...)

Protections environnementales au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

- Ruisseaux, canaux et fossés
- Arbre isolé
- Alignement d'arbres
- haie
- Espace vert

Secteurs humides et inondables

- Zones humides
- Secteurs soumis à des risques d'inondation
- Secteurs soumis à des risques d'inondation de type centennale

Autres éléments réglementaires

- Bande des 100 m (loi littoral)
- Risque d'érosion de falaise
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Eléments linéaires de compensation ou d'évitement au titre de l'article R 151-31 2° du code de l'urbanisme
- Secteurs de compensation ou d'évitement au titre de l'article R 151-31 2° du code de l'urbanisme

Sources des données : cadastre - DGFIP / Système d'Information Géographique de l'Agglomération Rochelaise

Communauté d'Agglomération de La Rochelle
ETRE ENSEMBLE A UN SENS

DGA Transitions et Développement du territoire
Pôle Développement Urbain
Service Connaissance du Territoire et Cartographie
pour la Direction des Etudes Urbaines

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

PLUi

5.2.1 - Plan de zonage

Version	Date	Procédure	Auteur	Visa
1	19 décembre 2019	PLUi approuvé	PB / CL	CV / BH
...				
10	19 Décembre 2024	Mise en compatibilité par déclaration de projet n°3	CL	CV / BH
11	19 Décembre 2024	Mise à jour N°4	CL	CV / BH
12	**29 Janvier 2026**	**Modification N°2 + Mise à jour N°5**	CL	CV / BH

N

Echelle 1 : 2 000

plan_521_2F02

Edité le : 18/12/2025

Lien et nom du fichier informatique : M:\ConTerCar\URC\PLUi\QGIS_PROJET_CONFIG_URC\projets_qgis_plui / plui_modification_

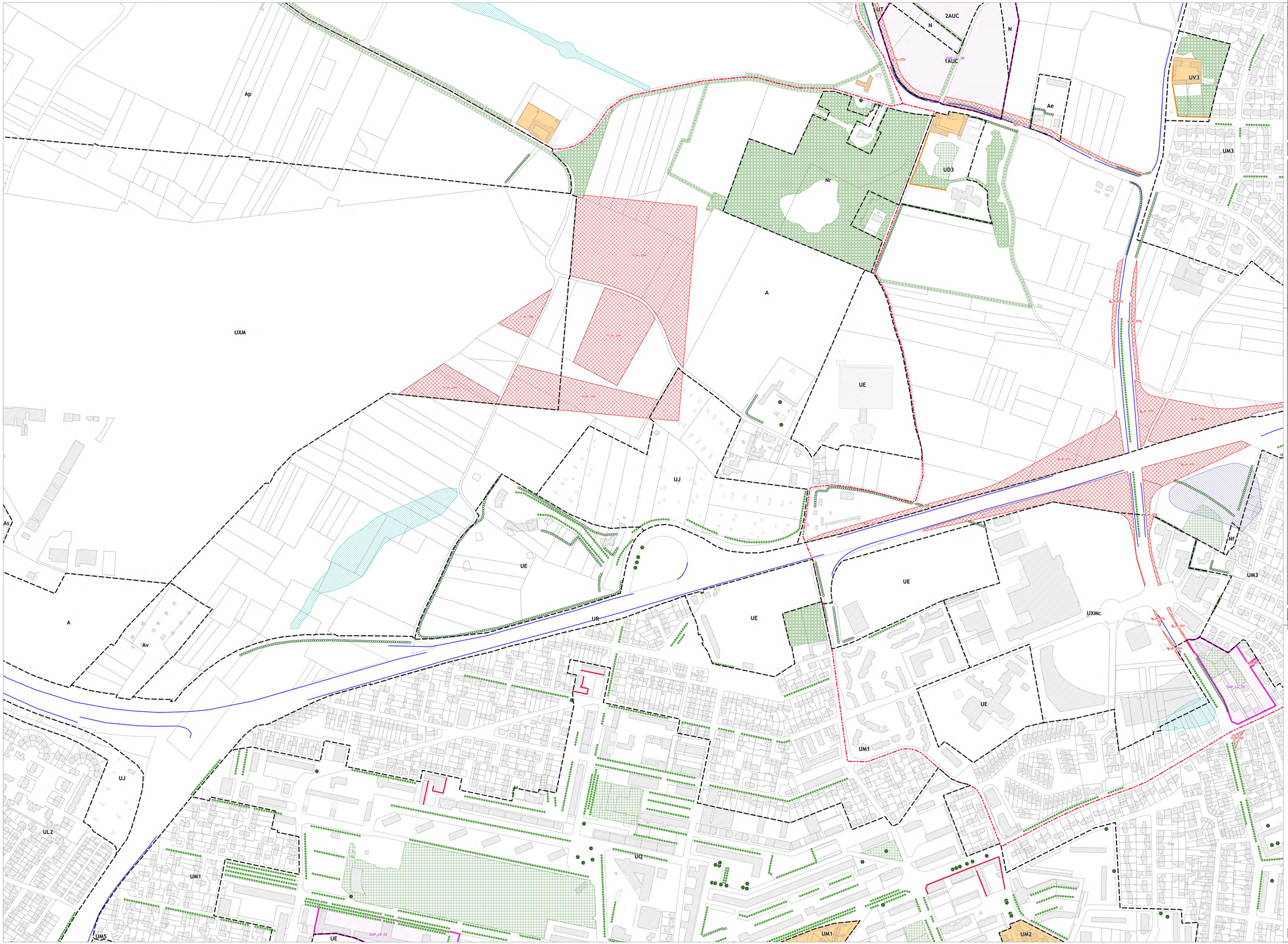

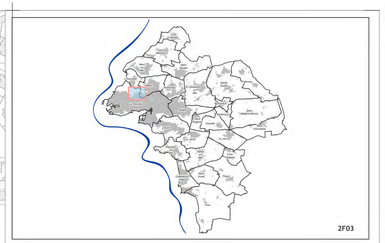

LÉGENDE

- Limite communale
- Limite de l'Agglomération
- Trait de côte
- Limite de zonage

Le secteur Nr en mer s'étend jusqu'aux limites territoriales des communes

- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Axe de bande d'implantation (largeur 5m)
- Marge de recul
- Ligne d'implantation
- Linéaire commercial à préserver
- Emplacement réservé (ER)
- Espace boisé classé (EBC)
- Espace boisé classé linéaire (EBC)
- Périmètre d'orientation d'aménagement et de programmation spatialisée (OAP)
- Périmètre d'orientation d'aménagement et de programmation sans règlement
- Périmètre de l'orientation d'aménagement et de programmation Patrimoine bâti traditionnel et balnéaire

Protections patrimoniales au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme

- Elément ponctuel
- Elément linéaire

Eléments surfaciques :

- Morphologie urbaine singulière
- Autres éléments surfaciques (ensembles bâtis, bâtiments, quéreux, ...)

Protections environnementales au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

- Ruisseaux, canaux et fossés
- Arbre isolé
- Alignement d'arbres
- haie
- Espace vert

Secteurs humides et inondables

- Zones humides
- Secteurs soumis à des risques d'inondation
- Secteurs soumis à des risques d'inondation de type centennale

Autres éléments réglementaires

- Bande des 100 m (loi littoral)
- Risque d'érosion de falaise
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Eléments linéaires de compensation ou d'évitement au titre de l'article R 151-31 2° du code de l'urbanisme
- Secteurs de compensation ou d'évitement au titre de l'article R 151-31 2° du code de l'urbanisme

Sources des données : cadastre - DGFIP / Système d'Information Géographique de l'Agglomération Rochelaise

Communauté d'Agglomération de La Rochelle
ETRE ENSEMBLE A UN SENS

DGA Transitions et Développement du territoire
Pôle Développement Urbain
Service Connaissance du Territoire et Cartographie
pour la Direction des Etudes Urbaines

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

PLUi

5.2.1 - Plan de zonage

Version	Date	Procédure	Auteur	Visa
1	19 décembre 2019	PLUi approuvé	PB / CL	CV / BH
...				
10	19 Décembre 2024	Mise en compatibilité par déclaration de projet n°3	CL	CV / BH
11	19 Décembre 2024	Mise à jour N°4	CL	CV / BH
12	29 Janvier 2026	Modification N°2 + Mise à jour N°5	CL	CV / BH

N

Echelle 1 : 2 000

plan_521_2F03

Edité le : 18/12/2025

Lien et nom du fichier informatique : M:\ConTerCar\URC\PLUI\QGIS_PROJET_CONFIG_URC\projets_qgis_plui / plui_modification_

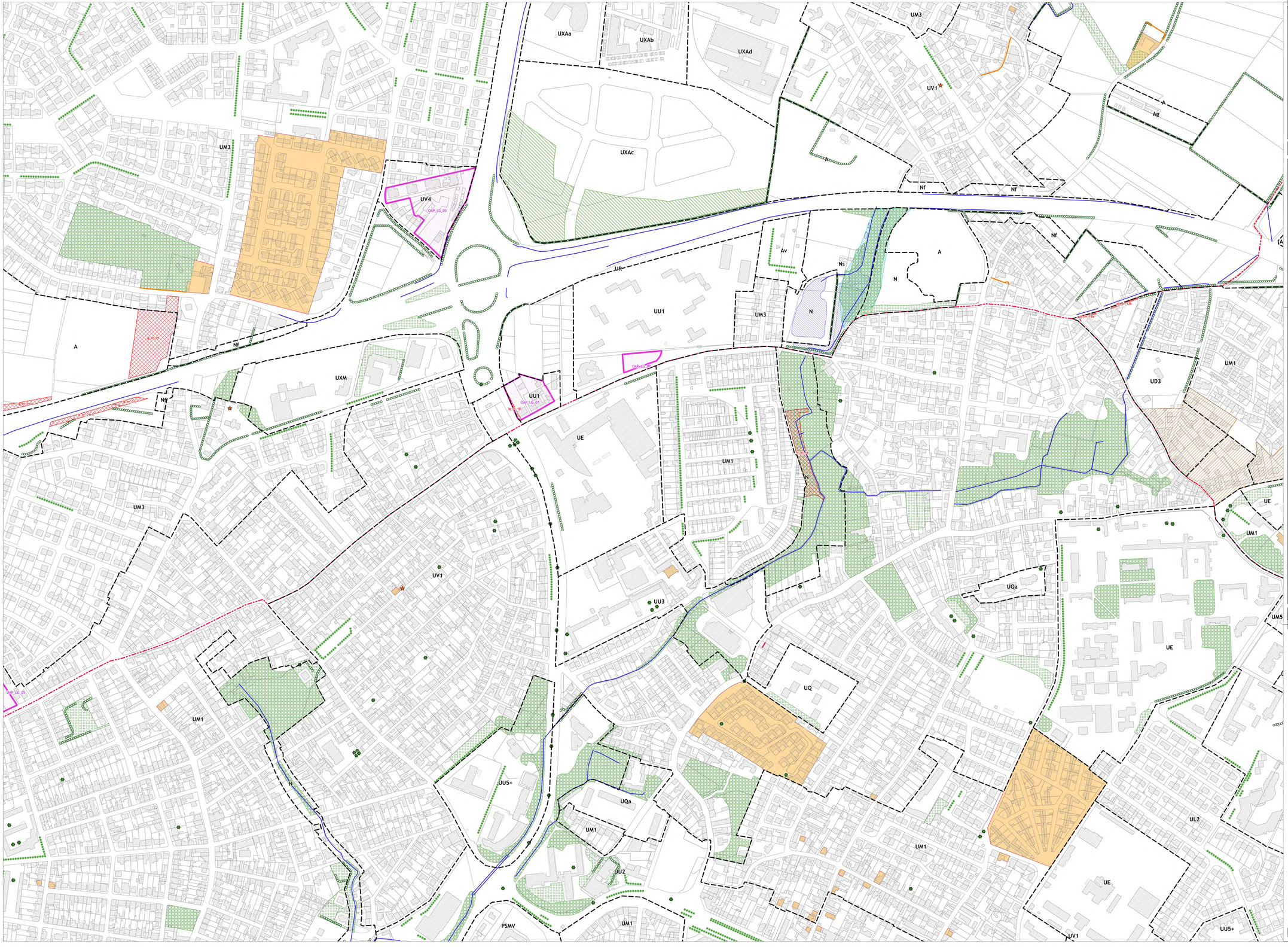

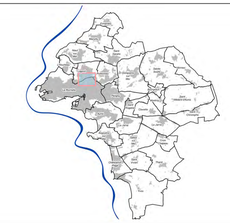

2F04

LÉGENDE

- Limite communale
- Limite de l'Agglomération
- Trait de côte
- Limite de zonage

Le secteur Nr en mer s'étend jusqu'aux limites territoriales des communes

- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Axe de bande d'implantation (largeur 5m)
- Marge de recul
- Ligne d'implantation
- Linéaire commercial à préserver
- Emplacement réservé (ER)
- Espace boisé classé (EBC)
- Espace boisé classé linéaire (EBC)
- Périmètre d'orientation d'aménagement et de programmation spatialisée (OAP)
- Périmètre d'orientation d'aménagement et de programmation sans règlement
- Périmètre de l'orientation d'aménagement et de programmation Patrimoine bâti traditionnel et balnéaire

Protections patrimoniales au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme

- Elément ponctuel
- Elément linéaire

Eléments surfaciques :

- Morphologie urbaine singulière
- Autres éléments surfaciques (ensembles bâtis, bâtiments, quéreux, ...)

Protections environnementales au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

- Ruisseaux, canaux et fossés
- Arbre isolé
- Alignement d'arbres
- haie
- Espace vert

Secteurs humides et inondables

- Zones humides
- Secteurs soumis à des risques d'inondation
- Secteurs soumis à des risques d'inondation de type centennale

Autres éléments réglementaires

- Bande des 100 m (loi littoral)
- Risque d'érosion de falaise
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Eléments linéaires de compensation ou d'évitement au titre de l'article R 151-31 2° du code de l'urbanisme
- Secteurs de compensation ou d'évitement au titre de l'article R 151-31 2° du code de l'urbanisme

Sources des données : cadastre - DGFIP / Système d'Information Géographique de l'Agglomération Rochelaise

Communauté d'Agglomération de La Rochelle
ETRE ENSEMBLE À UN SENS

DGA Transitions et Développement du territoire
Pôle Développement Urbain
Service Connaissance du Territoire et Cartographie
pour la Direction des Etudes Urbaines

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

PLUi
Plan Local d'Urbanisme intercommunal
CDA LA ROCHELLE

5.2.1 - Plan de zonage

Version	Date	Procédure	Auteur	Visa
1	19 décembre 2019	PLUi approuvé	PB / CL	CV / BH
...				
10	19 Décembre 2024	Mise en compatibilité par déclaration de projet n°3	CL	CV / BH
11	19 Décembre 2024	Mise à jour N°4	CL	CV / BH
12	29 Janvier 2026	**Modification N°2 + Mise à jour N°5**	CL	CV / BH

Echelle 1 : 2 000

N

plan_521_2F04

Edité le : 18/12/2025

Lien et nom du fichier informatique : N:\ConTerCa\URC\PLUi\QGIS_PROJET_CONFIG_URC\projets_qgis_plui / plui_modification_

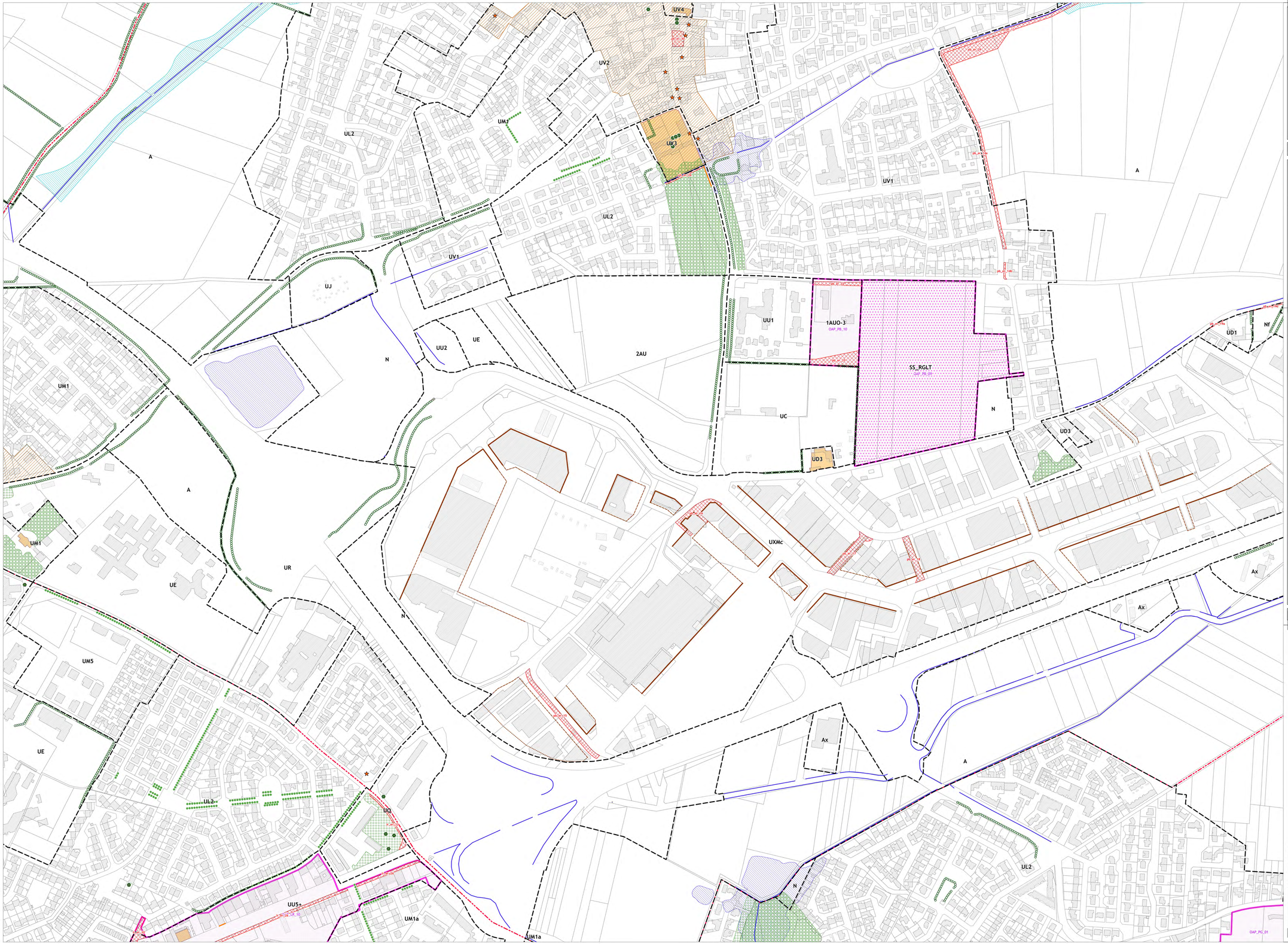

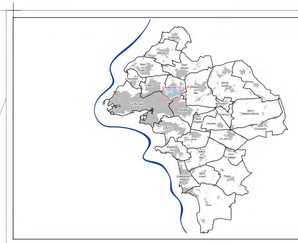

2F05

LÉGENDE

- Limite communale
- Limite de l'Agglomération
- Trait de côte
- Limite de zonage

Le secteur Nr en mer s'étend jusqu'aux limites territoriales des communes

- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Axe de bande d'implantation (largeur 5m)
- Marge de recul
- Ligne d'implantation
- Linéaire commercial à préserver
- Emplacement réservé (ER)
- Espace boisé classé (EBC)
- Espace boisé classé linéaire (EBC)
- Périmètre d'orientation d'aménagement et de programmation spatialisée (OAP)
- Périmètre d'orientation d'aménagement et de programmation sans règlement
- Périmètre de l'orientation d'aménagement et de programmation Patrimoine bâti traditionnel et balnéaire

Protections patrimoniales au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme

- Elément ponctuel
- Elément linéaire

Eléments surfaciques :

- Morphologie urbaine singulière
- Autres éléments surfaciques (ensembles bâtis, bâtiments, quéreux, ...)

Protections environnementales au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

- Ruisseaux, canaux et fossés
- Arbre isolé
- Alignement d'arbres
- haie
- Espace vert

Secteurs humides et inondables

- Zones humides
- Secteurs soumis à des risques d'inondation
- Secteurs soumis à des risques d'inondation de type centennale

Autres éléments réglementaires

- Bande des 100 m (loi littoral)
- Risque d'érosion de falaise
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Eléments linéaires de compensation ou d'évitement au titre de l'article R 151-31 2° du code de l'urbanisme
- Secteurs de compensation ou d'évitement au titre de l'article R 151-31 2° du code de l'urbanisme

Sources des données : cadastre - DGFIP / Système d'Information Géographique de l'Agglomération Rochelaise

Communauté d'Agglomération de La Rochelle
ÊTRE ENSEMBLE A UN SENS

DGA Transitions et Développement du territoire
Pôle Développement Urbain
Service Connaissance du Territoire et Cartographie
pour la Direction des Etudes Urbaines

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

PLUi

5.2.1 - Plan de zonage

Version	Date	Procédure	Auteur	Visa
1	19 décembre 2019	PLUi approuvé	PB / CL	CV / BH
...				
10	19 Décembre 2024	Mise en compatibilité par déclaration de projet n°3	CL	CV / BH
11	19 Décembre 2024	Mise à jour N°4	CL	CV / BH
12	**29 Janvier 2026**	**Modification N°2 + Mise à jour N°5**	CL	CV / BH

N

Echelle 1 : 2 000

plan_521_2F05

Edité le : 18/12/2025

Lien et nom du fichier informatique : M:\ConTerCar\URC\PLUi\QGIS_PROJET_CONFIG_URC\projets_qgis_plui / plui_modification_

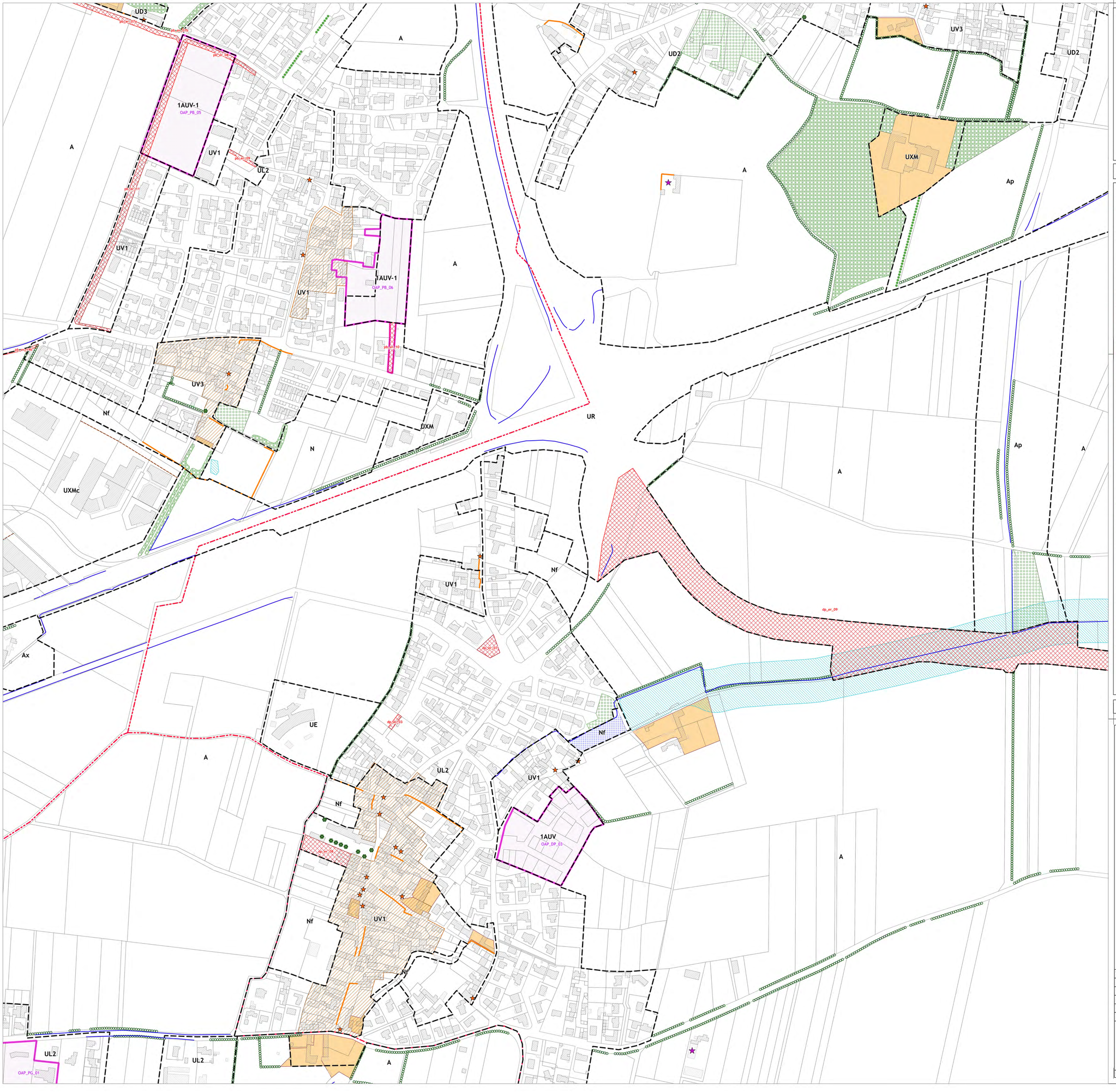



2F06

LÉGENDE

- Limite communale
- Limite de l'Agglomération
- Trait de côte
- Limite de zonage

Le secteur Nr en mer s'étend jusqu'aux limites territoriales des communes

- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Axe de bande d'implantation (largeur 5m)
- Marge de recul
- Ligne d'implantation
- Linéaire commercial à préserver
- Emplacement réservé (ER)
- Espace boisé classé (EBC)
- Espace boisé classé linéaire (EBC)
- Périmètre d'orientation d'aménagement et de programmation spatialisée (OAP)
- Périmètre d'orientation d'aménagement et de programmation sans règlement
- Périmètre de l'orientation d'aménagement et de programmation Patrimoine bâti traditionnel et balnéaire

Protections patrimoniales au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme

- Elément ponctuel
- Elément linéaire

Eléments surfaciques :

- Morphologie urbaine singulière
- Autres éléments surfaciques (ensembles bâtis, bâtiments, quéreux, ...)

Protections environnementales au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

- Ruisseaux, canaux et fossés
- Arbre isolé
- Alignement d'arbres
- haie
- Espace vert

Secteurs humides et inondables

- Zones humides
- Secteurs soumis à des risques d'inondation
- Secteurs soumis à des risques d'inondation de type centennale

Autres éléments réglementaires

- Bande des 100 m (loi littoral)
- Risque d'érosion de falaise
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Eléments linéaires de compensation ou d'évitement au titre de l'article R 151-31 2° du code de l'urbanisme
- Secteurs de compensation ou d'évitement au titre de l'article R 151-31 2° du code de l'urbanisme

Sources des données : cadastre - DGFIP / Système d'Information Géographique de l'Agglomération Rochelaise

Communauté d'Agglomération de La Rochelle
ETRE ENSEMBLE A UN SENS

DGA Transitions et Développement du territoire
Pôle Développement Urbain
Service Connaissance du Territoire et Cartographie
pour la Direction des Etudes Urbaines

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

PLUi
Plan Local d'Urbanisme intercommunal
CAMPAGNES D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE

5.2.1 - Plan de zonage

Version	Date	Procédure	Auteur	Visa
1	19 décembre 2019	PLUi approuvé	PB / CL	CV / BH
...				
10	19 Décembre 2024	Mise en compatibilité par déclaration de projet n°3	CL	CV / BH
11	19 Décembre 2024	Mise à jour N°4	CL	CV / BH
12	**29 Janvier 2026**	**Modification N°2 + Mise à jour N°5**	CL	CV / BH

Echelle 1 : 2 000

N

plan_521_2F06

Edité le : 18/12/2025

Lien et nom du fichier informatique : M:\ConTerCar\URC\PLUi\QGIS_PROJET_CONFIG_URC\projets_qgis_plui / plui_modification_

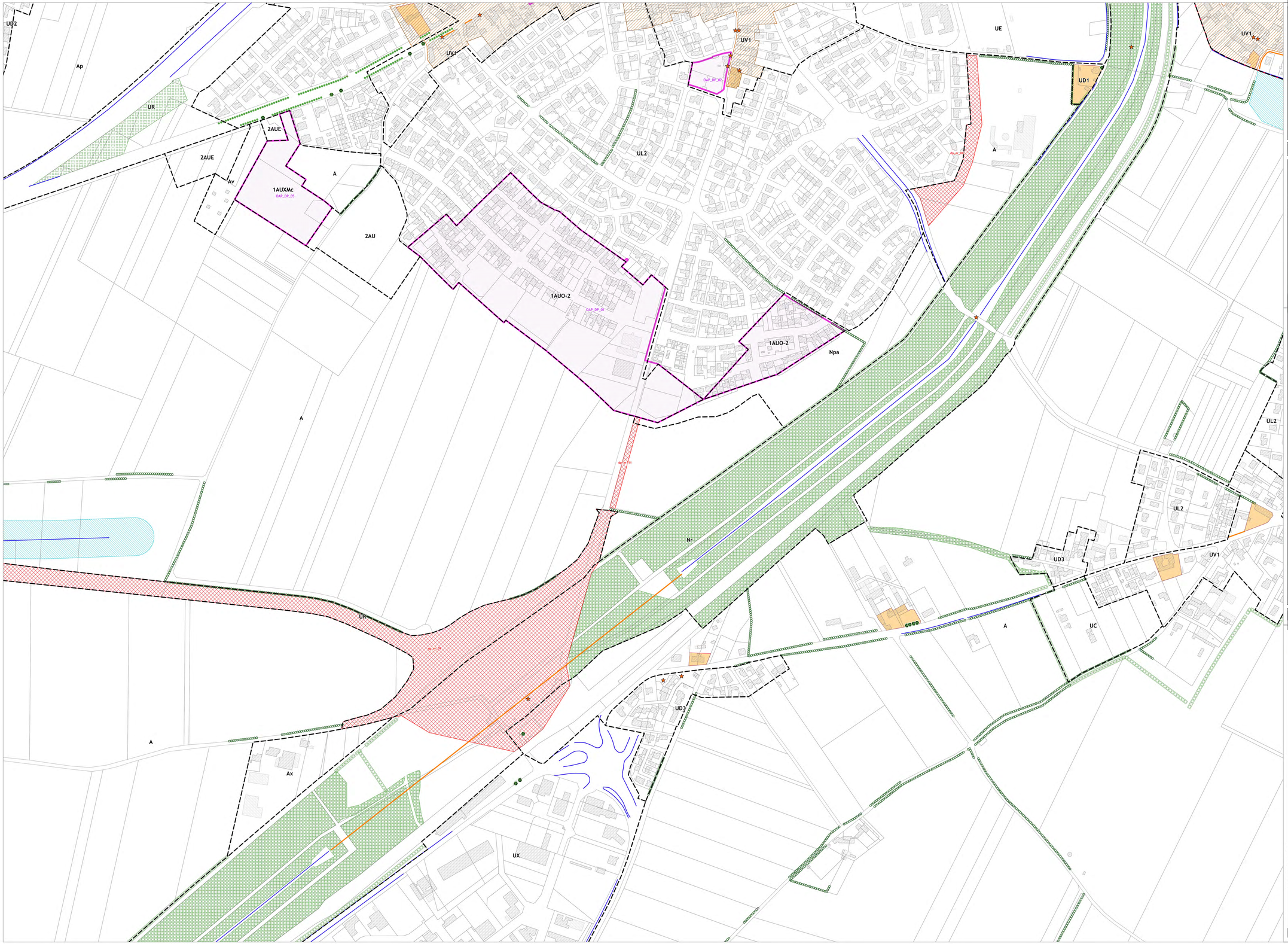

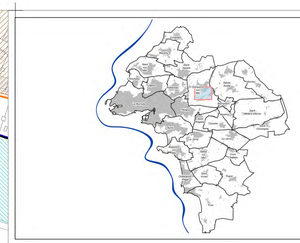

2F07

LÉGENDE

- Limite communale
- Limite de l'Agglomération
- Trait de côte
- Limite de zonage

Le secteur Nr en mer s'étend jusqu'aux limites territoriales des communes

- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Axe de bande d'implantation (largeur 5m)
- Marge de recul
- Ligne d'implantation
- Linéaire commercial à préserver
- Emplacement réservé (ER)
- Espace boisé classé (EBC)
- Espace boisé classé linéaire (EBC)
- Périmètre d'orientation d'aménagement et de programmation spatialisée (OAP)
- Périmètre d'orientation d'aménagement et de programmation sans règlement
- Périmètre de l'orientation d'aménagement et de programmation Patrimoine bâti traditionnel et balnéaire

Protections patrimoniales au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme

- Elément ponctuel
- Elément linéaire

Eléments surfaciques :

- Morphologie urbaine singulière
- Autres éléments surfaciques (ensembles bâtis, bâtiments, quéreux, ...)

Protections environnementales au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

- Ruisseaux, canaux et fossés
- Arbre isolé
- Alignement d'arbres
- haie
- Espace vert

Secteurs humides et inondables

- Zones humides
- Secteurs soumis à des risques d'inondation
- Secteurs soumis à des risques d'inondation de type centennale

Autres éléments réglementaires

- Bande des 100 m (loi littoral)
- Risque d'érosion de falaise
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Eléments linéaires de compensation ou d'évitement au titre de l'article R 151-31 2° du code de l'urbanisme
- Secteurs de compensation ou d'évitement au titre de l'article R 151-31 2° du code de l'urbanisme

Sources des données : cadastre - DGFIP / Système d'Information Géographique de l'Agglomération Rochelaise

Communauté d'Agglomération de La Rochelle
ETRE ENSEMBLE A UN SENS

DGA Transitions et Développement du territoire
Pôle Développement Urbain
Service Connaissance du Territoire et Cartographie
pour la Direction des Etudes Urbaines

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

PLUi

5.2.1 - Plan de zonage

Version	Date	Procédure	Auteur	Visa
1	19 décembre 2019	PLUi approuvé	PB / CL	CV / BH
...				
10	19 Décembre 2024	Mise en compatibilité par déclaration de projet n°3	CL	CV / BH
11	19 Décembre 2024	Mise à jour N°4	CL	CV / BH
12	**29 Janvier 2026**	**Modification N°2 + Mise à jour N°5**	CL	CV / BH

N

Echelle 1 : 2 000

plan_521_2F07

Edité le : 18/12/2025

Lien et nom du fichier informatique : M:\CorTerCar\URC\PLUi\QGIS_PROJET_CONFIG_URC\projets_qgis_plui / plui_modification_

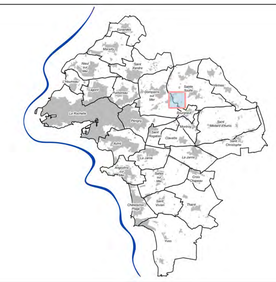

2F08

LÉGENDE

- Limite communale
- Limite de l'Agglomération
- Trait de côte
- Limite de zonage

Le secteur Nr en mer s'étend jusqu'aux limites territoriales des communes

- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Axe de bande d'implantation (largeur 5m)
- Marge de recul
- Ligne d'implantation
- Linéaire commercial à préserver
- Emplacement réservé (ER)
- Espace boisé classé (EBC)
- Espace boisé classé linéaire (EBC)
- Périmètre d'orientation d'aménagement et de programmation spatialisée (OAP)
- Périmètre d'orientation d'aménagement et de programmation sans règlement
- Périmètre de l'orientation d'aménagement et de programmation Patrimoine bâti traditionnel et balnéaire

Protections patrimoniales au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme

- Elément ponctuel
- Elément linéaire

Eléments surfaciques :

- Morphologie urbaine singulière
- Autres éléments surfaciques (ensembles bâtis, bâtiments, quéreux, ...)

Protections environnementales au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

- Ruisseaux, canaux et fossés
- Arbre isolé
- Alignement d'arbres
- haie
- Espace vert

Secteurs humides et inondables

- Zones humides
- Secteurs soumis à des risques d'inondation
- Secteurs soumis à des risques d'inondation de type centennale

Autres éléments réglementaires

- Bande des 100 m (loi littoral)
- Risque d'érosion de falaise
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Eléments linéaires de compensation ou d'évitement au titre de l'article R 151-31 2° du code de l'urbanisme
- Secteurs de compensation ou d'évitement au titre de l'article R 151-31 2° du code de l'urbanisme

Sources des données : cadastre - DGFIP / Système d'Information Géographique de l'Agglomération Rochelaise

Communauté d'Agglomération de La Rochelle
ETRE ENSEMBLE A UN SENS

DGA Transitions et Développement du territoire
Pôle Développement Urbain
Service Connaissance du Territoire et Cartographie
pour la Direction des Etudes Urbaines

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

PLUi
Plan Local d'Urbanisme intercommunal
CAGNOLLE DE L'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE

5.2.1 - Plan de zonage

Version	Date	Procédure	Auteur	Visa
1	19 décembre 2019	PLUi approuvé	PB / CL	CV / BH
...				
10	19 Décembre 2024	Mise en compatibilité par déclaration de projet n°3	CL	CV / BH
11	19 Décembre 2024	Mise à jour N°4	CL	CV / BH
12	**29 Janvier 2026**	**Modification N°2 + Mise à jour N°5**	CL	CV / BH

Echelle 1 : 2 000

plan_521_2F08

Edité le : 18/12/2025

Lien et nom du fichier informatique : M:\ConTerCar\URC\PLUi\QGIS_PROJET_CONFIG_URC\projets_qgis_plui / plui_modification_

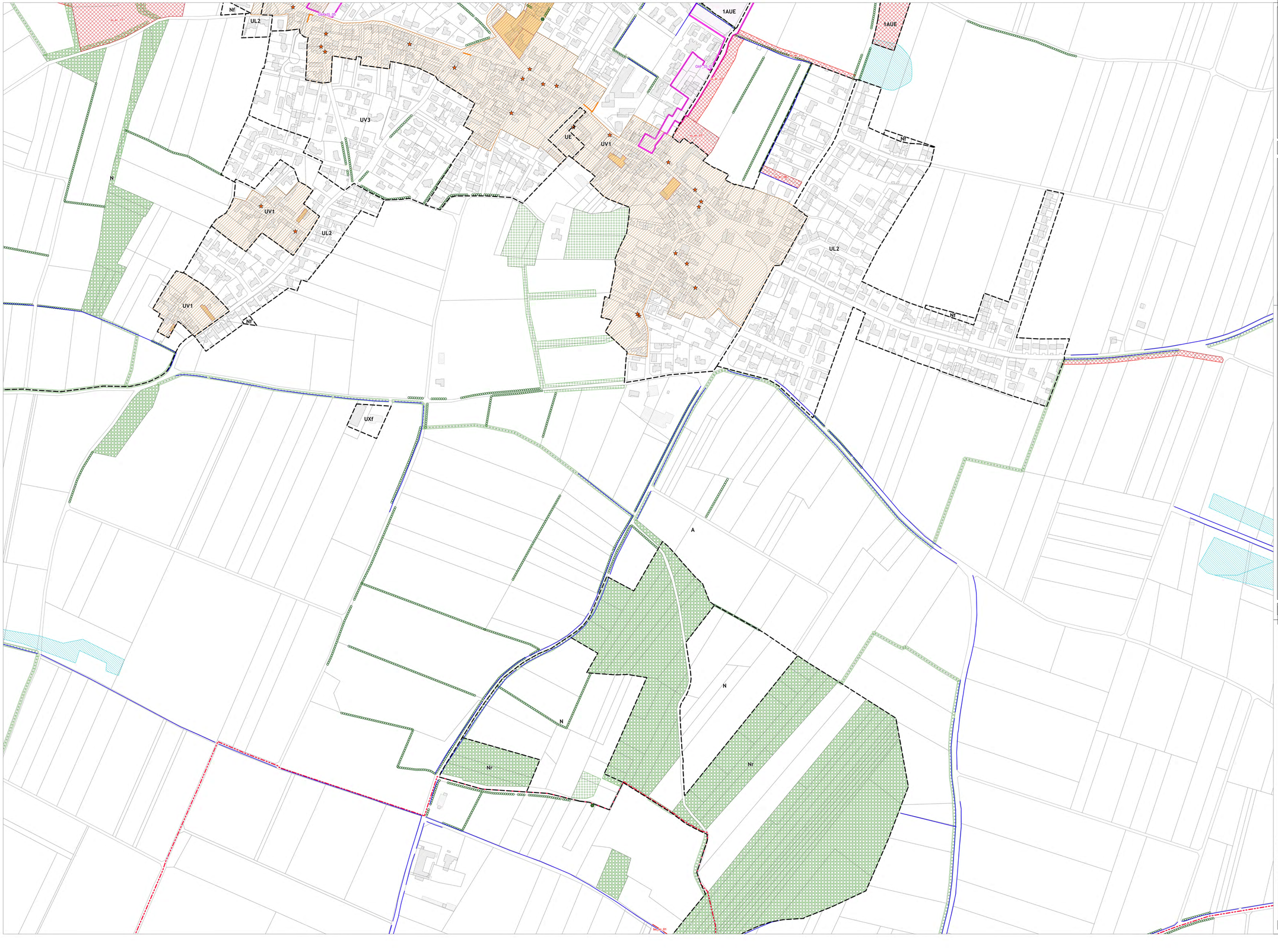

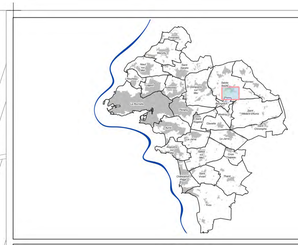

2F09

LÉGENDE

- Limite communale
- Limite de l'agglomération
- Trait de côte
- Limite de zonage

Le secteur Nr en mer s'étend jusqu'aux limites territoriales des communes

- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Axe de bande d'implantation (largeur 5m)
- Marge de recul
- Ligne d'implantation
- Linéaire commercial à préserver
- Emplacement réservé (ER)
- Espace boisé classé (EBC)
- Espace boisé classé linéaire (EBC)
- Périmètre d'orientation d'aménagement et de programmation spatialisée (OAP)
- Périmètre d'orientation d'aménagement et de programmation sans règlement
- Périmètre de l'orientation d'aménagement et de programmation Patrimoine bâti traditionnel et balnéaire

Protections patrimoniales au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme

- Elément ponctuel
- Elément linéaire

Eléments surfaciques :

- Morphologie urbaine singulière
- Autres éléments surfaciques (ensembles bâtis, bâtiments, quéreux, ...)

Protections environnementales au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

- Ruisseaux, canaux et fossés
- Arbre isolé
- Alignement d'arbres
- haie
- Espace vert

Secteurs humides et inondables

- Zones humides
- Secteurs soumis à des risques d'inondation
- Secteurs soumis à des risques d'inondation de type centennale

Autres éléments réglementaires

- Bande des 100 m (loi littoral)
- Risque d'érosion de falaise
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Eléments linéaires de compensation ou d'évitement au titre de l'article R 151-31 2° du code de l'urbanisme
- Secteurs de compensation ou d'évitement au titre de l'article R 151-31 2° du code de l'urbanisme

Sources des données : cadastre - DGFIP / Système d'Information Géographique de l'Agglomération Rochelaise

Communauté d'Agglomération de La Rochelle
ETRE ENSEMBLE A UN SENS

DGA Transitions et Développement du territoire
Pôle Développement Urbain
Service Connaissance du Territoire et Cartographie
pour la Direction des Etudes Urbaines

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

PLUi
Plan Local d'Urbanisme intercommunal
LA ROCHELLE
AGGLOMÉRATION

5.2.1 - Plan de zonage

Version	Date	Procédure	Auteur	Visa
1	19 décembre 2019	PLUi approuvé	PB / CL	CV / BH
...				
10	19 Décembre 2024	Mise en compatibilité par déclaration de projet n°3	CL	CV / BH
11	19 Décembre 2024	Mise à jour N°4	CL	CV / BH
12	**29 Janvier 2026**	**Modification N°2 + Mise à jour N°5**	CL	CV / BH

N

Echelle 1 : 2 000

plan_521_2F09

Edité le : 18/12/2025

Lien et nom du fichier informatique : M:\ConTerCar\URC\PLUi\QGIS_PROJET_CONFIG_URC\projets_qgis_plui / plui_modification_

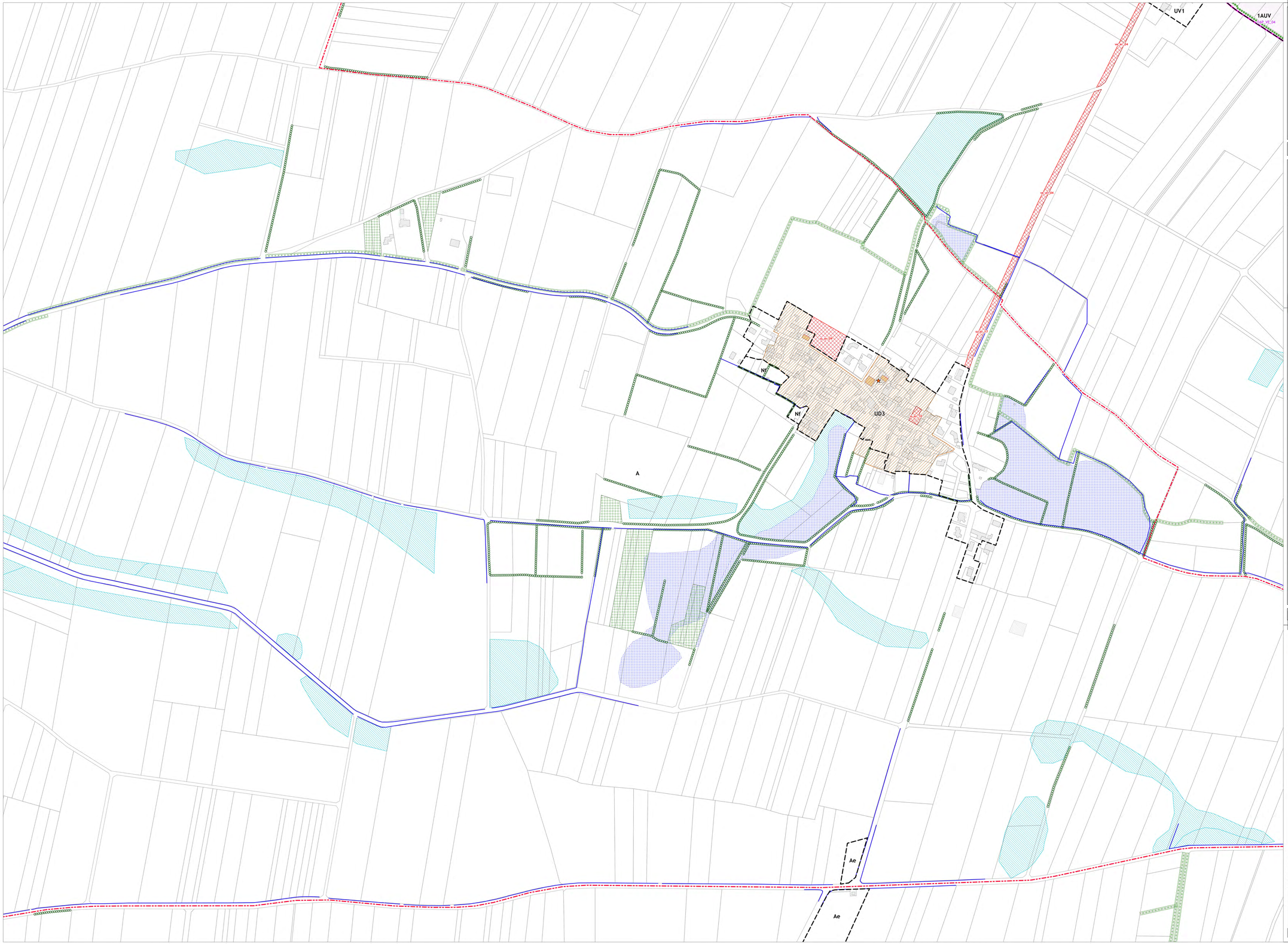

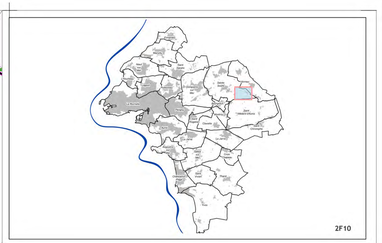

LÉGENDE

- Limite communale
- Limite de l'Agglomération
- Trait de côte
- Limite de zonage

Le secteur Nr en mer s'étend jusqu'aux limites territoriales des communes

- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Axe de bande d'implantation (largeur 5m)
- Marge de recul
- Ligne d'implantation
- Linéaire commercial à préserver
- Emplacement réservé (ER)
- Espace boisé classé (EBC)
- Espace boisé classé linéaire (EBC)
- Périmètre d'orientation d'aménagement et de programmation spatialisée (OAP)
- Périmètre d'orientation d'aménagement et de programmation sans règlement
- Périmètre de l'orientation d'aménagement et de programmation Patrimoine bâti traditionnel et balnéaire

Protections patrimoniales au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme

- Elément ponctuel
- Elément linéaire

Eléments surfaciques :

- Morphologie urbaine singulière
- Autres éléments surfaciques (ensembles bâtis, bâtiments, quéreux, ...)

Protections environnementales au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

- Ruisseaux, canaux et fossés
- Arbre isolé
- Alignement d'arbres
- haie
- Espace vert

Secteurs humides et inondables

- Zones humides
- Secteurs soumis à des risques d'inondation
- Secteurs soumis à des risques d'inondation de type centennale

Autres éléments réglementaires

- Bande des 100 m (loi littoral)
- Risque d'érosion de falaise
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Eléments linéaires de compensation ou d'évitement au titre de l'article R 151-31 2° du code de l'urbanisme
- Secteurs de compensation ou d'évitement au titre de l'article R 151-31 2° du code de l'urbanisme

Sources des données : cadastre - DGFIP / Système d'Information Géographique de l'Agglomération Rochelaise

Communauté d'Agglomération de La Rochelle
ETRE ENSEMBLE A UN SENS

DGA Transitions et Développement du territoire
Pôle Développement Urbain
Service Connaissance du Territoire et Cartographie
pour la Direction des Etudes Urbaines

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

PLUi
Plan Local d'Urbanisme intercommunal
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE

5.2.1 - Plan de zonage

Version	Date	Procédure	Auteur	Visa
1	19 décembre 2019	PLUi approuvé	PB / CL	CV / BH
...				
10	19 Décembre 2024	Mise en compatibilité par déclaration de projet n°3	CL	CV / BH
11	19 Décembre 2024	Mise à jour N°4	CL	CV / BH
12	**29 Janvier 2026**	**Modification N°2 + Mise à jour N°5**	CL	CV / BH

N

Echelle 1 : 2 000

plan_521_2F10

Edité le : 18/12/2025

Lien et nom du fichier informatique : M:\ConTerCar\URC\PLUI\QGIS_PROJET_CONFIG_URC\projets_qgis_plui / plui_modification_





2F11

LÉGENDE

- Limite communale
- Limite de l'Agglomération
- Trait de côte
- Limite de zonage

Le secteur Nr en mer s'étend jusqu'aux limites territoriales des communes

- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Axe de bande d'implantation (largeur 5m)
- Marge de recul
- Ligne d'implantation
- Linéaire commercial à préserver
- Emplacement réservé (ER)
- Espace boisé classé (EBC)
- Espace boisé classé linéaire (EBC)
- Périmètre d'orientation d'aménagement et de programmation spatialisée (OAP)
- Périmètre d'orientation d'aménagement et de programmation sans règlement
- Périmètre de l'orientation d'aménagement et de programmation Patrimoine bâti traditionnel et balnéaire

Protections patrimoniales au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme

- Elément ponctuel
- Elément linéaire

Eléments surfaciques :

- Morphologie urbaine singulière
- Autres éléments surfaciques (ensembles bâtis, bâtiments, quéreux, ...)

Protections environnementales au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

- Ruisseaux, canaux et fossés
- Arbre isolé
- Alignement d'arbres
- haie
- Espace vert

Secteurs humides et inondables

- Zones humides
- Secteurs soumis à des risques d'inondation
- Secteurs soumis à des risques d'inondation de type centennale

Autres éléments réglementaires

- Bande des 100 m (loi littoral)
- Risque d'érosion de falaise
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Eléments linéaires de compensation ou d'évitement au titre de l'article R 151-31 2° du code de l'urbanisme
- Secteurs de compensation ou d'évitement au titre de l'article R 151-31 2° du code de l'urbanisme

Sources des données : cadastre - DGFIP / Système d'Information Géographique de l'Agglomération Rochelaise

Communauté d'Agglomération de La Rochelle
ETRE ENSEMBLE A UN SENS

DGA Transitions et Développement du territoire
Pôle Développement Urbain
Service Connaissance du Territoire et Cartographie
pour la Direction des Etudes Urbaines

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

PLUi
Plan Local d'Urbanisme intercommunal
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE

5.2.1 - Plan de zonage

Version	Date	Procédure	Auteur	Visa
1	19 décembre 2019	PLUi approuvé	PB / CL	CV / BH
...				
10	19 Décembre 2024	Mise en compatibilité par déclaration de projet n°3	CL	CV / BH
11	19 Décembre 2024	Mise à jour N°4	CL	CV / BH
12	**29 Janvier 2026**	**Modification N°2 + Mise à jour N°5**	CL	CV / BH

N

Echelle 1 : 2 000

plan_521_2F11

Edité le : 18/12/2025

Lien et nom du fichier informatique : M:\ConTerCar\URC\PLUI\QGIS_PROJET_CONFIG_URC\projets_qgis_plui / plui_modification_

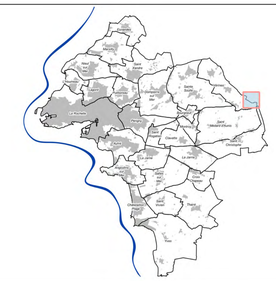

2F12

LÉGENDE

- Limite communale
- Limite de l'Agglomération
- Trait de côte
- Limite de zonage

Le secteur Nr en mer s'étend jusqu'aux limites territoriales des communes

- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Axe de bande d'implantation (largeur 5m)
- Marge de recul
- Ligne d'implantation
- Linéaire commercial à préserver
- Emplacement réservé (ER)
- Espace boisé classé (EBC)
- Espace boisé classé linéaire (EBC)
- Périmètre d'orientation d'aménagement et de programmation spatialisée (OAP)
- Périmètre d'orientation d'aménagement et de programmation sans règlement
- Périmètre de l'orientation d'aménagement et de programmation Patrimoine bâti traditionnel et balnéaire

Protections patrimoniales au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme

- Elément ponctuel
- Elément linéaire

Eléments surfaciques :

- Morphologie urbaine singulière
- Autres éléments surfaciques (ensembles bâtis, bâtiments, quéreux, ...)

Protections environnementales au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

- Ruisseaux, canaux et fossés
- Arbre isolé
- Alignement d'arbres
- haie
- Espace vert

Secteurs humides et inondables

- Zones humides
- Secteurs soumis à des risques d'inondation
- Secteurs soumis à des risques d'inondation de type centennale

Autres éléments réglementaires

- Bande des 100 m (loi littoral)
- Risque d'érosion de falaise
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Eléments linéaires de compensation ou d'évitement au titre de l'article R 151-31 2° du code de l'urbanisme
- Secteurs de compensation ou d'évitement au titre de l'article R 151-31 2° du code de l'urbanisme

Sources des données : cadastre - DGFIP / Système d'Information Géographique de l'Agglomération Rochelaise

Communauté d'Agglomération de La Rochelle
ETRE ENSEMBLE A UN SENS

DGA Transitions et Développement du territoire
Pôle Développement Urbain
Service Connaissance du Territoire et Cartographie
pour la Direction des Etudes Urbaines

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

PLUi — Plan Local d'Urbanisme intercommunal — Communauté d'Agglomération de La Rochelle

5.2.1 - Plan de zonage

Version	Date	Procédure	Auteur	Visa
1	19 décembre 2019	PLUi approuvé	PB / CL	CV / BH
...				
10	19 Décembre 2024	Mise en compatibilité par déclaration de projet n°3	CL	CV / BH
11	19 Décembre 2024	Mise à jour N°4	CL	CV / BH
12	**29 Janvier 2026**	**Modification N°2 + Mise à jour N°5**	CL	CV / BH

N

Echelle 1 : 2 000

plan_521_2F12

Edité le : 18/12/2025

Lien et nom du fichier informatique : M:\ConTerCar\URC\PLUi\QGIS_PROJET_CONFIG_URC\projets_qgis_plui / plui_modification_

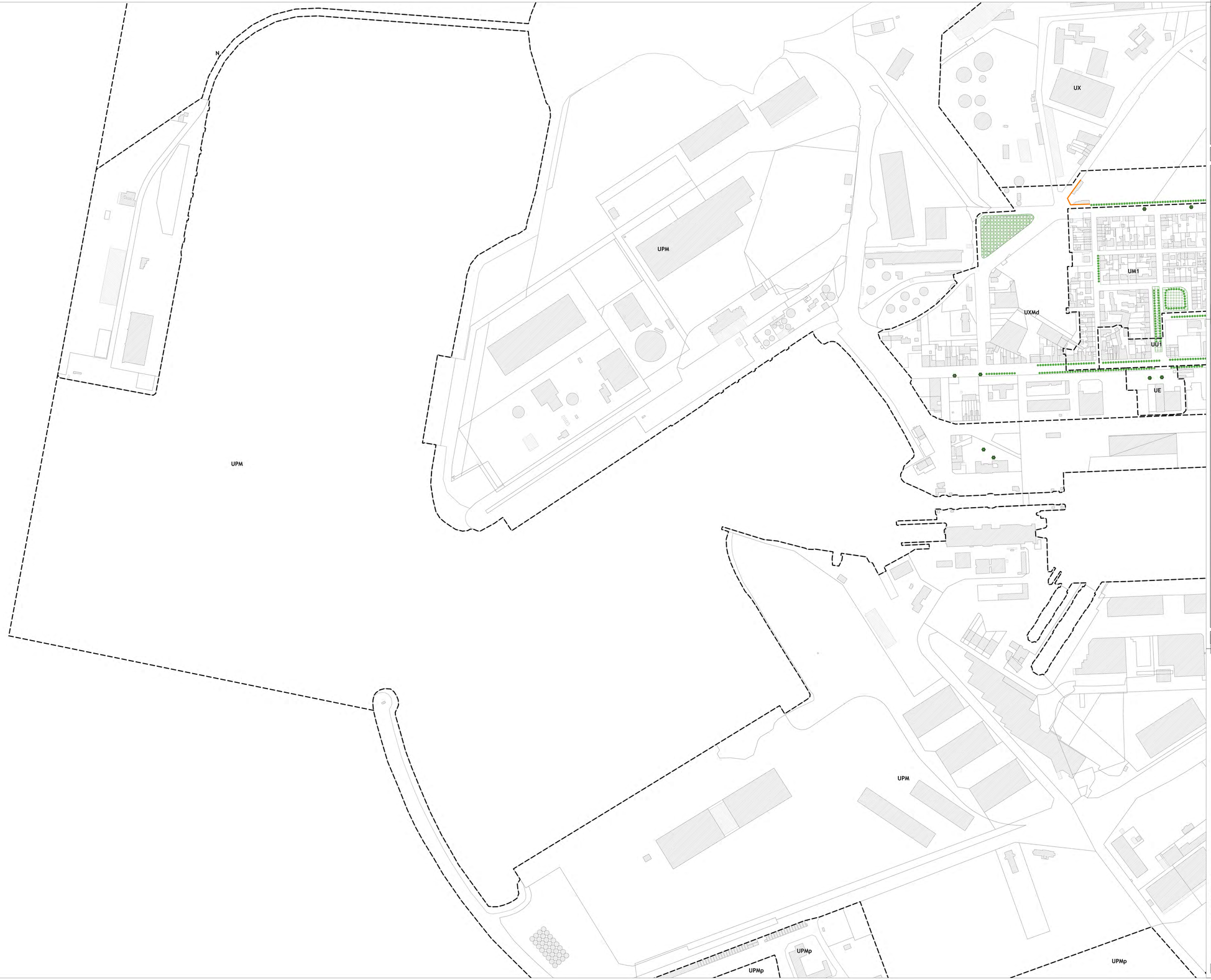



2G01

LÉGENDE

- Limite communale
- Limite de l'Agglomération
- Trait de côte
- Limite de zonage

Le secteur Nr en mer s'étend jusqu'aux limites territoriales des communes

- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Axe de bande d'implantation (largeur 5m)
- Marge de recul
- Ligne d'implantation
- Linéaire commercial à préserver
- Emplacement réservé (ER)
- Espace boisé classé (EBC)
- Espace boisé classé linéaire (EBC)
- Périmètre d'orientation d'aménagement et de programmation spatialisée (OAP)
- Périmètre d'orientation d'aménagement et de programmation sans règlement
- Périmètre de l'orientation d'aménagement et de programmation Patrimoine bâti traditionnel et balnéaire

Protections patrimoniales au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme

- Elément ponctuel
- Elément linéaire

Eléments surfaciques :

- Morphologie urbaine singulière
- Autres éléments surfaciques (ensembles bâtis, bâtiments, quéreux, ...)

Protections environnementales au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

- Ruisseaux, canaux et fossés
- Arbre isolé
- Alignement d'arbres
- haie
- Espace vert

Secteurs humides et inondables

- Zones humides
- Secteurs soumis à des risques d'inondation
- Secteurs soumis à des risques d'inondation de type centennale

Autres éléments réglementaires

- Bande des 100 m (loi littoral)
- Risque d'érosion de falaise
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Eléments linéaires de compensation ou d'évitement au titre de l'article R 151-31 2° du code de l'urbanisme
- Secteurs de compensation ou d'évitement au titre de l'article R 151-31 2° du code de l'urbanisme

Sources des données : cadastre - DGFIP / Système d'Information Géographique de l'Agglomération Rochelaise

Communauté d'Agglomération de La Rochelle
ETRE ENSEMBLE À UN SENS

DGA Transitions et Développement du territoire
Pôle Développement Urbain
Service Connaissance du Territoire et Cartographie
pour la Direction des Etudes Urbaines

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

PLUi

5.2.1 - Plan de zonage

Version	Date	Procédure	Auteur	Visa
1	19 décembre 2019	PLUi approuvé	PB / CL	CV / BH
...				
10	19 Décembre 2024	Mise en compatibilité par déclaration de projet n°3	CL	CV / BH
11	19 Décembre 2024	Mise à jour N°4	CL	CV / BH
12	**29 Janvier 2026**	**Modification N°2 + Mise à jour N°5**	CL	CV / BH

N

Echelle 1 : 2 000

plan_521_2G01

Edité le : 18/12/2025

Lien et nom du fichier informatique : N:\ConTerCar\URC\PLUiLQSS_PROJET_CONFIG_URC\projets_qgis_plui / plui_modification_

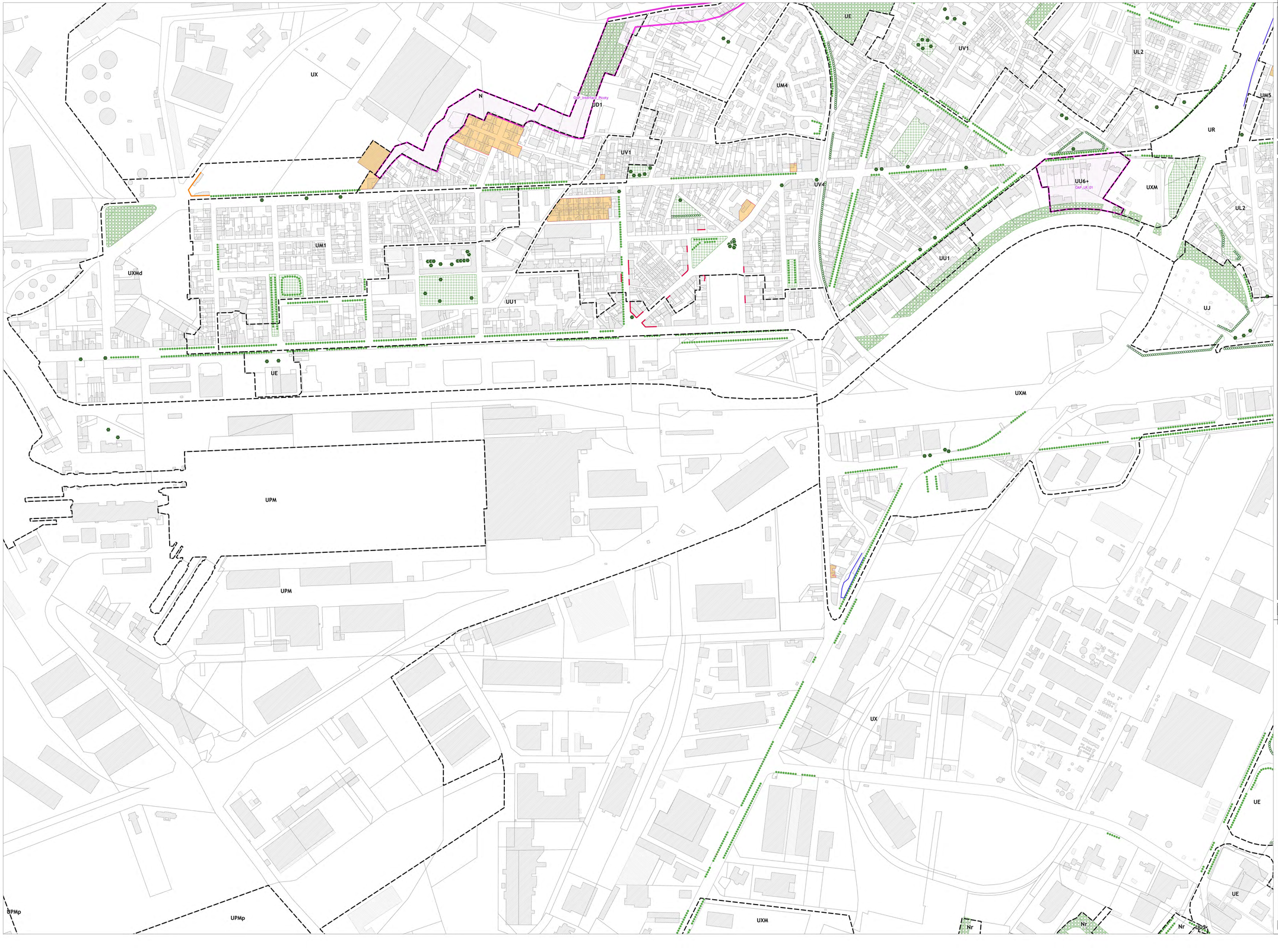

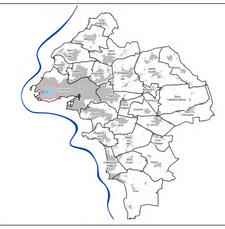

2G02

LÉGENDE

- Limite communale
- Limite de l'agglomération
- Trait de côte
- Limite de zonage

Le secteur Nr en mer s'étend jusqu'aux limites territoriales des communes

- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Axe de bande d'implantation (largeur 5m)
- Marge de recul
- Ligne d'implantation
- Linéaire commercial à préserver
- Emplacement réservé (ER)
- Espace boisé classé (EBC)
- Espace boisé classé linéaire (EBC)
- Périmètre d'orientation d'aménagement et de programmation spatialisée (OAP)
- Périmètre d'orientation d'aménagement et de programmation sans règlement
- Périmètre de l'orientation d'aménagement et de programmation Patrimoine bâti traditionnel et balnéaire

Protections patrimoniales au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme

- Elément ponctuel
- Elément linéaire

Eléments surfaciques :

- Morphologie urbaine singulière
- Autres éléments surfaciques (ensembles bâtis, bâtiments, quéreux, ...)

Protections environnementales au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

- Ruisseaux, canaux et fossés
- Arbre isolé
- Alignement d'arbres
- haie
- Espace vert

Secteurs humides et inondables

- Zones humides
- Secteurs soumis à des risques d'inondation
- Secteurs soumis à des risques d'inondation de type centennale

Autres éléments réglementaires

- Bande des 100 m (loi littoral)
- Risque d'érosion de falaise
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Eléments linéaires de compensation ou d'évitement au titre de l'article R 151-31 2° du code de l'urbanisme
- Secteurs de compensation ou d'évitement au titre de l'article R 151-31 2° du code de l'urbanisme

Sources des données : cadastre - DGFIP / Système d'information Géographique de l'Agglomération Rochelaise

Communauté d'Agglomération de La Rochelle
ETRE ENSEMBLE A UN SENS

DGA Transitions et Développement du territoire
Pôle Développement Urbain
Service Connaissance du Territoire et Cartographie
pour la Direction des Etudes Urbaines

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

PLUi Plan Local d'Urbanisme intercommunal

5.2.1 - Plan de zonage

Version	Date	Procédure	Auteur	Visa
1	19 décembre 2019	PLUi approuvé	PB / CL	CV / BH
...				
10	19 Décembre 2024	Mise en compatibilité par déclaration de projet n°3	CL	CV / BH
11	19 Décembre 2024	Mise à jour N°4	CL	CV / BH
12	**29 Janvier 2026**	**Modification N°2 + Mise à jour N°5**	CL	CV / BH

Echelle 1 : 2 000

N

plan_521_2G02

Edité le : 18/12/2025

Lien et nom du fichier informatique : M:\ConTerCa\URC\PLUi\QGIS_PROJET_CONFIG_URC\projets_qgis_plui / plui_modification_

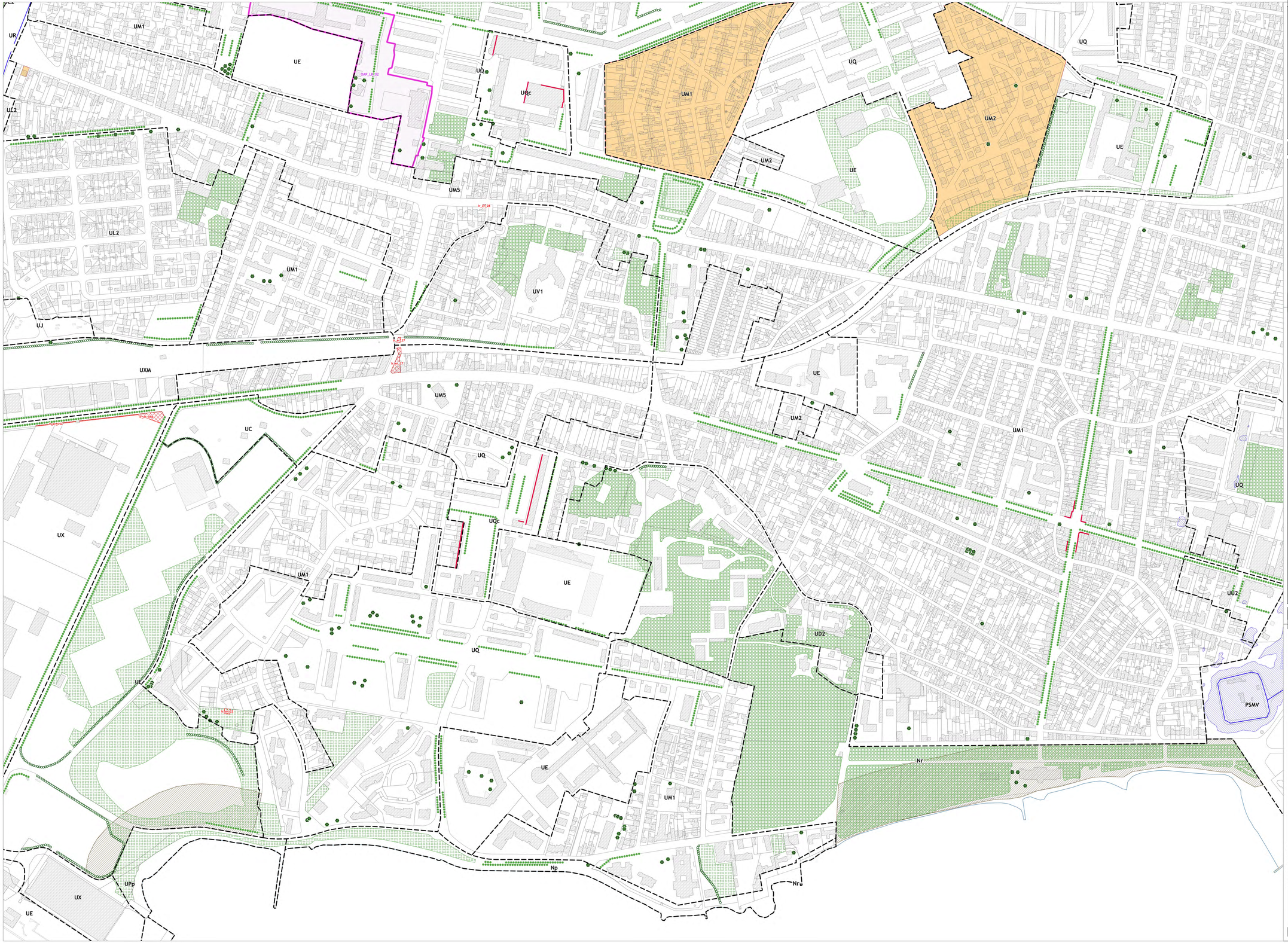

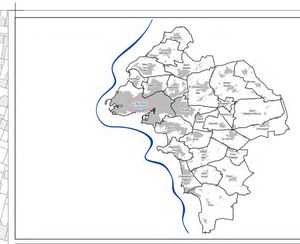

2G03

LÉGENDE

- Limite communale
- Limite de l'Agglomération
- Trait de côte
- Limite de zonage

Le secteur Nr en mer s'étend jusqu'aux limites territoriales des communes

- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Axe de bande d'implantation (largeur 5m)
- Marge de recul
- Ligne d'implantation
- Linéaire commercial à préserver
- Emplacement réservé (ER)
- Espace boisé classé (EBC)
- Espace boisé classé linéaire (EBC)
- Périmètre d'orientation d'aménagement et de programmation spatialisée (OAP)
- Périmètre d'orientation d'aménagement et de programmation sans règlement
- Périmètre de l'orientation d'aménagement et de programmation Patrimoine bâti traditionnel et balnéaire

Protections patrimoniales au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme

- Elément ponctuel
- Elément linéaire

Eléments surfaciques :

- Morphologie urbaine singulière
- Autres éléments surfaciques (ensembles bâtis, bâtiments, quéreux, ...)

Protections environnementales au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

- Ruisseaux, canaux et fossés
- Arbre isolé
- Alignement d'arbres
- haie
- Espace vert

Secteurs humides et inondables

- Zones humides
- Secteurs soumis à des risques d'inondation
- Secteurs soumis à des risques d'inondation de type centennale

Autres éléments réglementaires

- Bande des 100 m (loi littoral)
- Risque d'érosion de falaise
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Eléments linéaires de compensation ou d'évitement au titre de l'article R 151-31 2° du code de l'urbanisme
- Secteurs de compensation ou d'évitement au titre de l'article R 151-31 2° du code de l'urbanisme

Sources des données : cadastre - DGFIP / Système d'Information Géographique de l'Agglomération Rochelaise

Communauté d'Agglomération de La Rochelle
ETRE ENSEMBLE A UN SENS

DGA Transitions et Développement du territoire
Pôle Développement Urbain
Service Connaissance du Territoire et Cartographie
pour la Direction des Etudes Urbaines

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

PLUi

5.2.1 - Plan de zonage

Version	Date	Procédure	Auteur	Visa
1	19 décembre 2019	PLUi approuvé	PB / CL	CV / BH
...				
10	19 Décembre 2024	Mise en compatibilité par déclaration de projet n°3	CL	CV / BH
11	19 Décembre 2024	Mise à jour N°4	CL	CV / BH
12	**29 Janvier 2026**	**Modification N°2 + Mise à jour N°5**	CL	CV / BH

N

Echelle 1 : 2 000

plan_521_2G03

Edité le : 18/12/2025

Lien et nom du fichier informatique : M:\CorTerCar\URC\PLUI\QGIS_PROJET_CONFIG_URC\projets_qgis_plui / plui_modification_

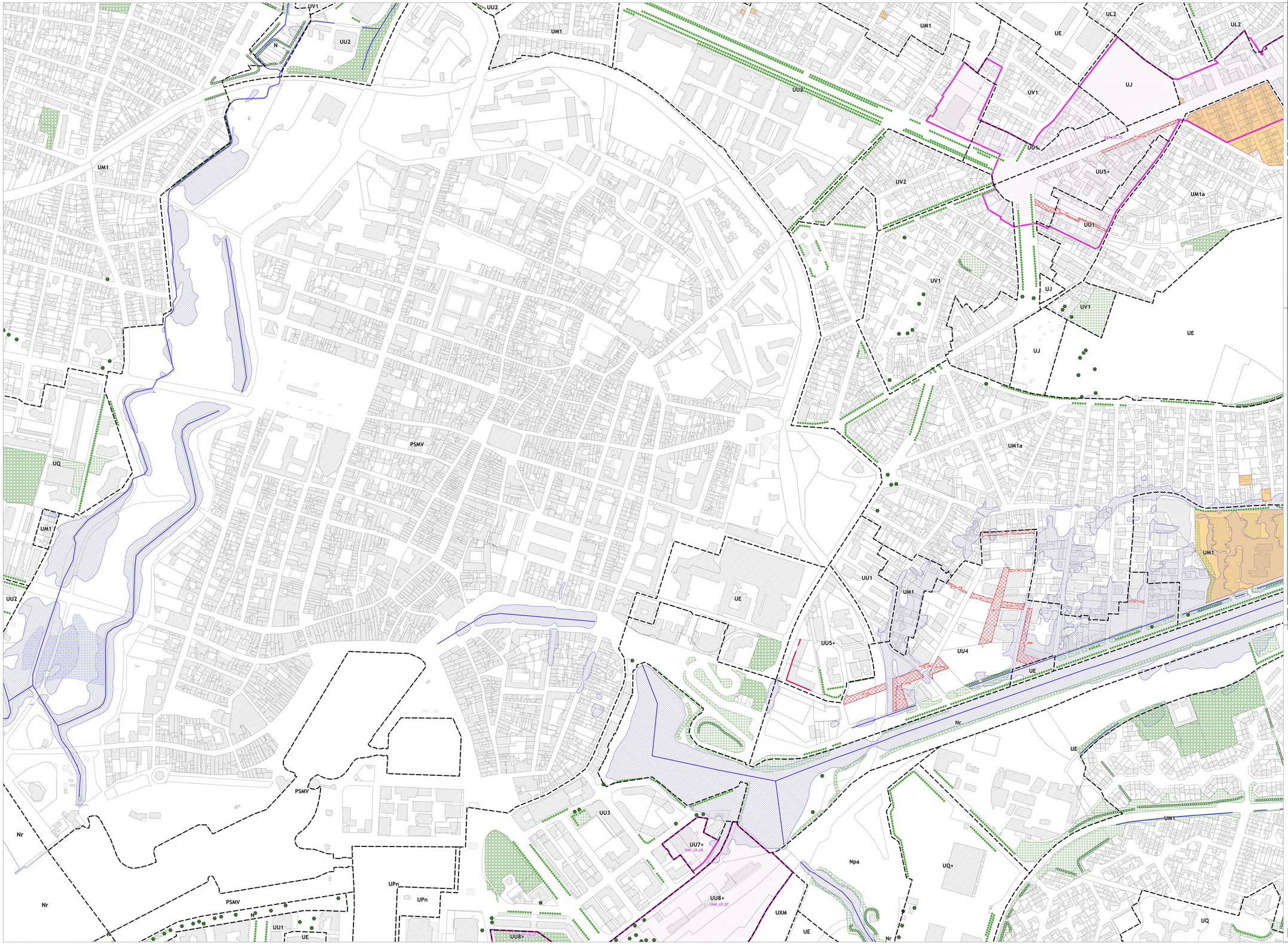
UV1
UU2
UM1
UE
UL2
UJ
UU4
UU5+
UM1a
UU1
UV2
UV1
UJ
UE
UQ
PSMV
UU3
UU7+
OAP_LR_05
UU8+
OAP_LR_07
UPn
UXM
Npa
UQ+
Nr
N
OAP_LR_10
OAP_LR_11
OAP_LR_12
OAP_LR_13
OAP_LR_14
OAP_LR_15
OAP_LR_16
OAP_LR_17
OAP_LR_18
OAP_LR_19
OAP_LR_20
OAP_LR_21
OAP_LR_22
OAP_LR_23
OAP_LR_24
OAP_LR_25
OAP_LR_26
OAP_LR_27
OAP_LR_28
OAP_LR_29
OAP_LR_30
OAP_LR_31
OAP_LR_32
OAP_LR_33
OAP_LR_34
OAP_LR_35
OAP_LR_36
OAP_LR_37
OAP_LR_38
OAP_LR_39
OAP_LR_40
OAP_LR_41
OAP_LR_42
OAP_LR_43
OAP_LR_44
OAP_LR_45
OAP_LR_46
OAP_LR_47
OAP_LR_48
OAP_LR_49

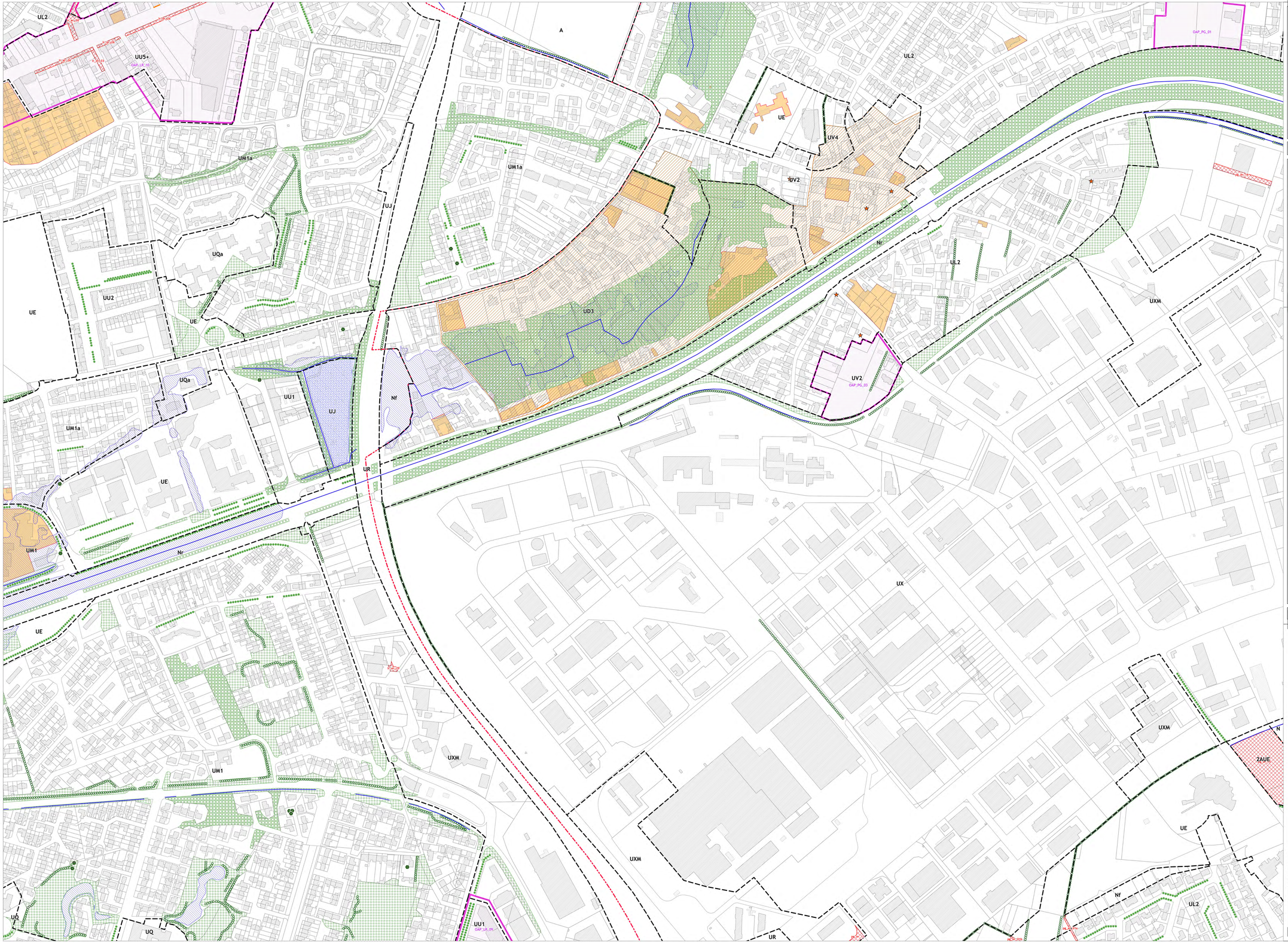

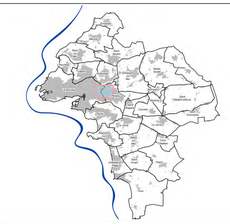

2G05

LÉGENDE

- Limite communale
- Limite de l'Agglomération
- Trait de côte
- Limite de zonage

Le secteur Nr en mer s'étend jusqu'aux limites territoriales des communes

- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Axe de bande d'implantation (largeur 5m)
- Marge de recul
- Ligne d'implantation
- Linéaire commercial à préserver
- Emplacement réservé (ER)
- Espace boisé classé (EBC)
- Espace boisé classé linéaire (EBC)
- Périmètre d'orientation d'aménagement et de programmation spatialisée (OAP)
- Périmètre d'orientation d'aménagement et de programmation sans règlement
- Périmètre de l'orientation d'aménagement et de programmation Patrimoine bâti traditionnel et balnéaire

Protections patrimoniales au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme

- Elément ponctuel
- Elément linéaire

Eléments surfaciques :

- Morphologie urbaine singulière
- Autres éléments surfaciques (ensembles bâtis, bâtiments, quéreux, ...)

Protections environnementales au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

- Ruisseaux, canaux et fossés
- Arbre isolé
- Alignement d'arbres
- haie
- Espace vert

Secteurs humides et inondables

- Zones humides
- Secteurs soumis à des risques d'inondation
- Secteurs soumis à des risques d'inondation de type centennale

Autres éléments réglementaires

- Bande des 100 m (loi littoral)
- Risque d'érosion de falaise
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Eléments linéaires de compensation ou d'évitement au titre de l'article R 151-31 2° du code de l'urbanisme
- Secteurs de compensation ou d'évitement au titre de l'article R 151-31 2° du code de l'urbanisme

Sources des données : cadastre - DGFIP / Système d'information Géographique de l'Agglomération Rochelaise

Communauté d'Agglomération de La Rochelle
ETRE ENSEMBLE A UN SENS

DGA Transitions et Développement du territoire
Pôle Développement Urbain
Service Connaissance du Territoire et Cartographie
pour la Direction des Etudes Urbaines

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

PLUi Plan Local d'Urbanisme intercommunal

5.2.1 - Plan de zonage

Version	Date	Procédure	Auteur	Visa
1	19 décembre 2019	PLUi approuvé	PB / CL	CV / BH
...				
10	19 Décembre 2024	Mise en compatibilité par déclaration de projet n°3	CL	CV / BH
11	19 Décembre 2024	Mise à jour N°4	CL	CV / BH
12	**29 Janvier 2026**	**Modification N°2 + Mise à jour N°5**	CL	CV / BH

N

Echelle 1 : 2 000

plan_521_2G05

Edité le : 18/12/2025

Lien et nom du fichier informatique : M:\CorTerCar\URC\PLUi\QGIS_PROJET_CONFIG_URC\projets_qgis_plui / plui_modification_

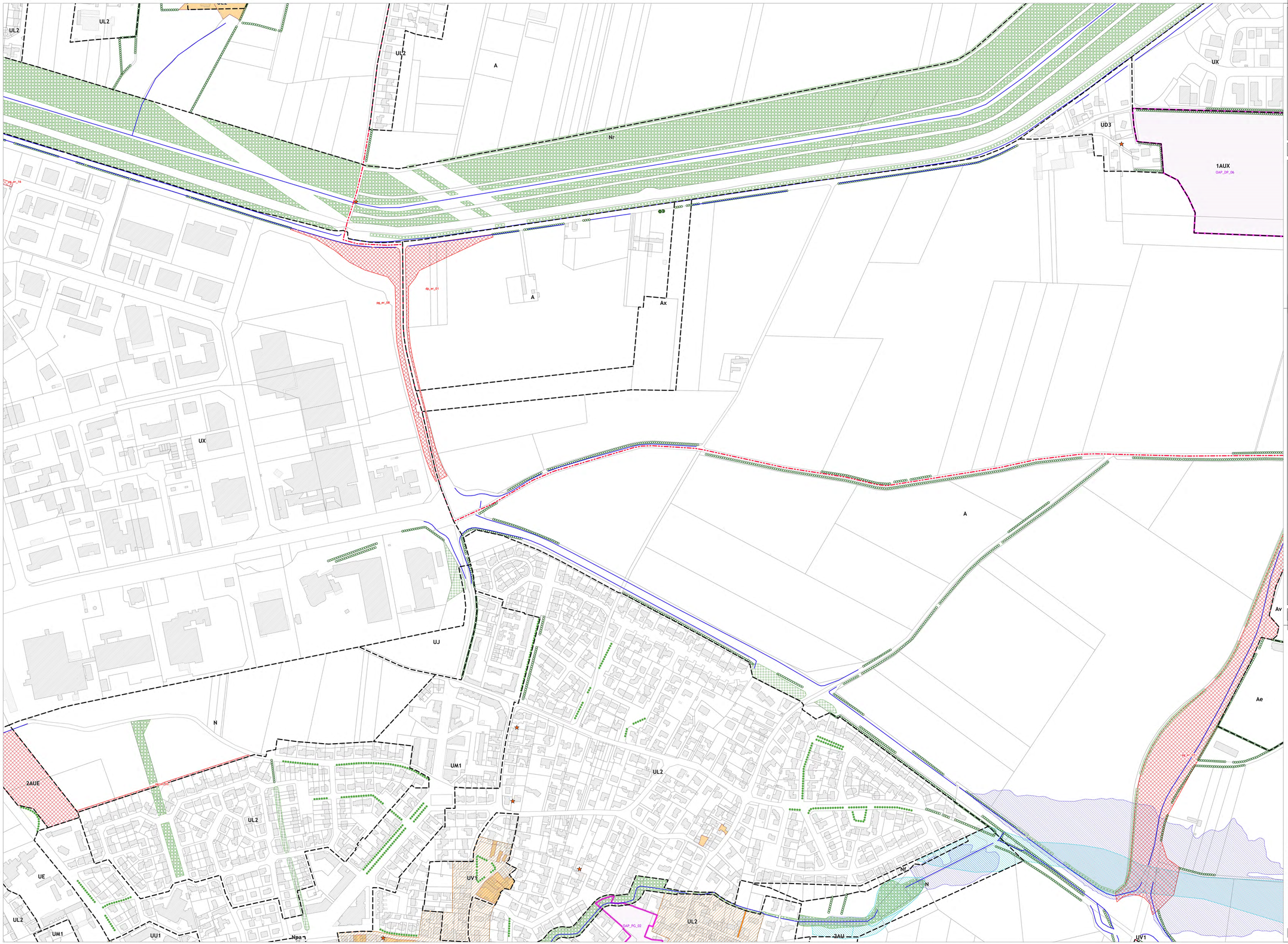

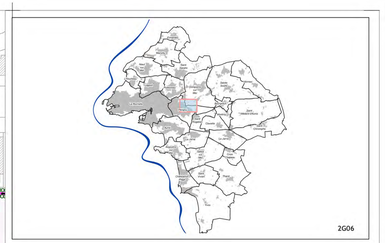

LÉGENDE

- Limite communale
- Limite de l'Agglomération
- Trait de côte
- Limite de zonage

Le secteur Nr en mer s'étend jusqu'aux limites territoriales des communes

- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Axe de bande d'implantation (largeur 5m)
- Marge de recul
- Ligne d'implantation
- Linéaire commercial à préserver
- Emplacement réservé (ER)
- Espace boisé classé (EBC)
- Espace boisé classé linéaire (EBC)
- Périmètre d'orientation d'aménagement et de programmation spatialisée (OAP)
- Périmètre d'orientation d'aménagement et de programmation sans règlement
- Périmètre de l'orientation d'aménagement et de programmation Patrimoine bâti traditionnel et balnéaire

Protections patrimoniales au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme

- Elément ponctuel
- Elément linéaire

Eléments surfaciques :

- Morphologie urbaine singulière
- Autres éléments surfaciques (ensembles bâtis, bâtiments, quéreux, ...)

Protections environnementales au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

- Ruisseaux, canaux et fossés
- Arbre isolé
- Alignement d'arbres
- haie
- Espace vert

Secteurs humides et inondables

- Zones humides
- Secteurs soumis à des risques d'inondation
- Secteurs soumis à des risques d'inondation de type centennale

Autres éléments réglementaires

- Bande des 100 m (loi littoral)
- Risque d'érosion de falaise
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Eléments linéaires de compensation ou d'évitement au titre de l'article R 151-31 2° du code de l'urbanisme
- Secteurs de compensation ou d'évitement au titre de l'article R 151-31 2° du code de l'urbanisme

Sources des données : cadastre - DGFIP / Système d'Information Géographique de l'Agglomération Rochelaise

Communauté d'Agglomération de La Rochelle
ETRE ENSEMBLE A UN SENS

DGA Transitions et Développement du territoire
Pôle Développement Urbain
Service Connaissance du Territoire et Cartographie
pour la Direction des Etudes Urbaines

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

PLUi

5.2.1 - Plan de zonage

Version	Date	Procédure	Auteur	Visa
1	19 décembre 2019	PLUi approuvé	PB / CL	CV / BH
...				
10	19 Décembre 2024	Mise en compatibilité par déclaration de projet n°3	CL	CV / BH
11	19 Décembre 2024	Mise à jour N°4	CL	CV / BH
12	29 Janvier 2026	Modification N°2 + Mise à jour N°5	CL	CV / BH

N

Echelle 1 : 2 000

plan_521_2G06

Edité le : 18/12/2025

Lien et nom du fichier informatique : M:\ConTerCar\URC\PLUI\QGIS_PROJET_CONFIG_URC\projets_qgis_plui / plui_modification_

UX

1AUX
OAP_DP_06

A

Av

Ae



LÉGENDE

- Limite communale
- Limite de l'agglomération
- Trait de côte
- Limite de zonage

Le secteur Nr en mer s'étend jusqu'aux limites territoriales des communes

- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Axe de bande d'implantation (largeur 5m)
- Marge de recul
- Ligne d'implantation
- Linéaire commercial à préserver
- Emplacement réservé (ER)
- Espace boisé classé (EBC)
- Espace boisé classé linéaire (EBC)
- Périmètre d'orientation d'aménagement et de programmation spatialisée (OAP)
- Périmètre d'orientation d'aménagement et de programmation sans règlement
- Périmètre de l'orientation d'aménagement et de programmation Patrimoine bâti traditionnel et balnéaire

Protections patrimoniales au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme

- Elément ponctuel
- Elément linéaire

Eléments surfaciques :

- Morphologie urbaine singulière
- Autres éléments surfaciques (ensembles bâtis, bâtiments, quéreux, ...)

Protections environnementales au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

- Ruisseaux, canaux et fossés
- Arbre isolé
- Alignement d'arbres
- haie
- Espace vert

Secteurs humides et inondables

- Zones humides
- Secteurs soumis à des risques d'inondation
- Secteurs soumis à des risques d'inondation de type centennale

Autres éléments réglementaires

- Bande des 100 m (loi littoral)
- Risque d'érosion de falaise
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Eléments linéaires de compensation ou d'évitement au titre de l'article R 151-31 2° du code de l'urbanisme
- Secteurs de compensation ou d'évitement au titre de l'article R 151-31 2° du code de l'urbanisme

Sources des données : cadastre - DGFIP / Système d'Information Géographique de l'Agglomération Rochelaise

Communauté d'Agglomération de La Rochelle
ETRE ENSEMBLE A UN SENS

DGA Transitions et Développement du territoire
Pôle Développement Urbain
Service Connaissance du Territoire et Cartographie
pour la Direction des Etudes Urbaines

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

PLUi
Plan Local d'Urbanisme intercommunal
AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE

5.2.1 - Plan de zonage

Version	Date	Procédure	Auteur	Visa
1	19 décembre 2019	PLUi approuvé	PB / CL	CV / BH
...				
10	19 Décembre 2024	Mise en compatibilité par déclaration de projet n°3	CL	CV / BH
11	19 Décembre 2024	Mise à jour N°4	CL	CV / BH
12	**29 Janvier 2026**	**Modification N°2 + Mise à jour N°5**	CL	CV / BH

N

Echelle 1 : 2 000

plan_521_2G07

Edité le : 18/12/2025

Lien et nom du fichier informatique : M:\CorTerCar\URC\PLUi\QGIS_PROJET_CONFIG_URC\projets_qgis_plui / plui_modification_

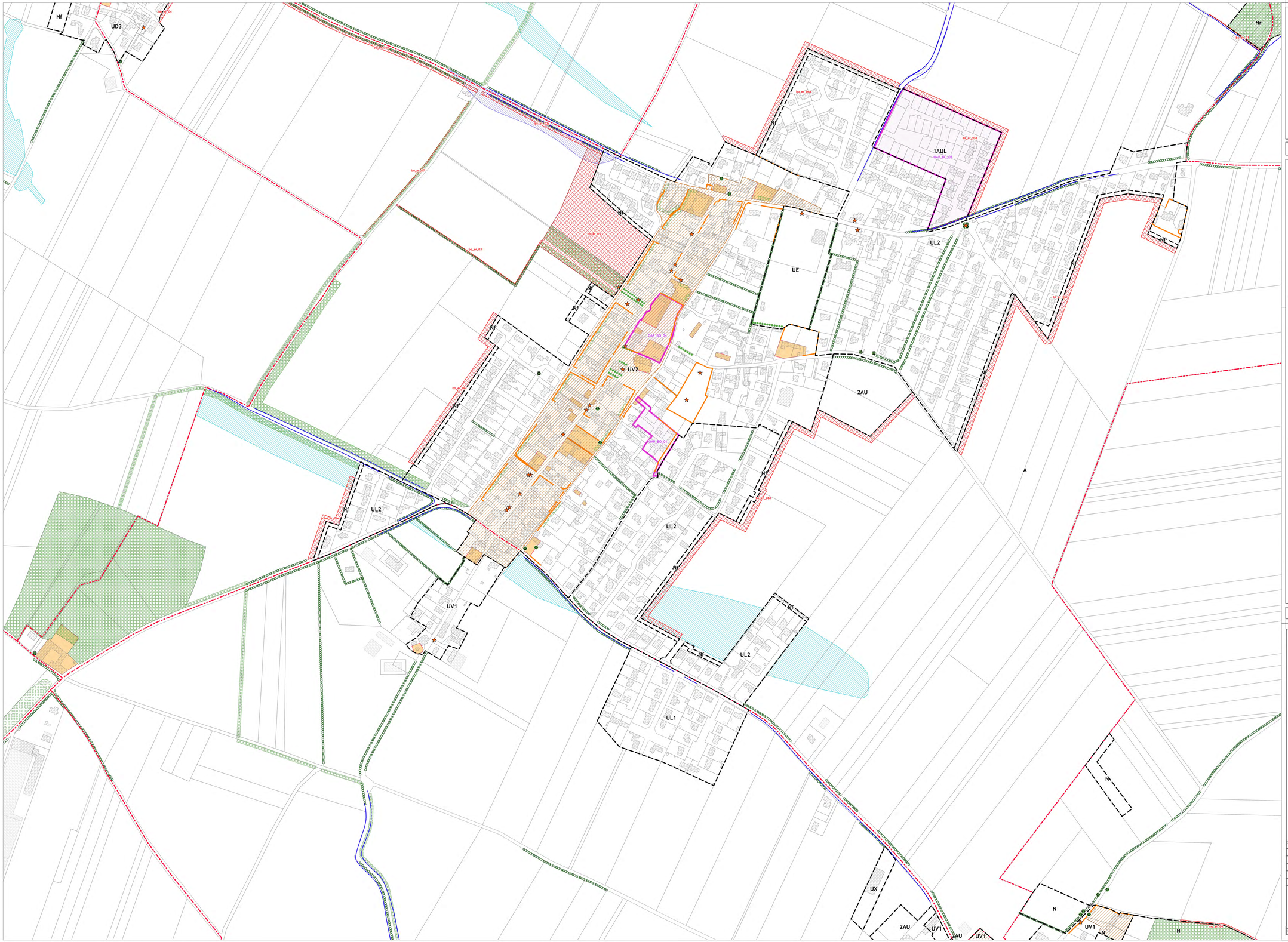

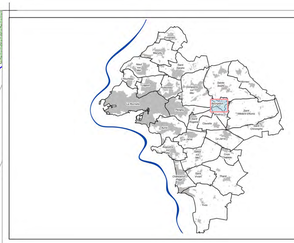

2G08

LÉGENDE

- Limite communale
- Limite de l'Agglomération
- Trait de côte
- Limite de zonage

Le secteur Nr en mer s'étend jusqu'aux limites territoriales des communes

- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Axe de bande d'implantation (largeur 5m)
- Marge de recul
- Ligne d'implantation
- Linéaire commercial à préserver
- Emplacement réservé (ER)
- Espace boisé classé (EBC)
- Espace boisé classé linéaire (EBC)
- Périmètre d'orientation d'aménagement et de programmation spatialisée (OAP)
- Périmètre d'orientation d'aménagement et de programmation sans règlement
- Périmètre de l'orientation d'aménagement et de programmation Patrimoine bâti traditionnel et balnéaire

Protections patrimoniales au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme

- Elément ponctuel
- Elément linéaire

Eléments surfaciques :

- Morphologie urbaine singulière
- Autres éléments surfaciques (ensembles bâtis, bâtiments, quéreux, ...)

Protections environnementales au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

- Ruisseaux, canaux et fossés
- Arbre isolé
- Alignement d'arbres
- haie
- Espace vert

Secteurs humides et inondables

- Zones humides
- Secteurs soumis à des risques d'inondation
- Secteurs soumis à des risques d'inondation de type centennale

Autres éléments réglementaires

- Bande des 100 m (loi littoral)
- Risque d'érosion de falaise
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Eléments linéaires de compensation ou d'évitement au titre de l'article R 151-31 2° du code de l'urbanisme
- Secteurs de compensation ou d'évitement au titre de l'article R 151-31 2° du code de l'urbanisme

Sources des données : cadastre - DGFIP / Système d'Information Géographique de l'Agglomération Rochelaise

Communauté d'Agglomération de La Rochelle
ETRE ENSEMBLE A UN SENS

DGA Transitions et Développement du territoire
Pôle Développement Urbain
Service Connaissance du Territoire et Cartographie
pour la Direction des Etudes Urbaines

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

PLUi

5.2.1 - Plan de zonage

Version	Date	Procédure	Auteur	Visa
1	19 décembre 2019	PLUi approuvé	PB / CL	CV / BH
...				
10	19 Décembre 2024	Mise en compatibilité par déclaration de projet n°3	CL	CV / BH
11	19 Décembre 2024	Mise à jour N°4	CL	CV / BH
12	**29 Janvier 2026**	**Modification N°2 + Mise à jour N°5**	CL	CV / BH

N

Echelle 1 : 2 000

plan_521_2G08

Edité le : 18/12/2025

Lien et nom du fichier informatique : M:\ConTerCar\URC\PLUI\QGIS_PROJET_CONFIG_URC\projets_qgis_plui / plui_modification_

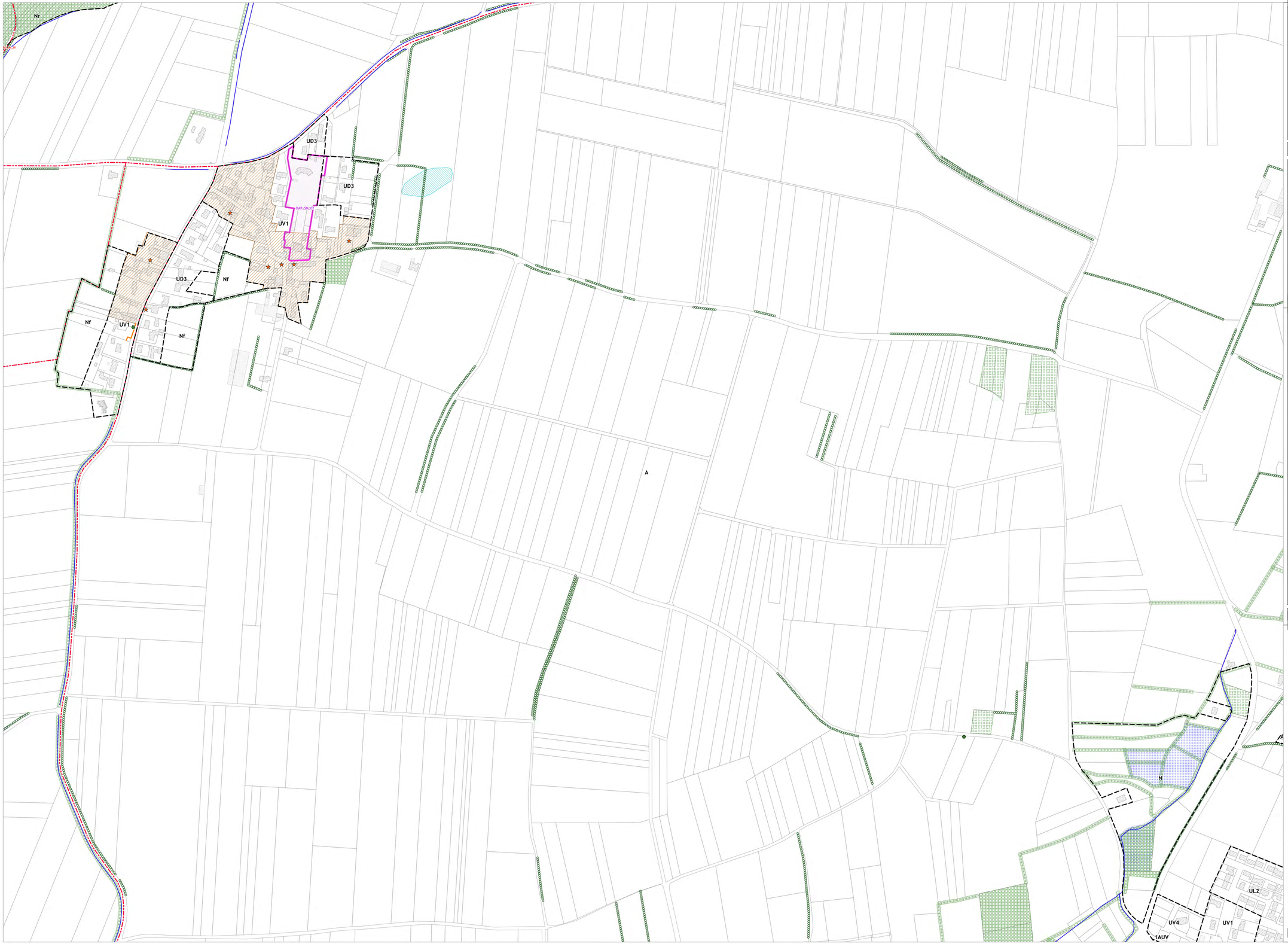

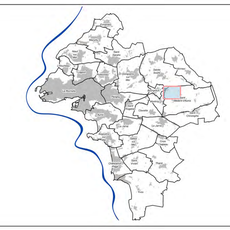

2G09

LÉGENDE

- Limite communale
- Limite de l'Agglomération
- Trait de côte
- Limite de zonage

Le secteur Nr en mer s'étend jusqu'aux limites territoriales des communes

- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Axe de bande d'implantation (largeur 5m)
- Marge de recul
- Ligne d'implantation
- Linéaire commercial à préserver
- Emplacement réservé (ER)
- Espace boisé classé (EBC)
- Espace boisé classé linéaire (EBC)
- Périmètre d'orientation d'aménagement et de programmation spatialisée (OAP)
- Périmètre d'orientation d'aménagement et de programmation sans règlement
- Périmètre de l'orientation d'aménagement et de programmation Patrimoine bâti traditionnel et balnéaire

Protections patrimoniales au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme

- Elément ponctuel
- Elément linéaire

Eléments surfaciques :

- Morphologie urbaine singulière
- Autres éléments surfaciques (ensembles bâtis, bâtiments, quéreux, ...)

Protections environnementales au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

- Ruisseaux, canaux et fossés
- Arbre isolé
- Alignement d'arbres
- haie
- Espace vert

Secteurs humides et inondables

- Zones humides
- Secteurs soumis à des risques d'inondation
- Secteurs soumis à des risques d'inondation de type centennale

Autres éléments réglementaires

- Bande des 100 m (loi littoral)
- Risque d'érosion de falaise
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Eléments linéaires de compensation ou d'évitement au titre de l'article R 151-31 2° du code de l'urbanisme
- Secteurs de compensation ou d'évitement au titre de l'article R 151-31 2° du code de l'urbanisme

Sources des données : cadastre - DGFIP / Système d'Information Géographique de l'Agglomération Rochelaise

Communauté d'Agglomération de La Rochelle
ETRE ENSEMBLE A UN SENS

DGA Transitions et Développement du territoire
Pôle Développement Urbain
Service Connaissance du Territoire et Cartographie
pour la Direction des Etudes Urbaines

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

PLUi

5.2.1 - Plan de zonage

Version	Date	Procédure	Auteur	Visa
1	19 décembre 2019	PLUi approuvé	PB / CL	CV / BH
...				
10	19 Décembre 2024	Mise en compatibilité par déclaration de projet n°3	CL	CV / BH
11	19 Décembre 2024	Mise à jour N°4	CL	CV / BH
12	**29 Janvier 2026**	**Modification N°2 + Mise à jour N°5**	CL	CV / BH

N

Echelle 1 : 2 000

plan_521_2G09

Edité le : 18/12/2025

Lien et nom du fichier informatique : M:\ConTerCar\URC\PLUI\QGIS_PROJET_CONFIG_URC\projets_qgis_plui / plui_modification_

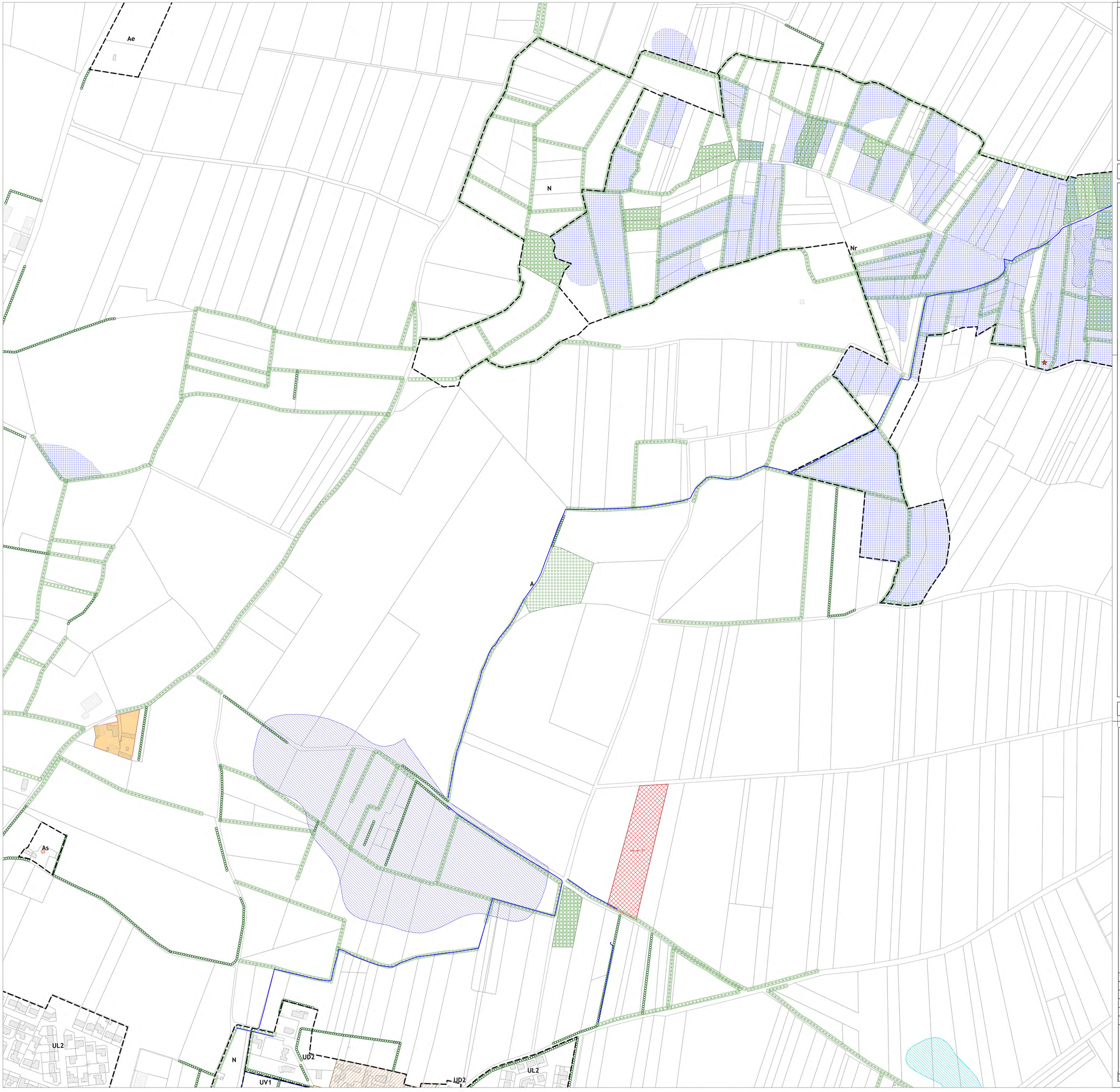

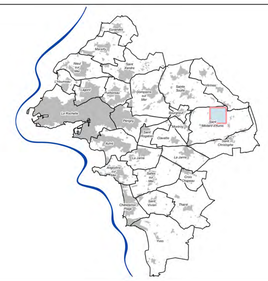

2G10

LÉGENDE

- Limite communale
- Limite de l'Agglomération
- Trait de côte
- Limite de zonage

Le secteur Nr en mer s'étend jusqu'aux limites territoriales des communes

- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Axe de bande d'implantation (largeur 5m)
- Marge de recul
- Ligne d'implantation
- Linéaire commercial à préserver
- Emplacement réservé (ER)
- Espace boisé classé (EBC)
- Espace boisé classé linéaire (EBC)
- Périmètre d'orientation d'aménagement et de programmation spatialisée (OAP)
- Périmètre d'orientation d'aménagement et de programmation sans règlement
- Périmètre de l'orientation d'aménagement et de programmation Patrimoine bâti traditionnel et balnéaire

Protections patrimoniales au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme

- Elément ponctuel
- Elément linéaire

Eléments surfaciques :

- Morphologie urbaine singulière
- Autres éléments surfaciques (ensembles bâtis, bâtiments, quéreux, ...)

Protections environnementales au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

- Ruisseaux, canaux et fossés
- Arbre isolé
- Alignement d'arbres
- haie
- Espace vert

Secteurs humides et inondables

- Zones humides
- Secteurs soumis à des risques d'inondation
- Secteurs soumis à des risques d'inondation de type centennale

Autres éléments réglementaires

- Bande des 100 m (loi littoral)
- Risque d'érosion de falaise
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Eléments linéaires de compensation ou d'évitement au titre de l'article R 151-31 2° du code de l'urbanisme
- Secteurs de compensation ou d'évitement au titre de l'article R 151-31 2° du code de l'urbanisme

Sources des données : cadastre - DGFIP / Système d'Information Géographique de l'Agglomération Rochelaise

Communauté d'Agglomération de La Rochelle
ETRE ENSEMBLE A UN SENS

DGA Transitions et Développement du territoire
Pôle Développement Urbain
Service Connaissance du Territoire et Cartographie
pour la Direction des Etudes Urbaines

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

PLUi

5.2.1 - Plan de zonage

Version	Date	Procédure	Auteur	Visa
1	19 décembre 2019	PLUi approuvé	PB / CL	CV / BH
...				
10	19 Décembre 2024	Mise en compatibilité par déclaration de projet n°3	CL	CV / BH
11	19 Décembre 2024	Mise à jour N°4	CL	CV / BH
12	**29 Janvier 2026**	**Modification N°2 + Mise à jour N°5**	CL	CV / BH

N

Echelle 1 : 2 000

plan_521_2G10

Edité le : 18/12/2025

Lien et nom du fichier informatique : M:\ConTerCar\URC\PLUi\QGIS_PROJET_CONFIG_URC\projets_qgis_plui / plui_modification_

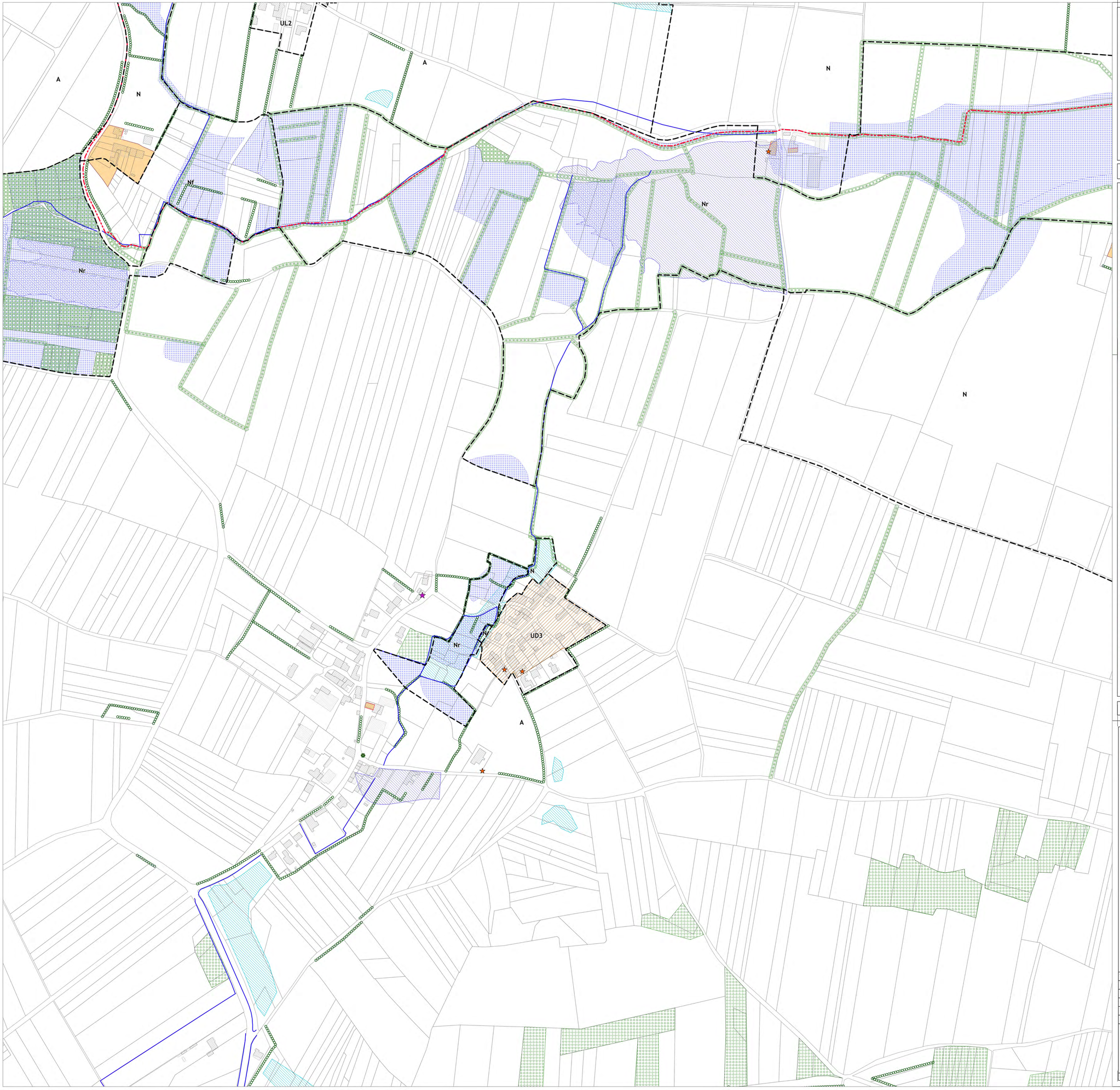

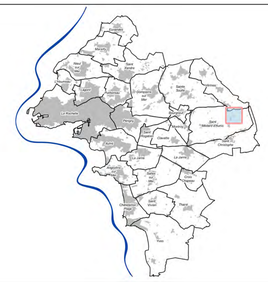

2G11

LÉGENDE

- Limite communale
- Limite de l'Agglomération
- Trait de côte
- Limite de zonage

Le secteur Nr en mer s'étend jusqu'aux limites territoriales des communes

- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Axe de bande d'implantation (largeur 5m)
- Marge de recul
- Ligne d'implantation
- Linéaire commercial à préserver
- Emplacement réservé (ER)
- Espace boisé classé (EBC)
- Espace boisé classé linéaire (EBC)
- Périmètre d'orientation d'aménagement et de programmation spatialisée (OAP)
- Périmètre d'orientation d'aménagement et de programmation sans règlement
- Périmètre de l'orientation d'aménagement et de programmation Patrimoine bâti traditionnel et balnéaire

Protections patrimoniales au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme

- Elément ponctuel
- Elément linéaire

Eléments surfaciques :

- Morphologie urbaine singulière
- Autres éléments surfaciques (ensembles bâtis, bâtiments, quéreux, ...)

Protections environnementales au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

- Ruisseaux, canaux et fossés
- Arbre isolé
- Alignement d'arbres
- haie
- Espace vert

Secteurs humides et inondables

- Zones humides
- Secteurs soumis à des risques d'inondation
- Secteurs soumis à des risques d'inondation de type centennale

Autres éléments réglementaires

- Bande des 100 m (loi littoral)
- Risque d'érosion de falaise
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Eléments linéaires de compensation ou d'évitement au titre de l'article R 151-31 2° du code de l'urbanisme
- Secteurs de compensation ou d'évitement au titre de l'article R 151-31 2° du code de l'urbanisme

Sources des données : cadastre - DGFIP / Système d'Information Géographique de l'Agglomération Rochelaise

Communauté d'Agglomération de La Rochelle
ETRE ENSEMBLE A UN SENS

DGA Transitions et Développement du territoire
Pôle Développement Urbain
Service Connaissance du Territoire et Cartographie
pour la Direction des Etudes Urbaines

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

PLUi
Plan Local d'Urbanisme intercommunal
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE

5.2.1 - Plan de zonage

Version	Date	Procédure	Auteur	Visa
1	19 décembre 2019	PLUi approuvé	PB / CL	CV / BH
...				
10	19 Décembre 2024	Mise en compatibilité par déclaration de projet n°3	CL	CV / BH
11	19 Décembre 2024	Mise à jour N°4	CL	CV / BH
12	**29 Janvier 2026**	**Modification N°2 + Mise à jour N°5**	CL	CV / BH

N

Echelle 1 : 2 000

plan_521_2G11

Edité le : 18/12/2025

Lien et nom du fichier informatique : M:\ConTerCar\URC\PLUI\QGIS_PROJET_CONFIG_URC\projets_qgis_plui / plui_modification_

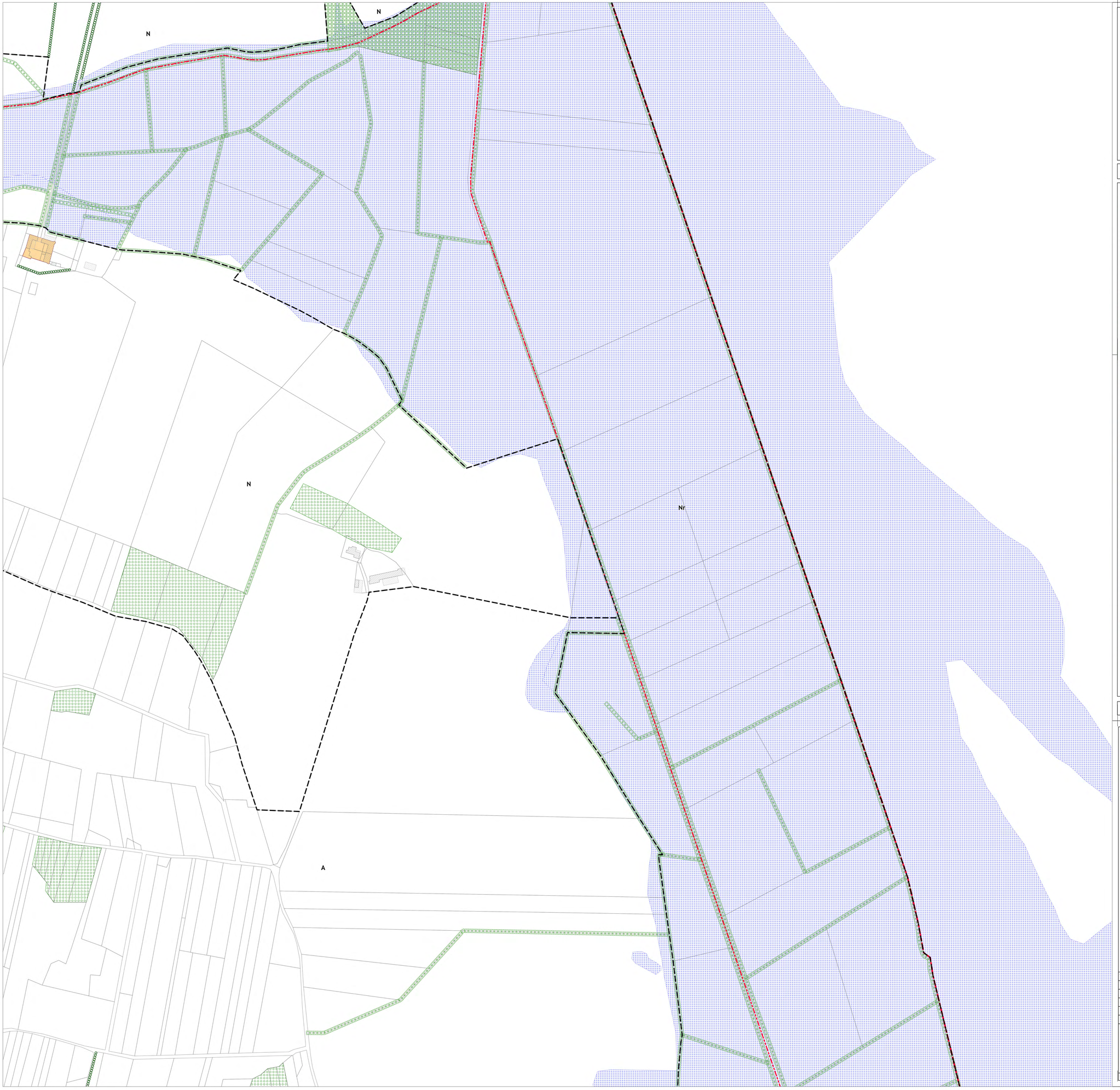

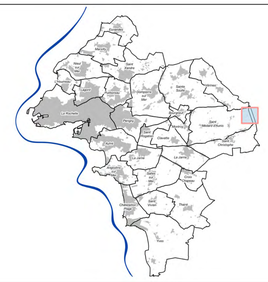

2G12

LÉGENDE

- Limite communale
- Limite de l'Agglomération
- Trait de côte
- Limite de zonage

Le secteur Nr en mer s'étend jusqu'aux limites territoriales des communes

- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Axe de bande d'implantation (largeur 5m)
- Marge de recul
- Ligne d'implantation
- Linéaire commercial à préserver
- Emplacement réservé (ER)
- Espace boisé classé (EBC)
- Espace boisé classé linéaire (EBC)
- Périmètre d'orientation d'aménagement et de programmation spatialisée (OAP)
- Périmètre d'orientation d'aménagement et de programmation sans règlement
- Périmètre de l'orientation d'aménagement et de programmation Patrimoine bâti traditionnel et balnéaire

Protections patrimoniales au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme

- Elément ponctuel
- Elément linéaire

Eléments surfaciques :

- Morphologie urbaine singulière
- Autres éléments surfaciques (ensembles bâtis, bâtiments, quéreux, ...)

Protections environnementales au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

- Ruisseaux, canaux et fossés
- Arbre isolé
- Alignement d'arbres
- haie
- Espace vert

Secteurs humides et inondables

- Zones humides
- Secteurs soumis à des risques d'inondation
- Secteurs soumis à des risques d'inondation de type centennale

Autres éléments réglementaires

- Bande des 100 m (loi littoral)
- Risque d'érosion de falaise
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Eléments linéaires de compensation ou d'évitement au titre de l'article R 151-31 2° du code de l'urbanisme
- Secteurs de compensation ou d'évitement au titre de l'article R 151-31 2° du code de l'urbanisme

Sources des données : cadastre - DGFIP / Système d'Information Géographique de l'Agglomération Rochelaise

Communauté d'Agglomération de La Rochelle
ETRE ENSEMBLE A UN SENS

DGA Transitions et Développement du territoire
Pôle Développement Urbain
Service Connaissance du Territoire et Cartographie
pour la Direction des Etudes Urbaines

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

PLUi
Plan Local d'Urbanisme intercommunal
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE

5.2.1 - Plan de zonage

Version	Date	Procédure	Auteur	Visa
1	19 décembre 2019	PLUi approuvé	PB / CL	CV / BH
...				
10	19 Décembre 2024	Mise en compatibilité par déclaration de projet n°3	CL	CV / BH
11	19 Décembre 2024	Mise à jour N°4	CL	CV / BH
12	**29 Janvier 2026**	**Modification N°2 + Mise à jour N°5**	CL	CV / BH

N

Echelle 1 : 2 000

plan_521_2G12

Edité le : 18/12/2025

Lien et nom du fichier informatique : M:\ConTerCar\URC\PLUi\QGIS_PROJET_CONFIG_URC\projets_qgis_plui / plui_modification_

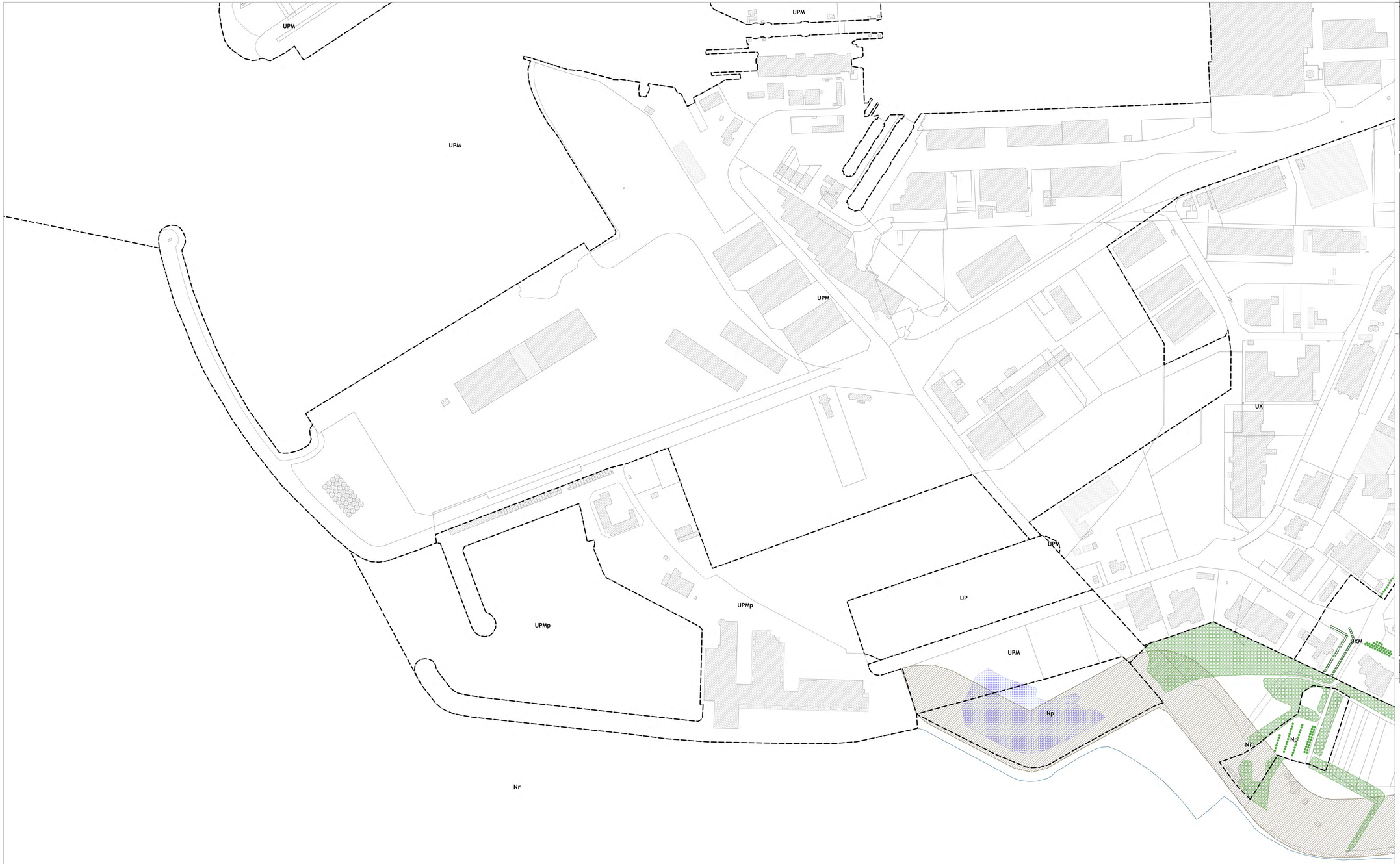

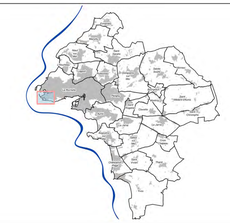

2H01

LÉGENDE

- Limite communale
- Limite de l'Agglomération
- Trait de côte
- Limite de zonage

Le secteur Nr en mer s'étend jusqu'aux limites territoriales des communes

- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Axe de bande d'implantation (largeur 5m)
- Marge de recul
- Ligne d'implantation
- Linéaire commercial à préserver
- Emplacement réservé (ER)
- Espace boisé classé (EBC)
- Espace boisé classé linéaire (EBC)
- Périmètre d'orientation d'aménagement et de programmation spatialisée (OAP)
- Périmètre d'orientation d'aménagement et de programmation sans règlement
- Périmètre de l'orientation d'aménagement et de programmation Patrimoine bâti traditionnel et balnéaire

Protections patrimoniales au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme

- Elément ponctuel
- Elément linéaire

Eléments surfaciques :

- Morphologie urbaine singulière
- Autres éléments surfaciques (ensembles bâtis, bâtiments, quéreux, ...)

Protections environnementales au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

- Ruisseaux, canaux et fossés
- Arbre isolé
- Alignement d'arbres
- haie
- Espace vert

Secteurs humides et inondables

- Zones humides
- Secteurs soumis à des risques d'inondation
- Secteurs soumis à des risques d'inondation de type centennale

Autres éléments réglementaires

- Bande des 100 m (loi littoral)
- Risque d'érosion de falaise
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Eléments linéaires de compensation ou d'évitement au titre de l'article R 151-31 2° du code de l'urbanisme
- Secteurs de compensation ou d'évitement au titre de l'article R 151-31 2° du code de l'urbanisme

Sources des données : cadastre - DGFIP / Système d'Information Géographique de l'Agglomération Rochelaise

Communauté d'Agglomération de La Rochelle
ETRE ENSEMBLE A UN SENS

DGA Transitions et Développement du territoire
Pôle Développement Urbain
Service Connaissance du Territoire et Cartographie
pour la Direction des Etudes Urbaines

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

PLUi

5.2.1 - Plan de zonage

Version	Date	Procédure	Auteur	Visa
1	19 décembre 2019	PLUi approuvé	PB / CL	CV / BH
...				
10	19 Décembre 2024	Mise en compatibilité par déclaration de projet n°3	CL	CV / BH
11	19 Décembre 2024	Mise à jour N°4	CL	CV / BH
12	**29 Janvier 2026**	**Modification N°2 + Mise à jour N°5**	CL	CV / BH

N

Echelle 1 : 2 000

plan_521_2H01

Edité le : 18/12/2025

Lien et nom du fichier informatique : N:\ConTerCar\URC\PLUi\QGIS_PROJET_CONFIG_URC\projets_qgis_plui / plui_modification_



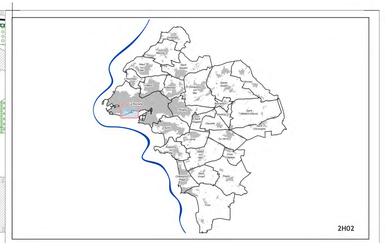

LÉGENDE

- Limite communale
- Limite de l'Agglomération
- Trait de côte
- Limite de zonage

Le secteur Nr en mer s'étend jusqu'aux limites territoriales des communes

- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Axe de bande d'implantation (largeur 5m)
- Marge de recul
- Ligne d'implantation
- Linéaire commercial à préserver
- Emplacement réservé (ER)
- Espace boisé classé (EBC)
- Espace boisé classé linéaire (EBC)
- Périmètre d'orientation d'aménagement et de programmation spatialisée (OAP)
- Périmètre d'orientation d'aménagement et de programmation sans règlement
- Périmètre de l'orientation d'aménagement et de programmation Patrimoine bâti traditionnel et balnéaire

Protections patrimoniales au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme

- Elément ponctuel
- Elément linéaire

Eléments surfaciques :

- Morphologie urbaine singulière
- Autres éléments surfaciques (ensembles bâtis, bâtiments, quéreux, ...)

Protections environnementales au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

- Ruisseaux, canaux et fossés
- Arbre isolé
- Alignement d'arbres
- haie
- Espace vert

Secteurs humides et inondables

- Zones humides
- Secteurs soumis à des risques d'inondation
- Secteurs soumis à des risques d'inondation de type centennale

Autres éléments réglementaires

- Bande des 100 m (loi littoral)
- Risque d'érosion de falaise
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Eléments linéaires de compensation ou d'évitement au titre de l'article R 151-31 2° du code de l'urbanisme
- Secteurs de compensation ou d'évitement au titre de l'article R 151-31 2° du code de l'urbanisme

Sources des données : cadastre - DGFIP / Système d'Information Géographique de l'Agglomération Rochelaise

Communauté d'Agglomération de La Rochelle
ETRE ENSEMBLE A UN SENS

DGA Transitions et Développement du territoire
Pôle Développement Urbain
Service Connaissance du Territoire et Cartographie
pour la Direction des Etudes Urbaines

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

PLUi

5.2.1 - Plan de zonage

Version	Date	Procédure	Auteur	Visa
1	19 décembre 2019	PLUi approuvé	PB / CL	CV / BH
...				
10	19 Décembre 2024	Mise en compatibilité par déclaration de projet n°3	CL	CV / BH
11	19 Décembre 2024	Mise à jour N°4	CL	CV / BH
12	**29 Janvier 2026**	**Modification N°2 + Mise à jour N°5**	CL	CV / BH

N

Echelle 1 : 2 000

plan_521_2H02

Edité le : 18/12/2025

Lien et nom du fichier informatique : M:\ConTerCar\URC\PLUI\QGIS_PROJET_CONFIG_URC\projets_qgis_plui / plui_modification_

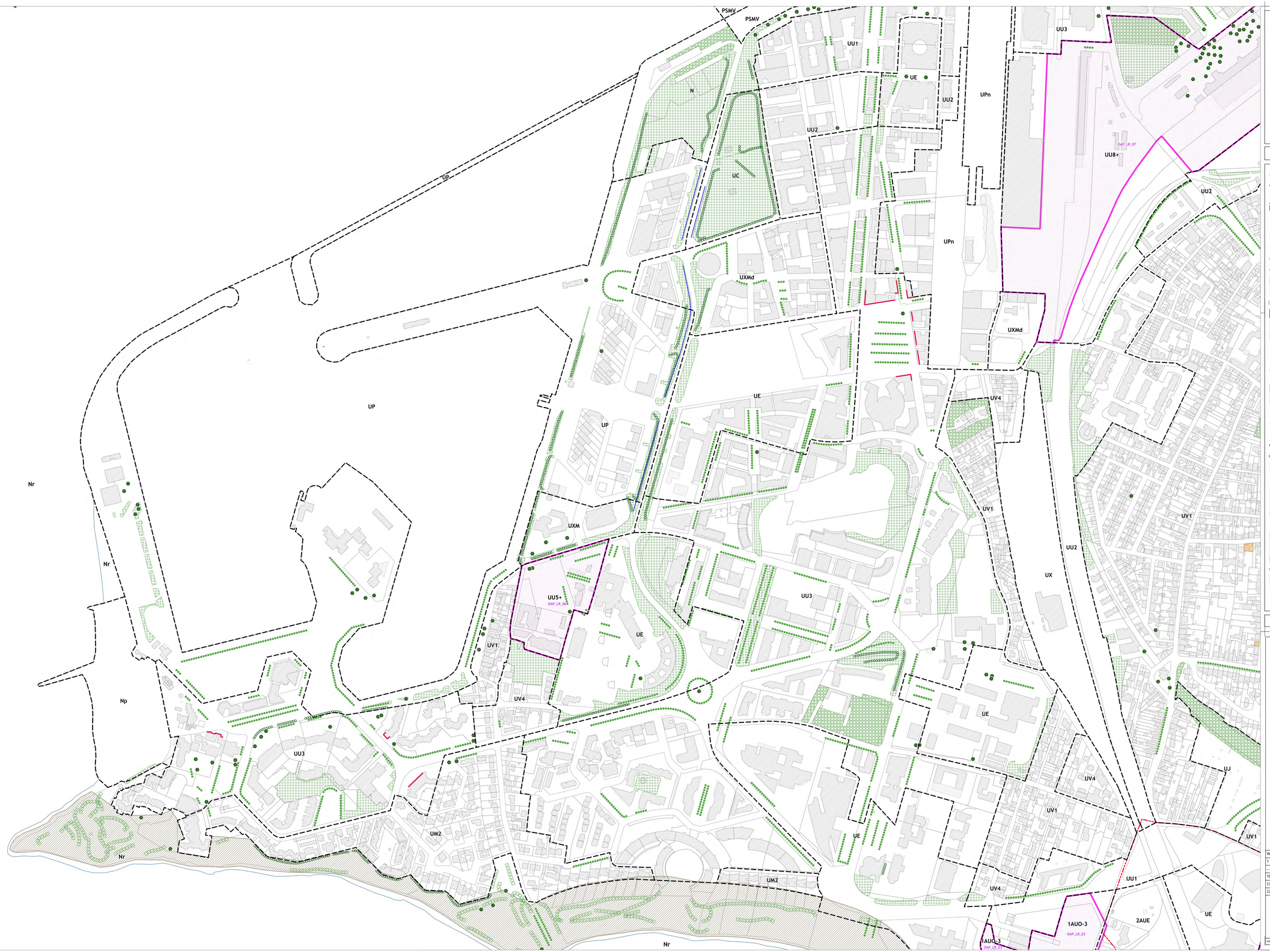

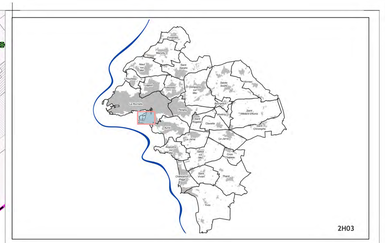

LÉGENDE

- Limite communale
- Limite de l'Agglomération
- Trait de côte
- Limite de zonage

Le secteur Nr en mer s'étend jusqu'aux limites territoriales des communes

- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Axe de bande d'implantation (largeur 5m)
- Marge de recul
- Ligne d'implantation
- Linéaire commercial à préserver
- Emplacement réservé (ER)
- Espace boisé classé (EBC)
- Espace boisé classé linéaire (EBC)
- Périmètre d'orientation d'aménagement et de programmation spatialisée (OAP)
- Périmètre d'orientation d'aménagement et de programmation sans règlement
- Périmètre de l'orientation d'aménagement et de programmation Patrimoine bâti traditionnel et balnéaire

Protections patrimoniales au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme

- Elément ponctuel
- Elément linéaire

Eléments surfaciques :

- Morphologie urbaine singulière
- Autres éléments surfaciques (ensembles bâtis, bâtiments, quéreux, ...)

Protections environnementales au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

- Ruisseaux, canaux et fossés
- Arbre isolé
- Alignement d'arbres
- haie
- Espace vert

Secteurs humides et inondables

- Zones humides
- Secteurs soumis à des risques d'inondation
- Secteurs soumis à des risques d'inondation de type centennale

Autres éléments réglementaires

- Bande des 100 m (loi littoral)
- Risque d'érosion de falaise
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Eléments linéaires de compensation ou d'évitement au titre de l'article R 151-31 2° du code de l'urbanisme
- Secteurs de compensation ou d'évitement au titre de l'article R 151-31 2° du code de l'urbanisme

Sources des données : cadastre - DGFIP / Système d'Information Géographique de l'Agglomération Rochelaise

Communauté d'Agglomération de La Rochelle
ETRE ENSEMBLE A UN SENS

DGA Transitions et Développement du territoire
Pôle Développement Urbain
Service Connaissance du Territoire et Cartographie
pour la Direction des Etudes Urbaines

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

PLUi
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE

5.2.1 - Plan de zonage

Version	Date	Procédure	Auteur	Visa
1	19 décembre 2019	PLUi approuvé	PB / CL	CV / BH
...				
10	19 Décembre 2024	Mise en compatibilité par déclaration de projet n°3	CL	CV / BH
11	19 Décembre 2024	Mise à jour N°4	CL	CV / BH
12	29 Janvier 2026	Modification N°2 + Mise à jour N°5	CL	CV / BH

N

Echelle 1 : 2 000

plan_521_2H03

Edité le : 18/12/2025

Lien et nom du fichier informatique : M:\ConTerCar\URC\PLUI\QGIS_PROJET_CONFIG_URC\projets_qgis_plui / plui_modification_

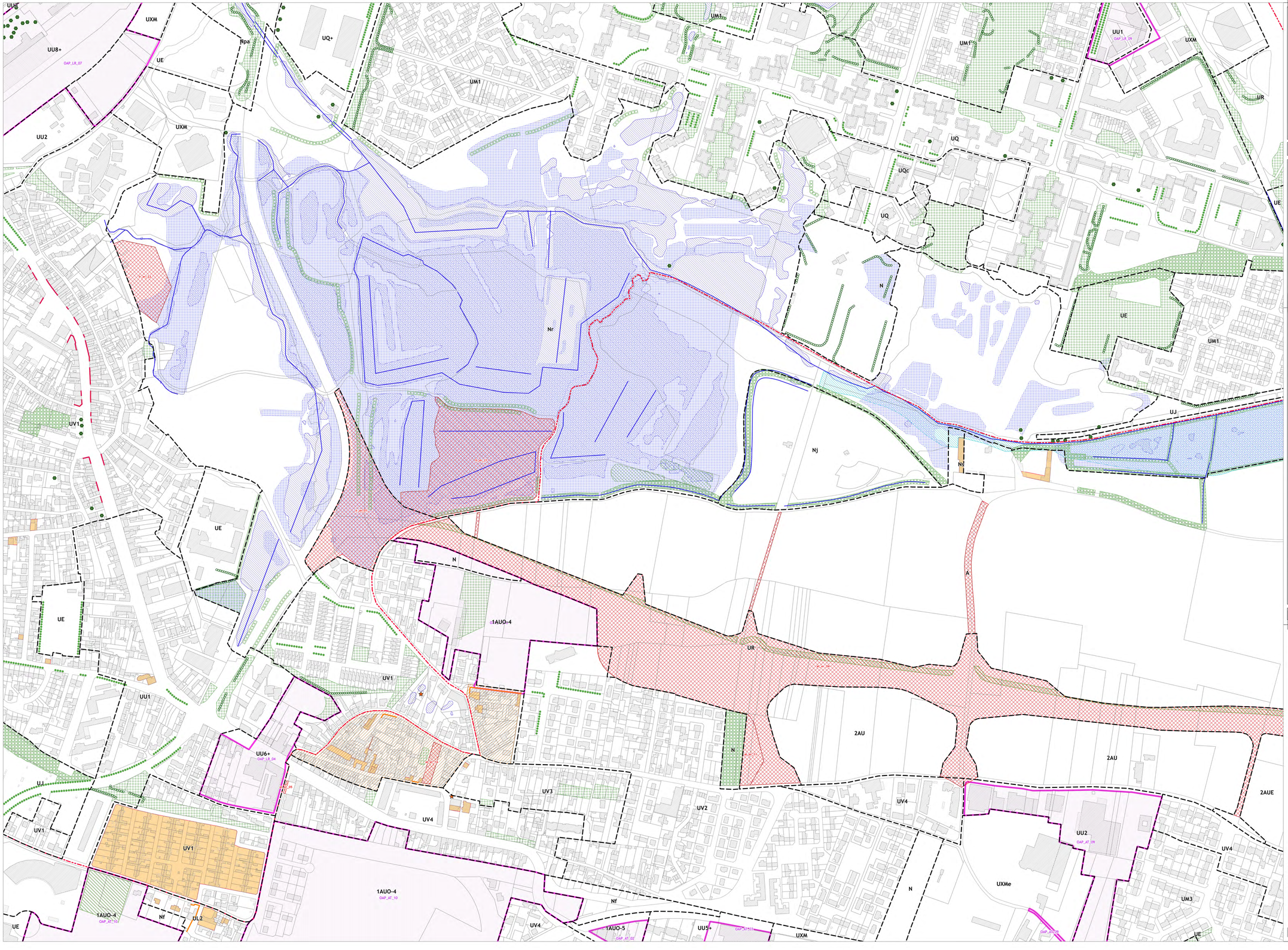

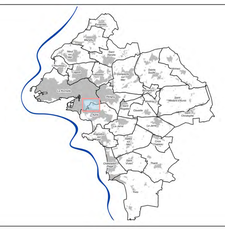

2H04

LÉGENDE

- Limite communale
- Limite de l'Agglomération
- Trait de côte
- Limite de zonage

Le secteur Nr en mer s'étend jusqu'aux limites territoriales des communes

- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Axe de bande d'implantation (largeur 5m)
- Marge de recul
- Ligne d'implantation
- Linéaire commercial à préserver
- Emplacement réservé (ER)
- Espace boisé classé (EBC)
- Espace boisé classé linéaire (EBC)
- Périmètre d'orientation d'aménagement et de programmation spatialisée (OAP)
- Périmètre d'orientation d'aménagement et de programmation sans règlement
- Périmètre de l'orientation d'aménagement et de programmation Patrimoine bâti traditionnel et balnéaire

Protections patrimoniales au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme

- Elément ponctuel
- Elément linéaire

Eléments surfaciques :

- Morphologie urbaine singulière
- Autres éléments surfaciques (ensembles bâtis, bâtiments, quéreux, ...)

Protections environnementales au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

- Ruisseaux, canaux et fossés
- Arbre isolé
- Alignement d'arbres
- haie
- Espace vert

Secteurs humides et inondables

- Zones humides
- Secteurs soumis à des risques d'inondation
- Secteurs soumis à des risques d'inondation de type centennale

Autres éléments réglementaires

- Bande des 100 m (loi littoral)
- Risque d'érosion de falaise
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Eléments linéaires de compensation ou d'évitement au titre de l'article R 151-31 2° du code de l'urbanisme
- Secteurs de compensation ou d'évitement au titre de l'article R 151-31 2° du code de l'urbanisme

Sources des données : cadastre - DGFIP / Système d'Information Géographique de l'Agglomération Rochelaise

Communauté d'Agglomération de La Rochelle
ETRE ENSEMBLE A UN SENS

DGA Transitions et Développement du territoire
Pôle Développement Urbain
Service Connaissance du Territoire et Cartographie
pour la Direction des Etudes Urbaines

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

PLUi Plan local d'urbanisme intercommunal

Mise en compatibilité par déclaration de projet N°4 - Salines

5.2.1 - Plan de zonage

Version	Date	Procédure	Auteur	Visa
1	19 décembre 2019	PLUi approuvé	PB / CL	CV / BH
...				
11	19 Décembre 2024	Mise à jour N°4	CL	CV / BH
12	29 Janvier 2026	Modification N°2 + Mise à jour N°5	CL	CV / BH
13	**5 Mars 2026**	**Mise en compatibilité par déclaration de projet N°4**	CL	CV / BH

Echelle 1 : 2 000

plan_521_2H04

Edité le : 13/2/2026

Lien et nom du fichier informatique : M:\CorTerCar\URC\PLUi\QGIS_PROJET_CONFIG_URC\projets_qgis_plui / plui_modification_

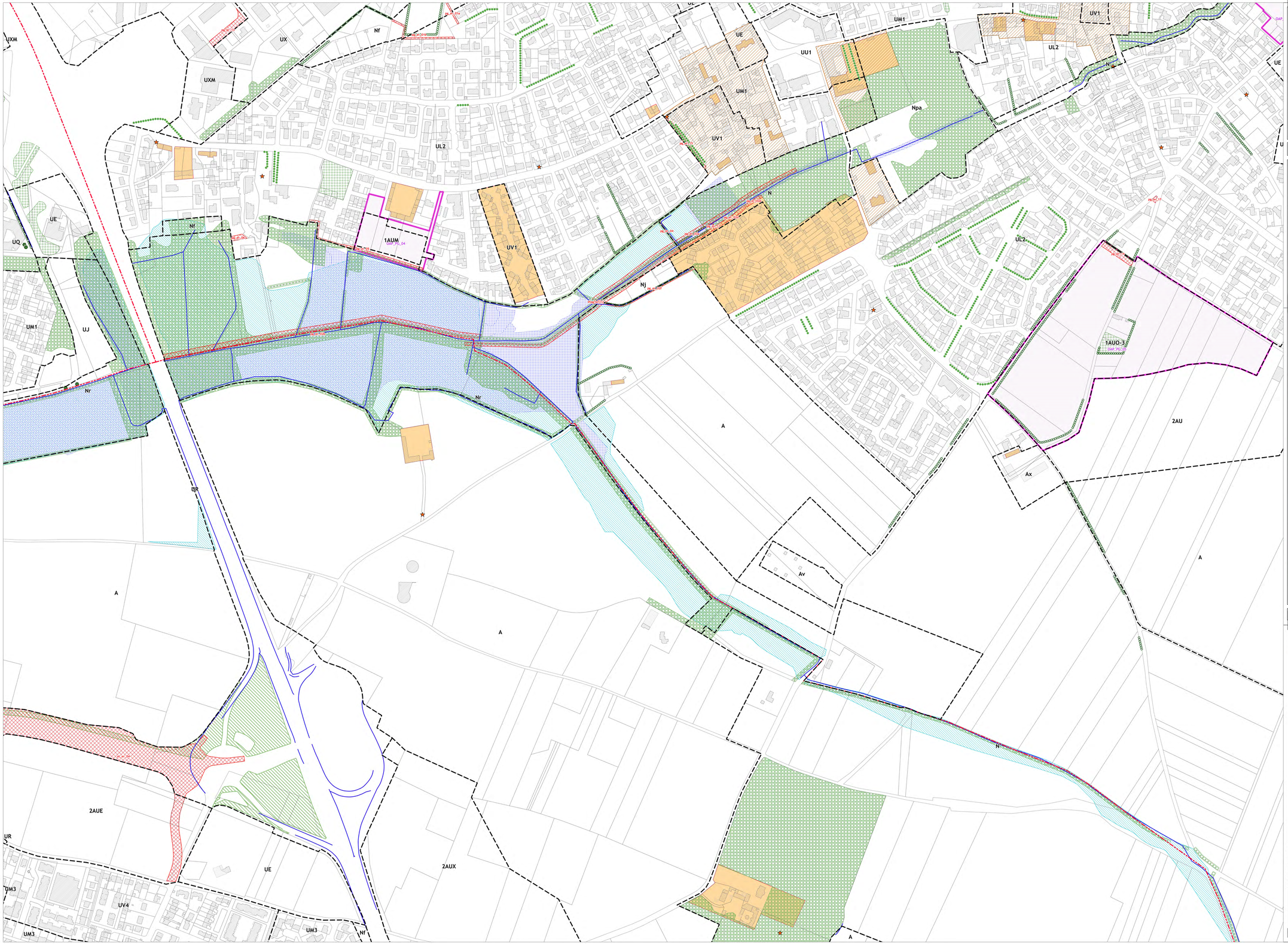

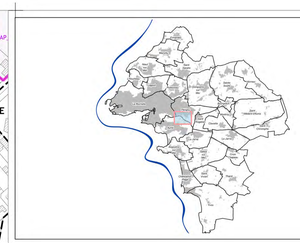

LÉGENDE

- Limite communale
- Limite de l'Agglomération
- Trait de côte
- Limite de zonage

Le secteur Nr en mer s'étend jusqu'aux limites territoriales des communes

- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Axe de bande d'implantation (largeur 5m)
- Marge de recul
- Ligne d'implantation
- Linéaire commercial à préserver
- Emplacement réservé (ER)
- Espace boisé classé (EBC)
- Espace boisé classé linéaire (EBC)
- Périmètre d'orientation d'aménagement et de programmation spatialisée (OAP)
- Périmètre d'orientation d'aménagement et de programmation sans règlement
- Périmètre de l'orientation d'aménagement et de programmation Patrimoine bâti traditionnel et balnéaire

Protections patrimoniales au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme

- Elément ponctuel
- Elément linéaire

Eléments surfaciques :

- Morphologie urbaine singulière
- Autres éléments surfaciques (ensembles bâtis, bâtiments, quéreux, ...)

Protections environnementales au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

- Ruisseaux, canaux et fossés
- Arbre isolé
- Alignement d'arbres
- haie
- Espace vert

Secteurs humides et inondables

- Zones humides
- Secteurs soumis à des risques d'inondation
- Secteurs soumis à des risques d'inondation de type centennale

Autres éléments réglementaires

- Bande des 100 m (loi littoral)
- Risque d'érosion de falaise
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Eléments linéaires de compensation ou d'évitement au titre de l'article R 151-31 2° du code de l'urbanisme
- Secteurs de compensation ou d'évitement au titre de l'article R 151-31 2° du code de l'urbanisme

Sources des données : cadastre - DGFIP / Système d'Information Géographique de l'Agglomération Rochelaise

Communauté d'Agglomération de La Rochelle
ETRE ENSEMBLE A UN SENS

DGA Transitions et Développement du territoire
Pôle Développement Urbain
Service Connaissance du Territoire et Cartographie
pour la Direction des Etudes Urbaines

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

PLUi

5.2.1 - Plan de zonage

Version	Date	Procédure	Auteur	Visa
1	19 décembre 2019	PLUi approuvé	PB / CL	CV / BH
...				
10	19 Décembre 2024	Mise en compatibilité par déclaration de projet n°3	CL	CV / BH
11	19 Décembre 2024	Mise à jour N°4	CL	CV / BH
12	**29 Janvier 2026**	**Modification N°2 + Mise à jour N°5**	CL	CV / BH

Echelle 1 : 2 000

plan_521_2H05

Edité le : 18/12/2025

Lien et nom du fichier informatique : M:\ConTerCar\URC\PLUi\QGIS_PROJET_CONFIG_URC\projets_qgis_plui / plui_modification_

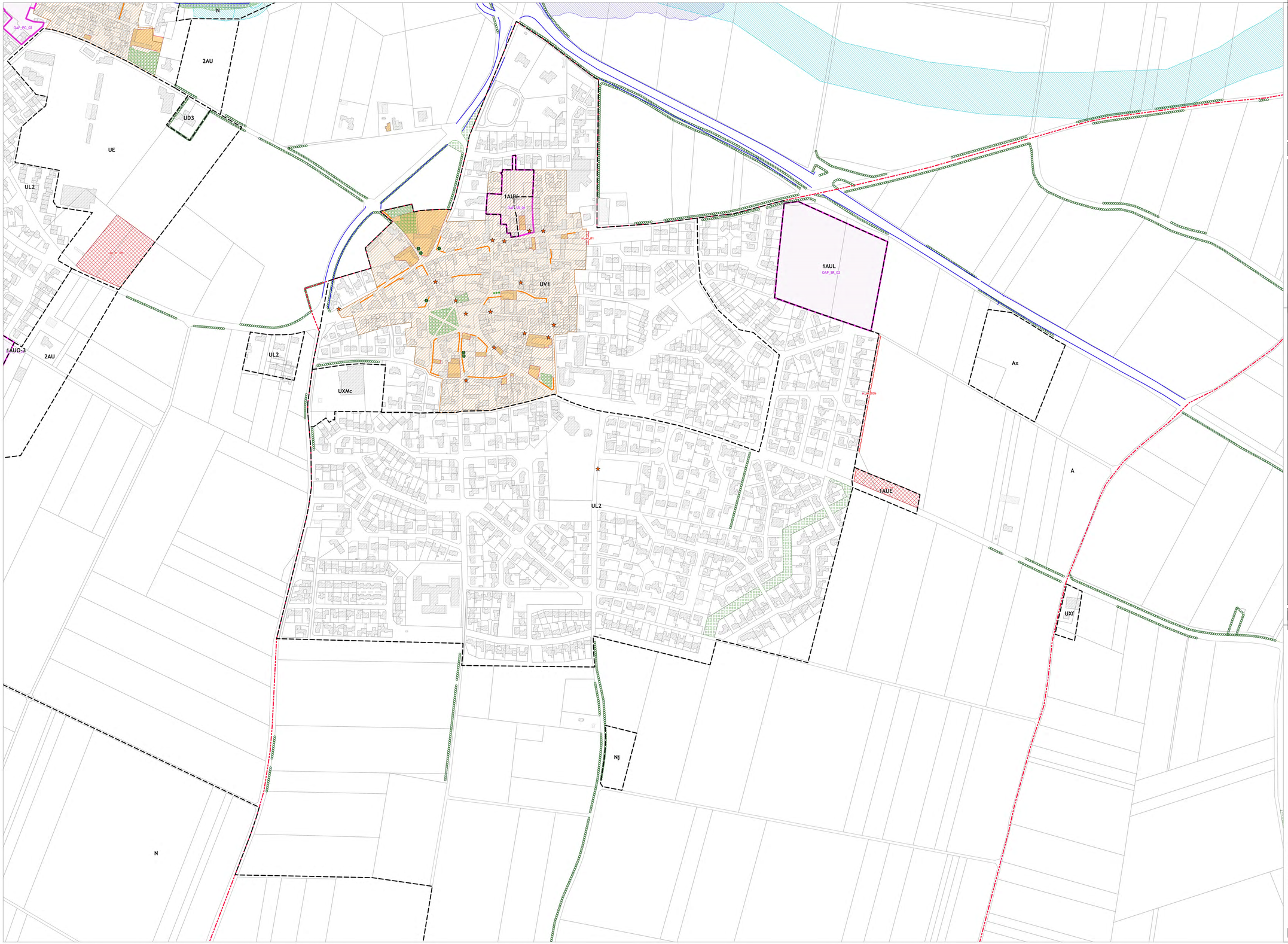

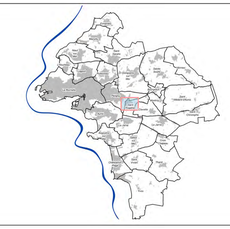

2H06

LÉGENDE

- Limite communale
- Limite de l'Agglomération
- Trait de côte
- Limite de zonage

Le secteur Nr en mer s'étend jusqu'aux limites territoriales des communes

- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Axe de bande d'implantation (largeur 5m)
- Marge de recul
- Ligne d'implantation
- Linéaire commercial à préserver
- Emplacement réservé (ER)
- Espace boisé classé (EBC)
- Espace boisé classé linéaire (EBC)
- Périmètre d'orientation d'aménagement et de programmation spatialisée (OAP)
- Périmètre d'orientation d'aménagement et de programmation sans règlement
- Périmètre de l'orientation d'aménagement et de programmation Patrimoine bâti traditionnel et balnéaire

Protections patrimoniales au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme

- Elément ponctuel
- Elément linéaire

Eléments surfaciques :

- Morphologie urbaine singulière
- Autres éléments surfaciques (ensembles bâtis, bâtiments, quéreux, ...)

Protections environnementales au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

- Ruisseaux, canaux et fossés
- Arbre isolé
- Alignement d'arbres
- haie
- Espace vert

Secteurs humides et inondables

- Zones humides
- Secteurs soumis à des risques d'inondation
- Secteurs soumis à des risques d'inondation de type centennale

Autres éléments réglementaires

- Bande des 100 m (loi littoral)
- Risque d'érosion de falaise
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Eléments linéaires de compensation ou d'évitement au titre de l'article R 151-31 2° du code de l'urbanisme
- Secteurs de compensation ou d'évitement au titre de l'article R 151-31 2° du code de l'urbanisme

Sources des données : cadastre - DGFIP / Système d'Information Géographique de l'Agglomération Rochelaise

Communauté d'Agglomération de La Rochelle
ETRE ENSEMBLE A UN SENS

DGA Transitions et Développement du territoire
Pôle Développement Urbain
Service Connaissance du Territoire et Cartographie
pour la Direction des Etudes Urbaines

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

PLUi

5.2.1 - Plan de zonage

Version	Date	Procédure	Auteur	Visa
1	19 décembre 2019	PLUi approuvé	PB / CL	CV / BH
...				
10	19 Décembre 2024	Mise en compatibilité par déclaration de projet n°3	CL	CV / BH
11	19 Décembre 2024	Mise à jour N°4	CL	CV / BH
12	**29 Janvier 2026**	**Modification N°2 + Mise à jour N°5**	CL	CV / BH

N

Echelle 1 : 2 000

plan_521_2H06

Edité le : 18/12/2025

Lien et nom du fichier informatique : M:\ConTerCar\URC\PLUi\QGIS_PROJET_CONFIG_URC\projets_qgis_plui / plui_modification_

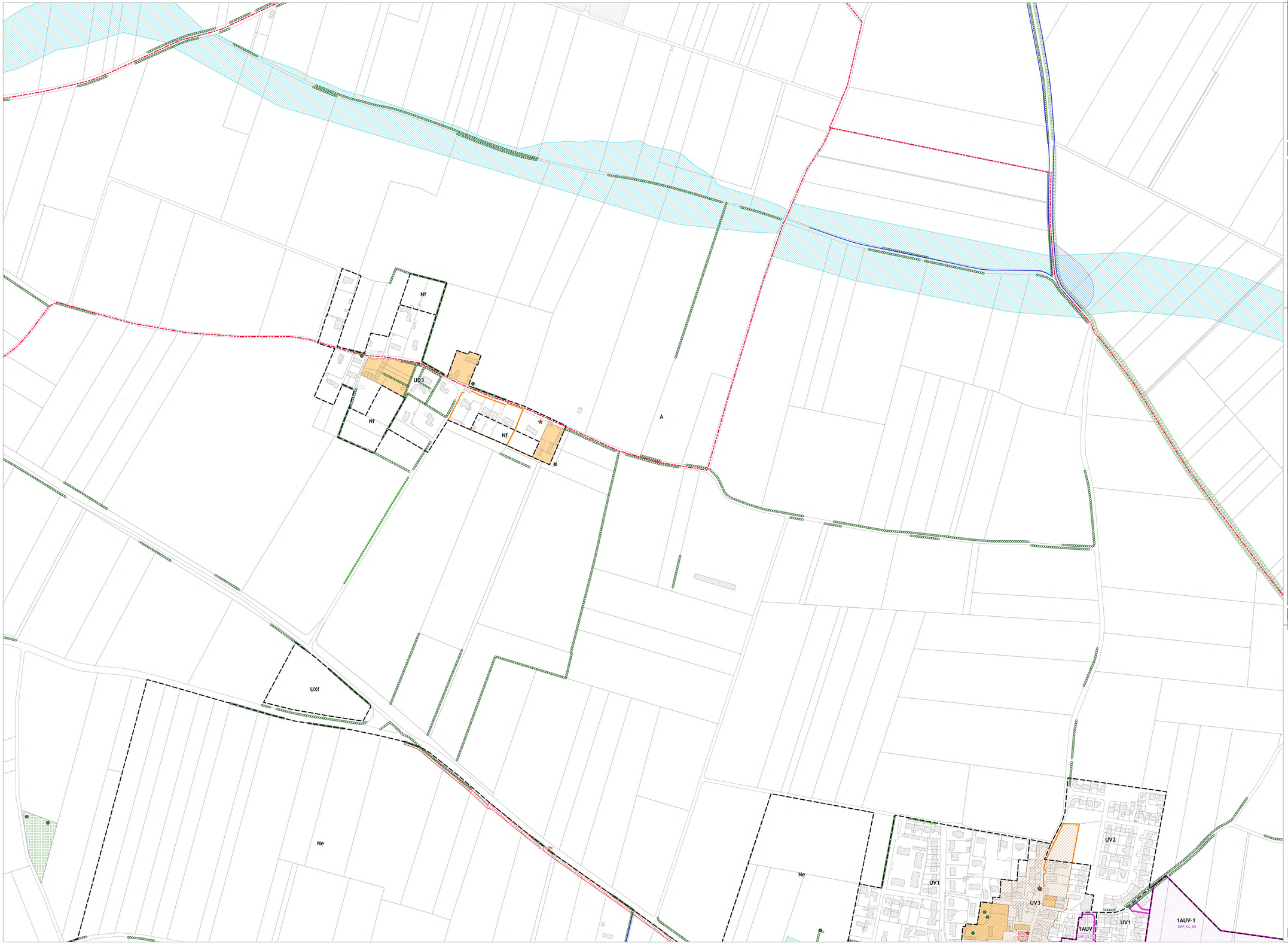



2H07

LÉGENDE

- Limite communale
- Limite de l'Agglomération
- Trait de côte
- Limite de zonage

Le secteur Nr en mer s'étend jusqu'aux limites territoriales des communes

- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Axe de bande d'implantation (largeur 5m)
- Marge de recul
- Ligne d'implantation
- Linéaire commercial à préserver
- Emplacement réservé (ER)
- Espace boisé classé (EBC)
- Espace boisé classé linéaire (EBC)
- Périmètre d'orientation d'aménagement et de programmation spatialisée (OAP)
- Périmètre d'orientation d'aménagement et de programmation sans règlement
- Périmètre de l'orientation d'aménagement et de programmation Patrimoine bâti traditionnel et balnéaire

Protections patrimoniales au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme

- Elément ponctuel
- Elément linéaire

Eléments surfaciques :

- Morphologie urbaine singulière
- Autres éléments surfaciques (ensembles bâtis, bâtiments, quéreux, ...)

Protections environnementales au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

- Ruisseaux, canaux et fossés
- Arbre isolé
- Alignement d'arbres
- haie
- Espace vert

Secteurs humides et inondables

- Zones humides
- Secteurs soumis à des risques d'inondation
- Secteurs soumis à des risques d'inondation de type centennale

Autres éléments réglementaires

- Bande des 100 m (loi littoral)
- Risque d'érosion de falaise
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Eléments linéaires de compensation ou d'évitement au titre de l'article R 151-31 2° du code de l'urbanisme
- Secteurs de compensation ou d'évitement au titre de l'article R 151-31 2° du code de l'urbanisme

Sources des données : cadastre - DGFIP / Système d'Information Géographique de l'Agglomération Rochelaise

Communauté d'Agglomération de La Rochelle
ÊTRE ENSEMBLE À UN SENS

DGA Transitions et Développement du territoire
Pôle Développement Urbain
Service Connaissance du Territoire et Cartographie
pour la Direction des Etudes Urbaines

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

PLUi

5.2.1 - Plan de zonage

Version	Date	Procédure	Auteur	Visa
1	19 décembre 2019	PLUi approuvé	PB / CL	CV / BH
...				
10	19 Décembre 2024	Mise en compatibilité par déclaration de projet n°3	CL	CV / BH
11	19 Décembre 2024	Mise à jour N°4	CL	CV / BH
12	**29 Janvier 2026**	**Modification N°2 + Mise à jour N°5**	CL	CV / BH

N

Echelle 1 : 2 000

plan_521_2H07

Edité le : 18/12/2025

Lien et nom du fichier informatique : M:\ConTerCar\URC\PLUi\QGIS_PROJET_CONFIG_URC\projets_qgis_plui / plui_modification_

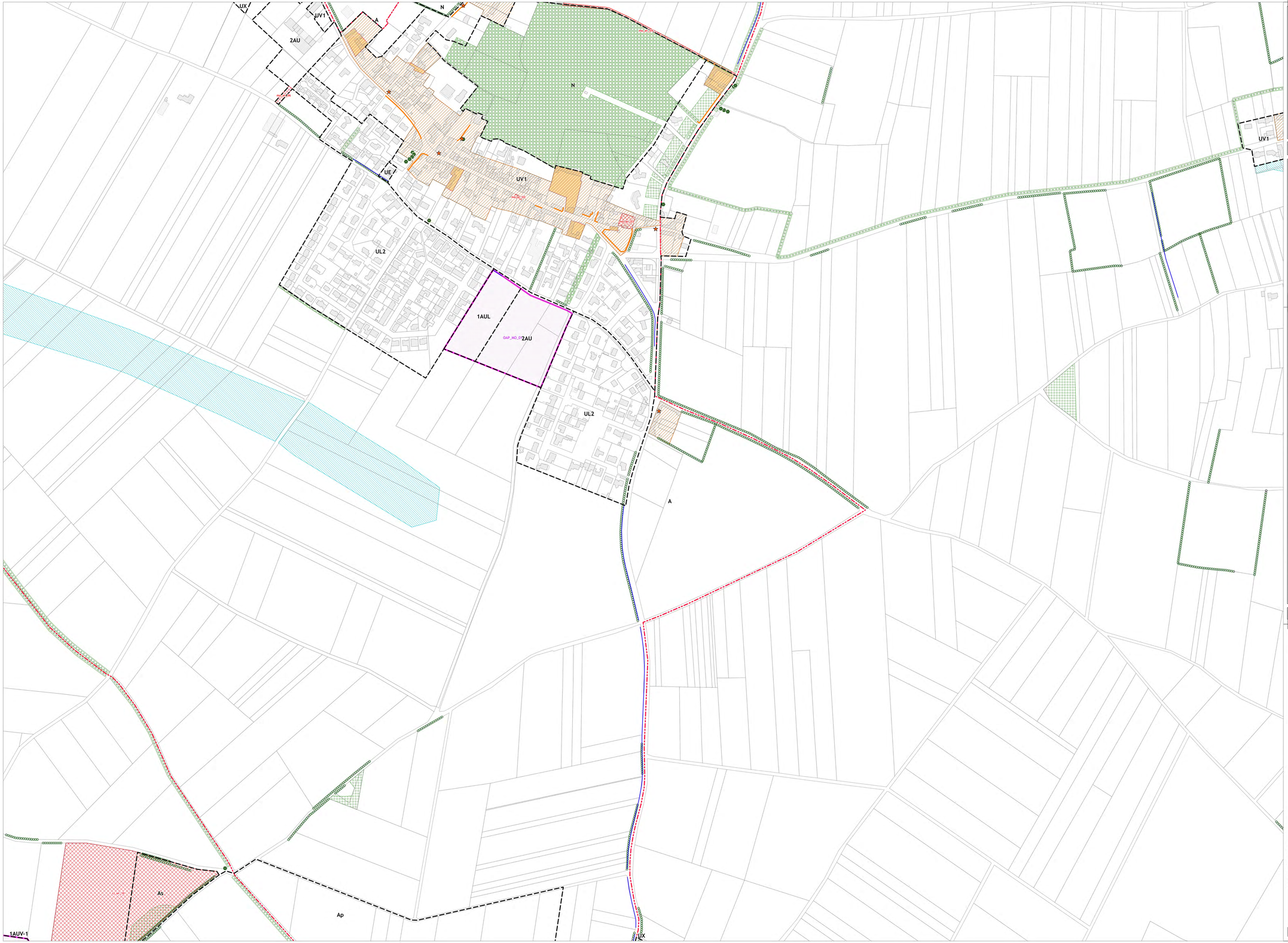

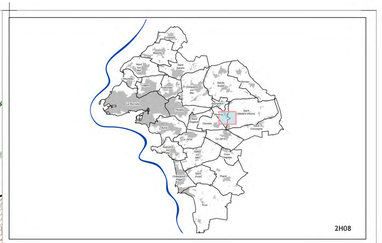

2H08

LÉGENDE

- Limite communale
- Limite de l'Agglomération
- Trait de côte
- Limite de zonage

Le secteur Nr en mer s'étend jusqu'aux limites territoriales des communes

- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Axe de bande d'implantation (largeur 5m)
- Marge de recul
- Ligne d'implantation
- Linéaire commercial à préserver
- Emplacement réservé (ER)
- Espace boisé classé (EBC)
- Espace boisé classé linéaire (EBC)
- Périmètre d'orientation d'aménagement et de programmation spatialisée (OAP)
- Périmètre d'orientation d'aménagement et de programmation sans règlement
- Périmètre de l'orientation d'aménagement et de programmation Patrimoine bâti traditionnel et balnéaire

Protections patrimoniales au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme

- Elément ponctuel
- Elément linéaire

Eléments surfaciques :

- Morphologie urbaine singulière
- Autres éléments surfaciques (ensembles bâtis, bâtiments, quéreux, ...)

Protections environnementales au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

- Ruisseaux, canaux et fossés
- Arbre isolé
- Alignement d'arbres
- haie
- Espace vert

Secteurs humides et inondables

- Zones humides
- Secteurs soumis à des risques d'inondation
- Secteurs soumis à des risques d'inondation de type centennale

Autres éléments réglementaires

- Bande des 100 m (loi littoral)
- Risque d'érosion de falaise
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Eléments linéaires de compensation ou d'évitement au titre de l'article R 151-31 2° du code de l'urbanisme
- Secteurs de compensation ou d'évitement au titre de l'article R 151-31 2° du code de l'urbanisme

Sources des données : cadastre - DGFIP / Système d'Information Géographique de l'Agglomération Rochelaise

Communauté d'Agglomération de La Rochelle
ETRE ENSEMBLE A UN SENS

DGA Transitions et Développement du territoire
Pôle Développement Urbain
Service Connaissance du Territoire et Cartographie
pour la Direction des Etudes Urbaines

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

PLUi Plan Local d'Urbanisme intercommunal

5.2.1 - Plan de zonage

Version	Date	Procédure	Auteur	Visa
1	19 décembre 2019	PLUi approuvé	PB / CL	CV / BH
...				
10	19 Décembre 2024	Mise en compatibilité par déclaration de projet n°3	CL	CV / BH
11	19 Décembre 2024	Mise à jour N°4	CL	CV / BH
12	**29 Janvier 2026**	**Modification N°2 + Mise à jour N°5**	CL	CV / BH

Echelle 1 : 2 000

N

plan_521_2H08

Edité le : 18/12/2025

Lien et nom du fichier informatique : M:\ConTerCar\URC\PLUi\QGIS_PROJET_CONFIG_URC\projets_qgis_plui / plui_modification_

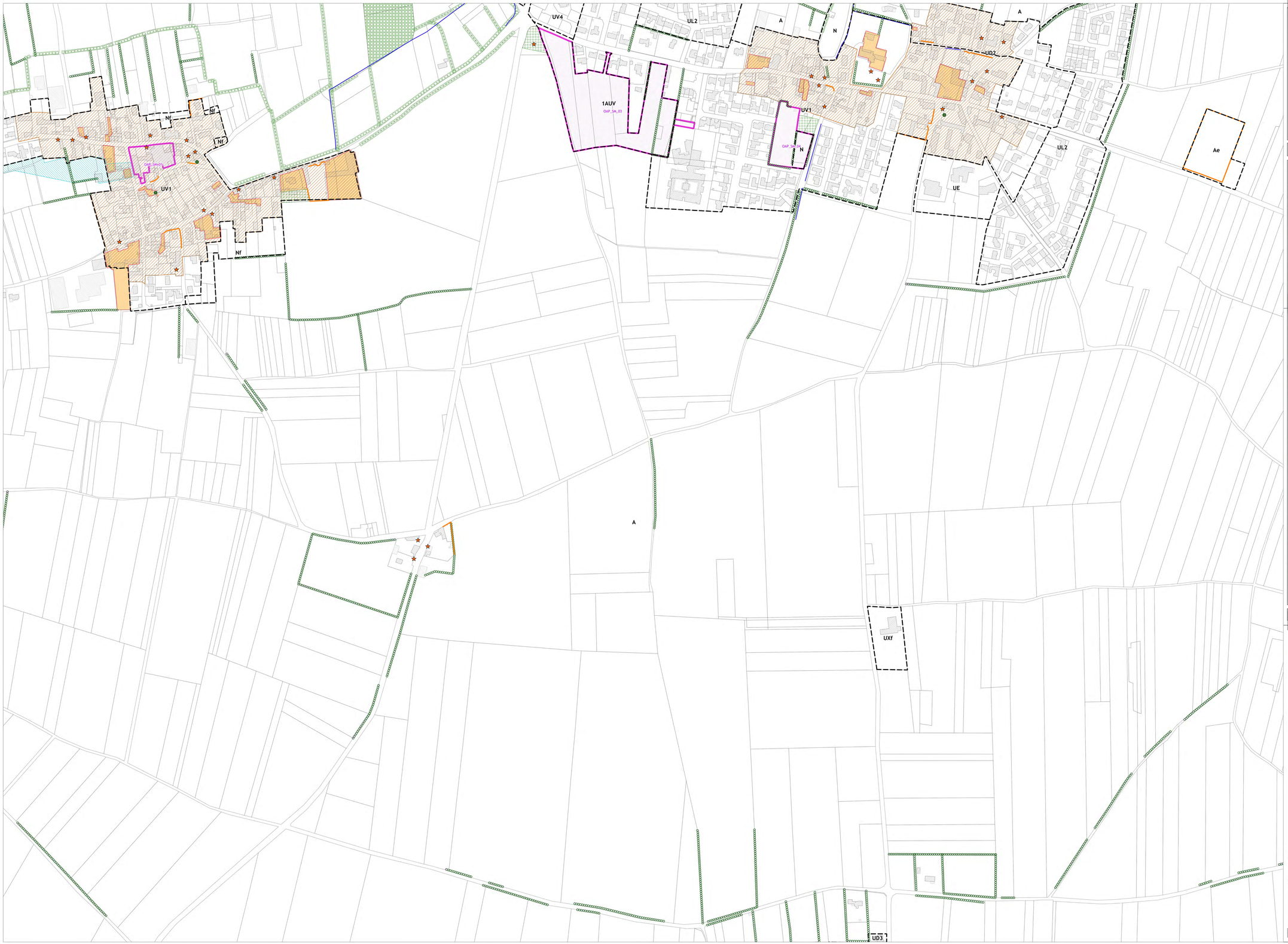

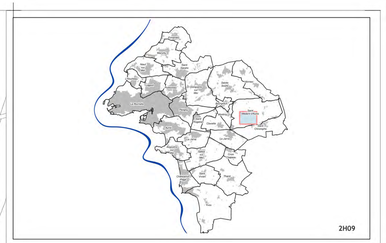

LÉGENDE

- Limite communale
- Limite de l'Agglomération
- Trait de côte
- Limite de zonage

Le secteur Nr en mer s'étend jusqu'aux limites territoriales des communes

- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Axe de bande d'implantation (largeur 5m)
- Marge de recul
- Ligne d'implantation
- Linéaire commercial à préserver
- Emplacement réservé (ER)
- Espace boisé classé (EBC)
- Espace boisé classé linéaire (EBC)
- Périmètre d'orientation d'aménagement et de programmation spatialisée (OAP)
- Périmètre d'orientation d'aménagement et de programmation sans règlement
- Périmètre de l'orientation d'aménagement et de programmation Patrimoine bâti traditionnel et balnéaire

Protections patrimoniales au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme

- Elément ponctuel
- Elément linéaire

Eléments surfaciques :

- Morphologie urbaine singulière
- Autres éléments surfaciques (ensembles bâtis, bâtiments, quéreux, ...)

Protections environnementales au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

- Ruisseaux, canaux et fossés
- Arbre isolé
- Alignement d'arbres
- haie
- Espace vert

Secteurs humides et inondables

- Zones humides
- Secteurs soumis à des risques d'inondation
- Secteurs soumis à des risques d'inondation de type centennale

Autres éléments réglementaires

- Bande des 100 m (loi littoral)
- Risque d'érosion de falaise
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Eléments linéaires de compensation ou d'évitement au titre de l'article R 151-31 2° du code de l'urbanisme
- Secteurs de compensation ou d'évitement au titre de l'article R 151-31 2° du code de l'urbanisme

Sources des données : cadastre - DGFIP / Système d'Information Géographique de l'Agglomération Rochelaise

Communauté d'Agglomération de La Rochelle
ETRE ENSEMBLE A UN SENS

DGA Transitions et Développement du territoire
Pôle Développement Urbain
Service Connaissance du Territoire et Cartographie
pour la Direction des Etudes Urbaines

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

PLUi
Plan Local d'Urbanisme intercommunal
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE

5.2.1 - Plan de zonage

Version	Date	Procédure	Auteur	Visa
1	19 décembre 2019	PLUi approuvé	PB / CL	CV / BH
...				
10	19 Décembre 2024	Mise en compatibilité par déclaration de projet n°3	CL	CV / BH
11	19 Décembre 2024	Mise à jour N°4	CL	CV / BH
12	**29 Janvier 2026**	**Modification N°2 + Mise à jour N°5**	CL	CV / BH

N

Echelle 1 : 2 000

plan_521_2H09

Edité le : 18/12/2025

Lien et nom du fichier informatique : M:\ConTerCar\URC\PLUI\QGIS_PROJET_CONFIG_URC\projets_qgis_plui / plui_modification_

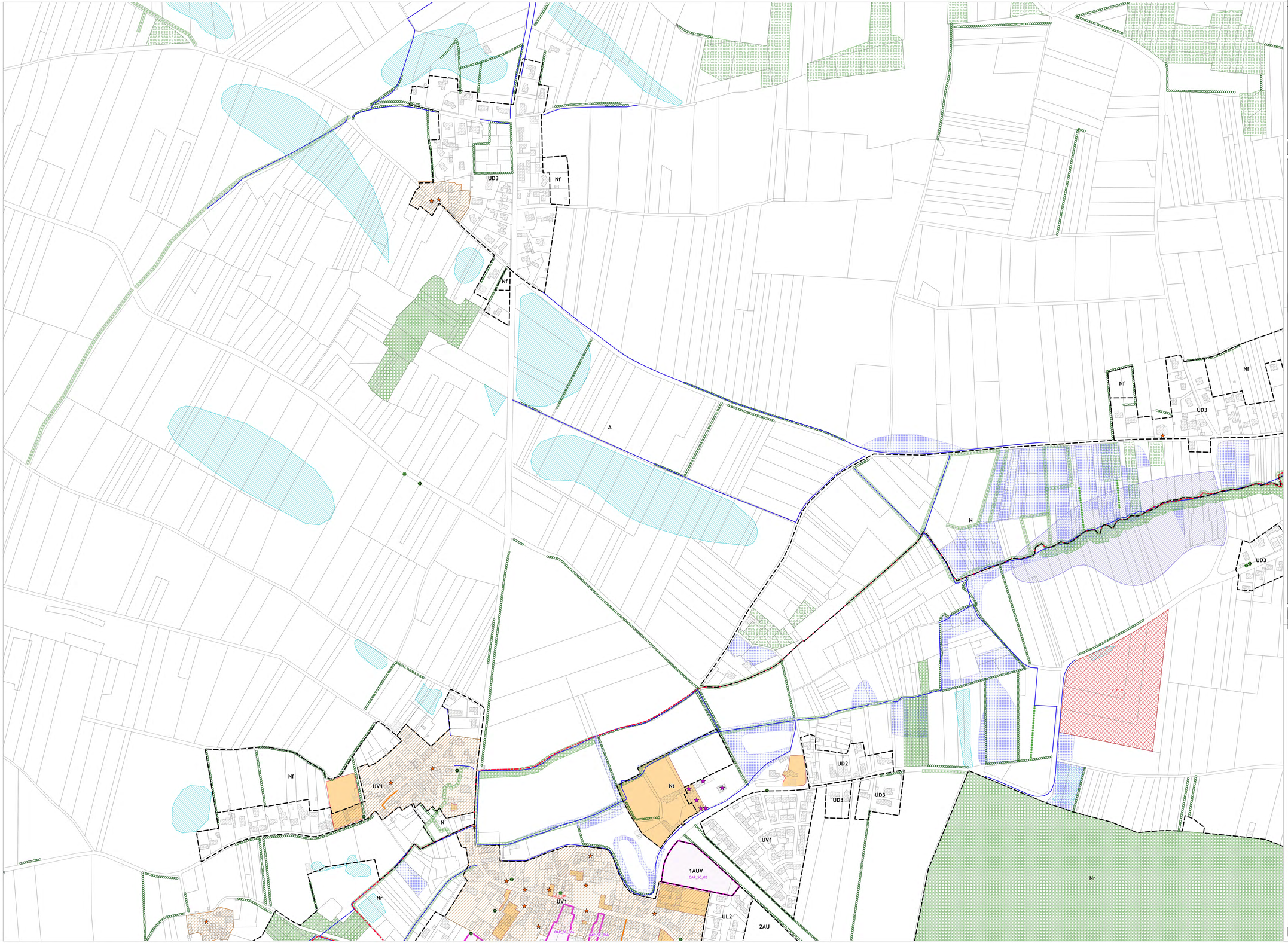

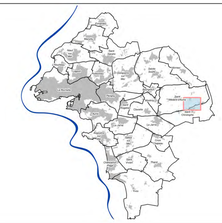

2H10

LÉGENDE

- Limite communale
- Limite de l'Agglomération
- Trait de côte
- Limite de zonage

Le secteur Nr en mer s'étend jusqu'aux limites territoriales des communes

- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Axe de bande d'implantation (largeur 5m)
- Marge de recul
- Ligne d'implantation
- Linéaire commercial à préserver
- Emplacement réservé (ER)
- Espace boisé classé (EBC)
- Espace boisé classé linéaire (EBC)
- Périmètre d'orientation d'aménagement et de programmation spatialisée (OAP)
- Périmètre d'orientation d'aménagement et de programmation sans règlement
- Périmètre de l'orientation d'aménagement et de programmation Patrimoine bâti traditionnel et balnéaire

Protections patrimoniales au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme

- Elément ponctuel
- Elément linéaire

Eléments surfaciques :

- Morphologie urbaine singulière
- Autres éléments surfaciques (ensembles bâtis, bâtiments, quéreux, ...)

Protections environnementales au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

- Ruisseaux, canaux et fossés
- Arbre isolé
- Alignement d'arbres
- haie
- Espace vert

Secteurs humides et inondables

- Zones humides
- Secteurs soumis à des risques d'inondation
- Secteurs soumis à des risques d'inondation de type centennale

Autres éléments réglementaires

- Bande des 100 m (loi littoral)
- Risque d'érosion de falaise
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Eléments linéaires de compensation ou d'évitement au titre de l'article R 151-31 2° du code de l'urbanisme
- Secteurs de compensation ou d'évitement au titre de l'article R 151-31 2° du code de l'urbanisme

Sources des données : cadastre - DGFIP / Système d'Information Géographique de l'Agglomération Rochelaise

Communauté d'Agglomération de La Rochelle
ETRE ENSEMBLE A UN SENS

DGA Transitions et Développement du territoire
Pôle Développement Urbain
Service Connaissance du Territoire et Cartographie
pour la Direction des Etudes Urbaines

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

PLUi

5.2.1 - Plan de zonage

Version	Date	Procédure	Auteur	Visa
1	19 décembre 2019	PLUi approuvé	PB / CL	CV / BH
...				
10	19 Décembre 2024	Mise en compatibilité par déclaration de projet n°3	CL	CV / BH
11	19 Décembre 2024	Mise à jour N°4	CL	CV / BH
12	**29 Janvier 2026**	**Modification N°2 + Mise à jour N°5**	CL	CV / BH

Echelle 1 : 2 000

N

plan_521_2H10

Edité le : 18/12/2025

Lien et nom du fichier informatique : M:\ConTerCar\URC\PLUi\QGIS_PROJET_CONFIG_URC\projets_qgis_plui / plui_modification_

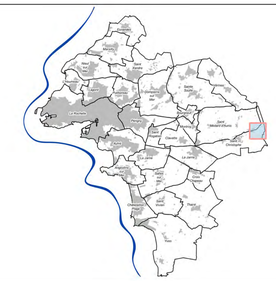

LÉGENDE

- Limite communale
- Limite de l'Agglomération
- Trait de côte
- Limite de zonage

Le secteur Nr en mer s'étend jusqu'aux limites territoriales des communes

- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Axe de bande d'implantation (largeur 5m)
- Marge de recul
- Ligne d'implantation
- Linéaire commercial à préserver
- Emplacement réservé (ER)
- Espace boisé classé (EBC)
- Espace boisé classé linéaire (EBC)
- Périmètre d'orientation d'aménagement et de programmation spatialisée (OAP)
- Périmètre d'orientation d'aménagement et de programmation sans règlement
- Périmètre de l'orientation d'aménagement et de programmation Patrimoine bâti traditionnel et balnéaire

Protections patrimoniales au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme

- Elément ponctuel
- Elément linéaire

Eléments surfaciques :

- Morphologie urbaine singulière
- Autres éléments surfaciques (ensembles bâtis, bâtiments, quéreux, ...)

Protections environnementales au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

- Ruisseaux, canaux et fossés
- Arbre isolé
- Alignement d'arbres
- haie
- Espace vert

Secteurs humides et inondables

- Zones humides
- Secteurs soumis à des risques d'inondation
- Secteurs soumis à des risques d'inondation de type centennale

Autres éléments réglementaires

- Bande des 100 m (loi littoral)
- Risque d'érosion de falaise
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Eléments linéaires de compensation ou d'évitement au titre de l'article R 151-31 2° du code de l'urbanisme
- Secteurs de compensation ou d'évitement au titre de l'article R 151-31 2° du code de l'urbanisme

Sources des données : cadastre - DGFIP / Système d'Information Géographique de l'Agglomération Rochelaise

Communauté d'Agglomération de La Rochelle
ETRE ENSEMBLE A UN SENS

DGA Transitions et Développement du territoire
Pôle Développement Urbain
Service Connaissance du Territoire et Cartographie
pour la Direction des Etudes Urbaines

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

PLUi
Plan Local d'Urbanisme intercommunal
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE

5.2.1 - Plan de zonage

Version	Date	Procédure	Auteur	Visa
1	19 décembre 2019	PLUi approuvé	PB / CL	CV / BH
...				
10	19 Décembre 2024	Mise en compatibilité par déclaration de projet n°3	CL	CV / BH
11	19 Décembre 2024	Mise à jour N°4	CL	CV / BH
12	**29 Janvier 2026**	**Modification N°2 + Mise à jour N°5**	CL	CV / BH

N

Echelle 1 : 2 000

plan_521_2H11

Edité le : 18/12/2025

Lien et nom du fichier informatique : M:\ConTerCar\URC\PLUi\QGIS_PROJET_CONFIG_URC\projets_qgis_plui / plui_modification_

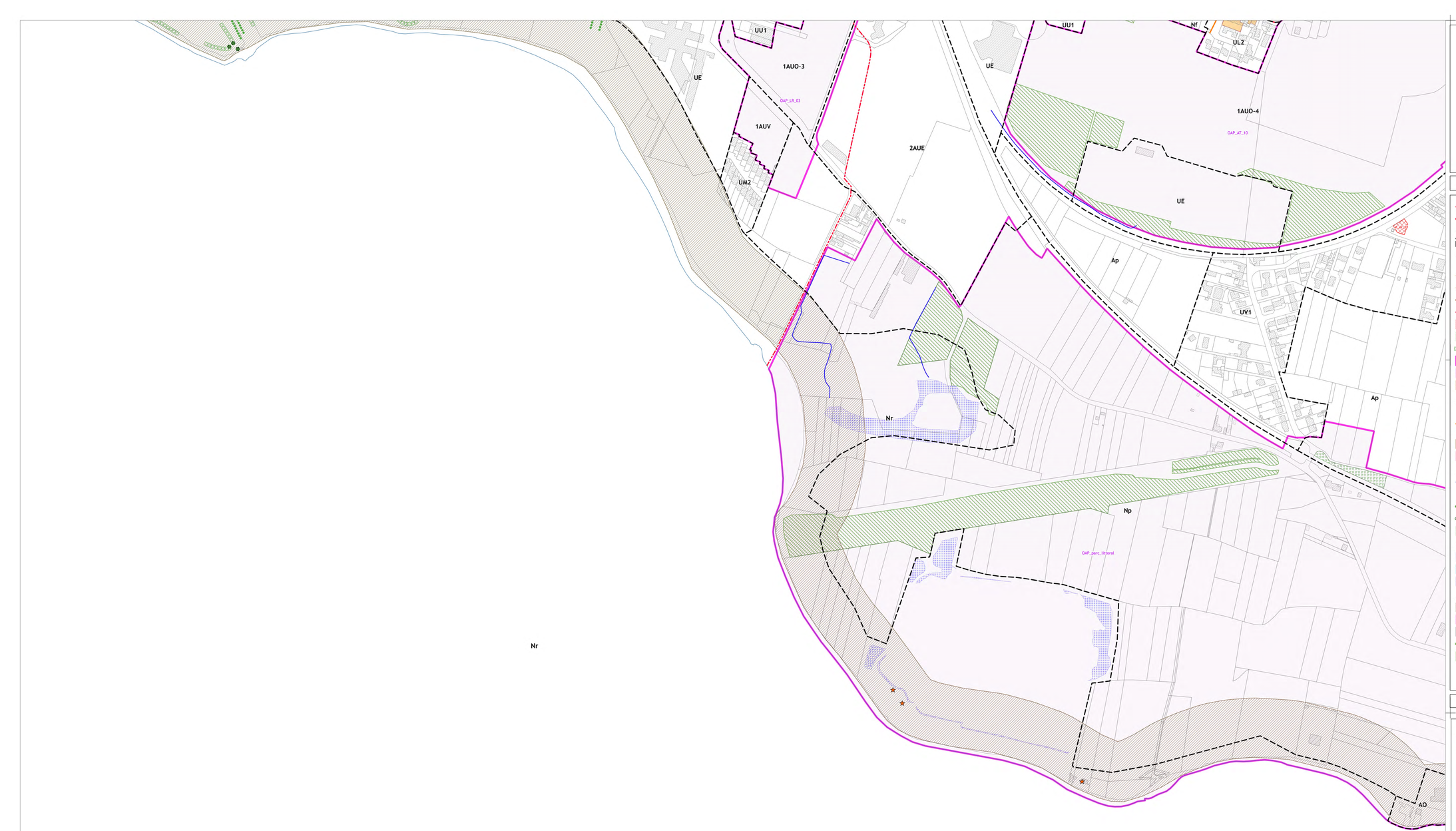

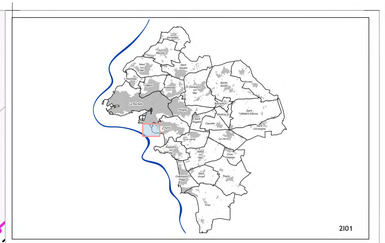

LÉGENDE

- Limite communale
- Limite de l'Agglomération
- Trait de côte
- Limite de zonage

Le secteur Nr en mer s'étend jusqu'aux limites territoriales des communes

- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Axe de bande d'implantation (largeur 5m)
- Marge de recul
- Ligne d'implantation
- Linéaire commercial à préserver
- Emplacement réservé (ER)
- Espace boisé classé (EBC)
- Espace boisé classé linéaire (EBC)
- Périmètre d'orientation d'aménagement et de programmation spatialisée (OAP)
- Périmètre d'orientation d'aménagement et de programmation sans règlement
- Périmètre de l'orientation d'aménagement et de programmation Patrimoine bâti traditionnel et balnéaire

Protections patrimoniales au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme

- Elément ponctuel
- Elément linéaire

Eléments surfaciques :

- Morphologie urbaine singulière
- Autres éléments surfaciques (ensembles bâtis, bâtiments, quéreux, ...)

Protections environnementales au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

- Ruisseaux, canaux et fossés
- Arbre isolé
- Alignement d'arbres
- haie
- Espace vert

Secteurs humides et inondables

- Zones humides
- Secteurs soumis à des risques d'inondation
- Secteurs soumis à des risques d'inondation de type centennale

Autres éléments réglementaires

- Bande des 100 m (loi littoral)
- Risque d'érosion de falaise
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Eléments linéaires de compensation ou d'évitement au titre de l'article R 151-31 2° du code de l'urbanisme
- Secteurs de compensation ou d'évitement au titre de l'article R 151-31 2° du code de l'urbanisme

Sources des données : cadastre - DGFIP / Système d'Information Géographique de l'Agglomération Rochelaise

Communauté d'Agglomération de La Rochelle
ETRE ENSEMBLE A UN SENS

DGA Transitions et Développement du territoire
Pôle Développement Urbain
Service Connaissance du Territoire et Cartographie
pour la Direction des Etudes Urbaines

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

PLUi
Plan Local d'Urbanisme intercommunal
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE

5.2.1 - Plan de zonage

Version	Date	Procédure	Auteur	Visa
1	19 décembre 2019	PLUi approuvé	PB / CL	CV / BH
...				
10	19 Décembre 2024	Mise en compatibilité par déclaration de projet n°3	CL	CV / BH
11	19 Décembre 2024	Mise à jour N°4	CL	CV / BH
12	**29 Janvier 2026**	**Modification N°2 + Mise à jour N°5**	CL	CV / BH

N

Echelle 1 : 2 000

plan_521_2I01

Edité le : 18/12/2025

Lien et nom du fichier informatique : M:\ConTerCar\URC\PLUI\QGIS_PROJET_CONFIG_URC\projets_qgis_plui / plui_modification_

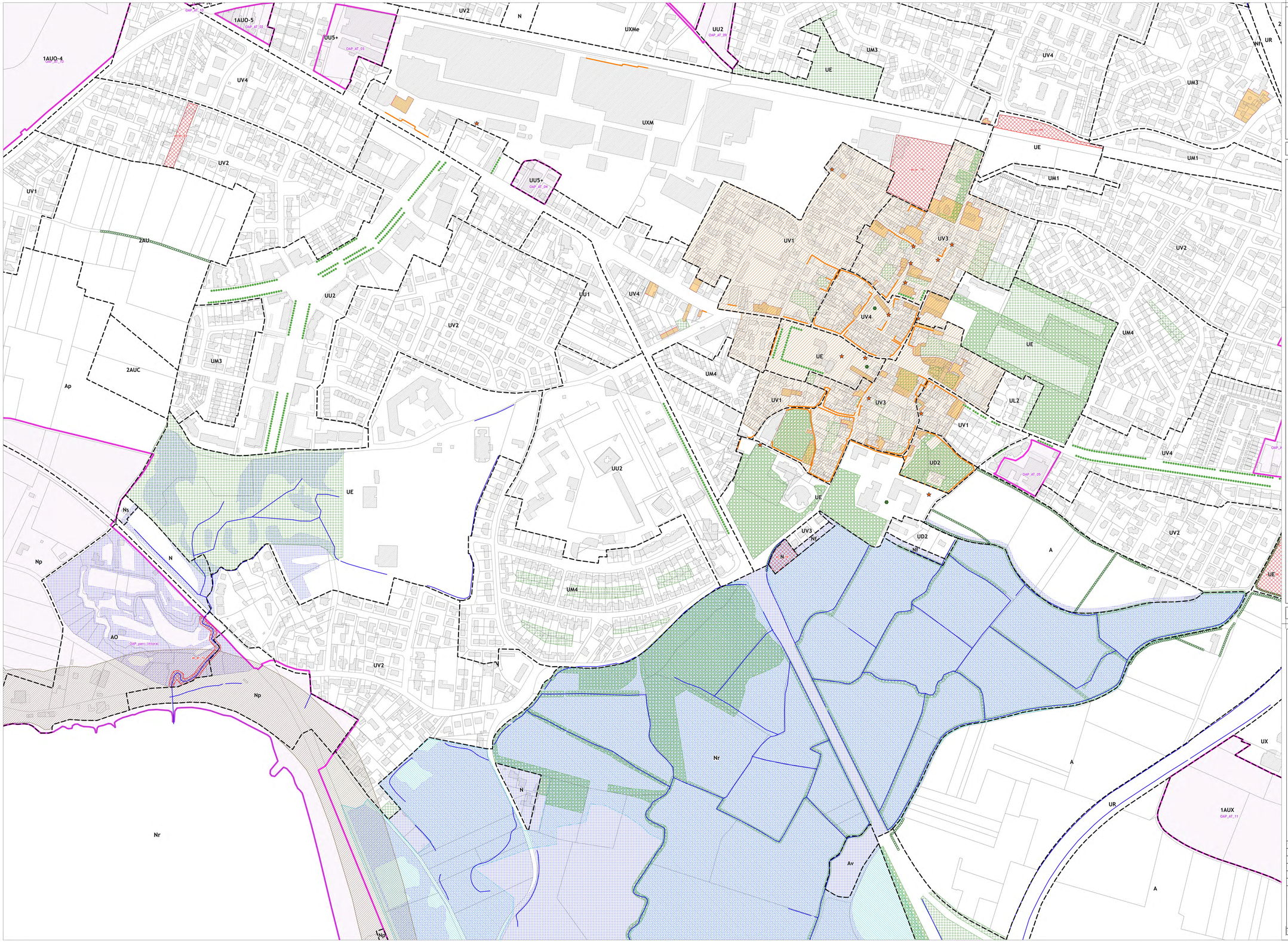

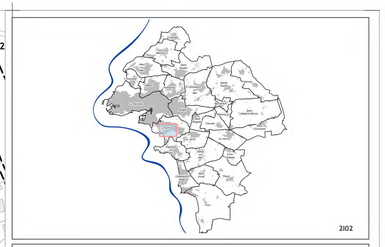

LÉGENDE

- Limite communale
- Limite de l'Agglomération
- Trait de côte
- Limite de zonage

Le secteur Nr en mer s'étend jusqu'aux limites territoriales des communes

- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Axe de bande d'implantation (largeur 5m)
- Marge de recul
- Ligne d'implantation
- Linéaire commercial à préserver
- Emplacement réservé (ER)
- Espace boisé classé (EBC)
- Espace boisé classé linéaire (EBC)
- Périmètre d'orientation d'aménagement et de programmation spatialisée (OAP)
- Périmètre d'orientation d'aménagement et de programmation sans règlement
- Périmètre de l'orientation d'aménagement et de programmation Patrimoine bâti traditionnel et balnéaire

Protections patrimoniales au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme

- Elément ponctuel
- Elément linéaire

Eléments surfaciques :

- Morphologie urbaine singulière
- Autres éléments surfaciques (ensembles bâtis, bâtiments, quéreux, ...)

Protections environnementales au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

- Ruisseaux, canaux et fossés
- Arbre isolé
- Alignement d'arbres
- haie
- Espace vert

Secteurs humides et inondables

- Zones humides
- Secteurs soumis à des risques d'inondation
- Secteurs soumis à des risques d'inondation de type centennale

Autres éléments réglementaires

- Bande des 100 m (loi littoral)
- Risque d'érosion de falaise
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Eléments linéaires de compensation ou d'évitement au titre de l'article R 151-31 2° du code de l'urbanisme
- Secteurs de compensation ou d'évitement au titre de l'article R 151-31 2° du code de l'urbanisme

Sources des données : cadastre - DGFIP / Système d'Information Géographique de l'Agglomération Rochelaise

Communauté d'Agglomération de La Rochelle
ÊTRE ENSEMBLE À UN SENS

DGA Transitions et Développement du territoire
Pôle Développement Urbain
Service Connaissance du Territoire et Cartographie
pour la Direction des Etudes Urbaines

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

PLUi

5.2.1 - Plan de zonage

Version	Date	Procédure	Auteur	Visa
1	19 décembre 2019	PLUi approuvé	PB / CL	CV / BH
...				
10	19 Décembre 2024	Mise en compatibilité par déclaration de projet n°3	CL	CV / BH
11	19 Décembre 2024	Mise à jour N°4	CL	CV / BH
12	**29 Janvier 2026**	**Modification N°2 + Mise à jour N°5**	CL	CV / BH

N

Echelle 1 : 2 000

plan_521_2I02

Edité le : 18/12/2025

Lien et nom du fichier informatique : M:\ConTerCar\URC\PLUI\QGIS_PROJET_CONFIG_URC\projets_qgis_plui / plui_modification_

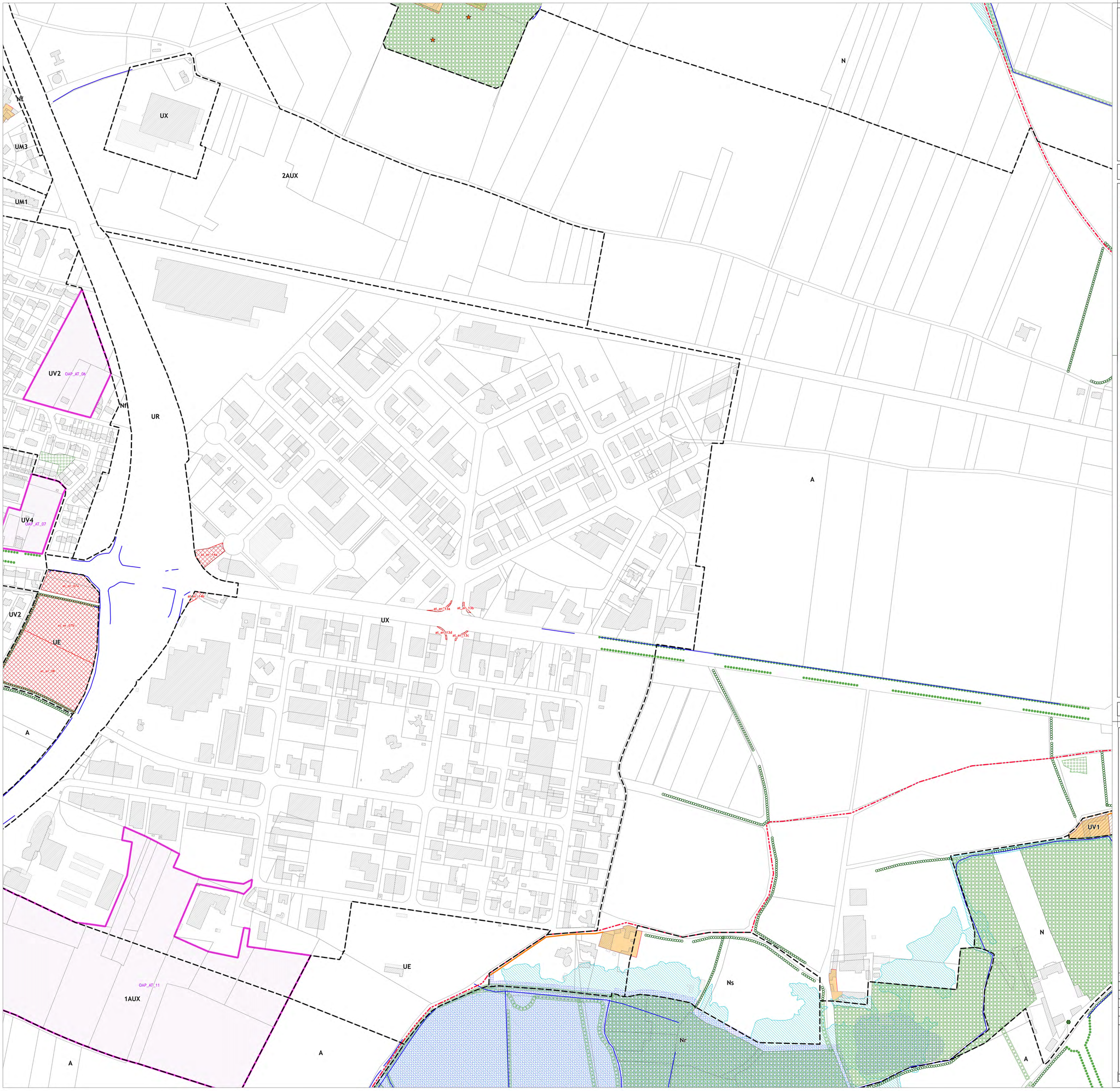



LÉGENDE

- Limite communale
- Limite de l'Agglomération
- Trait de côte
- Limite de zonage

Le secteur Nr en mer s'étend jusqu'aux limites territoriales des communes

- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Axe de bande d'implantation (largeur 5m)
- Marge de recul
- Ligne d'implantation
- Linéaire commercial à préserver
- Emplacement réservé (ER)
- Espace boisé classé (EBC)
- Espace boisé classé linéaire (EBC)
- Périmètre d'orientation d'aménagement et de programmation spatialisée (OAP)
- Périmètre d'orientation d'aménagement et de programmation sans règlement
- Périmètre de l'orientation d'aménagement et de programmation Patrimoine bâti traditionnel et balnéaire

Protections patrimoniales au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme

- Elément ponctuel
- Elément linéaire

Eléments surfaciques :

- Morphologie urbaine singulière
- Autres éléments surfaciques (ensembles bâtis, bâtiments, quéreux, ...)

Protections environnementales au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

- Ruisseaux, canaux et fossés
- Arbre isolé
- Alignement d'arbres
- haie
- Espace vert

Secteurs humides et inondables

- Zones humides
- Secteurs soumis à des risques d'inondation
- Secteurs soumis à des risques d'inondation de type centennale

Autres éléments réglementaires

- Bande des 100 m (loi littoral)
- Risque d'érosion de falaise
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Eléments linéaires de compensation ou d'évitement au titre de l'article R 151-31 2° du code de l'urbanisme
- Secteurs de compensation ou d'évitement au titre de l'article R 151-31 2° du code de l'urbanisme

Sources des données : cadastre - DGFIP / Système d'Information Géographique de l'Agglomération Rochelaise

Communauté d'Agglomération de La Rochelle
ETRE ENSEMBLE A UN SENS

DGA Transitions et Développement du territoire
Pôle Développement Urbain
Service Connaissance du Territoire et Cartographie
pour la Direction des Etudes Urbaines

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

PLUi – Plan Local d'Urbanisme intercommunal – Communauté d'Agglomération de La Rochelle

5.2.1 - Plan de zonage

Version	Date	Procédure	Auteur	Visa
1	19 décembre 2019	PLUi approuvé	PB / CL	CV / BH
...				
10	19 Décembre 2024	Mise en compatibilité par déclaration de projet n°3	CL	CV / BH
11	19 Décembre 2024	Mise à jour N°4	CL	CV / BH
12	**29 Janvier 2026**	**Modification N°2 + Mise à jour N°5**	CL	CV / BH

Echelle 1 : 2 000

plan_521_2I03

Edité le : 18/12/2025

Lien et nom du fichier informatique : M:\ConTerCar\URC\PLUi\QGIS_PROJET_CONFIG_URC\projets_qgis_plui / plui_modification_

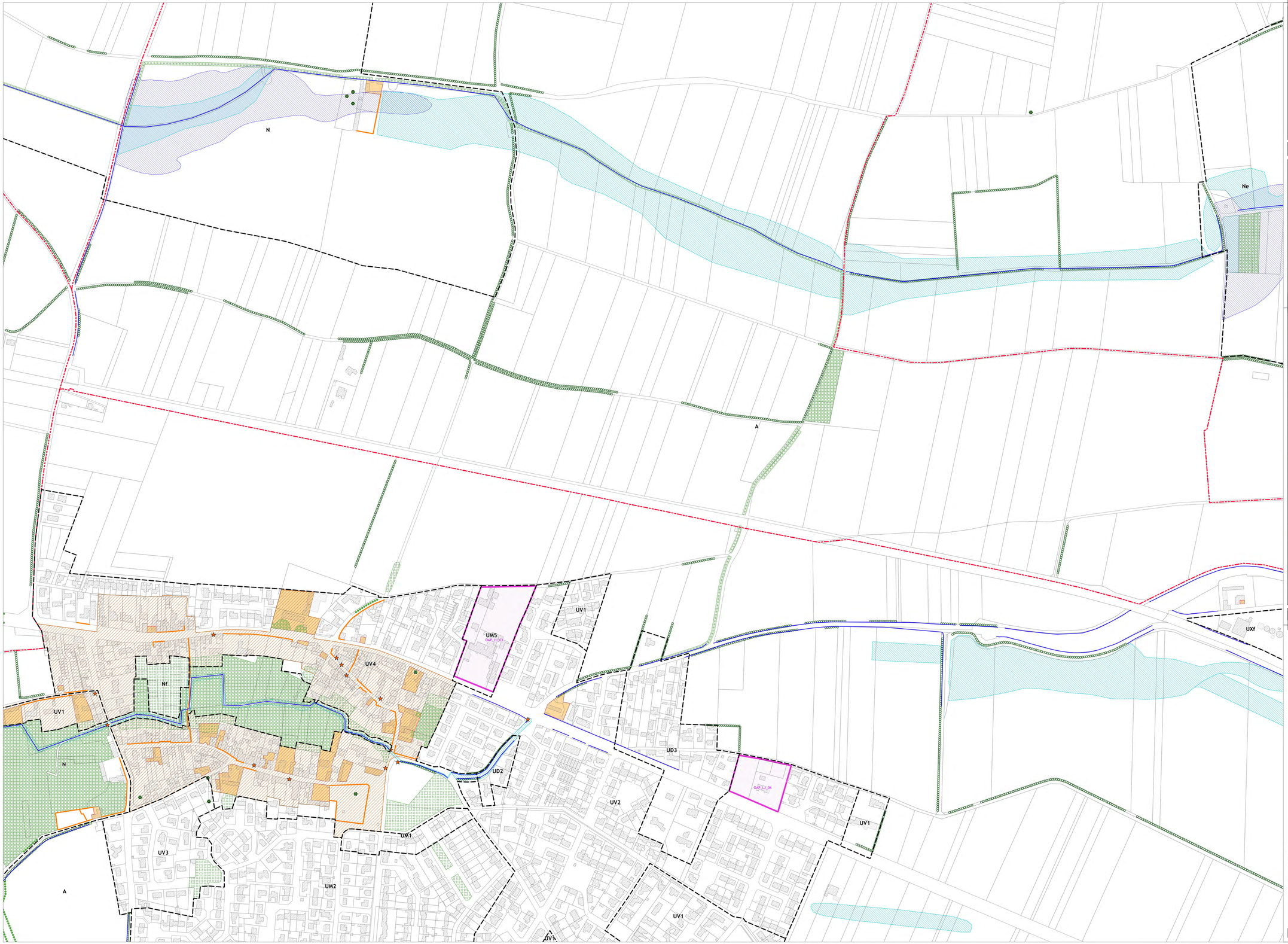

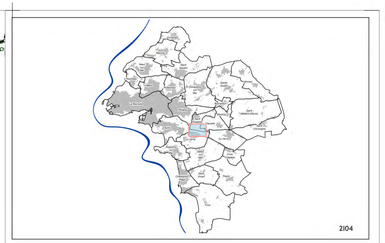

LÉGENDE

- Limite communale
- Limite de l'Agglomération
- Trait de côte
- Limite de zonage

Le secteur Nr en mer s'étend jusqu'aux limites territoriales des communes

- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Axe de bande d'implantation (largeur 5m)
- Marge de recul
- Ligne d'implantation
- Linéaire commercial à préserver
- Emplacement réservé (ER)
- Espace boisé classé (EBC)
- Espace boisé classé linéaire (EBC)
- Périmètre d'orientation d'aménagement et de programmation spatialisée (OAP)
- Périmètre d'orientation d'aménagement et de programmation sans règlement
- Périmètre de l'orientation d'aménagement et de programmation Patrimoine bâti traditionnel et balnéaire

Protections patrimoniales au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme

- Elément ponctuel
- Elément linéaire

Eléments surfaciques :

- Morphologie urbaine singulière
- Autres éléments surfaciques (ensembles bâtis, bâtiments, quéreux, ...)

Protections environnementales au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

- Ruisseaux, canaux et fossés
- Arbre isolé
- Alignement d'arbres
- haie
- Espace vert

Secteurs humides et inondables

- Zones humides
- Secteurs soumis à des risques d'inondation
- Secteurs soumis à des risques d'inondation de type centennale

Autres éléments réglementaires

- Bande des 100 m (loi littoral)
- Risque d'érosion de falaise
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Eléments linéaires de compensation ou d'évitement au titre de l'article R 151-31 2° du code de l'urbanisme
- Secteurs de compensation ou d'évitement au titre de l'article R 151-31 2° du code de l'urbanisme

Sources des données : cadastre - DGFIP / Système d'Information Géographique de l'Agglomération Rochelaise

Communauté d'Agglomération de La Rochelle
ETRE ENSEMBLE A UN SENS

DGA Transitions et Développement du territoire
Pôle Développement Urbain
Service Connaissance du Territoire et Cartographie
pour la Direction des Etudes Urbaines

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

5.2.1 - Plan de zonage

Version	Date	Procédure	Auteur	Visa
1	19 décembre 2019	PLUi approuvé	PB / CL	CV / BH
...				
10	19 Décembre 2024	Mise en compatibilité par déclaration de projet n°3	CL	CV / BH
11	19 Décembre 2024	Mise à jour N°4	CL	CV / BH
12	29 Janvier 2026	Modification N°2 + Mise à jour N°5	CL	CV / BH

N

Echelle 1 : 2 000

plan_521_2I04

Edité le : 18/12/2025

Lien et nom du fichier informatique : M:\ConTerCar\URC\PLUI\QGIS_PROJET_CONFIG_URC\projets_qgis_plui / plui_modification_

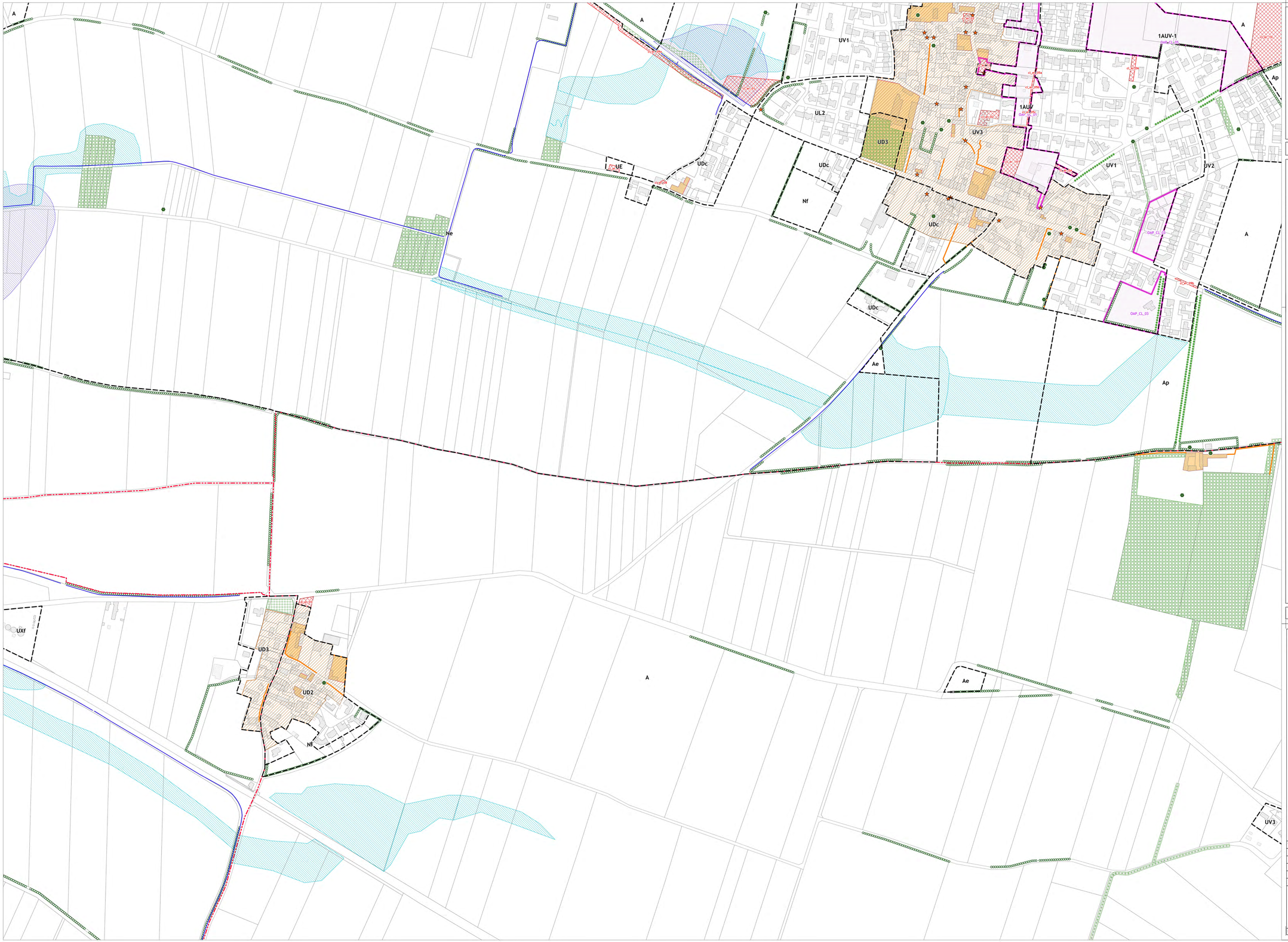



2I05

LÉGENDE

- Limite communale
- Limite de l'Agglomération
- Trait de côte
- Limite de zonage

Le secteur Nr en mer s'étend jusqu'aux limites territoriales des communes

- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Axe de bande d'implantation (largeur 5m)
- Marge de recul
- Ligne d'implantation
- Linéaire commercial à préserver
- Emplacement réservé (ER)
- Espace boisé classé (EBC)
- Espace boisé classé linéaire (EBC)
- Périmètre d'orientation d'aménagement et de programmation spatialisée (OAP)
- Périmètre d'orientation d'aménagement et de programmation sans règlement
- Périmètre de l'orientation d'aménagement et de programmation Patrimoine bâti traditionnel et balnéaire

Protections patrimoniales au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme

- Elément ponctuel
- Elément linéaire

Eléments surfaciques :

- Morphologie urbaine singulière
- Autres éléments surfaciques (ensembles bâtis, bâtiments, quéreux, ...)

Protections environnementales au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

- Ruisseaux, canaux et fossés
- Arbre isolé
- Alignement d'arbres
- haie
- Espace vert

Secteurs humides et inondables

- Zones humides
- Secteurs soumis à des risques d'inondation
- Secteurs soumis à des risques d'inondation de type centennale

Autres éléments réglementaires

- Bande des 100 m (loi littoral)
- Risque d'érosion de falaise
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Eléments linéaires de compensation ou d'évitement au titre de l'article R 151-31 2° du code de l'urbanisme
- Secteurs de compensation ou d'évitement au titre de l'article R 151-31 2° du code de l'urbanisme

Sources des données : cadastre - DGFIP / Système d'Information Géographique de l'Agglomération Rochelaise

Communauté d'Agglomération de La Rochelle
ETRE ENSEMBLE A UN SENS

DGA Transitions et Développement du territoire
Pôle Développement Urbain
Service Connaissance du Territoire et Cartographie
pour la Direction des Etudes Urbaines

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

PLUi

5.2.1 - Plan de zonage

Version	Date	Procédure	Auteur	Visa
1	19 décembre 2019	PLUi approuvé	PB / CL	CV / BH
...				
10	19 Décembre 2024	Mise en compatibilité par déclaration de projet n°3	CL	CV / BH
11	19 Décembre 2024	Mise à jour N°4	CL	CV / BH
12	**29 Janvier 2026**	**Modification N°2 + Mise à jour N°5**	CL	CV / BH

N

Echelle 1 : 2 000

plan_521_2I05

Edité le : 18/12/2025

Lien et nom du fichier informatique : M:\ConTerCar\URC\PLUi\QGIS_PROJET_CONFIG_URC\projets_qgis_plui / plui_modification_

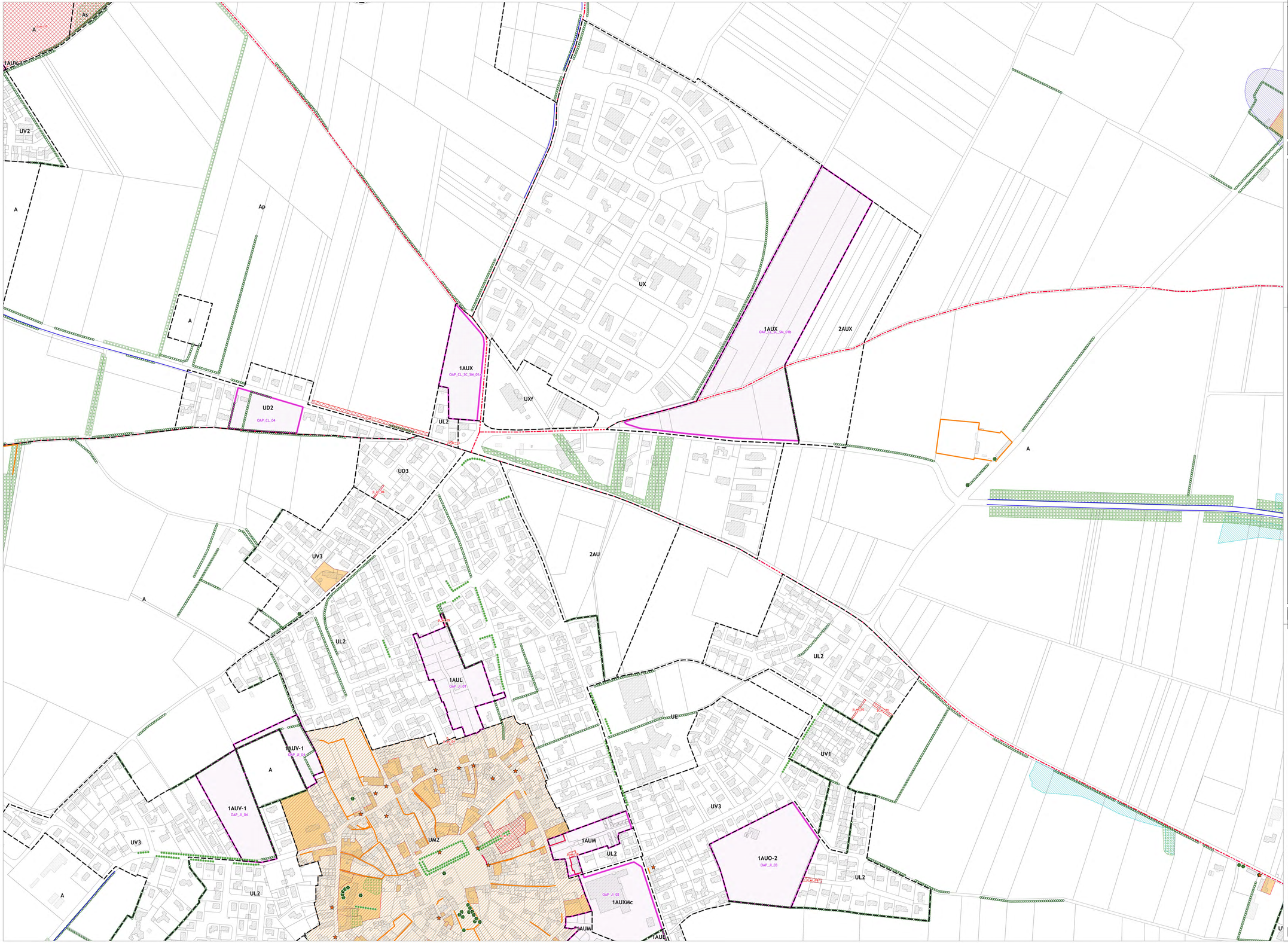

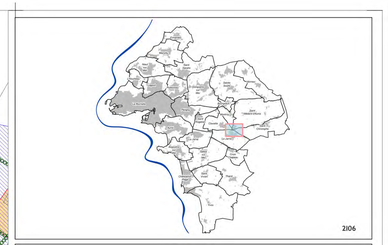

2I06

LÉGENDE

- Limite communale
- Limite de l'Agglomération
- Trait de côte
- Limite de zonage

Le secteur Nr en mer s'étend jusqu'aux limites territoriales des communes

- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Axe de bande d'implantation (largeur 5m)
- Marge de recul
- Ligne d'implantation
- Linéaire commercial à préserver
- Emplacement réservé (ER)
- Espace boisé classé (EBC)
- Espace boisé classé linéaire (EBC)
- Périmètre d'orientation d'aménagement et de programmation spatialisée (OAP)
- Périmètre d'orientation d'aménagement et de programmation sans règlement
- Périmètre de l'orientation d'aménagement et de programmation Patrimoine bâti traditionnel et balnéaire

Protections patrimoniales au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme

- Elément ponctuel
- Elément linéaire

Eléments surfaciques :

- Morphologie urbaine singulière
- Autres éléments surfaciques (ensembles bâtis, bâtiments, quéreux, ...)

Protections environnementales au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

- Ruisseaux, canaux et fossés
- Arbre isolé
- Alignement d'arbres
- haie
- Espace vert

Secteurs humides et inondables

- Zones humides
- Secteurs soumis à des risques d'inondation
- Secteurs soumis à des risques d'inondation de type centennale

Autres éléments réglementaires

- Bande des 100 m (loi littoral)
- Risque d'érosion de falaise
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Eléments linéaires de compensation ou d'évitement au titre de l'article R 151-31 2° du code de l'urbanisme
- Secteurs de compensation ou d'évitement au titre de l'article R 151-31 2° du code de l'urbanisme

Sources des données : cadastre - DGFIP / Système d'Information Géographique de l'Agglomération Rochelaise

Communauté d'Agglomération de La Rochelle
ÊTRE ENSEMBLE À UN SENS

DGA Transitions et Développement du territoire
Pôle Développement Urbain
Service Connaissance du Territoire et Cartographie
pour la Direction des Etudes Urbaines

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

PLUi

5.2.1 - Plan de zonage

Version	Date	Procédure	Auteur	Visa
1	19 décembre 2019	PLUi approuvé	PB / CL	CV / BH
...				
10	19 Décembre 2024	Mise en compatibilité par déclaration de projet n°3	CL	CV / BH
11	19 Décembre 2024	Mise à jour N°4	CL	CV / BH
12	**29 Janvier 2026**	**Modification N°2 + Mise à jour N°5**	CL	CV / BH

N

Echelle 1 : 2 000

plan_521_2I06

Edité le : 18/12/2025

Lien et nom du fichier informatique : M:\ConTerCar\URC\PLUiQSS_PROJET_CONFIG_URC\projets_qgis_plui / plui_modification_

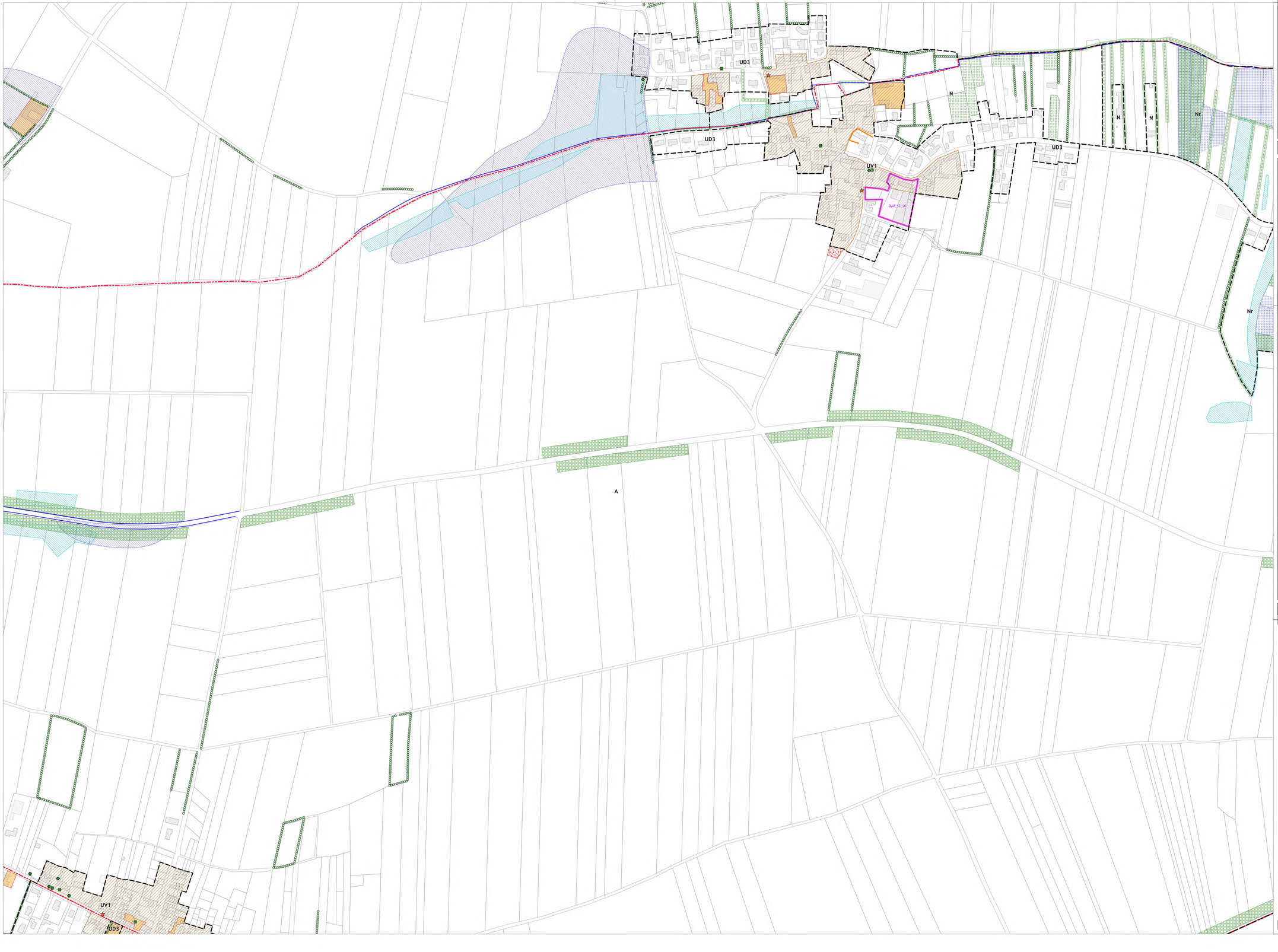

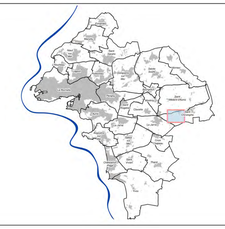

2I07

LÉGENDE

- Limite communale
- Limite de l'Agglomération
- Trait de côte
- Limite de zonage

Le secteur Nr en mer s'étend jusqu'aux limites territoriales des communes

- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Axe de bande d'implantation (largeur 5m)
- Marge de recul
- Ligne d'implantation
- Linéaire commercial à préserver
- Emplacement réservé (ER)
- Espace boisé classé (EBC)
- Espace boisé classé linéaire (EBC)
- Périmètre d'orientation d'aménagement et de programmation spatialisée (OAP)
- Périmètre d'orientation d'aménagement et de programmation sans règlement
- Périmètre de l'orientation d'aménagement et de programmation Patrimoine bâti traditionnel et balnéaire

Protections patrimoniales au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme

- Elément ponctuel
- Elément linéaire

Eléments surfaciques :

- Morphologie urbaine singulière
- Autres éléments surfaciques (ensembles bâtis, bâtiments, quéreux, ...)

Protections environnementales au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

- Ruisseaux, canaux et fossés
- Arbre isolé
- Alignement d'arbres
- haie
- Espace vert

Secteurs humides et inondables

- Zones humides
- Secteurs soumis à des risques d'inondation
- Secteurs soumis à des risques d'inondation de type centennale

Autres éléments réglementaires

- Bande des 100 m (loi littoral)
- Risque d'érosion de falaise
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Eléments linéaires de compensation ou d'évitement au titre de l'article R 151-31 2° du code de l'urbanisme
- Secteurs de compensation ou d'évitement au titre de l'article R 151-31 2° du code de l'urbanisme

Sources des données : cadastre - DGFIP / Système d'information Géographique de l'Agglomération Rochelaise

Communauté d'Agglomération de La Rochelle
ETRE ENSEMBLE A UN SENS

DGA Transitions et Développement du territoire
Pôle Développement Urbain
Service Connaissance du Territoire et Cartographie
pour la Direction des Etudes Urbaines

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

PLUi

5.2.1 - Plan de zonage

Version	Date	Procédure	Auteur	Visa
1	19 décembre 2019	PLUi approuvé	PB / CL	CV / BH
...				
10	19 Décembre 2024	Mise en compatibilité par déclaration de projet n°3	CL	CV / BH
11	19 Décembre 2024	Mise à jour N°4	CL	CV / BH
12	**29 Janvier 2026**	**Modification N°2 + Mise à jour N°5**	CL	CV / BH

N

Echelle 1 : 2 000

plan_521_2I07

Edité le : 18/12/2025

Lien et nom du fichier informatique : M:\ConTerCar\URC\PLUi\QGIS_PROJET_CONFIG_URC\projets_qgis_plui / plui_modification_

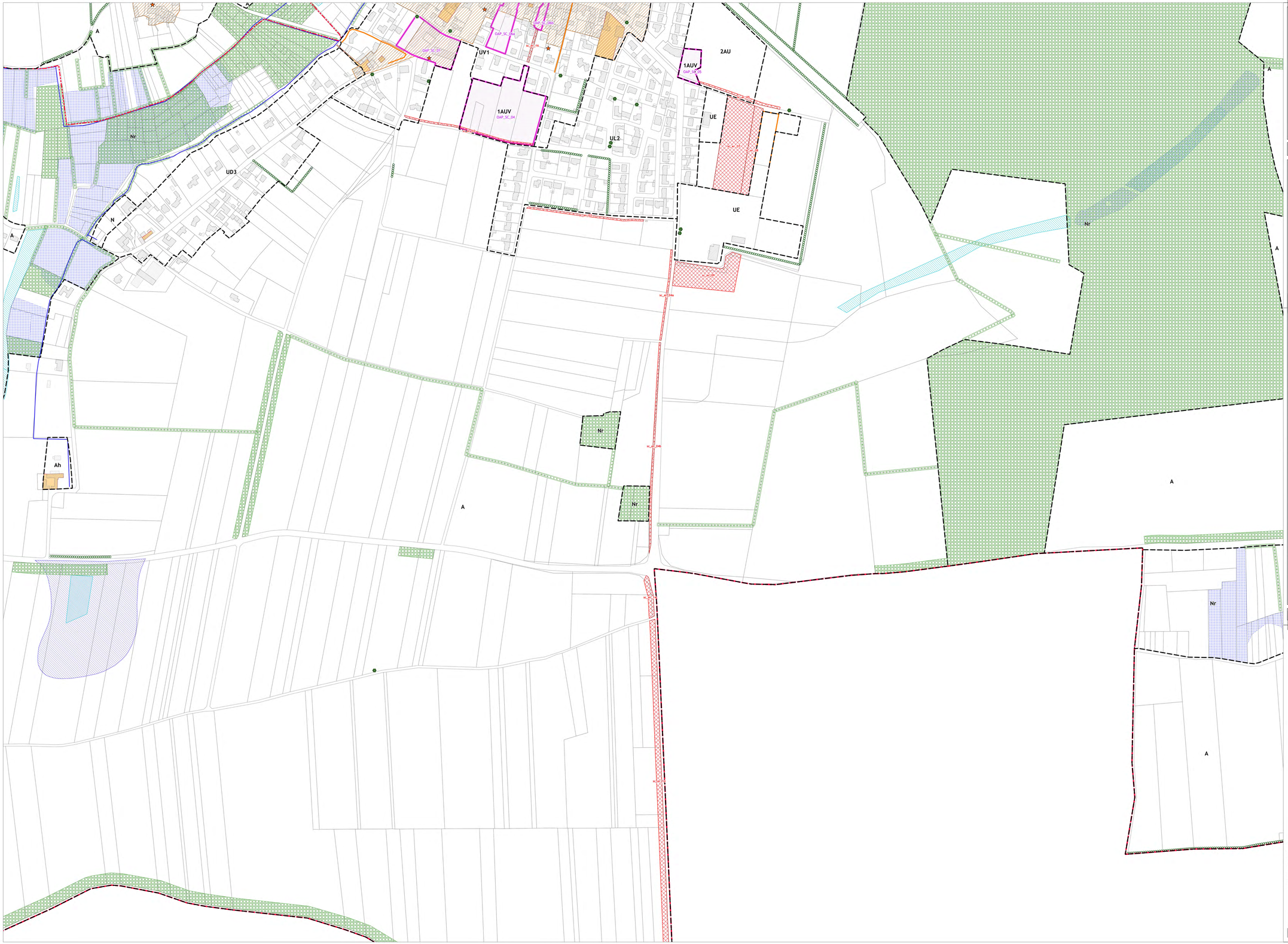

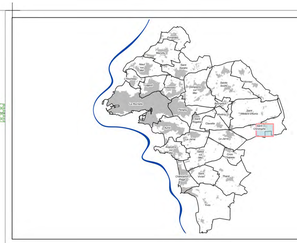

2108

LÉGENDE

- Limite communale
- Limite de l'Agglomération
- Trait de côte
- Limite de zonage

Le secteur Nr en mer s'étend jusqu'aux limites territoriales des communes

- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Axe de bande d'implantation (largeur 5m)
- Marge de recul
- Ligne d'implantation
- Linéaire commercial à préserver
- Emplacement réservé (ER)
- Espace boisé classé (EBC)
- Espace boisé classé linéaire (EBC)
- Périmètre d'orientation d'aménagement et de programmation spatialisée (OAP)
- Périmètre d'orientation d'aménagement et de programmation sans règlement
- Périmètre de l'orientation d'aménagement et de programmation Patrimoine bâti traditionnel et balnéaire

Protections patrimoniales au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme

- Elément ponctuel
- Elément linéaire

Eléments surfaciques :

- Morphologie urbaine singulière
- Autres éléments surfaciques (ensembles bâtis, bâtiments, quéreux, ...)

Protections environnementales au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

- Ruisseaux, canaux et fossés
- Arbre isolé
- Alignement d'arbres
- haie
- Espace vert

Secteurs humides et inondables

- Zones humides
- Secteurs soumis à des risques d'inondation
- Secteurs soumis à des risques d'inondation de type centennale

Autres éléments réglementaires

- Bande des 100 m (loi littoral)
- Risque d'érosion de falaise
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Eléments linéaires de compensation ou d'évitement au titre de l'article R 151-31 2° du code de l'urbanisme
- Secteurs de compensation ou d'évitement au titre de l'article R 151-31 2° du code de l'urbanisme

Sources des données : cadastre - DGFIP / Système d'Information Géographique de l'Agglomération Rochelaise

Communauté d'Agglomération de La Rochelle
ETRE ENSEMBLE A UN SENS

DGA Transitions et Développement du territoire
Pôle Développement Urbain
Service Connaissance du Territoire et Cartographie
pour la Direction des Etudes Urbaines

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

PLUi
Plan Local d'Urbanisme intercommunal
17 TERRITOIRES 1 PROJET
ENSEMBLE AU CŒUR DE LA CHARENTE-MARITIME

5.2.1 - Plan de zonage

Version	Date	Procédure	Auteur	Visa
1	19 décembre 2019	PLUi approuvé	PB / CL	CV / BH
...				
10	19 Décembre 2024	Mise en compatibilité par déclaration de projet n°3	CL	CV / BH
11	19 Décembre 2024	Mise à jour N°4	CL	CV / BH
12	**29 Janvier 2026**	**Modification N°2 + Mise à jour N°5**	CL	CV / BH

N

Echelle 1 : 2 000

plan_521_2I08

Edité le : 18/12/2025

Lien et nom du fichier informatique : M:\Con\SerCar\URC\PLUi\QGIS_PROJET_CONFIG_LRC\projets_qgis_plui / plui_modification_



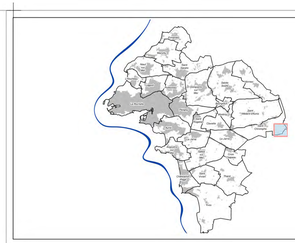

2I09

LÉGENDE

- Limite communale
- Limite de l'Agglomération
- Trait de côte
- Limite de zonage

Le secteur Nr en mer s'étend jusqu'aux limites territoriales des communes

- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Axe de bande d'implantation (largeur 5m)
- Marge de recul
- Ligne d'implantation
- Linéaire commercial à préserver
- Emplacement réservé (ER)
- Espace boisé classé (EBC)
- Espace boisé classé linéaire (EBC)
- Périmètre d'orientation d'aménagement et de programmation spatialisée (OAP)
- Périmètre d'orientation d'aménagement et de programmation sans règlement
- Périmètre de l'orientation d'aménagement et de programmation Patrimoine bâti traditionnel et balnéaire

Protections patrimoniales au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme

- Elément ponctuel
- Elément linéaire

Eléments surfaciques :

- Morphologie urbaine singulière
- Autres éléments surfaciques (ensembles bâtis, bâtiments, quéreux, ...)

Protections environnementales au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

- Ruisseaux, canaux et fossés
- Arbre isolé
- Alignement d'arbres
- haie
- Espace vert

Secteurs humides et inondables

- Zones humides
- Secteurs soumis à des risques d'inondation
- Secteurs soumis à des risques d'inondation de type centennale

Autres éléments réglementaires

- Bande des 100 m (loi littoral)
- Risque d'érosion de falaise
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Eléments linéaires de compensation ou d'évitement au titre de l'article R 151-31 2° du code de l'urbanisme
- Secteurs de compensation ou d'évitement au titre de l'article R 151-31 2° du code de l'urbanisme

Sources des données : cadastre - DGFIP / Système d'Information Géographique de l'Agglomération Rochelaise

Communauté d'Agglomération de La Rochelle
ÊTRE ENSEMBLE À UN SENS

DGA Transitions et Développement du territoire
Pôle Développement Urbain
Service Connaissance du Territoire et Cartographie
pour la Direction des Etudes Urbaines

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

PLUi

5.2.1 - Plan de zonage

Version	Date	Procédure	Auteur	Visa
1	19 décembre 2019	PLUi approuvé	PB / CL	CV / BH
...				
10	19 Décembre 2024	Mise en compatibilité par déclaration de projet n°3	CL	CV / BH
11	19 Décembre 2024	Mise à jour N°4	CL	CV / BH
12	**29 Janvier 2026**	**Modification N°2 + Mise à jour N°5**	CL	CV / BH

N

Echelle 1 : 2 000

plan_521_2I09

Edité le : 18/12/2025

Lien et nom du fichier informatique : M:\ConTerCar\URC\PLUi\QGIS_PROJET_CONFIG_URC\projets_qgis_plui / plui_modification_

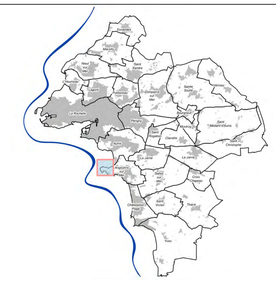

2J01

LÉGENDE

- Limite communale
- Limite de l'Agglomération
- Trait de côte
- Limite de zonage

Le secteur Nr en mer s'étend jusqu'aux limites territoriales des communes

- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Axe de bande d'implantation (largeur 5m)
- Marge de recul
- Ligne d'implantation
- Linéaire commercial à préserver
- Emplacement réservé (ER)
- Espace boisé classé (EBC)
- Espace boisé classé linéaire (EBC)
- Périmètre d'orientation d'aménagement et de programmation spatialisée (OAP)
- Périmètre d'orientation d'aménagement et de programmation sans règlement
- Périmètre de l'orientation d'aménagement et de programmation Patrimoine bâti traditionnel et balnéaire

Protections patrimoniales au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme

- Elément ponctuel
- Elément linéaire

Eléments surfaciques :

- Morphologie urbaine singulière
- Autres éléments surfaciques (ensembles bâtis, bâtiments, quéreux, ...)

Protections environnementales au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

- Ruisseaux, canaux et fossés
- Arbre isolé
- Alignement d'arbres
- haie
- Espace vert

Secteurs humides et inondables

- Zones humides
- Secteurs soumis à des risques d'inondation
- Secteurs soumis à des risques d'inondation de type centennale

Autres éléments réglementaires

- Bande des 100 m (loi littoral)
- Risque d'érosion de falaise
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Eléments linéaires de compensation ou d'évitement au titre de l'article R 151-31 2° du code de l'urbanisme
- Secteurs de compensation ou d'évitement au titre de l'article R 151-31 2° du code de l'urbanisme

Sources des données : cadastre - DGFIP / Système d'Information Géographique de l'Agglomération Rochelaise

Communauté d'Agglomération de La Rochelle
ETRE ENSEMBLE A UN SENS

DGA Transitions et Développement du territoire
Pôle Développement Urbain
Service Connaissance du Territoire et Cartographie
pour la Direction des Etudes Urbaines

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

PLUi – Plan Local d'Urbanisme intercommunal – Communauté d'Agglomération de La Rochelle

5.2.1 - Plan de zonage

Version	Date	Procédure	Auteur	Visa
1	19 décembre 2019	PLUi approuvé	PB / CL	CV / BH
...				
10	19 Décembre 2024	Mise en compatibilité par déclaration de projet n°3	CL	CV / BH
11	19 Décembre 2024	Mise à jour N°4	CL	CV / BH
12	**29 Janvier 2026**	**Modification N°2 + Mise à jour N°5**	CL	CV / BH

N

Echelle 1 : 2 000

plan_521_2J01

Edité le : 18/12/2025

Lien et nom du fichier informatique : M:\ConTerCar\URC\PLUi\QGIS_PROJET_CONFIG_URC\projets_qgis_plui / plui_modification_

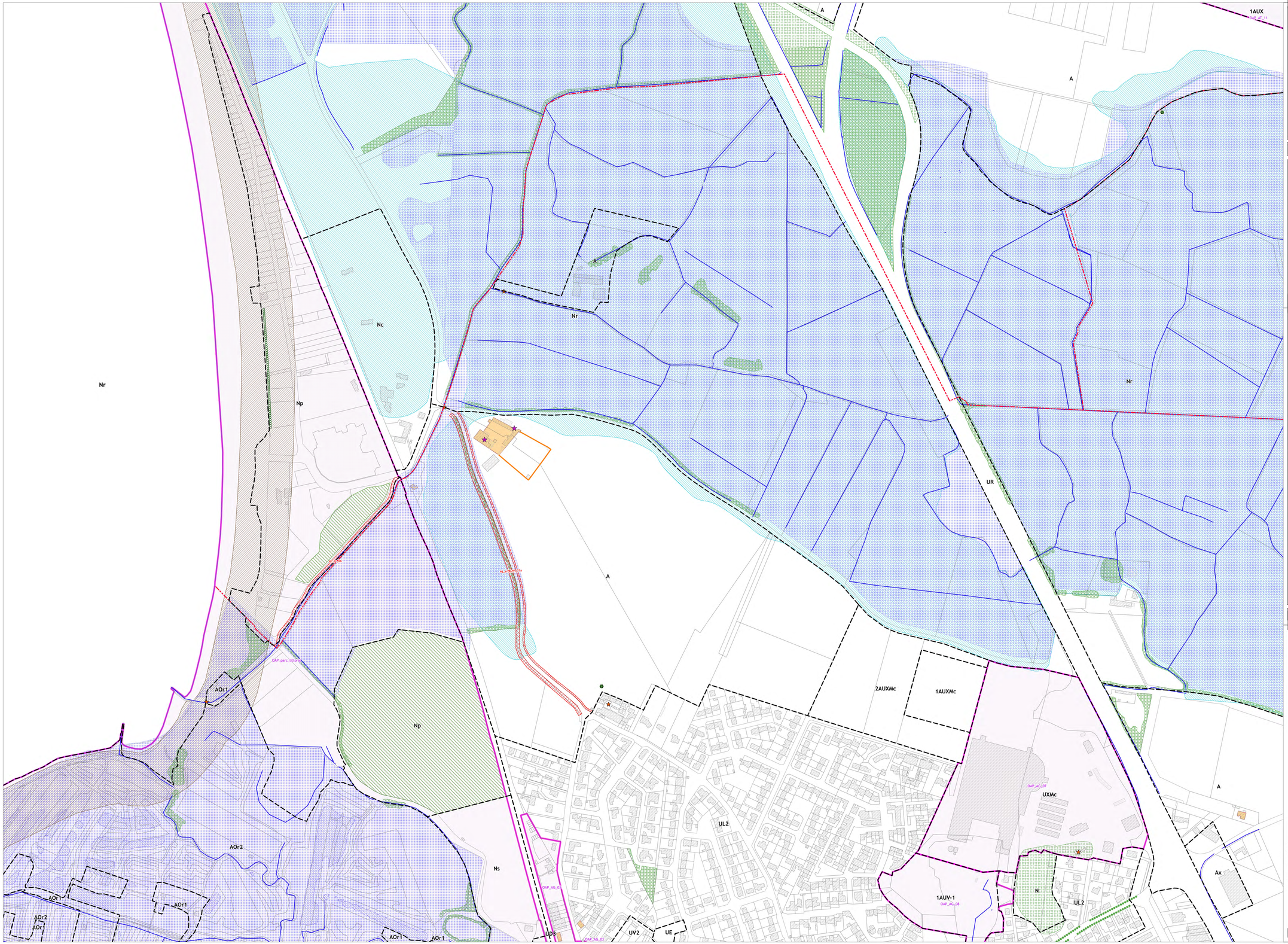

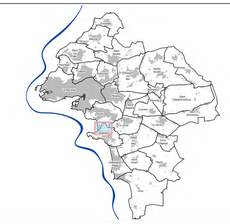

2J02

LÉGENDE

- Limite communale
- Limite de l'Agglomération
- Trait de côte
- Limite de zonage

Le secteur Nr en mer s'étend jusqu'aux limites territoriales des communes

- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Axe de bande d'implantation (largeur 5m)
- Marge de recul
- Ligne d'implantation
- Linéaire commercial à préserver
- Emplacement réservé (ER)
- Espace boisé classé (EBC)
- Espace boisé classé linéaire (EBC)
- Périmètre d'orientation d'aménagement et de programmation spatialisée (OAP)
- Périmètre d'orientation d'aménagement et de programmation sans règlement
- Périmètre de l'orientation d'aménagement et de programmation Patrimoine bâti traditionnel et balnéaire

Protections patrimoniales au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme

- Elément ponctuel
- Elément linéaire

Eléments surfaciques :

- Morphologie urbaine singulière
- Autres éléments surfaciques (ensembles bâtis, bâtiments, quéreux, ...)

Protections environnementales au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

- Ruisseaux, canaux et fossés
- Arbre isolé
- Alignement d'arbres
- haie
- Espace vert

Secteurs humides et inondables

- Zones humides
- Secteurs soumis à des risques d'inondation
- Secteurs soumis à des risques d'inondation de type centennale

Autres éléments réglementaires

- Bande des 100 m (loi littoral)
- Risque d'érosion de falaise
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Eléments linéaires de compensation ou d'évitement au titre de l'article R 151-31 2° du code de l'urbanisme
- Secteurs de compensation ou d'évitement au titre de l'article R 151-31 2° du code de l'urbanisme

Sources des données : cadastre - DGFIP / Système d'Information Géographique de l'Agglomération Rochelaise

Communauté d'Agglomération de La Rochelle
ETRE ENSEMBLE A UN SENS

DGA Transitions et Développement du territoire
Pôle Développement Urbain
Service Connaissance du Territoire et Cartographie
pour la Direction des Etudes Urbaines

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

PLUi

5.2.1 - Plan de zonage

Version	Date	Procédure	Auteur	Visa
1	19 décembre 2019	PLUi approuvé	PB / CL	CV / BH
...				
10	19 Décembre 2024	Mise en compatibilité par déclaration de projet n°3	CL	CV / BH
11	19 Décembre 2024	Mise à jour N°4	CL	CV / BH
12	**29 Janvier 2026**	**Modification N°2 + Mise à jour N°5**	CL	CV / BH

N

Echelle 1 : 2 000

plan_521_2J02

Edité le : 18/12/2025

Lien et nom du fichier informatique : M:\CorTerCar\URC\PLUi\QGIS_PROJET_CONFIG_URC\projets_qgis_plui / plui_modification_

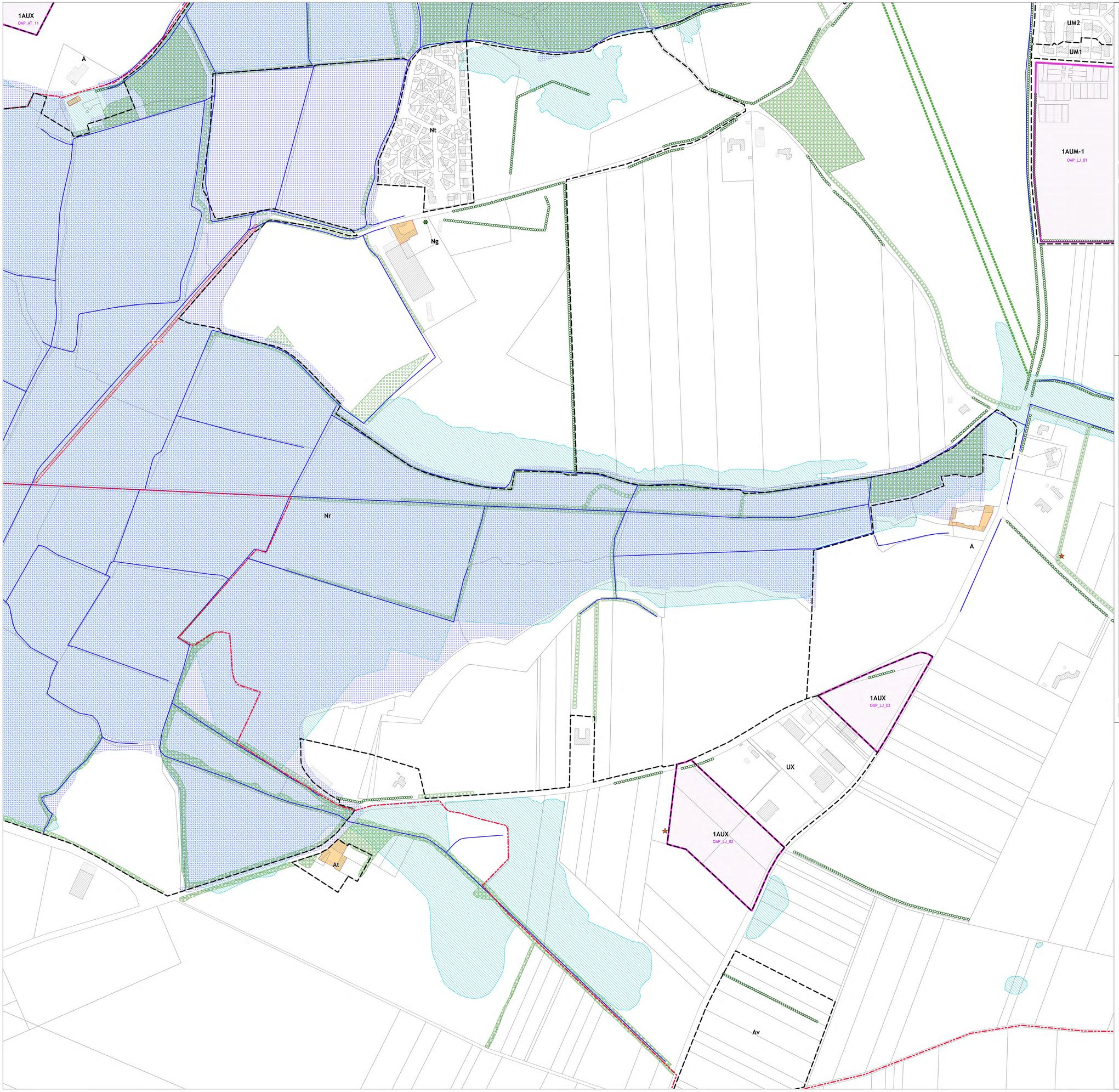

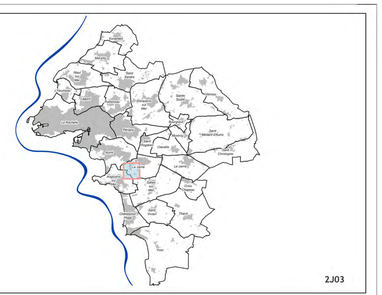

2J03

LÉGENDE

- Limite communale
- Limite de l'Agglomération
- Trait de côte
- Limite de zonage

Le secteur Nr en mer s'étend jusqu'aux limites territoriales des communes

- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Axe de bande d'implantation (largeur 5m)
- Marge de recul
- Ligne d'implantation
- Linéaire commercial à préserver
- Emplacement réservé (ER)
- Espace boisé classé (EBC)
- Espace boisé classé linéaire (EBC)
- Périmètre d'orientation d'aménagement et de programmation spatialisée (OAP)
- Périmètre d'orientation d'aménagement et de programmation sans règlement
- Périmètre de l'orientation d'aménagement et de programmation Patrimoine bâti traditionnel et balnéaire

Protections patrimoniales au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme

- Elément ponctuel
- Elément linéaire

Eléments surfaciques :

- Morphologie urbaine singulière
- Autres éléments surfaciques (ensembles bâtis, bâtiments, quéreux, ...)

Protections environnementales au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

- Ruisseaux, canaux et fossés
- Arbre isolé
- Alignement d'arbres
- haie
- Espace vert

Secteurs humides et inondables

- Zones humides
- Secteurs soumis à des risques d'inondation
- Secteurs soumis à des risques d'inondation de type centennale

Autres éléments réglementaires

- Bande des 100 m (loi littoral)
- Risque d'érosion de falaise
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Eléments linéaires de compensation ou d'évitement au titre de l'article R 151-31 2° du code de l'urbanisme
- Secteurs de compensation ou d'évitement au titre de l'article R 151-31 2° du code de l'urbanisme

Sources des données : cadastre - DGFIP / Système d'Information Géographique de l'Agglomération Rochelaise

Communauté d'Agglomération de La Rochelle
ETRE ENSEMBLE A UN SENS

DGA Transitions et Développement du territoire
Pôle Développement Urbain
Service Connaissance du Territoire et Cartographie
pour la Direction des Etudes Urbaines

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

PLUi
Plan Local d'Urbanisme intercommunal
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE

5.2.1 - Plan de zonage

Version	Date	Procédure	Auteur	Visa
1	19 décembre 2019	PLUi approuvé	PB / CL	CV / BH
...				
10	19 Décembre 2024	Mise en compatibilité par déclaration de projet n°3	CL	CV / BH
11	19 Décembre 2024	Mise à jour N°4	CL	CV / BH
12	**29 Janvier 2026**	**Modification N°2 + Mise à jour N°5**	CL	CV / BH

N

Echelle 1 : 2 000

plan_521_2J03

Edité le : 18/12/2025

Lien et nom du fichier informatique : M:\ConTerCar\URC\PLUI\QGIS_PROJET_CONFIG_URC\projets_qgis_plui / plui_modification_

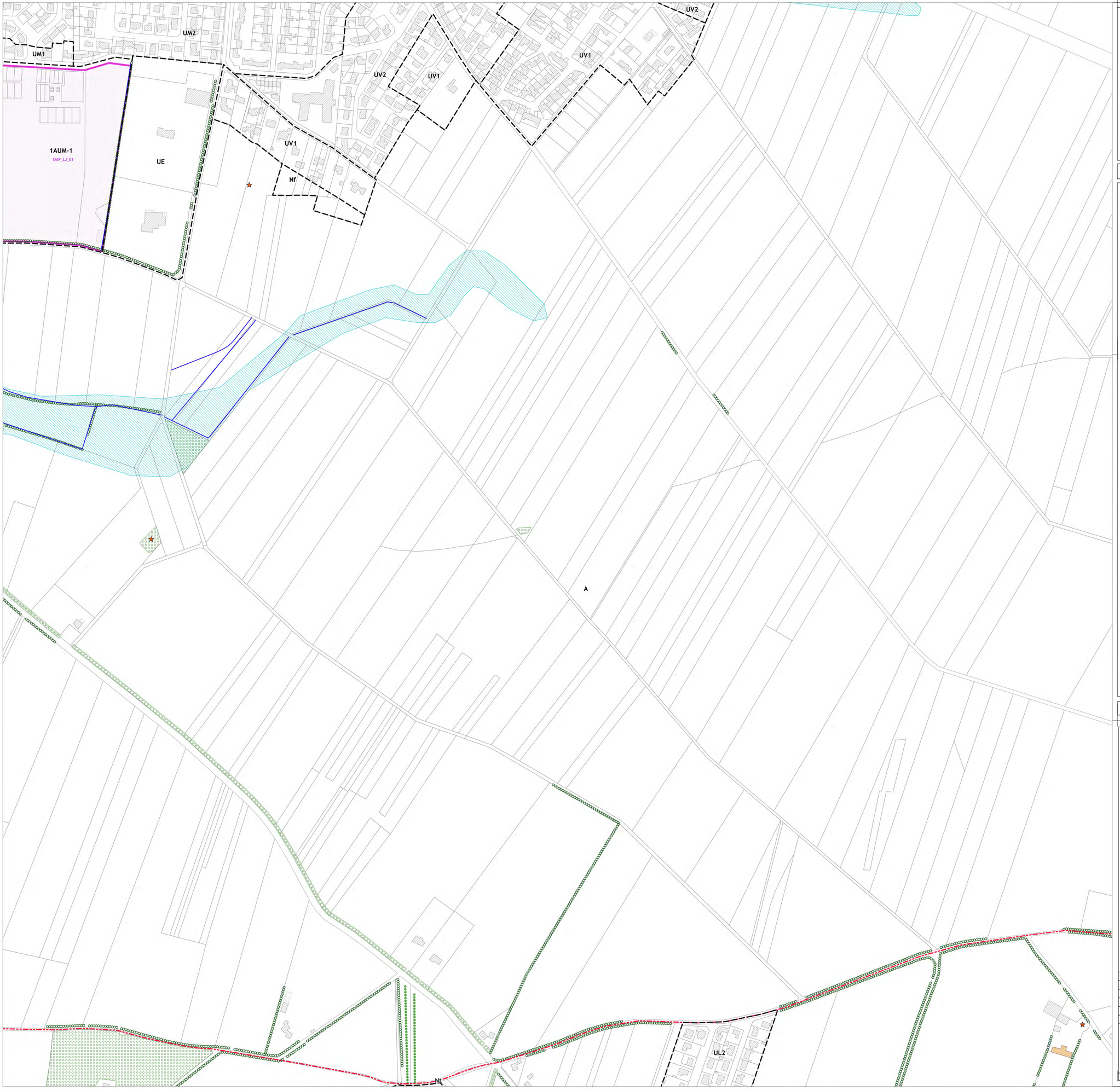



2J04

LÉGENDE

- Limite communale
- Limite de l'Agglomération
- Trait de côte
- Limite de zonage

Le secteur Nr en mer s'étend jusqu'aux limites territoriales des communes

- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Axe de bande d'implantation (largeur 5m)
- Marge de recul
- Ligne d'implantation
- Linéaire commercial à préserver
- Emplacement réservé (ER)
- Espace boisé classé (EBC)
- Espace boisé classé linéaire (EBC)
- Périmètre d'orientation d'aménagement et de programmation spatialisée (OAP)
- Périmètre d'orientation d'aménagement et de programmation sans règlement
- Périmètre de l'orientation d'aménagement et de programmation Patrimoine bâti traditionnel et balnéaire

Protections patrimoniales au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme

- Elément ponctuel
- Elément linéaire

Eléments surfaciques :

- Morphologie urbaine singulière
- Autres éléments surfaciques (ensembles bâtis, bâtiments, quéreux, ...)

Protections environnementales au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

- Ruisseaux, canaux et fossés
- Arbre isolé
- Alignement d'arbres
- haie
- Espace vert

Secteurs humides et inondables

- Zones humides
- Secteurs soumis à des risques d'inondation
- Secteurs soumis à des risques d'inondation de type centennale

Autres éléments réglementaires

- Bande des 100 m (loi littoral)
- Risque d'érosion de falaise
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Eléments linéaires de compensation ou d'évitement au titre de l'article R 151-31 2° du code de l'urbanisme
- Secteurs de compensation ou d'évitement au titre de l'article R 151-31 2° du code de l'urbanisme

Sources des données : cadastre - DGFIP / Système d'Information Géographique de l'Agglomération Rochelaise

Communauté d'Agglomération de La Rochelle
ETRE ENSEMBLE A UN SENS

DGA Transitions et Développement du territoire
Pôle Développement Urbain
Service Connaissance du Territoire et Cartographie
pour la Direction des Etudes Urbaines

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

5.2.1 - Plan de zonage

Version	Date	Procédure	Auteur	Visa
1	19 décembre 2019	PLUi approuvé	PB / CL	CV / BH
...				
10	19 Décembre 2024	Mise en compatibilité par déclaration de projet n°3	CL	CV / BH
11	19 Décembre 2024	Mise à jour N°4	CL	CV / BH
12	**29 Janvier 2026**	**Modification N°2 + Mise à jour N°5**	CL	CV / BH

Echelle 1 : 2 000

plan_521_2J04

Edité le : 18/12/2025

Lien et nom du fichier informatique : M:\ConTerCar\URC\PLUI\QGIS_PROJET_CONFIG_URC\projets_qgis_plui / plui_modification_





LÉGENDE

- Limite communale
- Limite de l'Agglomération
- Trait de côte
- Limite de zonage

Le secteur Nr en mer s'étend jusqu'aux limites territoriales des communes

- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Axe de bande d'implantation (largeur 5m)
- Marge de recul
- Ligne d'implantation
- Linéaire commercial à préserver
- Emplacement réservé (ER)
- Espace boisé classé (EBC)
- Espace boisé classé linéaire (EBC)
- Périmètre d'orientation d'aménagement et de programmation spatialisée (OAP)
- Périmètre d'orientation d'aménagement et de programmation sans règlement
- Périmètre de l'orientation d'aménagement et de programmation Patrimoine bâti traditionnel et balnéaire

Protections patrimoniales au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme

- Elément ponctuel
- Elément linéaire

Eléments surfaciques :

- Morphologie urbaine singulière
- Autres éléments surfaciques (ensembles bâtis, bâtiments, quéreux, ...)

Protections environnementales au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

- Ruisseaux, canaux et fossés
- Arbre isolé
- Alignement d'arbres
- haie
- Espace vert

Secteurs humides et inondables

- Zones humides
- Secteurs soumis à des risques d'inondation
- Secteurs soumis à des risques d'inondation de type centennale

Autres éléments réglementaires

- Bande des 100 m (loi littoral)
- Risque d'érosion de falaise
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Eléments linéaires de compensation ou d'évitement au titre de l'article R 151-31 2° du code de l'urbanisme
- Secteurs de compensation ou d'évitement au titre de l'article R 151-31 2° du code de l'urbanisme

Sources des données : cadastre - DGFIP / Système d'Information Géographique de l'Agglomération Rochelaise

Communauté d'Agglomération de La Rochelle
ETRE ENSEMBLE A UN SENS

DGA Transitions et Développement du territoire
Pôle Développement Urbain
Service Connaissance du Territoire et Cartographie
pour la Direction des Etudes Urbaines

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

PLUi
Plan Local d'Urbanisme intercommunal
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE

5.2.1 - Plan de zonage

Version	Date	Procédure	Auteur	Visa
1	19 décembre 2019	PLUi approuvé	PB / CL	CV / BH
...				
10	19 Décembre 2024	Mise en compatibilité par déclaration de projet n°3	CL	CV / BH
11	19 Décembre 2024	Mise à jour N°4	CL	CV / BH
12	**29 Janvier 2026**	**Modification N°2 + Mise à jour N°5**	CL	CV / BH

N

Echelle 1 : 2 000

plan_521_2J05

Edité le : 18/12/2025

Lien et nom du fichier informatique : M:\ConTerCar\URC\PLUI\QGIS_PROJET_CONFIG_URC\projets_qgis_plui / plui_modification_

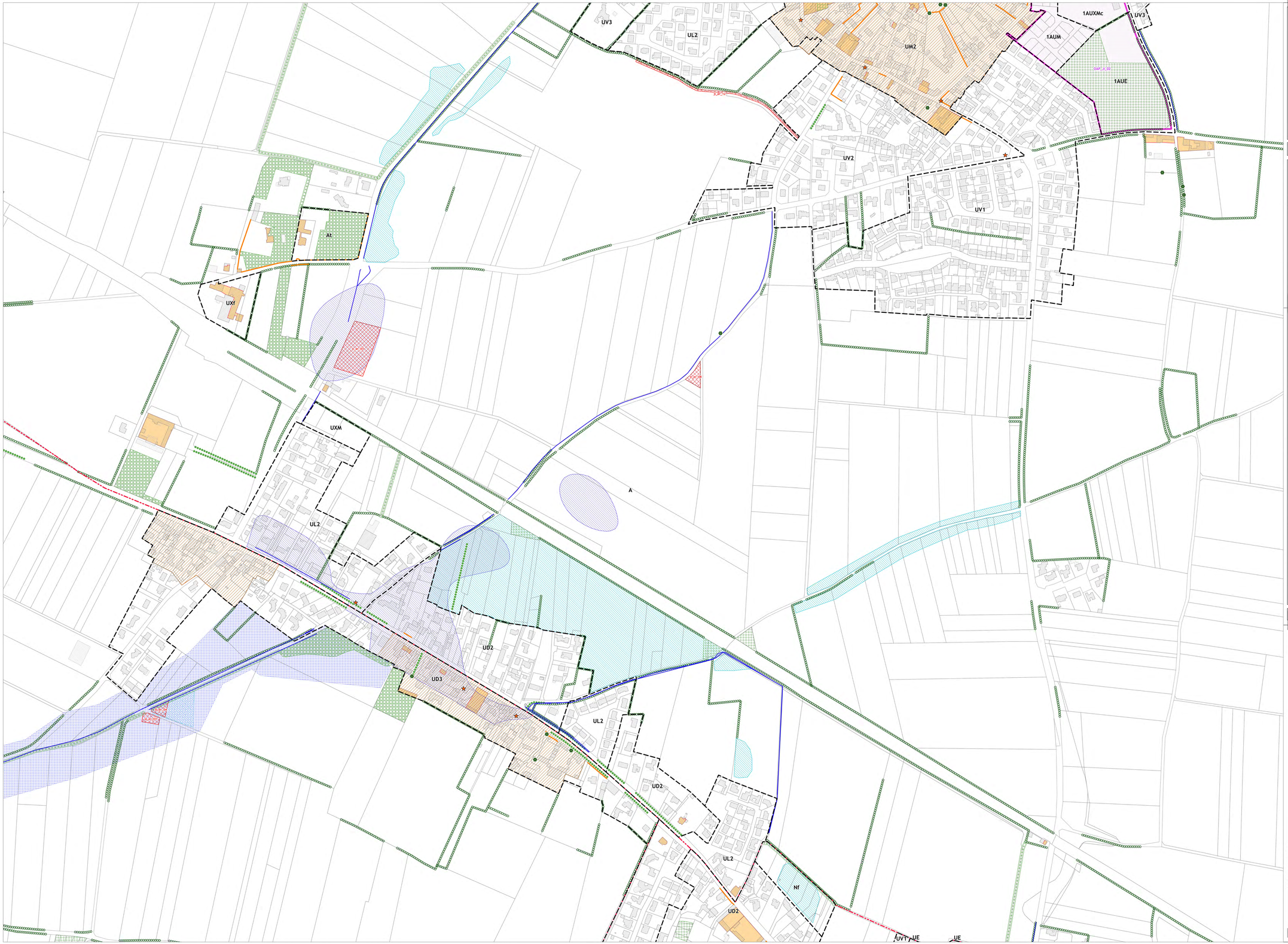

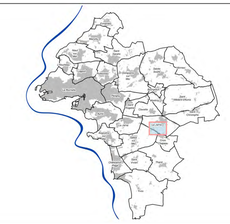

LÉGENDE

- Limite communale
- Limite de l'Agglomération
- Trait de côte
- Limite de zonage

Le secteur Nr en mer s'étend jusqu'aux limites territoriales des communes

- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Axe de bande d'implantation (largeur 5m)
- Marge de recul
- Ligne d'implantation
- Linéaire commercial à préserver
- Emplacement réservé (ER)
- Espace boisé classé (EBC)
- Espace boisé classé linéaire (EBC)
- Périmètre d'orientation d'aménagement et de programmation spatialisée (OAP)
- Périmètre d'orientation d'aménagement et de programmation sans règlement
- Périmètre de l'orientation d'aménagement et de programmation Patrimoine bâti traditionnel et balnéaire

Protections patrimoniales au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme

- Elément ponctuel
- Elément linéaire

Eléments surfaciques :

- Morphologie urbaine singulière
- Autres éléments surfaciques (ensembles bâtis, bâtiments, quéreux, ...)

Protections environnementales au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

- Ruisseaux, canaux et fossés
- Arbre isolé
- Alignement d'arbres
- haie
- Espace vert

Secteurs humides et inondables

- Zones humides
- Secteurs soumis à des risques d'inondation
- Secteurs soumis à des risques d'inondation de type centennale

Autres éléments réglementaires

- Bande des 100 m (loi littoral)
- Risque d'érosion de falaise
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Eléments linéaires de compensation ou d'évitement au titre de l'article R 151-31 2° du code de l'urbanisme
- Secteurs de compensation ou d'évitement au titre de l'article R 151-31 2° du code de l'urbanisme

Sources des données : cadastre - DGFIP / Système d'information Géographique de l'Agglomération Rochelaise

Communauté d'Agglomération de La Rochelle
ETRE ENSEMBLE A UN SENS

DGA Transitions et Développement du territoire
Pôle Développement Urbain
Service Connaissance du Territoire et Cartographie
pour la Direction des Etudes Urbaines

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

PLUi Plan Local d'Urbanisme intercommunal

5.2.1 - Plan de zonage

Version	Date	Procédure	Auteur	Visa
1	19 décembre 2019	PLUi approuvé	PB / CL	CV / BH
...				
10	19 Décembre 2024	Mise en compatibilité par déclaration de projet n°3	CL	CV / BH
11	19 Décembre 2024	Mise à jour N°4	CL	CV / BH
12	**29 Janvier 2026**	**Modification N°2 + Mise à jour N°5**	CL	CV / BH

N

Echelle 1 : 2 000

plan_521_2J06

Edité le : 18/12/2025

Lien et nom du fichier informatique : M:\CorTerCar\URC\PLUi\QGS_PROJET_CONFIG_LRC\projets_qgis_plui / plui_modification_



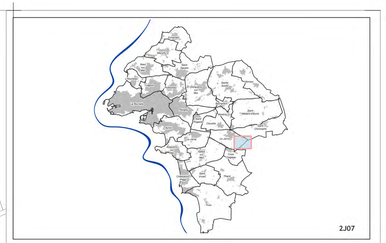

LÉGENDE

- Limite communale
- Limite de l'Agglomération
- Trait de côte
- Limite de zonage

Le secteur Nr en mer s'étend jusqu'aux limites territoriales des communes

- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Axe de bande d'implantation (largeur 5m)
- Marge de recul
- Ligne d'implantation
- Linéaire commercial à préserver
- Emplacement réservé (ER)
- Espace boisé classé (EBC)
- Espace boisé classé linéaire (EBC)
- Périmètre d'orientation d'aménagement et de programmation spatialisée (OAP)
- Périmètre d'orientation d'aménagement et de programmation sans règlement
- Périmètre de l'orientation d'aménagement et de programmation Patrimoine bâti traditionnel et balnéaire

Protections patrimoniales au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme

- Elément ponctuel
- Elément linéaire

Eléments surfaciques :

- Morphologie urbaine singulière
- Autres éléments surfaciques (ensembles bâtis, bâtiments, quéreux, ...)

Protections environnementales au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

- Ruisseaux, canaux et fossés
- Arbre isolé
- Alignement d'arbres
- haie
- Espace vert

Secteurs humides et inondables

- Zones humides
- Secteurs soumis à des risques d'inondation
- Secteurs soumis à des risques d'inondation de type centennale

Autres éléments réglementaires

- Bande des 100 m (loi littoral)
- Risque d'érosion de falaise
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Eléments linéaires de compensation ou d'évitement au titre de l'article R 151-31 2° du code de l'urbanisme
- Secteurs de compensation ou d'évitement au titre de l'article R 151-31 2° du code de l'urbanisme

Sources des données : cadastre - DGFIP / Système d'Information Géographique de l'Agglomération Rochelaise

Communauté d'Agglomération de La Rochelle
ETRE ENSEMBLE A UN SENS

DGA Transitions et Développement du territoire
Pôle Développement Urbain
Service Connaissance du Territoire et Cartographie
pour la Direction des Etudes Urbaines

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

PLUi
Plan Local d'Urbanisme intercommunal
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE

5.2.1 - Plan de zonage

Version	Date	Procédure	Auteur	Visa
1	19 décembre 2019	PLUi approuvé	PB / CL	CV / BH
...				
10	19 Décembre 2024	Mise en compatibilité par déclaration de projet n°3	CL	CV / BH
11	19 Décembre 2024	Mise à jour N°4	CL	CV / BH
12	**29 Janvier 2026**	**Modification N°2 + Mise à jour N°5**	CL	CV / BH

N

Echelle 1 : 2 000

plan_521_2J07

Edité le : 18/12/2025

Lien et nom du fichier informatique : M:\ConTerCar\URC\PLUI\QGIS_PROJET_CONFIG_URC\projets_qgis_plui / plui_modification_

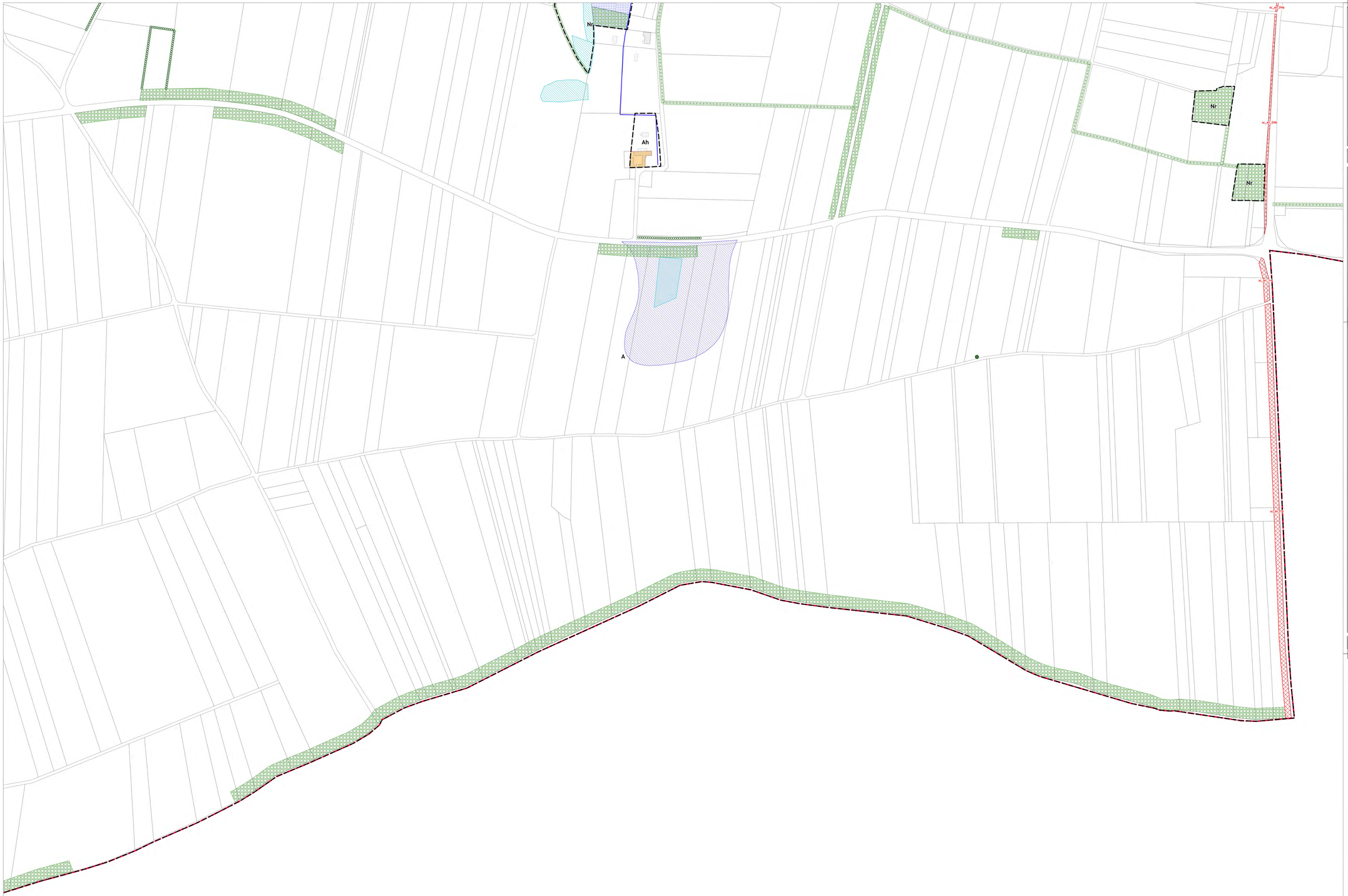

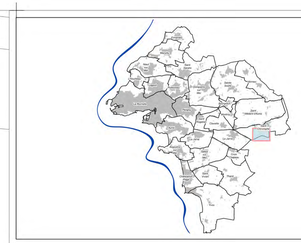

2J08

LÉGENDE

- Limite communale
- Limite de l'agglomération
- Trait de côte
- Limite de zonage

Le secteur Nr en mer s'étend jusqu'aux limites territoriales des communes

- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Axe de bande d'implantation (largeur 5m)
- Marge de recul
- Ligne d'implantation
- Linéaire commercial à préserver
- Emplacement réservé (ER)
- Espace boisé classé (EBC)
- Espace boisé classé linéaire (EBC)
- Périmètre d'orientation d'aménagement et de programmation spatialisée (OAP)
- Périmètre d'orientation d'aménagement et de programmation sans règlement
- Périmètre de l'orientation d'aménagement et de programmation Patrimoine bâti traditionnel et balnéaire

Protections patrimoniales au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme

- Elément ponctuel
- Elément linéaire

Eléments surfaciques :

- Morphologie urbaine singulière
- Autres éléments surfaciques (ensembles bâtis, bâtiments, quéreux, ...)

Protections environnementales au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

- Ruisseaux, canaux et fossés
- Arbre isolé
- Alignement d'arbres
- haie
- Espace vert

Secteurs humides et inondables

- Zones humides
- Secteurs soumis à des risques d'inondation
- Secteurs soumis à des risques d'inondation de type centennale

Autres éléments réglementaires

- Bande des 100 m (loi littoral)
- Risque d'érosion de falaise
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Eléments linéaires de compensation ou d'évitement au titre de l'article R 151-31 2° du code de l'urbanisme
- Secteurs de compensation ou d'évitement au titre de l'article R 151-31 2° du code de l'urbanisme

Sources des données : cadastre - DGFIP / Système d'Information Géographique de l'Agglomération Rochelaise

Communauté d'Agglomération de La Rochelle
ETRE ENSEMBLE A UN SENS

DGA Transitions et Développement du territoire
Pôle Développement Urbain
Service Connaissance du Territoire et Cartographie
pour la Direction des Etudes Urbaines

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

PLUi

5.2.1 - Plan de zonage

Version	Date	Procédure	Auteur	Visa
1	19 décembre 2019	PLUi approuvé	PB / CL	CV / BH
...				
10	19 Décembre 2024	Mise en compatibilité par déclaration de projet n°3	CL	CV / BH
11	19 Décembre 2024	Mise à jour N°4	CL	CV / BH
12	**29 Janvier 2026**	**Modification N°2 + Mise à jour N°5**	CL	CV / BH

N

Echelle 1 : 2 000

plan_521_2J08

Edité le : 18/12/2025

Lien et nom du fichier informatique : N:\ConTerCar\URC\PLUI\QGIS_PROJET_CONFIG_URC\projets_qgis_plui / plui_modification_

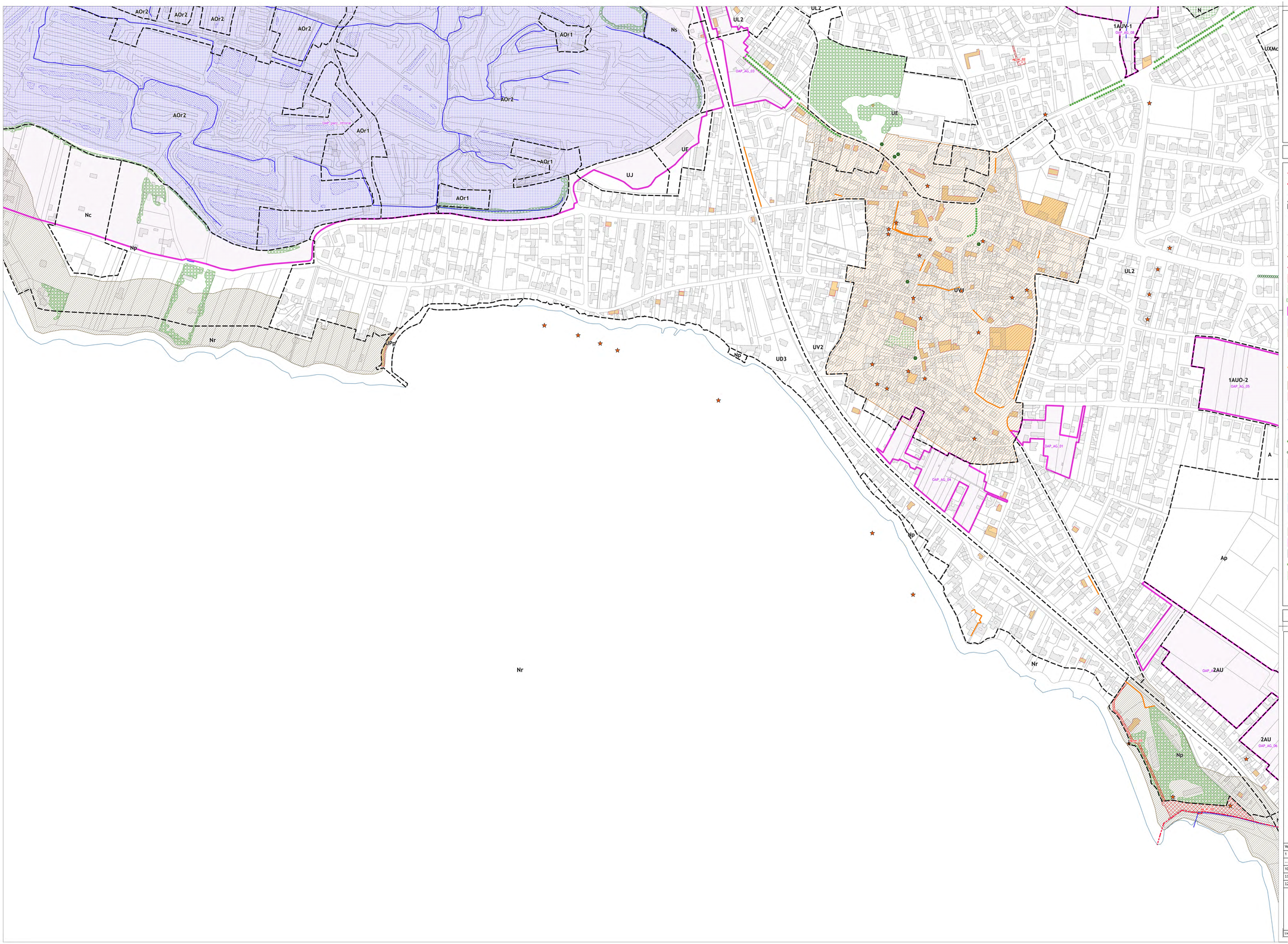

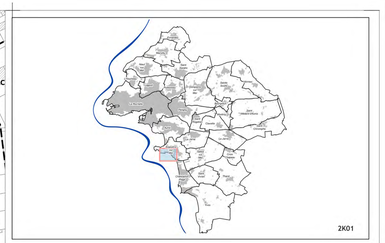

LÉGENDE

- Limite communale
- Limite de l'Agglomération
- Trait de côte
- Limite de zonage

Le secteur Nr en mer s'étend jusqu'aux limites territoriales des communes

- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Axe de bande d'implantation (largeur 5m)
- Marge de recul
- Ligne d'implantation
- Linéaire commercial à préserver
- Emplacement réservé (ER)
- Espace boisé classé (EBC)
- Espace boisé classé linéaire (EBC)
- Périmètre d'orientation d'aménagement et de programmation spatialisée (OAP)
- Périmètre d'orientation d'aménagement et de programmation sans règlement
- Périmètre de l'orientation d'aménagement et de programmation Patrimoine bâti traditionnel et balnéaire

Protections patrimoniales au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme

- Elément ponctuel
- Elément linéaire

Eléments surfaciques :

- Morphologie urbaine singulière
- Autres éléments surfaciques (ensembles bâtis, bâtiments, quéreux, ...)

Protections environnementales au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

- Ruisseaux, canaux et fossés
- Arbre isolé
- Alignement d'arbres
- haie
- Espace vert

Secteurs humides et inondables

- Zones humides
- Secteurs soumis à des risques d'inondation
- Secteurs soumis à des risques d'inondation de type centennale

Autres éléments réglementaires

- Bande des 100 m (loi littoral)
- Risque d'érosion de falaise
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Eléments linéaires de compensation ou d'évitement au titre de l'article R 151-31 2° du code de l'urbanisme
- Secteurs de compensation ou d'évitement au titre de l'article R 151-31 2° du code de l'urbanisme

Sources des données : cadastre - DGFIP / Système d'Information Géographique de l'Agglomération Rochelaise

Communauté d'Agglomération de La Rochelle
ETRE ENSEMBLE A UN SENS

DGA Transitions et Développement du territoire
Pôle Développement Urbain
Service Connaissance du Territoire et Cartographie
pour la Direction des Etudes Urbaines

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

PLUi
Communauté d'Agglomération de La Rochelle

5.2.1 - Plan de zonage

Version	Date	Procédure	Auteur	Visa
1	19 décembre 2019	PLUi approuvé	PB / CL	CV / BH
...				
10	19 Décembre 2024	Mise en compatibilité par déclaration de projet n°3	CL	CV / BH
11	19 Décembre 2024	Mise à jour N°4	CL	CV / BH
12	**29 Janvier 2026**	**Modification N°2 + Mise à jour N°5**	CL	CV / BH

N

Echelle 1 : 2 000

plan_521_2K01

Edité le : 18/12/2025

Lien et nom du fichier informatique : M:\ConTerCar\URC\PLUI\QGIS_PROJET_CONFIG_URC\projets_qgis_plui / plui_modification_

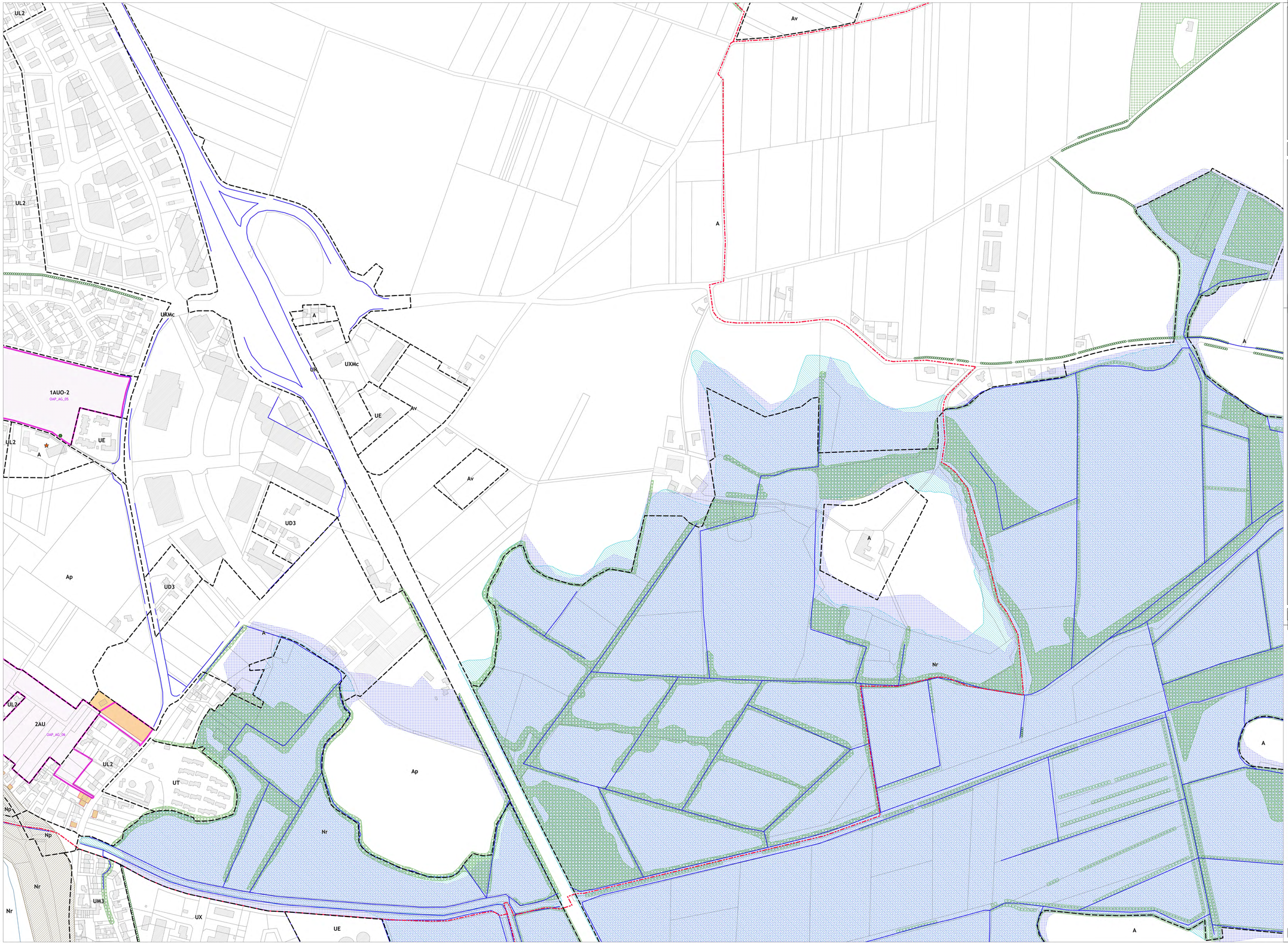



2K02

LÉGENDE

- Limite communale
- Limite de l'Agglomération
- Trait de côte
- Limite de zonage

Le secteur Nr en mer s'étend jusqu'aux limites territoriales des communes

- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Axe de bande d'implantation (largeur 5m)
- Marge de recul
- Ligne d'implantation
- Linéaire commercial à préserver
- Emplacement réservé (ER)
- Espace boisé classé (EBC)
- Espace boisé classé linéaire (EBC)
- Périmètre d'orientation d'aménagement et de programmation spatialisée (OAP)
- Périmètre d'orientation d'aménagement et de programmation sans règlement
- Périmètre de l'orientation d'aménagement et de programmation Patrimoine bâti traditionnel et balnéaire

Protections patrimoniales au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme

- Elément ponctuel
- Elément linéaire

Eléments surfaciques :

- Morphologie urbaine singulière
- Autres éléments surfaciques (ensembles bâtis, bâtiments, quéreux, ...)

Protections environnementales au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

- Ruisseaux, canaux et fossés
- Arbre isolé
- Alignement d'arbres
- haie
- Espace vert

Secteurs humides et inondables

- Zones humides
- Secteurs soumis à des risques d'inondation
- Secteurs soumis à des risques d'inondation de type centennale

Autres éléments réglementaires

- Bande des 100 m (loi littoral)
- Risque d'érosion de falaise
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Eléments linéaires de compensation ou d'évitement au titre de l'article R 151-31 2° du code de l'urbanisme
- Secteurs de compensation ou d'évitement au titre de l'article R 151-31 2° du code de l'urbanisme

Sources des données : cadastre - DGFIP / Système d'Information Géographique de l'Agglomération Rochelaise

Communauté d'Agglomération de La Rochelle
ÊTRE ENSEMBLE À UN SENS

DGA Transitions et Développement du territoire
Pôle Développement Urbain
Service Connaissance du Territoire et Cartographie
pour la Direction des Etudes Urbaines

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

PLUi

5.2.1 - Plan de zonage

Version	Date	Procédure	Auteur	Visa
1	19 décembre 2019	PLUi approuvé	PB / CL	CV / BH
...				
10	19 Décembre 2024	Mise en compatibilité par déclaration de projet n°3	CL	CV / BH
11	19 Décembre 2024	Mise à jour N°4	CL	CV / BH
12	**29 Janvier 2026**	**Modification N°2 + Mise à jour N°5**	CL	CV / BH

N

Echelle 1 : 2 000

plan_521_2K02

Edité le : 18/12/2025

Lien et nom du fichier informatique : M:\ConTerCar\URC\PLUiQSD5_PROJET_CONFIG_URC\projets_qgis_plui / plui_modification_

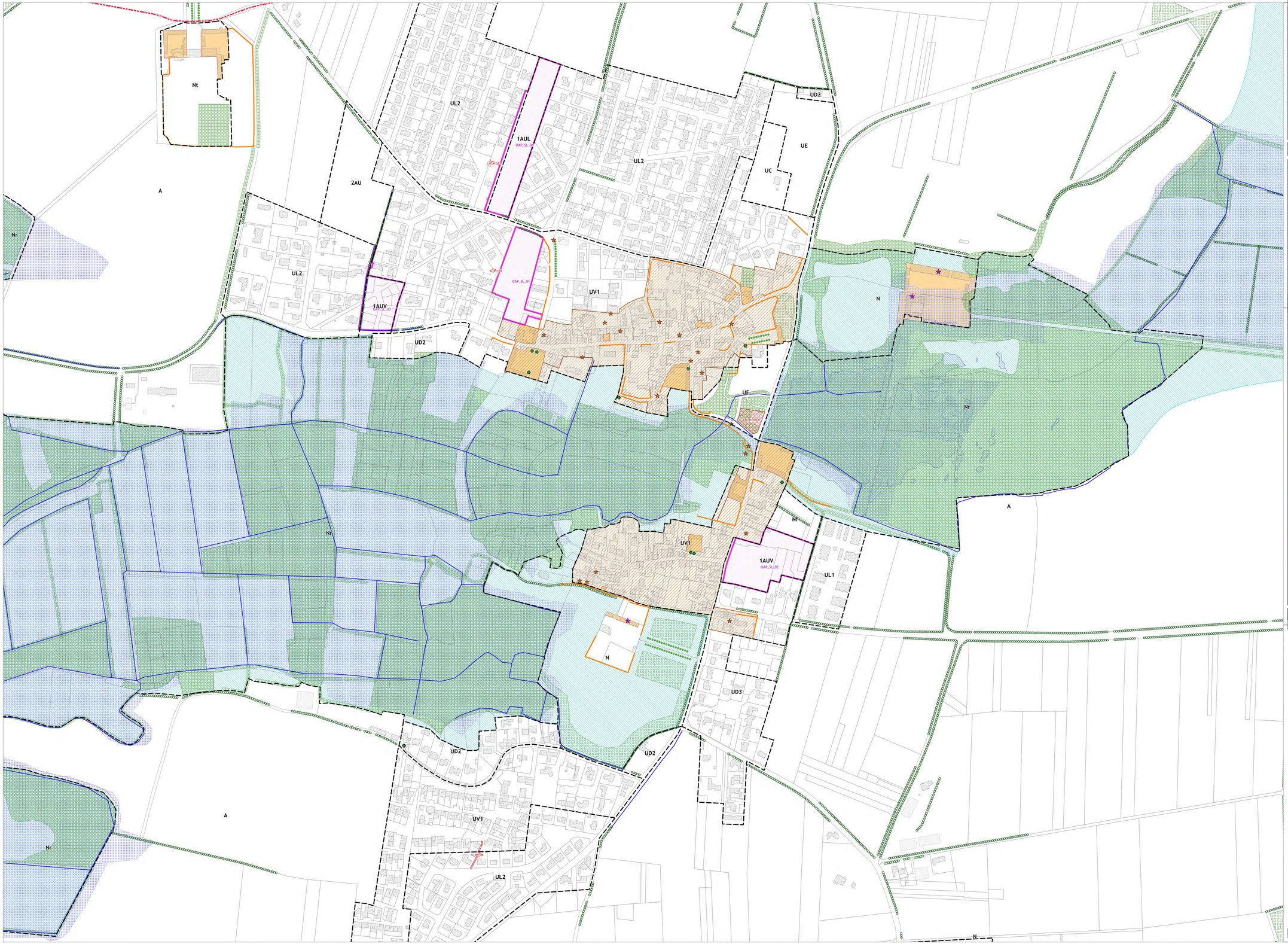

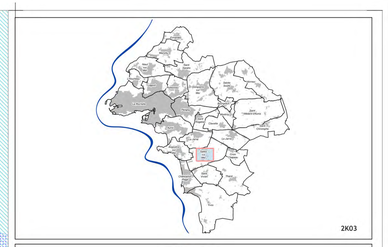

LÉGENDE

- Limite communale
- Limite de l'Agglomération
- Trait de côte
- Limite de zonage

Le secteur Nr en mer s'étend jusqu'aux limites territoriales des communes

- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Axe de bande d'implantation (largeur 5m)
- Marge de recul
- Ligne d'implantation
- Linéaire commercial à préserver
- Emplacement réservé (ER)
- Espace boisé classé (EBC)
- Espace boisé classé linéaire (EBC)
- Périmètre d'orientation d'aménagement et de programmation spatialisée (OAP)
- Périmètre d'orientation d'aménagement et de programmation sans règlement
- Périmètre de l'orientation d'aménagement et de programmation Patrimoine bâti traditionnel et balnéaire

Protections patrimoniales au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme

- Elément ponctuel
- Elément linéaire

Eléments surfaciques :

- Morphologie urbaine singulière
- Autres éléments surfaciques (ensembles bâtis, bâtiments, quéreux, ...)

Protections environnementales au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

- Ruisseaux, canaux et fossés
- Arbre isolé
- Alignement d'arbres
- haie
- Espace vert

Secteurs humides et inondables

- Zones humides
- Secteurs soumis à des risques d'inondation
- Secteurs soumis à des risques d'inondation de type centennale

Autres éléments réglementaires

- Bande des 100 m (loi littoral)
- Risque d'érosion de falaise
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Eléments linéaires de compensation ou d'évitement au titre de l'article R 151-31 2° du code de l'urbanisme
- Secteurs de compensation ou d'évitement au titre de l'article R 151-31 2° du code de l'urbanisme

Sources des données : cadastre - DGFIP / Système d'Information Géographique de l'Agglomération Rochelaise

Communauté d'Agglomération de La Rochelle
ETRE ENSEMBLE A UN SENS

DGA Transitions et Développement du territoire
Pôle Développement Urbain
Service Connaissance du Territoire et Cartographie
pour la Direction des Etudes Urbaines

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

PLUi
Plan Local d'Urbanisme intercommunal
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE

5.2.1 - Plan de zonage

Version	Date	Procédure	Auteur	Visa
1	19 décembre 2019	PLUi approuvé	PB / CL	CV / BH
...				
10	19 Décembre 2024	Mise en compatibilité par déclaration de projet n°3	CL	CV / BH
11	19 Décembre 2024	Mise à jour N°4	CL	CV / BH
12	**29 Janvier 2026**	**Modification N°2 + Mise à jour N°5**	CL	CV / BH

N

Echelle 1 : 2 000

plan_521_2K03

Edité le : 18/12/2025

Lien et nom du fichier informatique : M:\ConTerCar\URC\PLUI\QGIS_PROJET_CONFIG_URC\projets_qgis_plui / plui_modification_

Ae

A

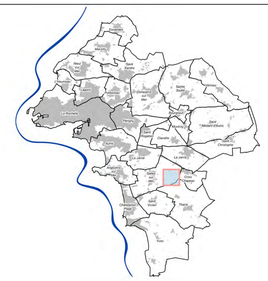

2K04

LÉGENDE

- Limite communale
- Limite de l'Agglomération
- Trait de côte
- Limite de zonage

Le secteur Nr en mer s'étend jusqu'aux limites territoriales des communes

- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Axe de bande d'implantation (largeur 5m)
- Marge de recul
- Ligne d'implantation
- Linéaire commercial à préserver
- Emplacement réservé (ER)
- Espace boisé classé (EBC)
- Espace boisé classé linéaire (EBC)
- Périmètre d'orientation d'aménagement et de programmation spatialisée (OAP)
- Périmètre d'orientation d'aménagement et de programmation sans règlement
- Périmètre de l'orientation d'aménagement et de programmation Patrimoine bâti traditionnel et balnéaire

Protections patrimoniales au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme

- Elément ponctuel
- Elément linéaire

Eléments surfaciques :

- Morphologie urbaine singulière
- Autres éléments surfaciques (ensembles bâtis, bâtiments, quéreux, ...)

Protections environnementales au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

- Ruisseaux, canaux et fossés
- Arbre isolé
- Alignement d'arbres
- haie
- Espace vert

Secteurs humides et inondables

- Zones humides
- Secteurs soumis à des risques d'inondation
- Secteurs soumis à des risques d'inondation de type centennale

Autres éléments réglementaires

- Bande des 100 m (loi littoral)
- Risque d'érosion de falaise
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Eléments linéaires de compensation ou d'évitement au titre de l'article R 151-31 2° du code de l'urbanisme
- Secteurs de compensation ou d'évitement au titre de l'article R 151-31 2° du code de l'urbanisme

Sources des données : cadastre - DGFIP / Système d'Information Géographique de l'Agglomération Rochelaise

Communauté d'Agglomération de La Rochelle
ETRE ENSEMBLE A UN SENS

DGA Transitions et Développement du territoire
Pôle Développement Urbain
Service Connaissance du Territoire et Cartographie
pour la Direction des Etudes Urbaines

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

PLUi — Plan Local d'Urbanisme intercommunal — COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE

5.2.1 - Plan de zonage

Version	Date	Procédure	Auteur	Visa
1	19 décembre 2019	PLUi approuvé	PB / CL	CV / BH
...				
10	19 Décembre 2024	Mise en compatibilité par déclaration de projet n°3	CL	CV / BH
11	19 Décembre 2024	Mise à jour N°4	CL	CV / BH
12	**29 Janvier 2026**	**Modification N°2 + Mise à jour N°5**	CL	CV / BH

N

Echelle 1 : 2 000

plan_521_2K04

Edité le : 18/12/2025

Lien et nom du fichier informatique : M:\ConTerCar\URC\PLUI\QGIS_PROJET_CONFIG_URC\projets_qgis_plui / plui_modification_

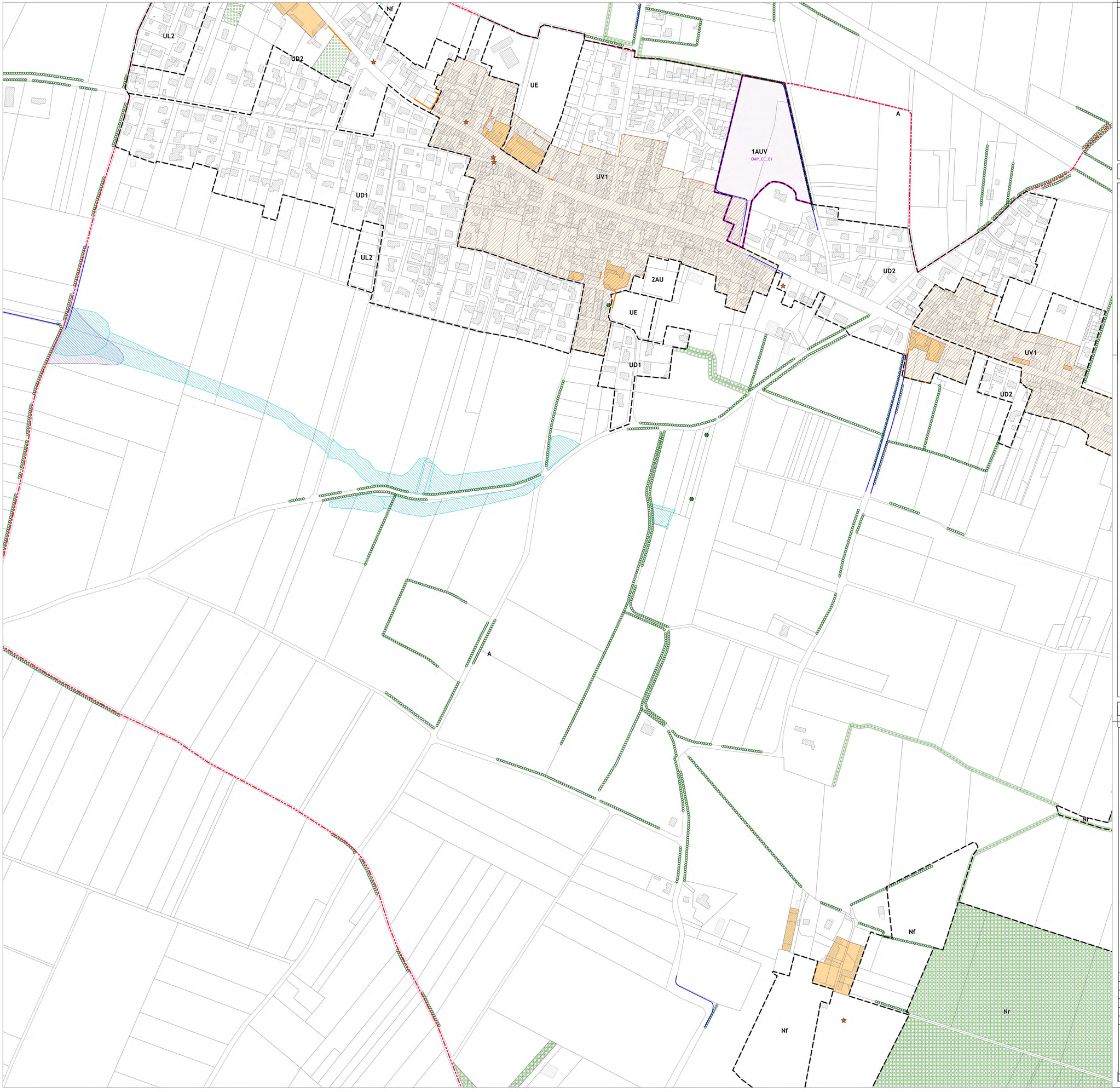



LÉGENDE

- Limite communale
- Limite de l'Agglomération
- Trait de côte
- Limite de zonage

Le secteur Nr en mer s'étend jusqu'aux limites territoriales des communes

- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Axe de bande d'implantation (largeur 5m)
- Marge de recul
- Ligne d'implantation
- Linéaire commercial à préserver
- Emplacement réservé (ER)
- Espace boisé classé (EBC)
- Espace boisé classé linéaire (EBC)
- Périmètre d'orientation d'aménagement et de programmation spatialisée (OAP)
- Périmètre d'orientation d'aménagement et de programmation sans règlement
- Périmètre de l'orientation d'aménagement et de programmation Patrimoine bâti traditionnel et balnéaire

Protections patrimoniales au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme

- Elément ponctuel
- Elément linéaire

Eléments surfaciques :

- Morphologie urbaine singulière
- Autres éléments surfaciques (ensembles bâtis, bâtiments, quéreux, ...)

Protections environnementales au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

- Ruisseaux, canaux et fossés
- Arbre isolé
- Alignement d'arbres
- haie
- Espace vert

Secteurs humides et inondables

- Zones humides
- Secteurs soumis à des risques d'inondation
- Secteurs soumis à des risques d'inondation de type centennale

Autres éléments réglementaires

- Bande des 100 m (loi littoral)
- Risque d'érosion de falaise
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Eléments linéaires de compensation ou d'évitement au titre de l'article R 151-31 2° du code de l'urbanisme
- Secteurs de compensation ou d'évitement au titre de l'article R 151-31 2° du code de l'urbanisme

Sources des données : cadastre - DGFIP / Système d'Information Géographique de l'Agglomération Rochelaise

Communauté d'Agglomération de La Rochelle
ETRE ENSEMBLE A UN SENS

DGA Transitions et Développement du territoire
Pôle Développement Urbain
Service Connaissance du Territoire et Cartographie
pour la Direction des Etudes Urbaines

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

PLUi
Plan Local d'Urbanisme intercommunal
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE

5.2.1 - Plan de zonage

Version	Date	Procédure	Auteur	Visa
1	19 décembre 2019	PLUi approuvé	PB / CL	CV / BH
...				
10	19 Décembre 2024	Mise en compatibilité par déclaration de projet n°3	CL	CV / BH
11	19 Décembre 2024	Mise à jour N°4	CL	CV / BH
12	**29 Janvier 2026**	**Modification N°2 + Mise à jour N°5**	CL	CV / BH

N

Echelle 1 : 2 000

plan_521_2K05

Edité le : 18/12/2025

Lien et nom du fichier informatique : M:\ConTerCar\URC\PLUI\QGIS_PROJET_CONFIG_URC\projets_qgis_plui / plui_modification_

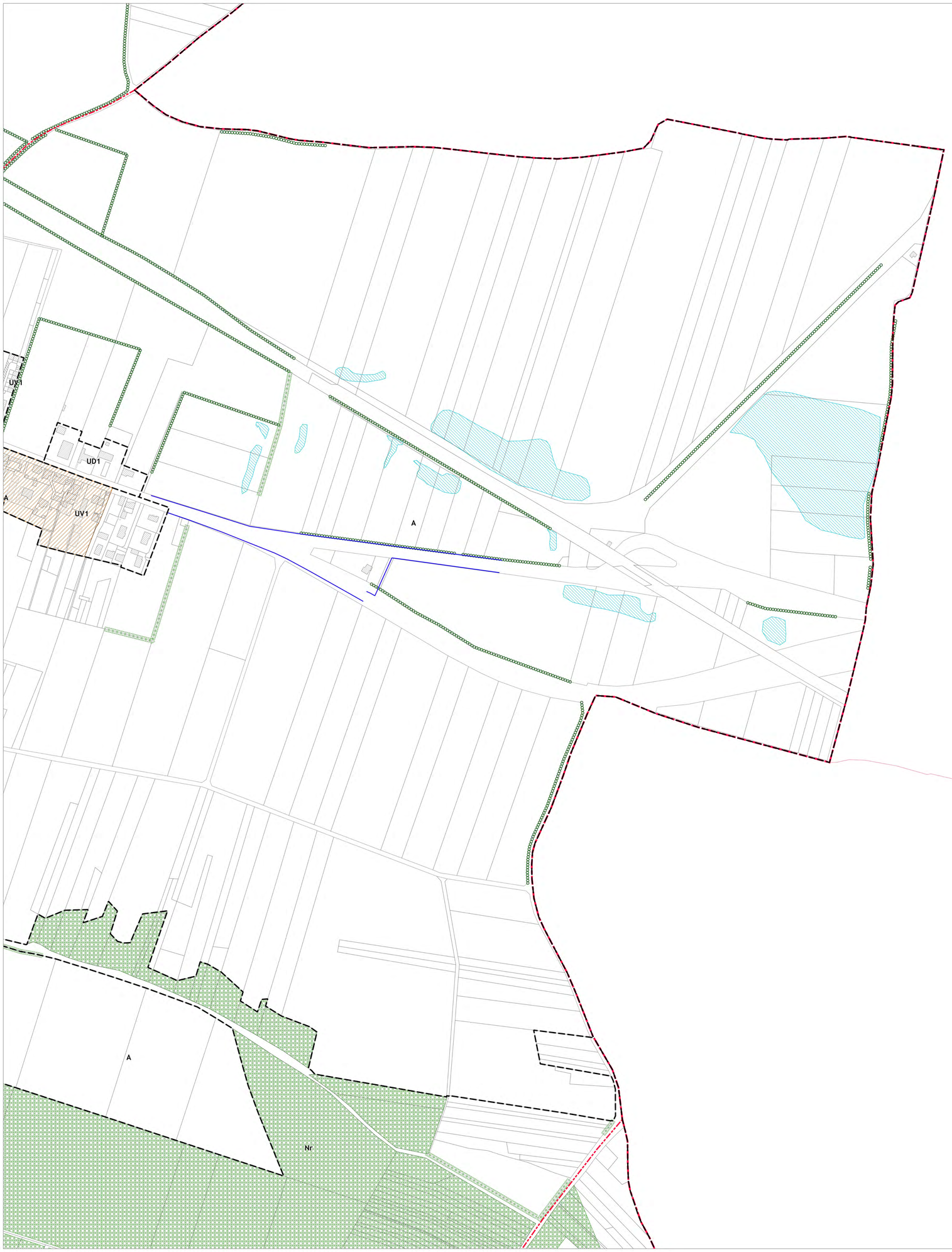

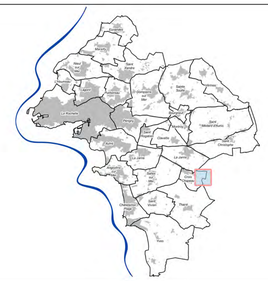

LÉGENDE

- Limite communale
- Limite de l'Agglomération
- Trait de côte
- Limite de zonage

Le secteur Nr en mer s'étend jusqu'aux limites territoriales des communes

- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Axe de bande d'implantation (largeur 5m)
- Marge de recul
- Ligne d'implantation
- Linéaire commercial à préserver
- Emplacement réservé (ER)
- Espace boisé classé (EBC)
- Espace boisé classé linéaire (EBC)
- Périmètre d'orientation d'aménagement et de programmation spatialisée (OAP)
- Périmètre d'orientation d'aménagement et de programmation sans règlement
- Périmètre de l'orientation d'aménagement et de programmation Patrimoine bâti traditionnel et balnéaire

Protections patrimoniales au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme

- Elément ponctuel
- Elément linéaire

Eléments surfaciques :

- Morphologie urbaine singulière
- Autres éléments surfaciques (ensembles bâtis, bâtiments, quéreux, ...)

Protections environnementales au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

- Ruisseaux, canaux et fossés
- Arbre isolé
- Alignement d'arbres
- haie
- Espace vert

Secteurs humides et inondables

- Zones humides
- Secteurs soumis à des risques d'inondation
- Secteurs soumis à des risques d'inondation de type centennale

Autres éléments réglementaires

- Bande des 100 m (loi littoral)
- Risque d'érosion de falaise
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Eléments linéaires de compensation ou d'évitement au titre de l'article R 151-31 2° du code de l'urbanisme
- Secteurs de compensation ou d'évitement au titre de l'article R 151-31 2° du code de l'urbanisme

Sources des données : cadastre - DGFIP / Système d'Information Géographique de l'Agglomération Rochelaise

Communauté d'Agglomération de La Rochelle
ETRE ENSEMBLE A UN SENS

DGA Transitions et Développement du territoire
Pôle Développement Urbain
Service Connaissance du Territoire et Cartographie
pour la Direction des Etudes Urbaines

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

5.2.1 - Plan de zonage

Version	Date	Procédure	Auteur	Visa
1	19 décembre 2019	PLUi approuvé	PB / CL	CV / BH
...				
10	19 Décembre 2024	Mise en compatibilité par déclaration de projet n°3	CL	CV / BH
11	19 Décembre 2024	Mise à jour N°4	CL	CV / BH
12	**29 Janvier 2026**	**Modification N°2 + Mise à jour N°5**	CL	CV / BH

N

Echelle 1 : 2 000

plan_521_2K06

Edité le : 18/12/2025

Lien et nom du fichier informatique : M:\ConTerCar\URC\PLUI\QGIS_PROJET_CONFIG_URC\projets_qgis_plui / plui_modification_

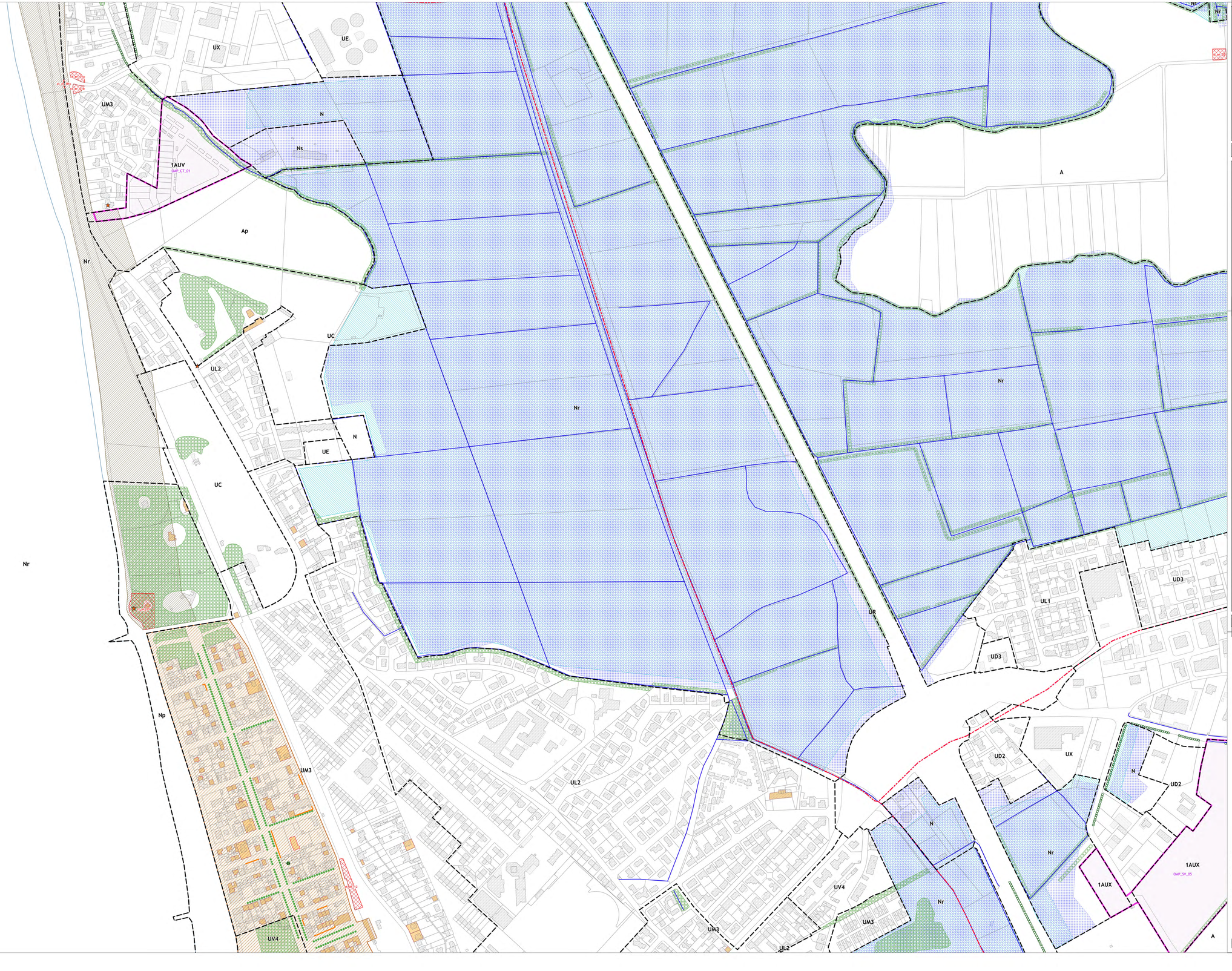

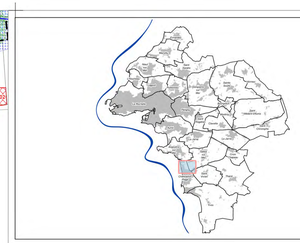

2L01

LÉGENDE

- Limite communale
- Limite de l'Agglomération
- Trait de côte
- Limite de zonage

Le secteur Nr en mer s'étend jusqu'aux limites territoriales des communes

- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Axe de bande d'implantation (largeur 5m)
- Marge de recul
- Ligne d'implantation
- Linéaire commercial à préserver
- Emplacement réservé (ER)
- Espace boisé classé (EBC)
- Espace boisé classé linéaire (EBC)
- Périmètre d'orientation d'aménagement et de programmation spatialisée (OAP)
- Périmètre d'orientation d'aménagement et de programmation sans règlement
- Périmètre de l'orientation d'aménagement et de programmation Patrimoine bâti traditionnel et balnéaire

Protections patrimoniales au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme

- Elément ponctuel
- Elément linéaire

Eléments surfaciques :

- Morphologie urbaine singulière
- Autres éléments surfaciques (ensembles bâtis, bâtiments, quéreux, ...)

Protections environnementales au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

- Ruisseaux, canaux et fossés
- Arbre isolé
- Alignement d'arbres
- haie
- Espace vert

Secteurs humides et inondables

- Zones humides
- Secteurs soumis à des risques d'inondation
- Secteurs soumis à des risques d'inondation de type centennale

Autres éléments réglementaires

- Bande des 100 m (loi littoral)
- Risque d'érosion de falaise
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Eléments linéaires de compensation ou d'évitement au titre de l'article R 151-31 2° du code de l'urbanisme
- Secteurs de compensation ou d'évitement au titre de l'article R 151-31 2° du code de l'urbanisme

Sources des données : cadastre - DGFIP / Système d'Information Géographique de l'Agglomération Rochelaise

Communauté d'Agglomération de La Rochelle
ETRE ENSEMBLE A UN SENS

DGA Transitions et Développement du territoire
Pôle Développement Urbain
Service Connaissance du Territoire et Cartographie
pour la Direction des Etudes Urbaines

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

PLUi

5.2.1 - Plan de zonage

Version	Date	Procédure	Auteur	Visa
1	19 décembre 2019	PLUi approuvé	PB / CL	CV / BH
...				
10	19 Décembre 2024	Mise en compatibilité par déclaration de projet n°3	CL	CV / BH
11	19 Décembre 2024	Mise à jour N°4	CL	CV / BH
12	**29 Janvier 2026**	**Modification N°2 + Mise à jour N°5**	CL	CV / BH

Echelle 1 : 2 000

plan_521_2L01

Edité le : 18/12/2025

Lien et nom du fichier informatique : M:\CorTerCar\URC\PLUi\QGIS_PROJET_CONFIG_URC\projets_qgis_plui / plui_modification_

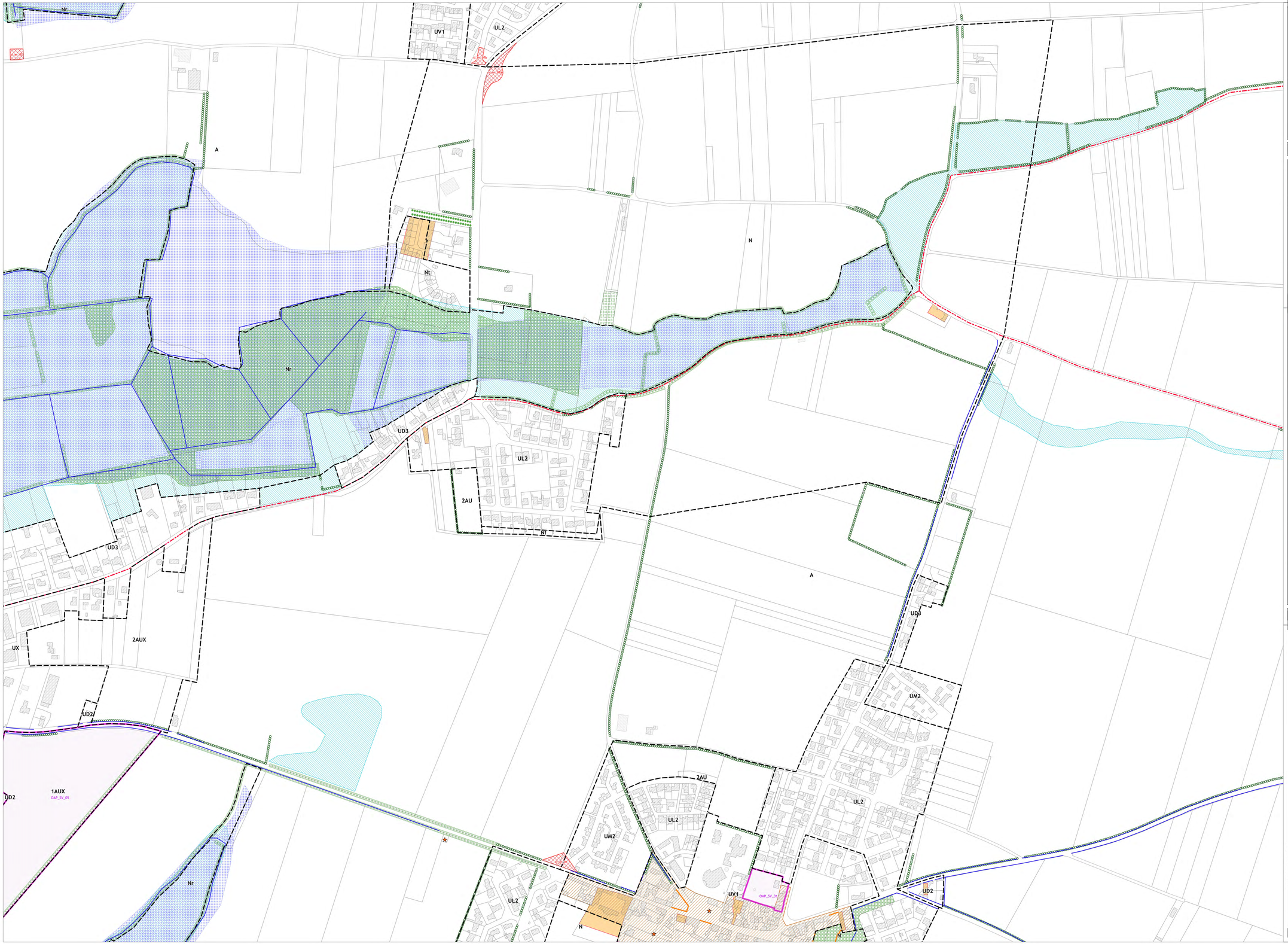

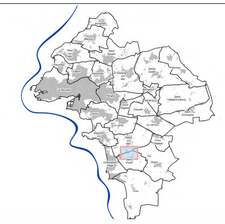

2L02

LÉGENDE

- Limite communale
- Limite de l'Agglomération
- Trait de côte
- Limite de zonage

Le secteur Nr en mer s'étend jusqu'aux limites territoriales des communes

- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Axe de bande d'implantation (largeur 5m)
- Marge de recul
- Ligne d'implantation
- Linéaire commercial à préserver
- Emplacement réservé (ER)
- Espace boisé classé (EBC)
- Espace boisé classé linéaire (EBC)
- Périmètre d'orientation d'aménagement et de programmation spatialisée (OAP)
- Périmètre d'orientation d'aménagement et de programmation sans règlement
- Périmètre de l'orientation d'aménagement et de programmation Patrimoine bâti traditionnel et balnéaire

Protections patrimoniales au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme

- Elément ponctuel
- Elément linéaire

Eléments surfaciques :

- Morphologie urbaine singulière
- Autres éléments surfaciques (ensembles bâtis, bâtiments, quéreux, ...)

Protections environnementales au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

- Ruisseaux, canaux et fossés
- Arbre isolé
- Alignement d'arbres
- haie
- Espace vert

Secteurs humides et inondables

- Zones humides
- Secteurs soumis à des risques d'inondation
- Secteurs soumis à des risques d'inondation de type centennale

Autres éléments réglementaires

- Bande des 100 m (loi littoral)
- Risque d'érosion de falaise
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Eléments linéaires de compensation ou d'évitement au titre de l'article R 151-31 2° du code de l'urbanisme
- Secteurs de compensation ou d'évitement au titre de l'article R 151-31 2° du code de l'urbanisme

Sources des données : cadastre - DGFIP / Système d'information Géographique de l'Agglomération Rochelaise

Communauté d'Agglomération de La Rochelle
ETRE ENSEMBLE A UN SENS

DGA Transitions et Développement du territoire
Pôle Développement Urbain
Service Connaissance du Territoire et Cartographie
pour la Direction des Etudes Urbaines

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

PLUi

5.2.1 - Plan de zonage

Version	Date	Procédure	Auteur	Visa
1	19 décembre 2019	PLUi approuvé	PB / CL	CV / BH
...				
10	19 Décembre 2024	Mise en compatibilité par déclaration de projet n°3	CL	CV / BH
11	19 Décembre 2024	Mise à jour N°4	CL	CV / BH
12	**29 Janvier 2026**	**Modification N°2 + Mise à jour N°5**	CL	CV / BH

N

Echelle 1 : 2 000

plan_521_2L02

Edité le : 18/12/2025

Lien et nom du fichier informatique : M:\ConTerCar\URC\PLUi\QGIS_PROJET_CONFIG_URC\projets_qgis_plui / plui_modification_



2L03

LÉGENDE

- Limite communale
- Limite de l'Agglomération
- Trait de côte
- Limite de zonage

Le secteur Nr en mer s'étend jusqu'aux limites territoriales des communes

- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Axe de bande d'implantation (largeur 5m)
- Marge de recul
- Ligne d'implantation
- Linéaire commercial à préserver
- Emplacement réservé (ER)
- Espace boisé classé (EBC)
- Espace boisé classé linéaire (EBC)
- Périmètre d'orientation d'aménagement et de programmation spatialisée (OAP)
- Périmètre d'orientation d'aménagement et de programmation sans règlement
- Périmètre de l'orientation d'aménagement et de programmation Patrimoine bâti traditionnel et balnéaire

Protections patrimoniales au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme

- Elément ponctuel
- Elément linéaire

Eléments surfaciques :

- Morphologie urbaine singulière
- Autres éléments surfaciques (ensembles bâtis, bâtiments, quéreux, ...)

Protections environnementales au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

- Ruisseaux, canaux et fossés
- Arbre isolé
- Alignement d'arbres
- haie
- Espace vert

Secteurs humides et inondables

- Zones humides
- Secteurs soumis à des risques d'inondation
- Secteurs soumis à des risques d'inondation de type centennale

Autres éléments réglementaires

- Bande des 100 m (loi littoral)
- Risque d'érosion de falaise
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Eléments linéaires de compensation ou d'évitement au titre de l'article R 151-31 2° du code de l'urbanisme
- Secteurs de compensation ou d'évitement au titre de l'article R 151-31 2° du code de l'urbanisme

Sources des données : cadastre - DGFIP / Système d'information Géographique de l'Agglomération Rochelaise

Communauté d'Agglomération de La Rochelle
ETRE ENSEMBLE A UN SENS

DGA Transitions et Développement du territoire
Pôle Développement Urbain
Service Connaissance du Territoire et Cartographie
pour la Direction des Etudes Urbaines

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

PLUi
Plan Local d'Urbanisme intercommunal
PROJET D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE

5.2.1 - Plan de zonage

Version	Date	Procédure	Auteur	Visa
1	19 décembre 2019	PLUi approuvé	PB / CL	CV / BH
...				
10	19 Décembre 2024	Mise en compatibilité par déclaration de projet n°3	CL	CV / BH
11	19 Décembre 2024	Mise à jour N°4	CL	CV / BH
12	**29 Janvier 2026**	**Modification N°2 + Mise à jour N°5**	CL	CV / BH

N

Echelle 1 : 2 000

plan_521_2L03

Edité le : 18/12/2025

Lien et nom du fichier informatique : M:\CorTerCar\URC\PLUi\QGIS_PROJET_CONFIG_URC\projets_qgis_plui / plui_modification_

Nf

Nr

A



2L04

LÉGENDE

- Limite communale
- Limite de l'Agglomération
- Trait de côte
- Limite de zonage

Le secteur Nr en mer s'étend jusqu'aux limites territoriales des communes

- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Axe de bande d'implantation (largeur 5m)
- Marge de recul
- Ligne d'implantation
- Linéaire commercial à préserver
- Emplacement réservé (ER)
- Espace boisé classé (EBC)
- Espace boisé classé linéaire (EBC)
- Périmètre d'orientation d'aménagement et de programmation spatialisée (OAP)
- Périmètre d'orientation d'aménagement et de programmation sans règlement
- Périmètre de l'orientation d'aménagement et de programmation Patrimoine bâti traditionnel et balnéaire

Protections patrimoniales au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme

- Elément ponctuel
- Elément linéaire

Eléments surfaciques :

- Morphologie urbaine singulière
- Autres éléments surfaciques (ensembles bâtis, bâtiments, quéreux, ...)

Protections environnementales au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

- Ruisseaux, canaux et fossés
- Arbre isolé
- Alignement d'arbres
- haie
- Espace vert

Secteurs humides et inondables

- Zones humides
- Secteurs soumis à des risques d'inondation
- Secteurs soumis à des risques d'inondation de type centennale

Autres éléments réglementaires

- Bande des 100 m (loi littoral)
- Risque d'érosion de falaise
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Eléments linéaires de compensation ou d'évitement au titre de l'article R 151-31 2° du code de l'urbanisme
- Secteurs de compensation ou d'évitement au titre de l'article R 151-31 2° du code de l'urbanisme

Sources des données : cadastre - DGFIP / Système d'Information Géographique de l'Agglomération Rochelaise

Communauté d'Agglomération de La Rochelle
ETRE ENSEMBLE A UN SENS

DGA Transitions et Développement du territoire
Pôle Développement Urbain
Service Connaissance du Territoire et Cartographie
pour la Direction des Etudes Urbaines

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

PLUi — Communauté d'Agglomération de La Rochelle

5.2.1 - Plan de zonage

Version	Date	Procédure	Auteur	Visa
1	19 décembre 2019	PLUi approuvé	PB / CL	CV / BH
...				
10	19 Décembre 2024	Mise en compatibilité par déclaration de projet n°3	CL	CV / BH
11	19 Décembre 2024	Mise à jour N°4	CL	CV / BH
12	**29 Janvier 2026**	**Modification N°2 + Mise à jour N°5**	CL	CV / BH

N

Echelle 1 : 2 000

plan_521_2L04

Edité le : 18/12/2025

Lien et nom du fichier informatique : M:\ConTerCar\URC\PLUI\QGIS_PROJET_CONFIG_URC\projets_qgis_plui / plui_modification_

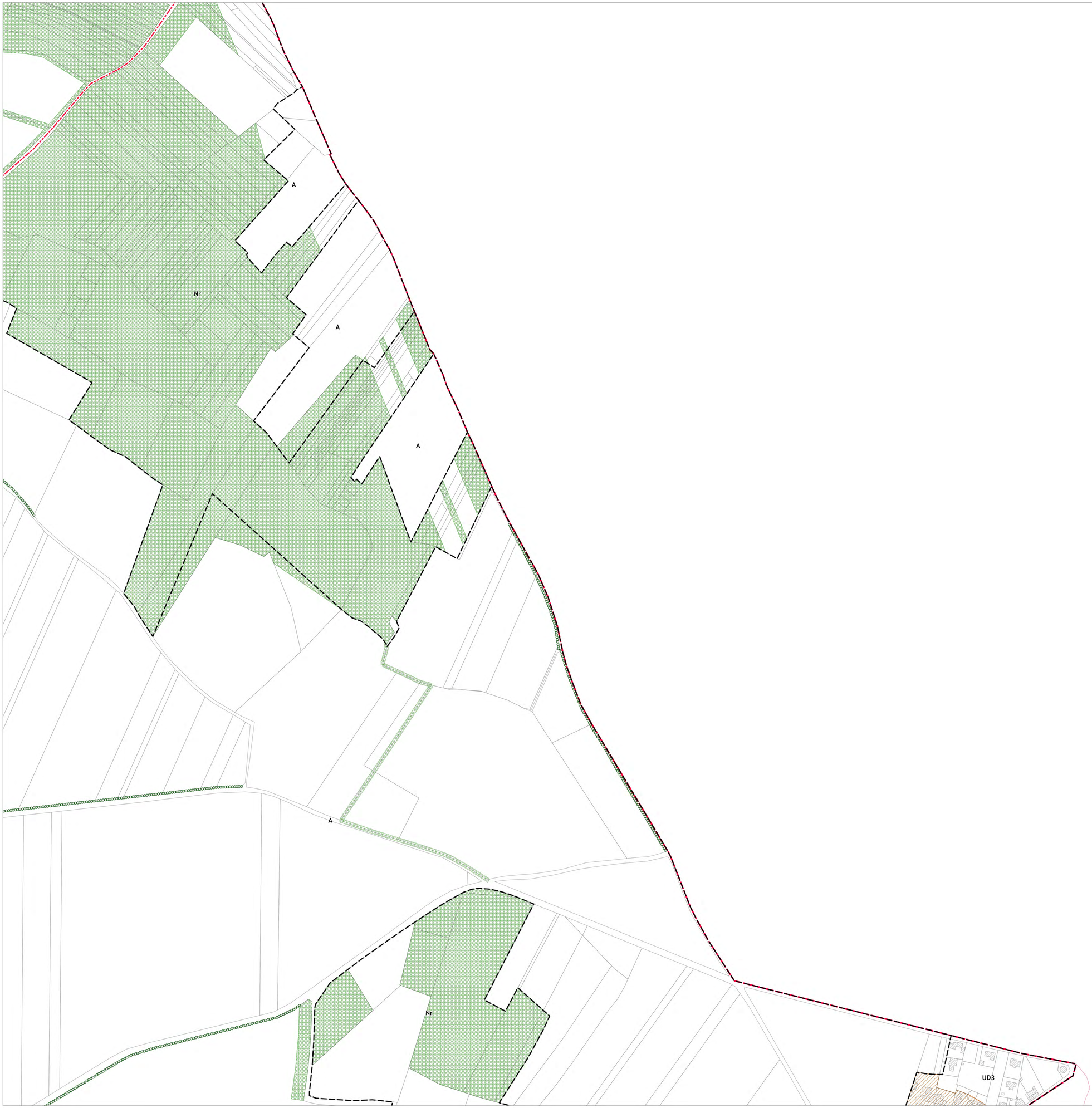

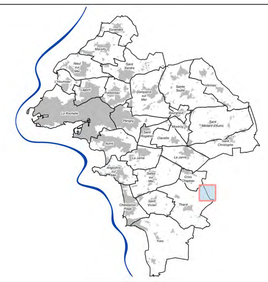

2L05

LÉGENDE

- Limite communale
- Limite de l'Agglomération
- Trait de côte
- Limite de zonage

Le secteur Nr en mer s'étend jusqu'aux limites territoriales des communes

- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Axe de bande d'implantation (largeur 5m)
- Marge de recul
- Ligne d'implantation
- Linéaire commercial à préserver
- Emplacement réservé (ER)
- Espace boisé classé (EBC)
- Espace boisé classé linéaire (EBC)
- Périmètre d'orientation d'aménagement et de programmation spatialisée (OAP)
- Périmètre d'orientation d'aménagement et de programmation sans règlement
- Périmètre de l'orientation d'aménagement et de programmation Patrimoine bâti traditionnel et balnéaire

Protections patrimoniales au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme

- Elément ponctuel
- Elément linéaire

Eléments surfaciques :

- Morphologie urbaine singulière
- Autres éléments surfaciques (ensembles bâtis, bâtiments, quéreux, ...)

Protections environnementales au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

- Ruisseaux, canaux et fossés
- Arbre isolé
- Alignement d'arbres
- haie
- Espace vert

Secteurs humides et inondables

- Zones humides
- Secteurs soumis à des risques d'inondation
- Secteurs soumis à des risques d'inondation de type centennale

Autres éléments réglementaires

- Bande des 100 m (loi littoral)
- Risque d'érosion de falaise
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Eléments linéaires de compensation ou d'évitement au titre de l'article R 151-31 2° du code de l'urbanisme
- Secteurs de compensation ou d'évitement au titre de l'article R 151-31 2° du code de l'urbanisme

Sources des données : cadastre - DGFIP / Système d'Information Géographique de l'Agglomération Rochelaise

Communauté d'Agglomération de La Rochelle
ETRE ENSEMBLE A UN SENS

DGA Transitions et Développement du territoire
Pôle Développement Urbain
Service Connaissance du Territoire et Cartographie
pour la Direction des Etudes Urbaines

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

5.2.1 - Plan de zonage

Version	Date	Procédure	Auteur	Visa
1	19 décembre 2019	PLUi approuvé	PB / CL	CV / BH
...				
10	19 Décembre 2024	Mise en compatibilité par déclaration de projet n°3	CL	CV / BH
11	19 Décembre 2024	Mise à jour N°4	CL	CV / BH
12	**29 Janvier 2026**	**Modification N°2 + Mise à jour N°5**	CL	CV / BH

N

Echelle 1 : 2 000

plan_521_2L05

Edité le : 18/12/2025

Lien et nom du fichier informatique : M:\ConTerCar\URC\PLUi\QGIS_PROJET_CONFIG_URC\projets_qgis_plui / plui_modification_

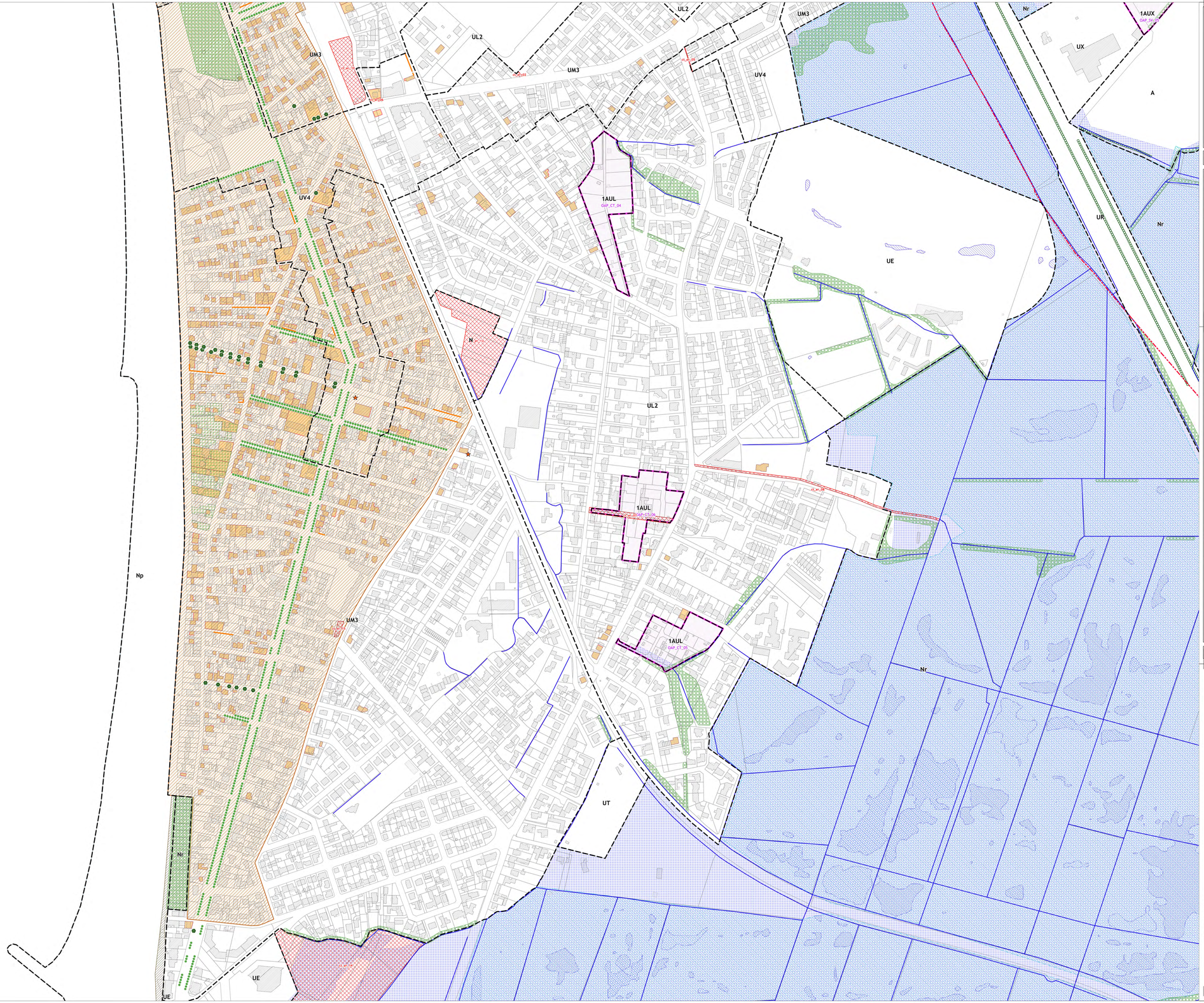

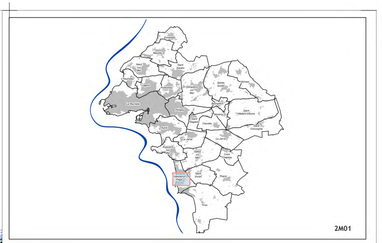

LÉGENDE

- Limite communale
- Limite de l'Agglomération
- Trait de côte
- Limite de zonage

Le secteur Nr en mer s'étend jusqu'aux limites territoriales des communes

- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Axe de bande d'implantation (largeur 5m)
- Marge de recul
- Ligne d'implantation
- Linéaire commercial à préserver
- Emplacement réservé (ER)
- Espace boisé classé (EBC)
- Espace boisé classé linéaire (EBC)
- Périmètre d'orientation d'aménagement et de programmation spatialisée (OAP)
- Périmètre d'orientation d'aménagement et de programmation sans règlement
- Périmètre de l'orientation d'aménagement et de programmation Patrimoine bâti traditionnel et balnéaire

Protections patrimoniales au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme

- Elément ponctuel
- Elément linéaire

Eléments surfaciques :

- Morphologie urbaine singulière
- Autres éléments surfaciques (ensembles bâtis, bâtiments, quéreux, ...)

Protections environnementales au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

- Ruisseaux, canaux et fossés
- Arbre isolé
- Alignement d'arbres
- haie
- Espace vert

Secteurs humides et inondables

- Zones humides
- Secteurs soumis à des risques d'inondation
- Secteurs soumis à des risques d'inondation de type centennale

Autres éléments réglementaires

- Bande des 100 m (loi littoral)
- Risque d'érosion de falaise
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Eléments linéaires de compensation ou d'évitement au titre de l'article R 151-31 2° du code de l'urbanisme
- Secteurs de compensation ou d'évitement au titre de l'article R 151-31 2° du code de l'urbanisme

Sources des données : cadastre - DGFIP / Système d'information Géographique de l'Agglomération Rochelaise

Communauté d'Agglomération de La Rochelle
ETRE ENSEMBLE A UN SENS

DGA Transitions et Développement du territoire
Pôle Développement Urbain
Service Connaissance du Territoire et Cartographie
pour la Direction des Etudes Urbaines

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

PLUi

5.2.1 - Plan de zonage

Version	Date	Procédure	Auteur	Visa
1	19 décembre 2019	PLUi approuvé	PB / CL	CV / BH
...				
10	19 Décembre 2024	Mise en compatibilité par déclaration de projet n°3	CL	CV / BH
11	19 Décembre 2024	Mise à jour N°4	CL	CV / BH
12	**29 Janvier 2026**	**Modification N°2 + Mise à jour N°5**	CL	CV / BH

N

Echelle 1 : 2 000

plan_521_2M01

Edité le : 18/12/2025

Lien et nom du fichier informatique : M:\CorTerCar\URC\PLUi\QGIS_PROJET_CONFIG_URC\projets_qgis_plui / plui_modification_

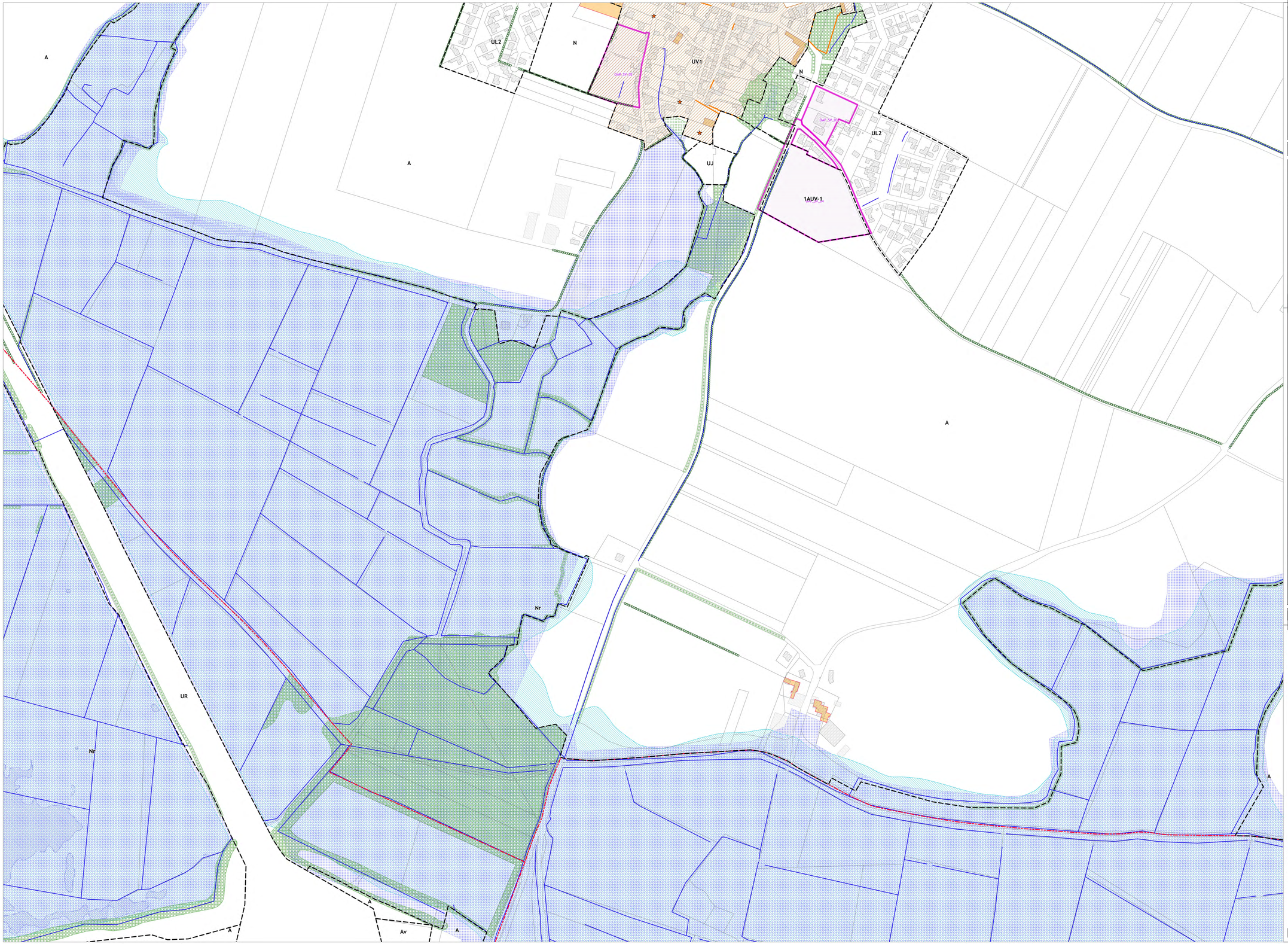

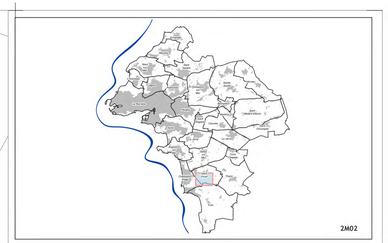

LÉGENDE

- Limite communale
- Limite de l'Agglomération
- Trait de côte
- Limite de zonage

Le secteur Nr en mer s'étend jusqu'aux limites territoriales des communes

- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Axe de bande d'implantation (largeur 5m)
- Marge de recul
- Ligne d'implantation
- Linéaire commercial à préserver
- Emplacement réservé (ER)
- Espace boisé classé (EBC)
- Espace boisé classé linéaire (EBC)
- Périmètre d'orientation d'aménagement et de programmation spatialisée (OAP)
- Périmètre d'orientation d'aménagement et de programmation sans règlement
- Périmètre de l'orientation d'aménagement et de programmation Patrimoine bâti traditionnel et balnéaire

Protections patrimoniales au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme

- Elément ponctuel
- Elément linéaire

Eléments surfaciques :

- Morphologie urbaine singulière
- Autres éléments surfaciques (ensembles bâtis, bâtiments, quéreux, ...)

Protections environnementales au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

- Ruisseaux, canaux et fossés
- Arbre isolé
- Alignement d'arbres
- haie
- Espace vert

Secteurs humides et inondables

- Zones humides
- Secteurs soumis à des risques d'inondation
- Secteurs soumis à des risques d'inondation de type centennale

Autres éléments réglementaires

- Bande des 100 m (loi littoral)
- Risque d'érosion de falaise
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Eléments linéaires de compensation ou d'évitement au titre de l'article R 151-31 2° du code de l'urbanisme
- Secteurs de compensation ou d'évitement au titre de l'article R 151-31 2° du code de l'urbanisme

Sources des données : cadastre - DGFIP / Système d'Information Géographique de l'Agglomération Rochelaise

Communauté d'Agglomération de La Rochelle
ETRE ENSEMBLE A UN SENS

DGA Transitions et Développement du territoire
Pôle Développement Urbain
Service Connaissance du Territoire et Cartographie
pour la Direction des Etudes Urbaines

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

PLUi
Plan Local d'Urbanisme intercommunal
DE L'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE

5.2.1 - Plan de zonage

Version	Date	Procédure	Auteur	Visa
1	19 décembre 2019	PLUi approuvé	PB / CL	CV / BH
...				
10	19 Décembre 2024	Mise en compatibilité par déclaration de projet n°3	CL	CV / BH
11	19 Décembre 2024	Mise à jour N°4	CL	CV / BH
12	**29 Janvier 2026**	**Modification N°2 + Mise à jour N°5**	CL	CV / BH

Echelle 1 : 2 000

plan_521_2M02

Edité le : 18/12/2025

N

Lien et nom du fichier informatique : N:\ConTerCar\URC\PLUiFQGS_PROJET_CONFIG_URC\projets_qgis_plui / plui_modification_

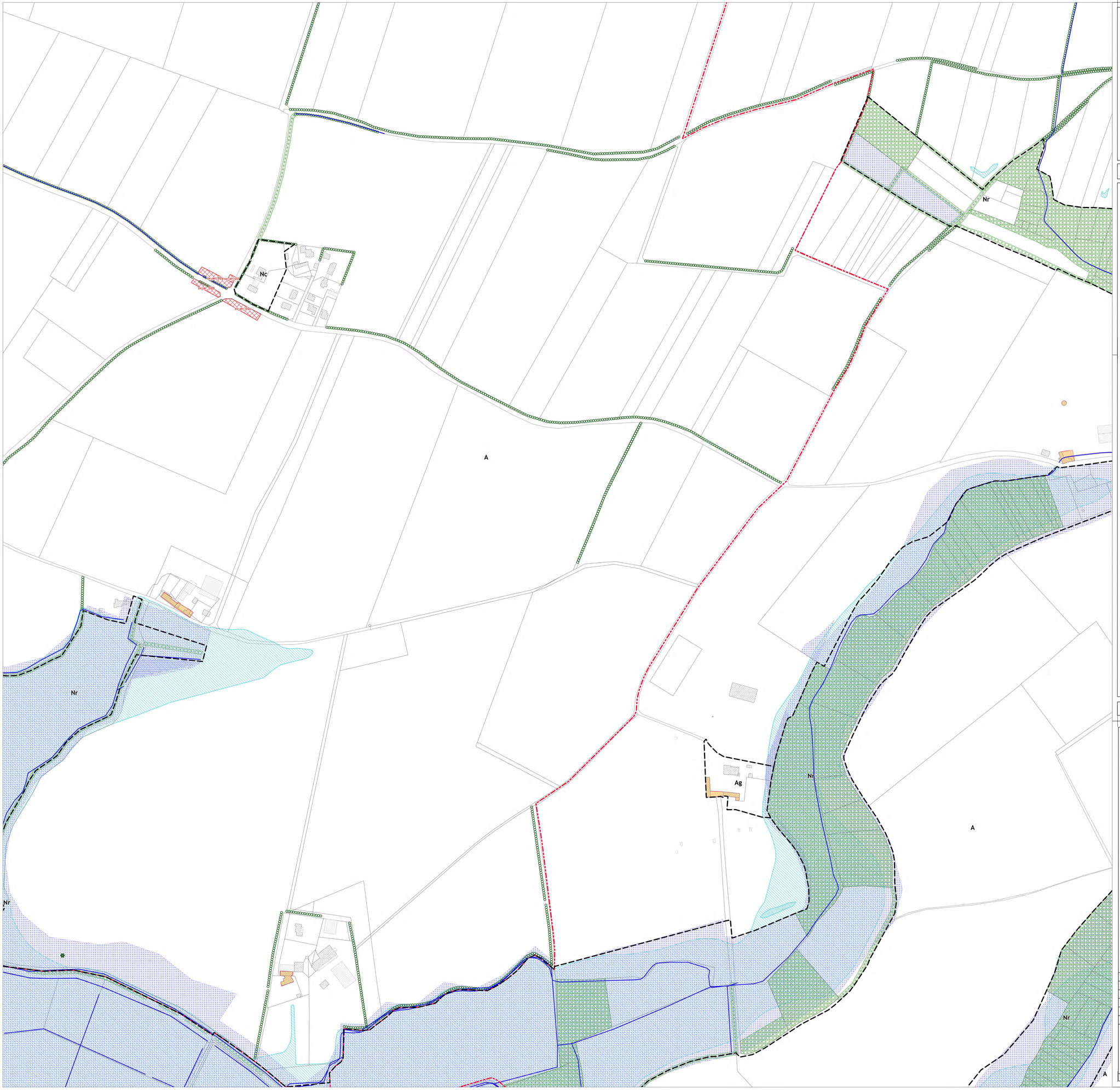

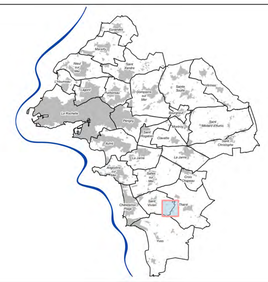

2M03

LÉGENDE

- Limite communale
- Limite de l'Agglomération
- Trait de côte
- Limite de zonage

Le secteur Nr en mer s'étend jusqu'aux limites territoriales des communes

- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Axe de bande d'implantation (largeur 5m)
- Marge de recul
- Ligne d'implantation
- Linéaire commercial à préserver
- Emplacement réservé (ER)
- Espace boisé classé (EBC)
- Espace boisé classé linéaire (EBC)
- Périmètre d'orientation d'aménagement et de programmation spatialisée (OAP)
- Périmètre d'orientation d'aménagement et de programmation sans règlement
- Périmètre de l'orientation d'aménagement et de programmation Patrimoine bâti traditionnel et balnéaire

Protections patrimoniales au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme

- Elément ponctuel
- Elément linéaire

Eléments surfaciques :

- Morphologie urbaine singulière
- Autres éléments surfaciques (ensembles bâtis, bâtiments, quéreux, ...)

Protections environnementales au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

- Ruisseaux, canaux et fossés
- Arbre isolé
- Alignement d'arbres
- haie
- Espace vert

Secteurs humides et inondables

- Zones humides
- Secteurs soumis à des risques d'inondation
- Secteurs soumis à des risques d'inondation de type centennale

Autres éléments réglementaires

- Bande des 100 m (loi littoral)
- Risque d'érosion de falaise
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Eléments linéaires de compensation ou d'évitement au titre de l'article R 151-31 2° du code de l'urbanisme
- Secteurs de compensation ou d'évitement au titre de l'article R 151-31 2° du code de l'urbanisme

Sources des données : cadastre - DGFIP / Système d'Information Géographique de l'Agglomération Rochelaise

Communauté d'Agglomération de La Rochelle
ETRE ENSEMBLE A UN SENS

DGA Transitions et Développement du territoire
Pôle Développement Urbain
Service Connaissance du Territoire et Cartographie
pour la Direction des Etudes Urbaines

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

PLUi
Plan Local d'Urbanisme intercommunal
CAMPAGNE DE LA ROCHELLE

5.2.1 - Plan de zonage

Version	Date	Procédure	Auteur	Visa
1	19 décembre 2019	PLUi approuvé	PB / CL	CV / BH
...				
10	19 Décembre 2024	Mise en compatibilité par déclaration de projet n°3	CL	CV / BH
11	19 Décembre 2024	Mise à jour N°4	CL	CV / BH
12	**29 Janvier 2026**	**Modification N°2 + Mise à jour N°5**	CL	CV / BH

N

Echelle 1 : 2 000

plan_521_2M03

Edité le : 18/12/2025

Lien et nom du fichier informatique : M:\ConTerCar\URC\PLUi\QGIS_PROJET_CONFIG_URC\projets_qgis_plui / plui_modification_

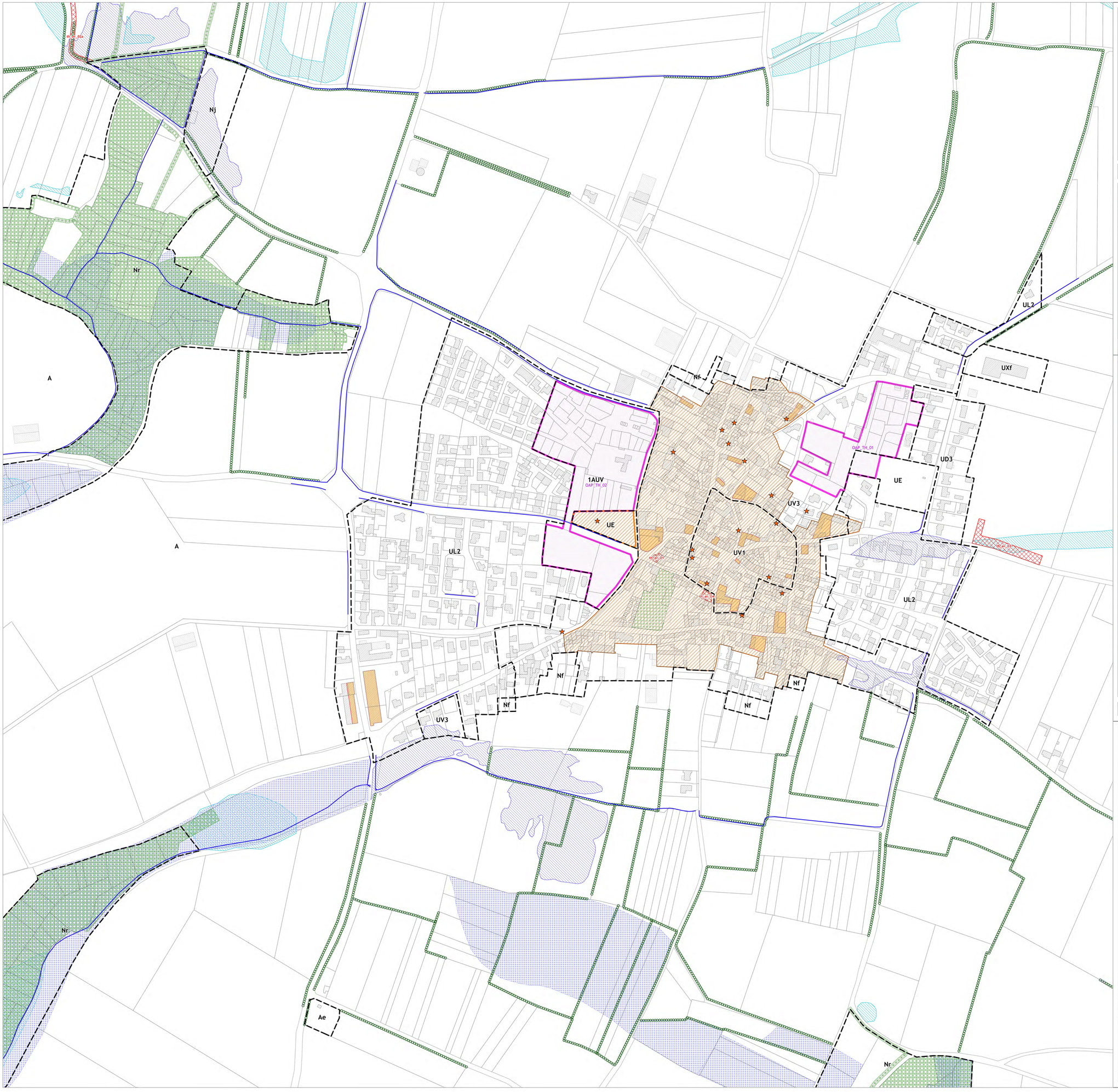



2M04

LÉGENDE

- Limite communale
- Limite de l'Agglomération
- Trait de côte
- Limite de zonage

Le secteur Nr en mer s'étend jusqu'aux limites territoriales des communes

- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Axe de bande d'implantation (largeur 5m)
- Marge de recul
- Ligne d'implantation
- Linéaire commercial à préserver
- Emplacement réservé (ER)
- Espace boisé classé (EBC)
- Espace boisé classé linéaire (EBC)
- Périmètre d'orientation d'aménagement et de programmation spatialisée (OAP)
- Périmètre d'orientation d'aménagement et de programmation sans règlement
- Périmètre de l'orientation d'aménagement et de programmation Patrimoine bâti traditionnel et balnéaire

Protections patrimoniales au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme

- Elément ponctuel
- Elément linéaire

Eléments surfaciques :

- Morphologie urbaine singulière
- Autres éléments surfaciques (ensembles bâtis, bâtiments, quéreux, ...)

Protections environnementales au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

- Ruisseaux, canaux et fossés
- Arbre isolé
- Alignement d'arbres
- haie
- Espace vert

Secteurs humides et inondables

- Zones humides
- Secteurs soumis à des risques d'inondation
- Secteurs soumis à des risques d'inondation de type centennale

Autres éléments réglementaires

- Bande des 100 m (loi littoral)
- Risque d'érosion de falaise
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Eléments linéaires de compensation ou d'évitement au titre de l'article R 151-31 2° du code de l'urbanisme
- Secteurs de compensation ou d'évitement au titre de l'article R 151-31 2° du code de l'urbanisme

Sources des données : cadastre - DGFIP / Système d'Information Géographique de l'Agglomération Rochelaise

Communauté d'Agglomération de La Rochelle
ETRE ENSEMBLE A UN SENS

DGA Transitions et Développement du territoire
Pôle Développement Urbain
Service Connaissance du Territoire et Cartographie
pour la Direction des Etudes Urbaines

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

PLUi
Plan Local d'Urbanisme intercommunal
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE

5.2.1 - Plan de zonage

Version	Date	Procédure	Auteur	Visa
1	19 décembre 2019	PLUi approuvé	PB / CL	CV / BH
...				
10	19 Décembre 2024	Mise en compatibilité par déclaration de projet n°3	CL	CV / BH
11	19 Décembre 2024	Mise à jour N°4	CL	CV / BH
12	**29 Janvier 2026**	**Modification N°2 + Mise à jour N°5**	CL	CV / BH

N

Echelle 1 : 2 000

plan_521_2M04

Edité le : 18/12/2025

Lien et nom du fichier informatique : M:\ConTerCar\URC\PLUi\QGIS_PROJET_CONFIG_URC\projets_qgis_plui / plui_modification_

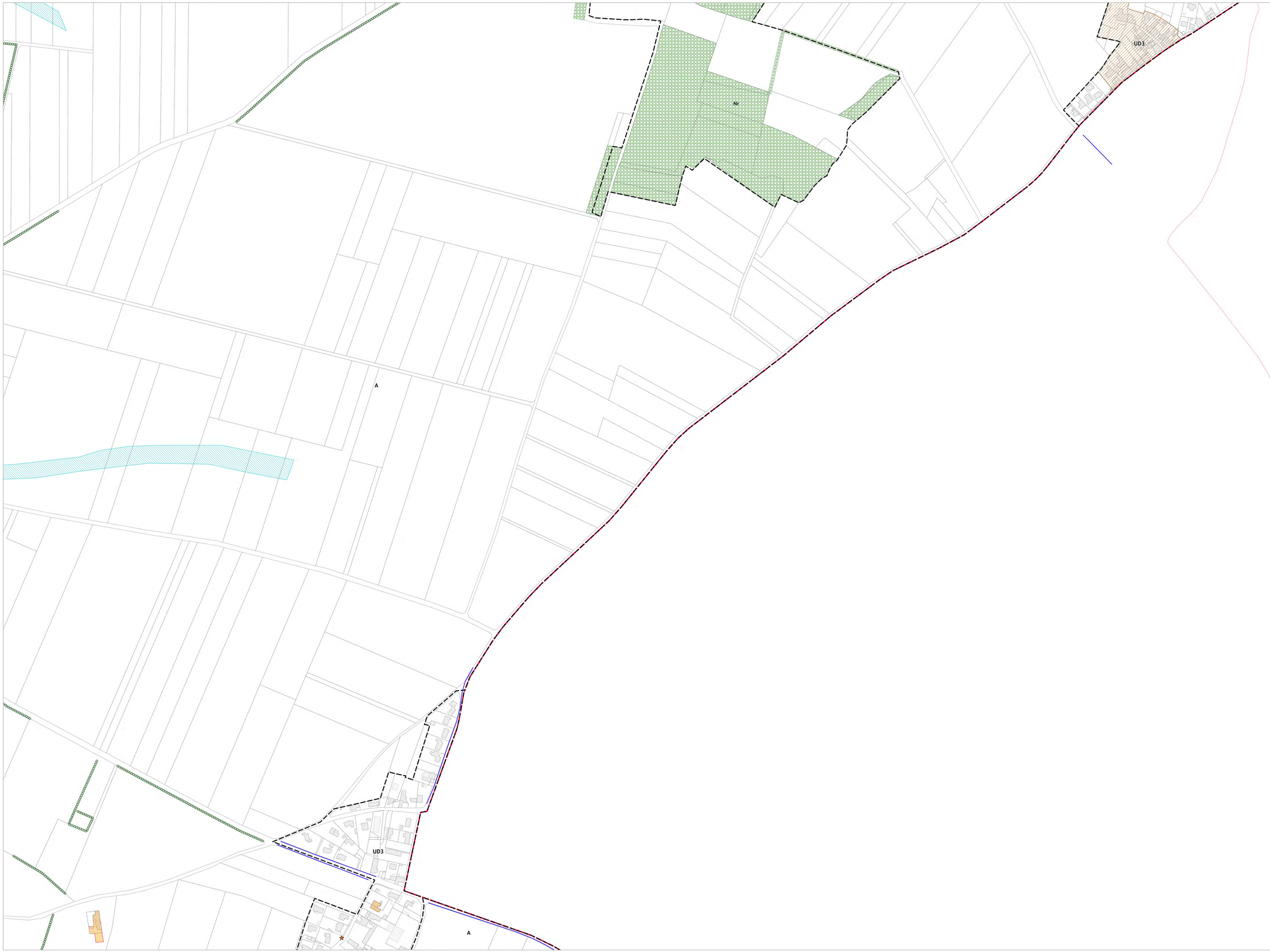

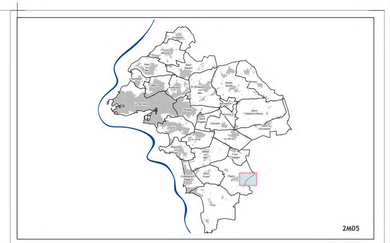

2M05

LÉGENDE

- Limite communale
- Limite de l'Agglomération
- Trait de côte
- Limite de zonage

Le secteur Nr en mer s'étend jusqu'aux limites territoriales des communes

- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Axe de bande d'implantation (largeur 5m)
- Marge de recul
- Ligne d'implantation
- Linéaire commercial à préserver
- Emplacement réservé (ER)
- Espace boisé classé (EBC)
- Espace boisé classé linéaire (EBC)
- Périmètre d'orientation d'aménagement et de programmation spatialisée (OAP)
- Périmètre d'orientation d'aménagement et de programmation sans règlement
- Périmètre de l'orientation d'aménagement et de programmation Patrimoine bâti traditionnel et balnéaire

Protections patrimoniales au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme

- Elément ponctuel
- Elément linéaire

Eléments surfaciques :

- Morphologie urbaine singulière
- Autres éléments surfaciques (ensembles bâtis, bâtiments, quéreux, ...)

Protections environnementales au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

- Ruisseaux, canaux et fossés
- Arbre isolé
- Alignement d'arbres
- haie
- Espace vert

Secteurs humides et inondables

- Zones humides
- Secteurs soumis à des risques d'inondation
- Secteurs soumis à des risques d'inondation de type centennale

Autres éléments réglementaires

- Bande des 100 m (loi littoral)
- Risque d'érosion de falaise
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Eléments linéaires de compensation ou d'évitement au titre de l'article R 151-31 2° du code de l'urbanisme
- Secteurs de compensation ou d'évitement au titre de l'article R 151-31 2° du code de l'urbanisme

Sources des données : cadastre - DGFIP / Système d'information Géographique de l'Agglomération Rochelaise

Communauté d'Agglomération de La Rochelle
ETRE ENSEMBLE A UN SENS

DGA Transitions et Développement du territoire
Pôle Développement Urbain
Service Connaissance du Territoire et Cartographie
pour la Direction des Etudes Urbaines

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

PLUi Plan Local d'Urbanisme intercommunal
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE

5.2.1 - Plan de zonage

Version	Date	Procédure	Auteur	Visa
1	19 décembre 2019	PLUi approuvé	PB / CL	CV / BH
...				
10	19 Décembre 2024	Mise en compatibilité par déclaration de projet n°3	CL	CV / BH
11	19 Décembre 2024	Mise à jour N°4	CL	CV / BH
12	**29 Janvier 2026**	**Modification N°2 + Mise à jour N°5**	CL	CV / BH

N

Echelle 1 : 2 000

plan_521_2M05

Edité le : 18/12/2025

Lien et nom du fichier informatique : M:\ConTerCar\URC\PLUi\QGIS_PROJET_CONFIG_URC\projets_qgis_plui / plui_modification_



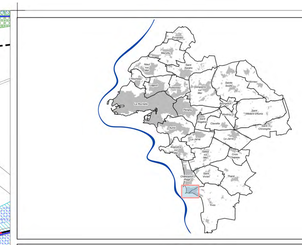

2N01

LÉGENDE

- Limite communale
- Limite de l'Agglomération
- Trait de côte
- Limite de zonage

Le secteur Nr en mer s'étend jusqu'aux limites territoriales des communes

- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Axe de bande d'implantation (largeur 5m)
- Marge de recul
- Ligne d'implantation
- Linéaire commercial à préserver
- Emplacement réservé (ER)
- Espace boisé classé (EBC)
- Espace boisé classé linéaire (EBC)
- Périmètre d'orientation d'aménagement et de programmation spatialisée (OAP)
- Périmètre d'orientation d'aménagement et de programmation sans règlement
- Périmètre de l'orientation d'aménagement et de programmation Patrimoine bâti traditionnel et balnéaire

Protections patrimoniales au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme

- Elément ponctuel
- Elément linéaire

Eléments surfaciques :

- Morphologie urbaine singulière
- Autres éléments surfaciques (ensembles bâtis, bâtiments, quéreux, ...)

Protections environnementales au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

- Ruisseaux, canaux et fossés
- Arbre isolé
- Alignement d'arbres
- haie
- Espace vert

Secteurs humides et inondables

- Zones humides
- Secteurs soumis à des risques d'inondation
- Secteurs soumis à des risques d'inondation de type centennale

Autres éléments réglementaires

- Bande des 100 m (loi littoral)
- Risque d'érosion de falaise
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Eléments linéaires de compensation ou d'évitement au titre de l'article R 151-31 2° du code de l'urbanisme
- Secteurs de compensation ou d'évitement au titre de l'article R 151-31 2° du code de l'urbanisme

Sources des données : cadastre - DGFIP / Système d'information Géographique de l'Agglomération Rochelaise

Communauté d'Agglomération de La Rochelle
ETRE ENSEMBLE A UN SENS

DGA Transitions et Développement du territoire
Pôle Développement Urbain
Service Connaissance du Territoire et Cartographie
pour la Direction des Etudes Urbaines

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

PLUi Plan Local d'Urbanisme intercommunal
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE

5.2.1 - Plan de zonage

Version	Date	Procédure	Auteur	Visa
1	19 décembre 2019	PLUi approuvé	PB / CL	CV / BH
...				
10	19 Décembre 2024	Mise en compatibilité par déclaration de projet n°3	CL	CV / BH
11	19 Décembre 2024	Mise à jour N°4	CL	CV / BH
12	**29 Janvier 2026**	**Modification N°2 + Mise à jour N°5**	CL	CV / BH

N

Echelle 1 : 2 000

plan_521_2N01

Edité le : 18/12/2025

Lien et nom du fichier informatique : M:\ConTerCar\URC\PLUi\QGIS_PROJET_CONFIG_URC\projets_qgis_plui / plui_modification_

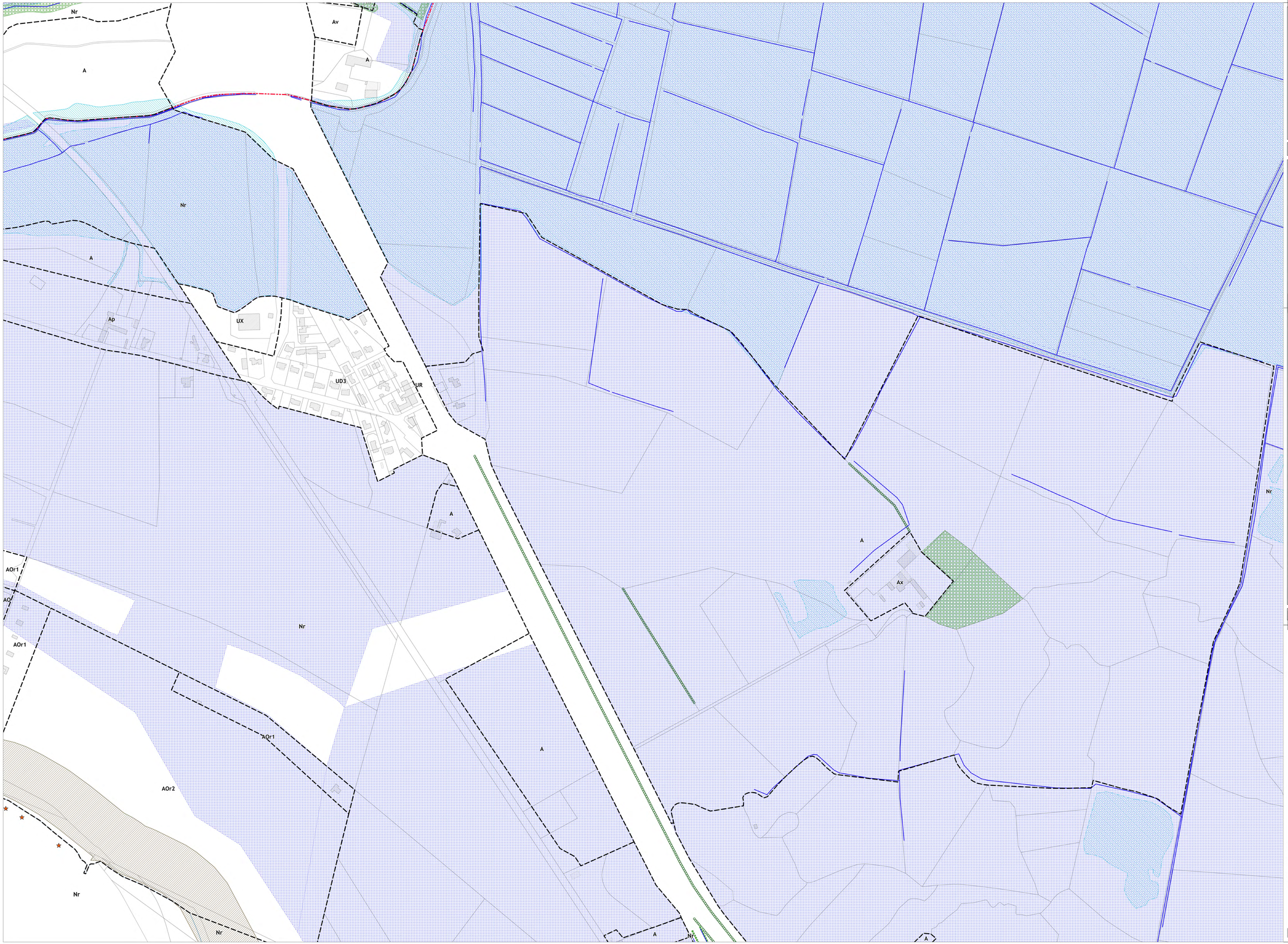

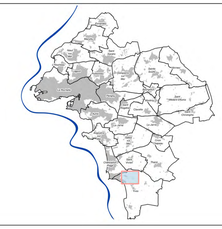

2N02

LÉGENDE

- Limite communale
- Limite de l'Agglomération
- Trait de côte
- Limite de zonage

Le secteur Nr en mer s'étend jusqu'aux limites territoriales des communes

- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Axe de bande d'implantation (largeur 5m)
- Marge de recul
- Ligne d'implantation
- Linéaire commercial à préserver
- Emplacement réservé (ER)
- Espace boisé classé (EBC)
- Espace boisé classé linéaire (EBC)
- Périmètre d'orientation d'aménagement et de programmation spatialisée (OAP)
- Périmètre d'orientation d'aménagement et de programmation sans règlement
- Périmètre de l'orientation d'aménagement et de programmation Patrimoine bâti traditionnel et balnéaire

Protections patrimoniales au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme

- Elément ponctuel
- Elément linéaire

Eléments surfaciques :

- Morphologie urbaine singulière
- Autres éléments surfaciques (ensembles bâtis, bâtiments, quéreux, ...)

Protections environnementales au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

- Ruisseaux, canaux et fossés
- Arbre isolé
- Alignement d'arbres
- haie
- Espace vert

Secteurs humides et inondables

- Zones humides
- Secteurs soumis à des risques d'inondation
- Secteurs soumis à des risques d'inondation de type centennale

Autres éléments réglementaires

- Bande des 100 m (loi littoral)
- Risque d'érosion de falaise
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Eléments linéaires de compensation ou d'évitement au titre de l'article R 151-31 2° du code de l'urbanisme
- Secteurs de compensation ou d'évitement au titre de l'article R 151-31 2° du code de l'urbanisme

Sources des données : cadastre - DGFIP / Système d'Information Géographique de l'Agglomération Rochelaise

Communauté d'Agglomération de La Rochelle
ÊTRE ENSEMBLE A UN SENS

DGA Transitions et Développement du territoire
Pôle Développement Urbain
Service Connaissance du Territoire et Cartographie
pour la Direction des Etudes Urbaines

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

PLUi

5.2.1 - Plan de zonage

Version	Date	Procédure	Auteur	Visa
1	19 décembre 2019	PLUi approuvé	PB / CL	CV / BH
...				
10	19 Décembre 2024	Mise en compatibilité par déclaration de projet n°3	CL	CV / BH
11	19 Décembre 2024	Mise à jour N°4	CL	CV / BH
12	**29 Janvier 2026**	**Modification N°2 + Mise à jour N°5**	CL	CV / BH

N

Echelle 1 : 2 000

plan_521_2N02

Edité le : 18/12/2025

Lien et nom du fichier informatique : M:\ConTerCar\URC\PLUi\QGIS_PROJET_CONFIG_URC\projets_qgis_plui / plui_modification_

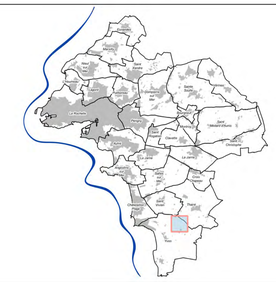

LÉGENDE

- Limite communale
- Limite de l'Agglomération
- Trait de côte
- Limite de zonage

Le secteur Nr en mer s'étend jusqu'aux limites territoriales des communes

- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Axe de bande d'implantation (largeur 5m)
- Marge de recul
- Ligne d'implantation
- Linéaire commercial à préserver
- Emplacement réservé (ER)
- Espace boisé classé (EBC)
- Espace boisé classé linéaire (EBC)
- Périmètre d'orientation d'aménagement et de programmation spatialisée (OAP)
- Périmètre d'orientation d'aménagement et de programmation sans règlement
- Périmètre de l'orientation d'aménagement et de programmation Patrimoine bâti traditionnel et balnéaire

Protections patrimoniales au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme

- Elément ponctuel
- Elément linéaire

Eléments surfaciques :

- Morphologie urbaine singulière
- Autres éléments surfaciques (ensembles bâtis, bâtiments, quéreux, ...)

Protections environnementales au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

- Ruisseaux, canaux et fossés
- Arbre isolé
- Alignement d'arbres
- haie
- Espace vert

Secteurs humides et inondables

- Zones humides
- Secteurs soumis à des risques d'inondation
- Secteurs soumis à des risques d'inondation de type centennale

Autres éléments réglementaires

- Bande des 100 m (loi littoral)
- Risque d'érosion de falaise
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Eléments linéaires de compensation ou d'évitement au titre de l'article R 151-31 2° du code de l'urbanisme
- Secteurs de compensation ou d'évitement au titre de l'article R 151-31 2° du code de l'urbanisme

Sources des données : cadastre - DGFIP / Système d'Information Géographique de l'Agglomération Rochelaise

Communauté d'Agglomération de La Rochelle
ETRE ENSEMBLE A UN SENS

DGA Transitions et Développement du territoire
Pôle Développement Urbain
Service Connaissance du Territoire et Cartographie
pour la Direction des Etudes Urbaines

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

PLUi – Plan Local d'Urbanisme intercommunal – Communauté d'Agglomération de La Rochelle

5.2.1 - Plan de zonage

Version	Date	Procédure	Auteur	Visa
1	19 décembre 2019	PLUi approuvé	PB / CL	CV / BH
...				
10	19 Décembre 2024	Mise en compatibilité par déclaration de projet n°3	CL	CV / BH
11	19 Décembre 2024	Mise à jour N°4	CL	CV / BH
12	**29 Janvier 2026**	**Modification N°2 + Mise à jour N°5**	CL	CV / BH

N

Echelle 1 : 2 000

plan_521_2N03

Edité le : 18/12/2025

Lien et nom du fichier informatique : M:\ConTerCar\URC\PLUi\QGIS_PROJET_CONFIG_URC\projets_qgis_plui / plui_modification_

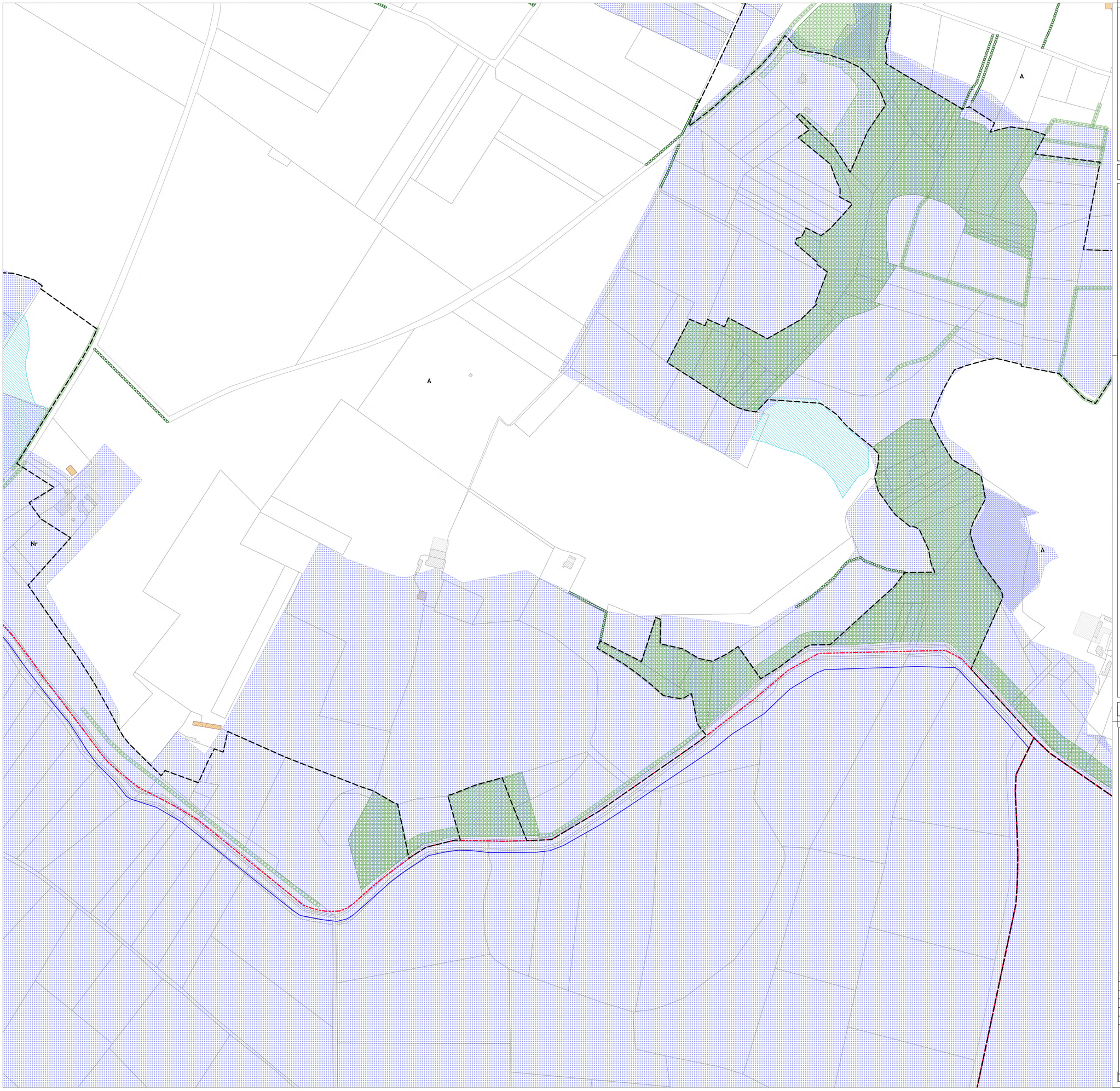

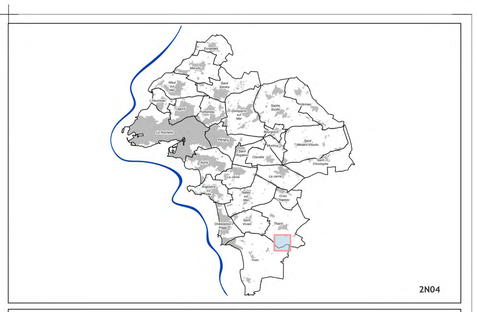

LÉGENDE

- Limite communale
- Limite de l'Agglomération
- Trait de côte
- Limite de zonage

Le secteur Nr en mer s'étend jusqu'aux limites territoriales des communes

- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Axe de bande d'implantation (largeur 5m)
- Marge de recul
- Ligne d'implantation
- Linéaire commercial à préserver
- Emplacement réservé (ER)
- Espace boisé classé (EBC)
- Espace boisé classé linéaire (EBC)
- Périmètre d'orientation d'aménagement et de programmation spatialisée (OAP)
- Périmètre d'orientation d'aménagement et de programmation sans règlement
- Périmètre de l'orientation d'aménagement et de programmation Patrimoine bâti traditionnel et balnéaire

Protections patrimoniales au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme

- Elément ponctuel
- Elément linéaire

Eléments surfaciques :

- Morphologie urbaine singulière
- Autres éléments surfaciques (ensembles bâtis, bâtiments, quéreux, ...)

Protections environnementales au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

- Ruisseaux, canaux et fossés
- Arbre isolé
- Alignement d'arbres
- haie
- Espace vert

Secteurs humides et inondables

- Zones humides
- Secteurs soumis à des risques d'inondation
- Secteurs soumis à des risques d'inondation de type centennale

Autres éléments réglementaires

- Bande des 100 m (loi littoral)
- Risque d'érosion de falaise
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Eléments linéaires de compensation ou d'évitement au titre de l'article R 151-31 2° du code de l'urbanisme
- Secteurs de compensation ou d'évitement au titre de l'article R 151-31 2° du code de l'urbanisme

Sources des données : cadastre - DGFIP / Système d'Information Géographique de l'Agglomération Rochelaise

Communauté d'Agglomération de La Rochelle
ETRE ENSEMBLE A UN SENS

DGA Transitions et Développement du territoire
Pôle Développement Urbain
Service Connaissance du Territoire et Cartographie
pour la Direction des Etudes Urbaines

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

PLUi
Plan Local d'Urbanisme intercommunal
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE

5.2.1 - Plan de zonage

Version	Date	Procédure	Auteur	Visa
1	19 décembre 2019	PLUi approuvé	PB / CL	CV / BH
...				
10	19 Décembre 2024	Mise en compatibilité par déclaration de projet n°3	CL	CV / BH
11	19 Décembre 2024	Mise à jour N°4	CL	CV / BH
12	**29 Janvier 2026**	**Modification N°2 + Mise à jour N°5**	CL	CV / BH

N

Echelle 1 : 2 000

plan_521_2N04

Edité le : 18/12/2025

Lien et nom du fichier informatique : M:\ConTerCar\URC\PLUI\QGIS_PROJET_CONFIG_URC\projets_qgis_plui / plui_modification_

UD3

Nr

Nr

A

Nr



2N05

LÉGENDE

- Limite communale
- Limite de l'Agglomération
- Trait de côte
- Limite de zonage

Le secteur Nr en mer s'étend jusqu'aux limites territoriales des communes

- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Axe de bande d'implantation (largeur 5m)
- Marge de recul
- Ligne d'implantation
- Linéaire commercial à préserver
- Emplacement réservé (ER)
- Espace boisé classé (EBC)
- Espace boisé classé linéaire (EBC)
- Périmètre d'orientation d'aménagement et de programmation spatialisée (OAP)
- Périmètre d'orientation d'aménagement et de programmation sans règlement
- Périmètre de l'orientation d'aménagement et de programmation Patrimoine bâti traditionnel et balnéaire

Protections patrimoniales au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme

- Elément ponctuel
- Elément linéaire

Eléments surfaciques :

- Morphologie urbaine singulière
- Autres éléments surfaciques (ensembles bâtis, bâtiments, quéreux, ...)

Protections environnementales au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

- Ruisseaux, canaux et fossés
- Arbre isolé
- Alignement d'arbres
- haie
- Espace vert

Secteurs humides et inondables

- Zones humides
- Secteurs soumis à des risques d'inondation
- Secteurs soumis à des risques d'inondation de type centennale

Autres éléments réglementaires

- Bande des 100 m (loi littoral)
- Risque d'érosion de falaise
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Eléments linéaires de compensation ou d'évitement au titre de l'article R 151-31 2° du code de l'urbanisme
- Secteurs de compensation ou d'évitement au titre de l'article R 151-31 2° du code de l'urbanisme

Sources des données : cadastre - DGFIP / Système d'Information Géographique de l'Agglomération Rochelaise

Communauté d'Agglomération de La Rochelle
ETRE ENSEMBLE A UN SENS

DGA Transitions et Développement du territoire
Pôle Développement Urbain
Service Connaissance du Territoire et Cartographie
pour la Direction des Etudes Urbaines

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

PLUi
Plan Local d'Urbanisme intercommunal
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE

5.2.1 - Plan de zonage

Version	Date	Procédure	Auteur	Visa
1	19 décembre 2019	PLUi approuvé	PB / CL	CV / BH
...				
10	19 Décembre 2024	Mise en compatibilité par déclaration de projet n°3	CL	CV / BH
11	19 Décembre 2024	Mise à jour N°4	CL	CV / BH
12	**29 Janvier 2026**	**Modification N°2 + Mise à jour N°5**	CL	CV / BH

N

Echelle 1 : 2 000

plan_521_2N05

Edité le : 18/12/2025

Lien et nom du fichier informatique : M:\ConTerCar\URC\PLUi\QGIS_PROJET_CONFIG_URC\projets_qgis_plui / plui_modification_



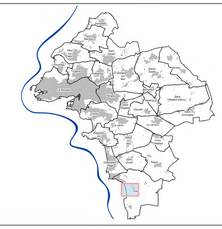

2001

LÉGENDE

- Limite communale
- Limite de l'Agglomération
- Trait de côte
- Limite de zonage

Le secteur Nr en mer s'étend jusqu'aux limites territoriales des communes

- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Axe de bande d'implantation (largeur 5m)
- Marge de recul
- Ligne d'implantation
- Linéaire commercial à préserver
- Emplacement réservé (ER)
- Espace boisé classé (EBC)
- Espace boisé classé linéaire (EBC)
- Périmètre d'orientation d'aménagement et de programmation spatialisée (OAP)
- Périmètre d'orientation d'aménagement et de programmation sans règlement
- Périmètre de l'orientation d'aménagement et de programmation Patrimoine bâti traditionnel et balnéaire

Protections patrimoniales au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme

- Elément ponctuel
- Elément linéaire

Eléments surfaciques :

- Morphologie urbaine singulière
- Autres éléments surfaciques (ensembles bâtis, bâtiments, quéreux, ...)

Protections environnementales au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

- Ruisseaux, canaux et fossés
- Arbre isolé
- Alignement d'arbres
- haie
- Espace vert

Secteurs humides et inondables

- Zones humides
- Secteurs soumis à des risques d'inondation
- Secteurs soumis à des risques d'inondation de type centennale

Autres éléments réglementaires

- Bande des 100 m (loi littoral)
- Risque d'érosion de falaise
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Eléments linéaires de compensation ou d'évitement au titre de l'article R 151-31 2° du code de l'urbanisme
- Secteurs de compensation ou d'évitement au titre de l'article R 151-31 2° du code de l'urbanisme

Sources des données : cadastre - DGFIP / Système d'Information Géographique de l'Agglomération Rochelaise

Communauté d'Agglomération de La Rochelle
ETRE ENSEMBLE A UN SENS

DGA Transitions et Développement du territoire
Pôle Développement Urbain
Service Connaissance du Territoire et Cartographie
pour la Direction des Etudes Urbaines

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

PLUi
Plan Local d'Urbanisme intercommunal
CONSTRUIRE ENSEMBLE NOTRE TERRITOIRE

5.2.1 - Plan de zonage

Version	Date	Procédure	Auteur	Visa
1	19 décembre 2019	PLUi approuvé	PB / CL	CV / BH
...				
10	19 Décembre 2024	Mise en compatibilité par déclaration de projet n°3	CL	CV / BH
11	19 Décembre 2024	Mise à jour N°4	CL	CV / BH
12	**29 Janvier 2026**	**Modification N°2 + Mise à jour N°5**	CL	CV / BH

N

Echelle 1 : 2 000

plan_521_2001

Edité le : 18/12/2025

Lien et nom du fichier informatique : M:\ConTerCar\URC\PLUiGQSI_PROJET_CONFIG_URC\projets_qgis_plui / plui_modification_

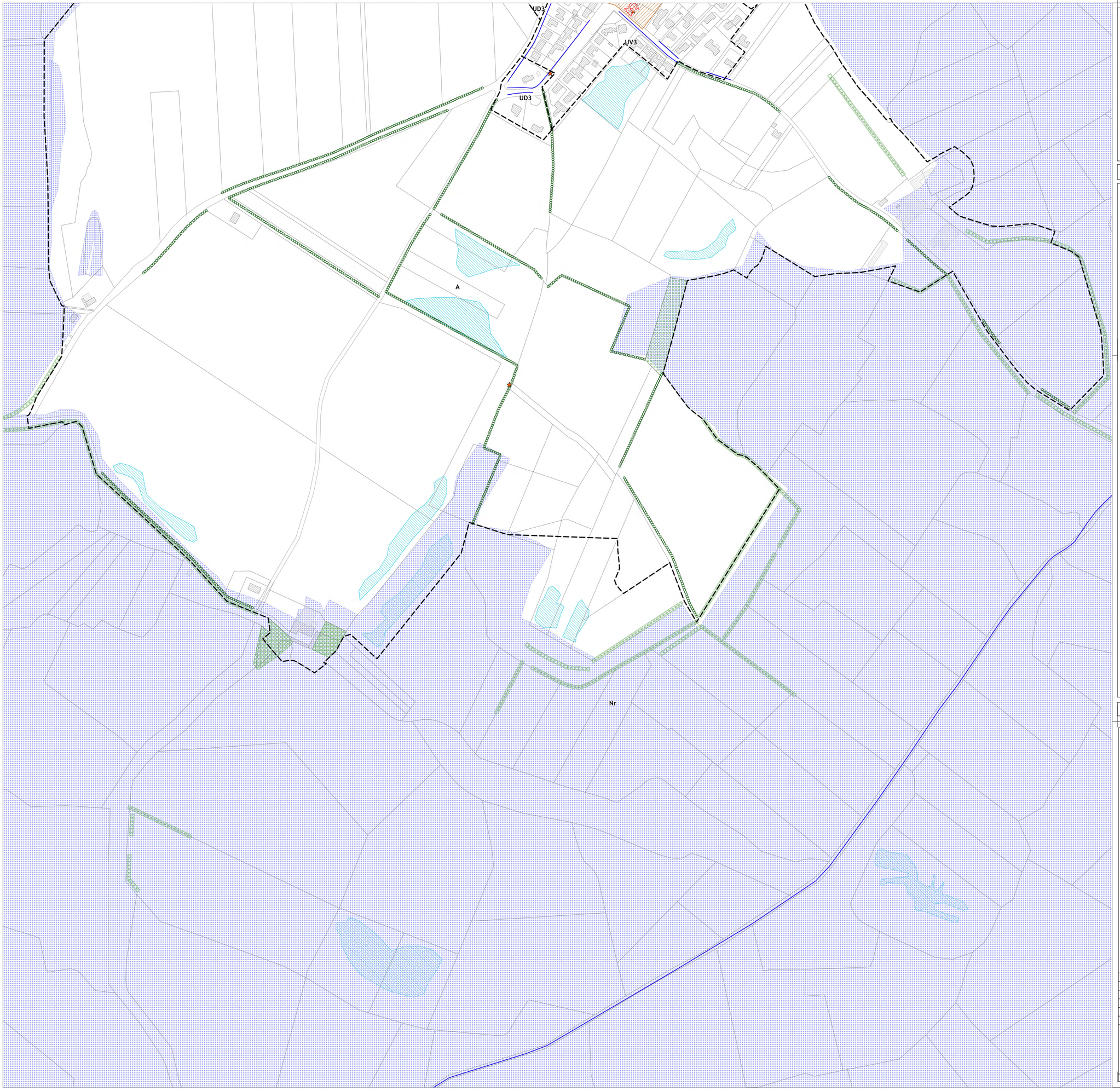

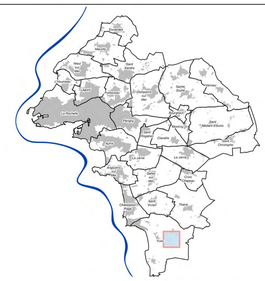

2002

LÉGENDE

- Limite communale
- Limite de l'Agglomération
- Trait de côte
- Limite de zonage

Le secteur Nr en mer s'étend jusqu'aux limites territoriales des communes

- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Axe de bande d'implantation (largeur 5m)
- Marge de recul
- Ligne d'implantation
- Linéaire commercial à préserver
- Emplacement réservé (ER)
- Espace boisé classé (EBC)
- Espace boisé classé linéaire (EBC)
- Périmètre d'orientation d'aménagement et de programmation spatialisée (OAP)
- Périmètre d'orientation d'aménagement et de programmation sans règlement
- Périmètre de l'orientation d'aménagement et de programmation Patrimoine bâti traditionnel et balnéaire

Protections patrimoniales au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme

- Elément ponctuel
- Elément linéaire

Eléments surfaciques :

- Morphologie urbaine singulière
- Autres éléments surfaciques (ensembles bâtis, bâtiments, quéreux, ...)

Protections environnementales au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

- Ruisseaux, canaux et fossés
- Arbre isolé
- Alignement d'arbres
- haie
- Espace vert

Secteurs humides et inondables

- Zones humides
- Secteurs soumis à des risques d'inondation
- Secteurs soumis à des risques d'inondation de type centennale

Autres éléments réglementaires

- Bande des 100 m (loi littoral)
- Risque d'érosion de falaise
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Eléments linéaires de compensation ou d'évitement au titre de l'article R 151-31 2° du code de l'urbanisme
- Secteurs de compensation ou d'évitement au titre de l'article R 151-31 2° du code de l'urbanisme

Sources des données : cadastre - DGFIP / Système d'Information Géographique de l'Agglomération Rochelaise

Communauté d'Agglomération de La Rochelle
ETRE ENSEMBLE A UN SENS

DGA Transitions et Développement du territoire
Pôle Développement Urbain
Service Connaissance du Territoire et Cartographie
pour la Direction des Etudes Urbaines

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

PLUi
Plan Local d'Urbanisme intercommunal
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE

5.2.1 - Plan de zonage

Version	Date	Procédure	Auteur	Visa
1	19 décembre 2019	PLUi approuvé	PB / CL	CV / BH
...				
10	19 Décembre 2024	Mise en compatibilité par déclaration de projet n°3	CL	CV / BH
11	19 Décembre 2024	Mise à jour N°4	CL	CV / BH
12	**29 Janvier 2026**	**Modification N°2 + Mise à jour N°5**	CL	CV / BH

N

Echelle 1 : 2 000

plan_521_2002

Edité le : 18/12/2025

Lien et nom du fichier informatique : M:\ConTerCar\URC\PLUi\QGIS_PROJET_CONFIG_URC\projets_qgis_plui / plui_modification_

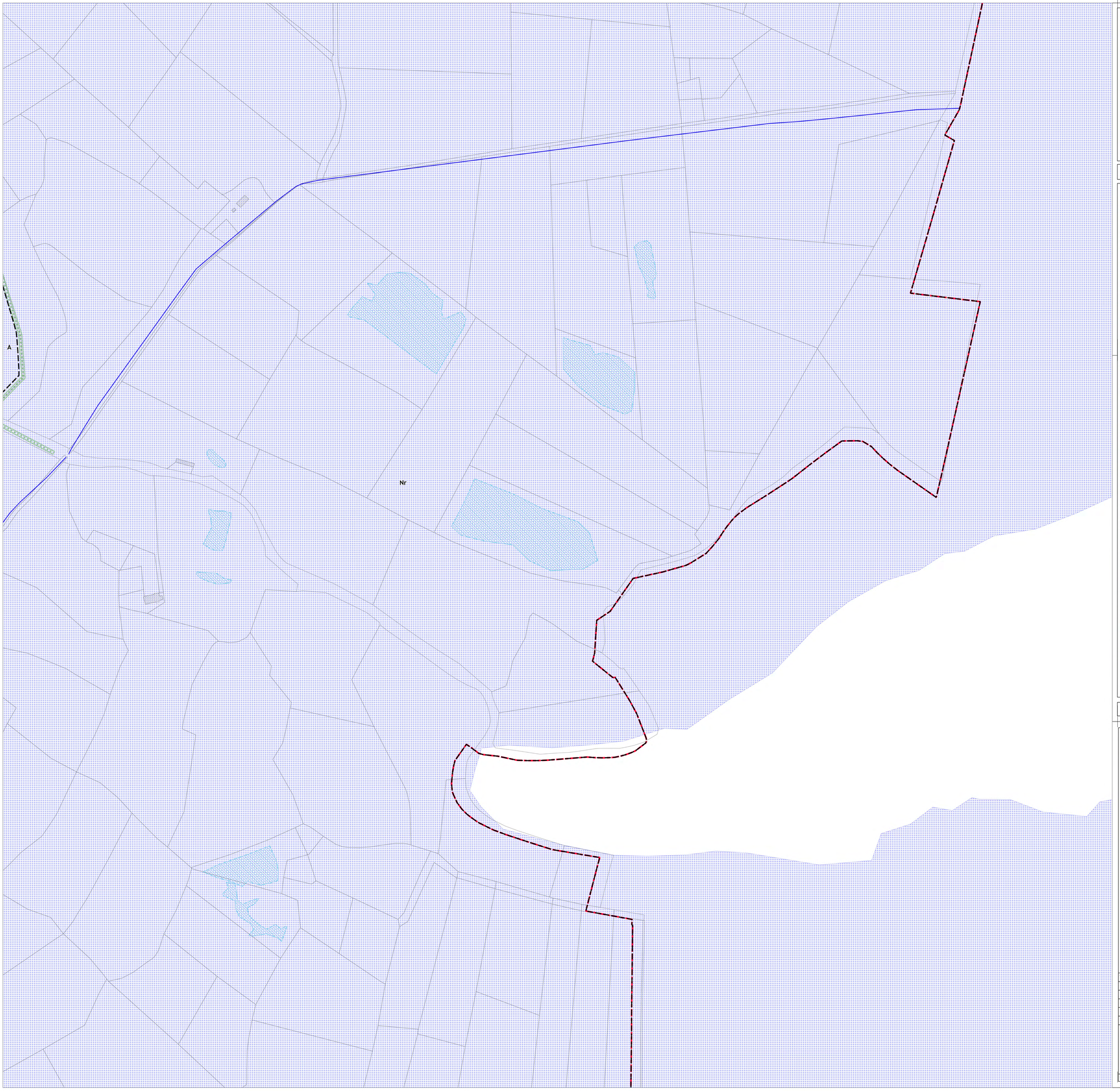

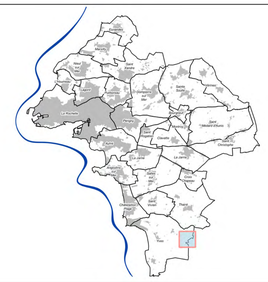

2003

LÉGENDE

- Limite communale
- Limite de l'Agglomération
- Trait de côte
- Limite de zonage

Le secteur Nr en mer s'étend jusqu'aux limites territoriales des communes

- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Axe de bande d'implantation (largeur 5m)
- Marge de recul
- Ligne d'implantation
- Linéaire commercial à préserver
- Emplacement réservé (ER)
- Espace boisé classé (EBC)
- Espace boisé classé linéaire (EBC)
- Périmètre d'orientation d'aménagement et de programmation spatialisée (OAP)
- Périmètre d'orientation d'aménagement et de programmation sans règlement
- Périmètre de l'orientation d'aménagement et de programmation Patrimoine bâti traditionnel et balnéaire

Protections patrimoniales au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme

- Elément ponctuel
- Elément linéaire

Eléments surfaciques :

- Morphologie urbaine singulière
- Autres éléments surfaciques (ensembles bâtis, bâtiments, quéreux, ...)

Protections environnementales au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

- Ruisseaux, canaux et fossés
- Arbre isolé
- Alignement d'arbres
- haie
- Espace vert

Secteurs humides et inondables

- Zones humides
- Secteurs soumis à des risques d'inondation
- Secteurs soumis à des risques d'inondation de type centennale

Autres éléments réglementaires

- Bande des 100 m (loi littoral)
- Risque d'érosion de falaise
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Eléments linéaires de compensation ou d'évitement au titre de l'article R 151-31 2° du code de l'urbanisme
- Secteurs de compensation ou d'évitement au titre de l'article R 151-31 2° du code de l'urbanisme

Sources des données : cadastre - DGFIP / Système d'Information Géographique de l'Agglomération Rochelaise

Communauté d'Agglomération de La Rochelle
ETRE ENSEMBLE A UN SENS

DGA Transitions et Développement du territoire
Pôle Développement Urbain
Service Connaissance du Territoire et Cartographie
pour la Direction des Etudes Urbaines

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

PLUi — Plan Local d'Urbanisme intercommunal — Communauté d'Agglomération de La Rochelle

5.2.1 - Plan de zonage

Version	Date	Procédure	Auteur	Visa
1	19 décembre 2019	PLUi approuvé	PB / CL	CV / BH
...				
10	19 Décembre 2024	Mise en compatibilité par déclaration de projet n°3	CL	CV / BH
11	19 Décembre 2024	Mise à jour N°4	CL	CV / BH
12	**29 Janvier 2026**	**Modification N°2 + Mise à jour N°5**	CL	CV / BH

N

Echelle 1 : 2 000

plan_521_2003

Edité le : 18/12/2025

Lien et nom du fichier informatique : M:\ConTerCar\URC\PLUI\QGIS_PROJET_CONFIG_URC\projets_qgis_plui / plui_modification_

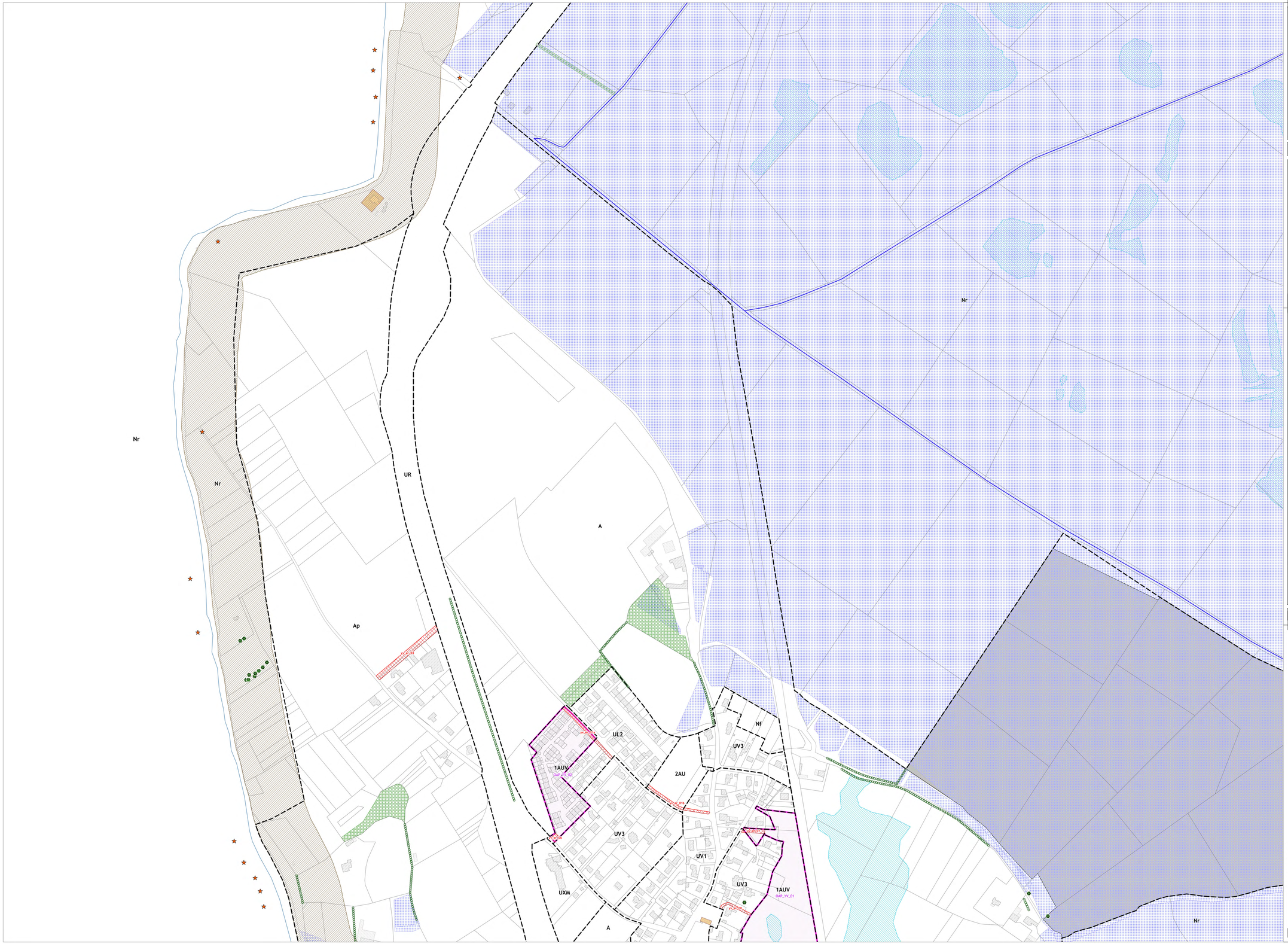

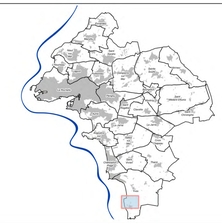

2P01

LÉGENDE

- Limite communale
- Limite de l'Agglomération
- Trait de côte
- Limite de zonage

Le secteur Nr en mer s'étend jusqu'aux limites territoriales des communes

- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Axe de bande d'implantation (largeur 5m)
- Marge de recul
- Ligne d'implantation
- Linéaire commercial à préserver
- Emplacement réservé (ER)
- Espace boisé classé (EBC)
- Espace boisé classé linéaire (EBC)
- Périmètre d'orientation d'aménagement et de programmation spatialisée (OAP)
- Périmètre d'orientation d'aménagement et de programmation sans règlement
- Périmètre de l'orientation d'aménagement et de programmation Patrimoine bâti traditionnel et balnéaire

Protections patrimoniales au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme

- Elément ponctuel
- Elément linéaire

Eléments surfaciques :

- Morphologie urbaine singulière
- Autres éléments surfaciques (ensembles bâtis, bâtiments, quéreux, ...)

Protections environnementales au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

- Ruisseaux, canaux et fossés
- Arbre isolé
- Alignement d'arbres
- haie
- Espace vert

Secteurs humides et inondables

- Zones humides
- Secteurs soumis à des risques d'inondation
- Secteurs soumis à des risques d'inondation de type centennale

Autres éléments réglementaires

- Bande des 100 m (loi littoral)
- Risque d'érosion de falaise
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Eléments linéaires de compensation ou d'évitement au titre de l'article R 151-31 2° du code de l'urbanisme
- Secteurs de compensation ou d'évitement au titre de l'article R 151-31 2° du code de l'urbanisme

Sources des données : cadastre - DGFIP / Système d'Information Géographique de l'Agglomération Rochelaise

Communauté d'Agglomération de La Rochelle
ETRE ENSEMBLE A UN SENS

DGA Transitions et Développement du territoire
Pôle Développement Urbain
Service Connaissance du Territoire et Cartographie
pour la Direction des Etudes Urbaines

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

PLUi

5.2.1 - Plan de zonage

Version	Date	Procédure	Auteur	Visa
1	19 décembre 2019	PLUi approuvé	PB / CL	CV / BH
...				
10	19 Décembre 2024	Mise en compatibilité par déclaration de projet n°3	CL	CV / BH
11	19 Décembre 2024	Mise à jour N°4	CL	CV / BH
12	**29 Janvier 2026**	**Modification N°2 + Mise à jour N°5**	CL	CV / BH

N

Echelle 1 : 2 000

plan_521_2P01

Edité le : 18/12/2025

Lien et nom du fichier informatique : M:\ConTerCar\URC\PLUi\QGIS_PROJET_CONFIG_URC\projets_qgis_plui / plui_modification_

Nr

A

Nr

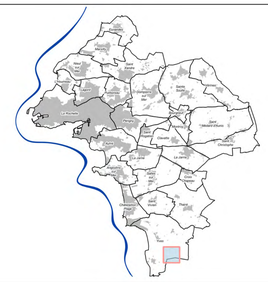

2P02

LÉGENDE

- Limite communale
- Limite de l'Agglomération
- Trait de côte
- Limite de zonage

Le secteur Nr en mer s'étend jusqu'aux limites territoriales des communes

- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Axe de bande d'implantation (largeur 5m)
- Marge de recul
- Ligne d'implantation
- Linéaire commercial à préserver
- Emplacement réservé (ER)
- Espace boisé classé (EBC)
- Espace boisé classé linéaire (EBC)
- Périmètre d'orientation d'aménagement et de programmation spatialisée (OAP)
- Périmètre d'orientation d'aménagement et de programmation sans règlement
- Périmètre de l'orientation d'aménagement et de programmation Patrimoine bâti traditionnel et balnéaire

Protections patrimoniales au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme

- Elément ponctuel
- Elément linéaire

Eléments surfaciques :

- Morphologie urbaine singulière
- Autres éléments surfaciques (ensembles bâtis, bâtiments, quéreux, ...)

Protections environnementales au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

- Ruisseaux, canaux et fossés
- Arbre isolé
- Alignement d'arbres
- haie
- Espace vert

Secteurs humides et inondables

- Zones humides
- Secteurs soumis à des risques d'inondation
- Secteurs soumis à des risques d'inondation de type centennale

Autres éléments réglementaires

- Bande des 100 m (loi littoral)
- Risque d'érosion de falaise
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Eléments linéaires de compensation ou d'évitement au titre de l'article R 151-31 2° du code de l'urbanisme
- Secteurs de compensation ou d'évitement au titre de l'article R 151-31 2° du code de l'urbanisme

Sources des données : cadastre - DGFIP / Système d'Information Géographique de l'Agglomération Rochelaise

Communauté d'Agglomération de La Rochelle
ETRE ENSEMBLE A UN SENS

DGA Transitions et Développement du territoire
Pôle Développement Urbain
Service Connaissance du Territoire et Cartographie
pour la Direction des Etudes Urbaines

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

PLUi
Plan Local d'Urbanisme intercommunal
D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE

5.2.1 - Plan de zonage

Version	Date	Procédure	Auteur	Visa
1	19 décembre 2019	PLUi approuvé	PB / CL	CV / BH
...				
10	19 Décembre 2024	Mise en compatibilité par déclaration de projet n°3	CL	CV / BH
11	19 Décembre 2024	Mise à jour N°4	CL	CV / BH
12	**29 Janvier 2026**	**Modification N°2 + Mise à jour N°5**	CL	CV / BH

N

Echelle 1 : 2 000

plan_521_2P02

Edité le : 18/12/2025

Lien et nom du fichier informatique : M:\ConTerCar\URC\PLUI\QGIS_PROJET_CONFIG_URC\projets_qgis_plui / plui_modification_

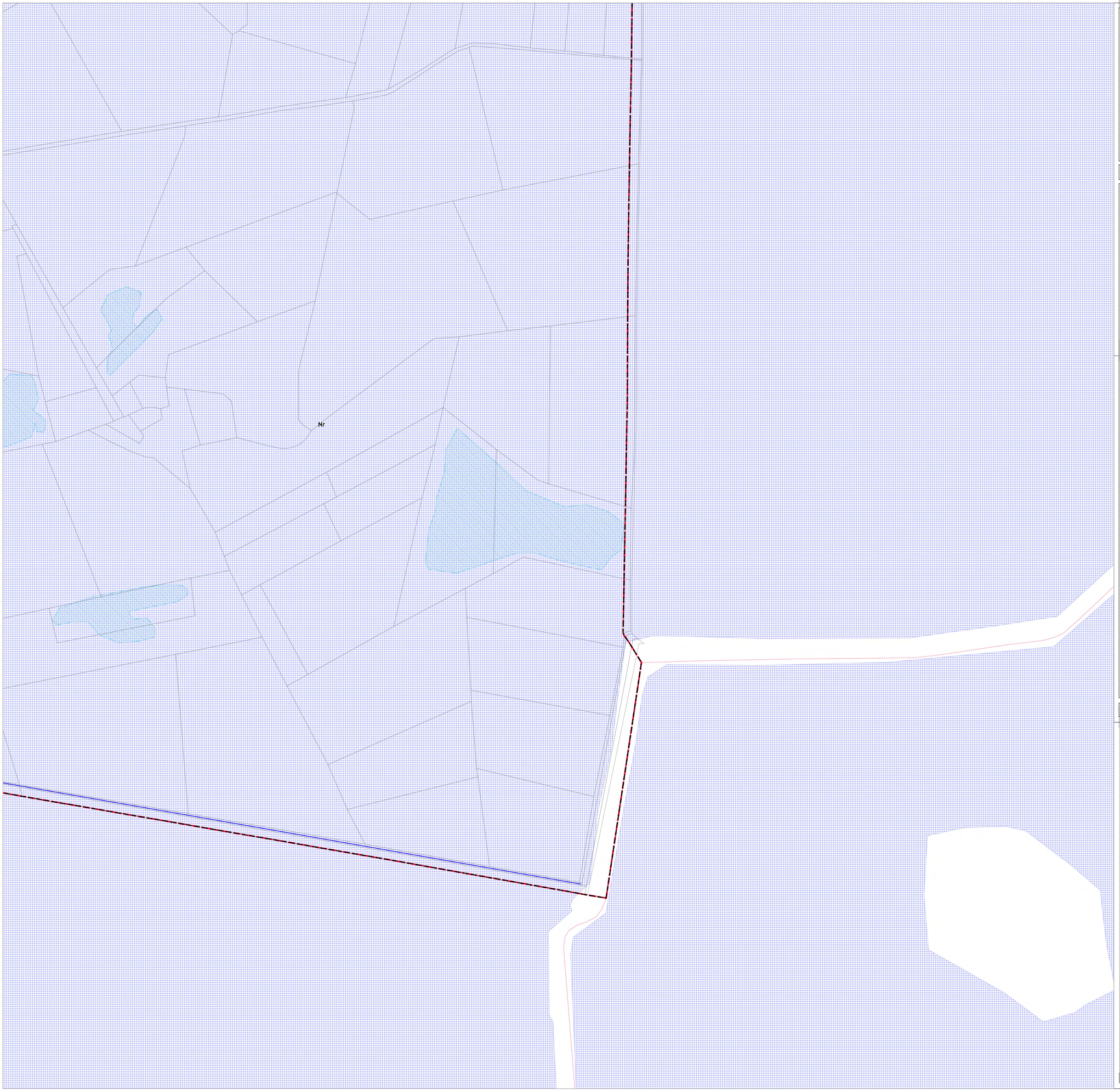

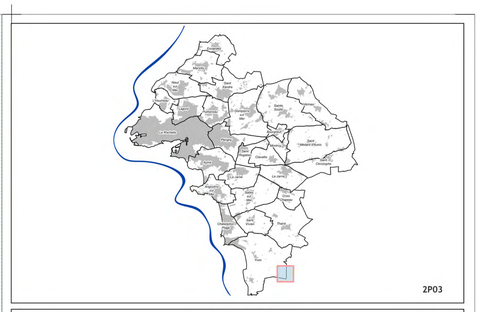

LÉGENDE

- Limite communale
- Limite de l'Agglomération
- Trait de côte
- Limite de zonage

Le secteur Nr en mer s'étend jusqu'aux limites territoriales des communes

- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Axe de bande d'implantation (largeur 5m)
- Marge de recul
- Ligne d'implantation
- Linéaire commercial à préserver
- Emplacement réservé (ER)
- Espace boisé classé (EBC)
- Espace boisé classé linéaire (EBC)
- Périmètre d'orientation d'aménagement et de programmation spatialisée (OAP)
- Périmètre d'orientation d'aménagement et de programmation sans règlement
- Périmètre de l'orientation d'aménagement et de programmation Patrimoine bâti traditionnel et balnéaire

Protections patrimoniales au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme

- Elément ponctuel
- Elément linéaire

Eléments surfaciques :

- Morphologie urbaine singulière
- Autres éléments surfaciques (ensembles bâtis, bâtiments, quéreux, ...)

Protections environnementales au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

- Ruisseaux, canaux et fossés
- Arbre isolé
- Alignement d'arbres
- haie
- Espace vert

Secteurs humides et inondables

- Zones humides
- Secteurs soumis à des risques d'inondation
- Secteurs soumis à des risques d'inondation de type centennale

Autres éléments réglementaires

- Bande des 100 m (loi littoral)
- Risque d'érosion de falaise
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Eléments linéaires de compensation ou d'évitement au titre de l'article R 151-31 2° du code de l'urbanisme
- Secteurs de compensation ou d'évitement au titre de l'article R 151-31 2° du code de l'urbanisme

Sources des données : cadastre - DGFIP / Système d'Information Géographique de l'Agglomération Rochelaise

Communauté d'Agglomération de La Rochelle
ETRE ENSEMBLE A UN SENS

DGA Transitions et Développement du territoire
Pôle Développement Urbain
Service Connaissance du Territoire et Cartographie
pour la Direction des Etudes Urbaines

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

PLUi
Plan Local d'Urbanisme intercommunal
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE

5.2.1 - Plan de zonage

Version	Date	Procédure	Auteur	Visa
1	19 décembre 2019	PLUi approuvé	PB / CL	CV / BH
...				
10	19 Décembre 2024	Mise en compatibilité par déclaration de projet n°3	CL	CV / BH
11	19 Décembre 2024	Mise à jour N°4	CL	CV / BH
12	**29 Janvier 2026**	**Modification N°2 + Mise à jour N°5**	CL	CV / BH

N

Echelle 1 : 2 000

plan_521_2P03

Edité le : 18/12/2025

Lien et nom du fichier informatique : M:\ConTerCar\URC\PLUI\QGIS_PROJET_CONFIG_URC\projets_qgis_plui / plui_modification_

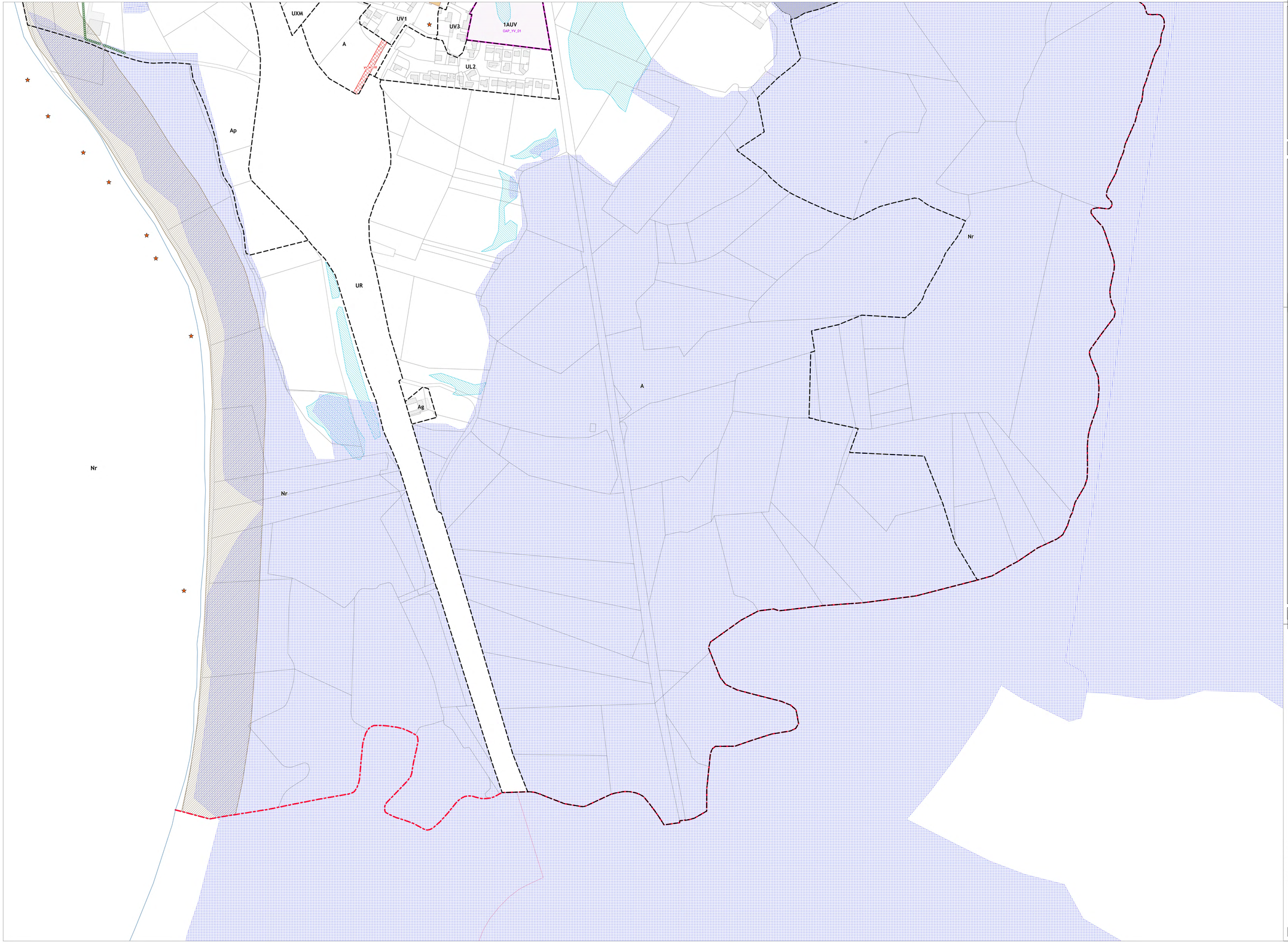

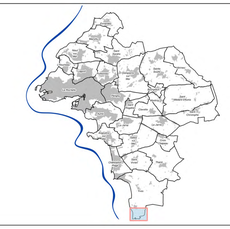

2Q01

LÉGENDE

- Limite communale
- Limite de l'Agglomération
- Trait de côte
- Limite de zonage

Le secteur Nr en mer s'étend jusqu'aux limites territoriales des communes

- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Axe de bande d'implantation (largeur 5m)
- Marge de recul
- Ligne d'implantation
- Linéaire commercial à préserver
- Emplacement réservé (ER)
- Espace boisé classé (EBC)
- Espace boisé classé linéaire (EBC)
- Périmètre d'orientation d'aménagement et de programmation spatialisée (OAP)
- Périmètre d'orientation d'aménagement et de programmation sans règlement
- Périmètre de l'orientation d'aménagement et de programmation Patrimoine bâti traditionnel et balnéaire

Protections patrimoniales au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme

- Elément ponctuel
- Elément linéaire

Eléments surfaciques :

- Morphologie urbaine singulière
- Autres éléments surfaciques (ensembles bâtis, bâtiments, quéreux, ...)

Protections environnementales au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

- Ruisseaux, canaux et fossés
- Arbre isolé
- Alignement d'arbres
- haie
- Espace vert

Secteurs humides et inondables

- Zones humides
- Secteurs soumis à des risques d'inondation
- Secteurs soumis à des risques d'inondation de type centennale

Autres éléments réglementaires

- Bande des 100 m (loi littoral)
- Risque d'érosion de falaise
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Eléments linéaires de compensation ou d'évitement au titre de l'article R 151-31 2° du code de l'urbanisme
- Secteurs de compensation ou d'évitement au titre de l'article R 151-31 2° du code de l'urbanisme

Sources des données : cadastre - DGFIP / Système d'Information Géographique de l'Agglomération Rochelaise

Communauté d'Agglomération de La Rochelle
ETRE ENSEMBLE A UN SENS

DGA Transitions et Développement du territoire
Pôle Développement Urbain
Service Connaissance du Territoire et Cartographie
pour la Direction des Etudes Urbaines

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

PLUi
Plan Local d'Urbanisme intercommunal
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE

5.2.1 - Plan de zonage

Version	Date	Procédure	Auteur	Visa
1	19 décembre 2019	PLUi approuvé	PB / CL	CV / BH
...				
10	19 Décembre 2024	Mise en compatibilité par déclaration de projet n°3	CL	CV / BH
11	19 Décembre 2024	Mise à jour N°4	CL	CV / BH
12	**29 Janvier 2026**	**Modification N°2 + Mise à jour N°5**	CL	CV / BH

N

Echelle 1 : 2 000

plan_521_2Q01

Edité le : 18/12/2025

Lien et nom du fichier informatique : M:\ConTerCar\URC\PLUi\QGIS_PROJET_CONFIG_URC\projets_qgis_plui / plui_modification_